

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY.

—
Annales de 1874.
—

~~~~~

*La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales  
la responsabilité de leurs opinions.*

~~~~~

60.002

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY.

~~~~~  
*Année 1874.*  
~~~~~

CHATEAU-THIERRY,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LECESNE.

—
MDCCLXXV.

S
P. GRANT

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Date d'admission.	MM.
1864 Septembre.	HACHETTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. à Gland, <i>Président</i> .
1864 Septembre.	DE VERTUS, à Brécy, <i>Vice-Président</i> .
1865 Mars.....	MOULIN, à Château-Thierry, <i>Secrétaire</i> .
1870 Août.....	LECESNE, Imprimeur à Château-Thierry, <i>Vice-Secrétaire</i> .
1865 Janvier ...	BARBEY, à Château-Thierry, <i>Archiviste Bibliothécaire</i> .
1864 Septembre.	MAYEUX, à Château-Thierry, <i>Conservateur des collections et objets d'art</i> .
1872 Mars.....	PETIT-DELAITRE, à Château-Thierry, <i>Trésorier</i> .

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

LE PRÉFET DE L' AISNE.

1873 Mai.....	COURAJOT, archiviste à la Bibliothèque nationale, Paris.
1868 Juin	FERRAND, ancien Préfet de l'Aisne.
1864 Septembre.	DE GEBROIS, Maire de Château-Thierry.
1870 Juin	DELAGRAVE, Propriétaire, 43, rue de Boulogne, à Paris.
1864 Octobre ...	L'abbé GUILLOT, Curé d'Essômes.
1868 Juin	MAILLARD, Notaire à Château-Thierry.
1864 Décembre.	MALNORY, ancien Inspecteur des Ecoles, à Château-Thierry.
1872 Juillet....	MAURY (Alfred), de l'Institut, Directeur des Archives nationales, à Paris.
1868 Juin	L'abbé POQUET, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.
1872 Juin.....	QUICHERAT (Jules), Directeur de l'École des Chartes, à Paris.
1864 Septembre.	L'abbé USSON, Archiprêtre de Château-Thierry.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1871 Octobre ...	BACHELET, ancien Pharmacien, à Château-Thierry.
1869 Juin	BIGAULT D'ARSCOT, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.

MM.

- 1864 Octobre... BIGORGNE, Conseiller général, Maire de Marigny-en-Orxois.
- 1864 Septembre. CHAUVAC DE LA PLACE, Chef de section au chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.
- 1864 Décembre. DELORME, à Château-Thierry.
- 1869 Janvier... DELTEÏL, Homme de lettres, 10, rue Henri-Chevreau, à Paris.
- 1864 Décembre. DEMONCY-MINELLE, Cultivateur à Fresnes, par Fère-en-Tardenois.
- 1872 Juin..... DEULLIN (Eugène), Banquier, à Épernay (Marne).
- 1867 Janvier... DROUET, Conseiller d'arrondissement, à Château-Thierry.
- 1869 Octobre... DROUIN DE L'HUYS, ancien Ministre, 47, rue François I^{er}, à Paris.
- 1865 Février... ENCELAIN, Avoué, à Château-Thierry.
- 1868 Juin..... FABRE (Camille), Avocat, Maire d'Étampes.
- 1864 Septembre. HARANT, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.
- 1872 Avril..... JOZON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
- 1866 Mai..... Baron de LADOUCKETTE, Maire de Viels-Maisons.
- 1864 Novembre. MARSAUX, Maire de Nesles.
- 1868 Juin..... De MONTESQUIOU, Conseiller d'État, à Longpont (Aisne).
- 1866 Juillet... MOREAU (Frédéric), à Fère-en-Tardenois.
- 1864 Septembre. MORSALINE, Architecte de la ville, à Château-Thierry.
- 1869 Octobre... Comte de NIEUWERKERKE, à Paris.
- 1872 Décembre. NUSSE, Maire de Bussiares, par Gandelu.
- 1864 Septembre. PÉRIN, à Château-Thierry.
- 1864 Octobre... D^r PETIT, à Château-Thierry.
- 1864 Septembre. PILLE (Oscar), Conseiller général, Maire de Chézy.
- 1865 Novembre. Vicomte de PONTON D'AMÉCOURT, à Paris.
- 1867 Janvier... ROLLET, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.
- 1872 Avril..... ROUCHER D'AUBANEL, Sous-Préfet de Château-Thierry.
- 1864 Décembre. Comte de ROUGÉ, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.
- 1865 Mai..... DE TILLANCOURT, Député de l'Aisne, à La Doultre.
- 1864 Novembre WADDINGTON, Député de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

- 1869 Mai..... AUBRY, Notaire à La Ferté-Milon.
 1869 Janvier... DE BARTHÉLEMY (Anatole), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré,
 à Paris.
 1865 Février... DE BARTHÉLEMY (Édouard), 3, rue Casimir-Périer, à Paris.
 1873 Février... BIDAUT (Félix), capitaine au 425^e de ligne.
 1873 Novembre. BRUÈRE (Loys), chef de bureau à la Préfecture (Seine).
 1871 Octobre... L'abbé BUACHE, à Épernay.
 1873 Février... CALLOU, Notaire à Fère-en-Tardenois.
 1865 Octobre... CARRO, Bibliothécaire de la ville de Meaux.
 1872 Novembre. CHALOIN (Édouard), avoué à Château-Thierry.
 1873 Août..... CLAYE, Imprimeur, 7, rue St-Benoit, Paris.
 1872 Mars..... D^r CORLIEU, 53, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.
 1865 Février... COTTÉ, Vétérinaire à Château-Thierry.
 1873 Août..... DELAUNEY, Artiste Graveur, 39, rue de Seine, à Paris.
 1872 Juin.... DELETTRE, Bibliothécaire de la ville d'Épernay.
 1873 Mai..... DEQUIN, Président du Tribunal civil, à Château-Thierry.
 1873 Septembre. DESENNE (Henri), Sous-chef à l'Administration des
 Postes, à Paris.
 1869 Octobre... DUBOIS, Négociant, 45, rue Clapeyron, à Paris.
 1873 Février... DUBOSQ, propriétaire à Château-Thierry.
 1873 Mai..... DUPRAT, Avoué à Château-Thierry.
 1874 Juin..... FLEURY (Edouard), président de la Société archéolo-
 gique de Laon, à Vorges.
 1873 Novembre.. FLICHY, fils, Avocat, 60, rue Taitbout, à Paris.
 1874 Octobre... FONTE, architecte à Fère-en-Tardenois.
 1873 Décembre.. GEORGES, Artiste-Vétérinaire, à Epernay.
 1873 Mars..... GODEFROY (Léon), 477, rue St-Antoine, à Paris.
 1873 Décembre.. DE GRAIMBERG, chez M. Guériot, à Château-Thierry.
 1872 Novembre. GUÉRIN, Archiviste de la Bibliothèque Nationale, à Paris.
 1874 Décembre. GUILLAUME, agent-voyer à Neuilly-Saint-Front.
 1872 Juin..... GUYOT, Juge de Paix, à Neuilly-en-Thelle (Oise).
 1872 Octobre... HENRIET, Avoué, 37, rue Saint-Roch, à Paris.
 1865 Janvier... L'abbé HERBERT, à Paramé (Ille-et-Vilaine).
 1873 Octobre... HERVIEUX, Capitaine de Gendarmerie, à Meaux.
 1874 Novembre. DU HOUX (Henri), employé au Chemin de fer de l'Est,
 à Paris.

- 1873 Mars..... JACQUOT, père, à Château-Thierry.
 1873 Octobre... JOANNE (Adolphe), 20, rue de Vaugirard, à Paris.
 1869 Septembre. Le D^r JOUSSAUME-LATOURE, fils, à Château-Thierry.
 1874 Septembre. DE LADOUÉ, Conservateur des hypothèques à Château-Thierry.
 1865 Avril..... L'abbé LAMBERT, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
 1872 Octobre... DE LAUBRIÈRE, à Essômes.
 1872 Octobre... LÉGUILLETTE (Charles), à Charly.
 1867 Janvier... LOUISE, principal de Collège, à Sedan
 1865 Novembre. MACIET, à Château-Thierry.
 1872 Novembre. MASURE, Artiste Peintre, 145, rue de Rennes, à Paris.
 1873 Décembre.. MASURE, propriétaire à Verly, par Braine.
 1870 Juillet.... DE MELUN, au château de Brumetz, par Gandelu.
 1873 Novembre. MICHAUX, ancien Ingénieur à Château-Thierry.
 1873 Décembre.. MOREAU (Frédéric) fils, Censeur à la Banque de France.
 1873 Décembre.. ORGIAS, Chef d'Institution à Courbevoie (Seine).
 1873 Mai..... PAISANT, Juge d'Instruction à Château-Thierry.
 1874 Janvier... L'abbé PÉHEUR, curé à Crouy, par Soissons.
 1873 Mai..... PECQUE, Notaire à Château-Thierry.
 1868 Juillet.... PÉRIN, Président de la Société archéologique de Soissons.
 1874 Décembre.. POINSIER, avoué à Neufchâtel-en-Bray.
 1864 Septembre. L'abbé PIGNON, Curé de Mons-en-Laonnois.
 1872 Novembre. PLU, Principal clerc de notaire, à Château-Thierry.
 1874 Janvier... POUSSANT, géomètre à Fère-en-Tardenois.
 1869 Janvier... Colonel Marquis DE PUYSÉOUR, à Buzancy, par Soissons.
 1869 Septembre. REY (Maxime), Propriétaire à Chierry.
 1864 Septembre. RENAUD, ancien Imprimeur à Château-Thierry.
 1873 Août..... ROMAGNY, Receveur de l'Enregistrement à Charly.
 1874 Février... ROUSSEL, homme de lettres, 23, rue Cassette, Paris.
 1874 Décembre.. ROUYER (Eugène), architecte, 344, Vaugirard, Paris.
 1874 Avril..... ROZAN (Charles), chef de bureau au ministère de la justice, à Paris.
 1874 Janvier... SAINTE-CLAIRE-DEVILLE, garde-général à Château-Thierry.
 1873 Décembre.. DE SAINT-MARCEAUX, Propriétaire à Braine.
 1874 Février... Comte DE LA VAULX, à Chierry.
 1865 Décembre. L'abbé VENANT, Curé d'Épaux-Bézu.
 1864 Décembre. VARIN, Artiste Graveur, à Crouttes, par Charly.
 1871 Septembre. VERSEUX, Contrôleur des contributions indirectes, à Château-Thierry.
 1872 Août..... L'abbé VUIBERT, Curé de Saulchery, par Charly.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

- 4869 Janvier.... BOUCHEZ, Instituteur à Treloup.
 4872 Juin..... BORNICHE, Secrétaire de la Sous-Préfecture de Château-Thierry.
 4868 Juin..... GOBANCÉE, Instituteur.
 4868 Juin..... PLATEAU, Instituteur à Brécy.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.



1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique historique et scientifique de Soissons (Aisne).
4. Société archéologique *la Thiérache*, Vervins (Aisne).
5. Société des sciences naturelles, lettres, etc., de Cannes (Alpes-Maritimes).
6. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
7. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
8. Société française d'archéologie à Caen (Calvados).
9. Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
10. Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
11. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
12. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune (Côte-d'Or).
13. Société libre d'Agriculture, sciences et belles-lettres de Bernay (Eure).
14. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, etc., à Châteaudun (Eure-et-Loir).
15. Commission archéologique du Doubs, à Besançon.
16. Académie du Gard, à Nîmes.
17. Société académique de Brest (Finistère).

48. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
49. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
20. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
21. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
22. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
23. Académie nationale, à Reims (Marne).
24. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
25. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
26. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
27. Commission historique du Nord, à Lille.
28. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
29. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
30. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
31. Comité archéologique de Noyon (Oise).
32. Comité archéologique de Senlis (Oise).
33. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
34. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
35. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
36. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
37. Société éduenne d'Autun (Saône-et-Loire).
38. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
39. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
40. Société havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
41. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.
42. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Provins.
43. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Fontainebleau.
44. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Meaux.
45. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts à Coulommiers.
46. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
47. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
48. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
49. Société littéraire et scientifique d'Apt (Vaucluse).
50. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
51. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
53. Société archéologique de Sens (Yonne).
54. Revue africaine, à Alger.



PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1874.

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1874.

SÉANCE DU 8 JANVIER 1874.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Nusse, Bigault d'Arscot, Petit-Delaître, Jozon, Rollet, Encelain, Jacquot, de Laubrière, Hervieux et Moulin.

M. Hachette présente ses regrets de ne pouvoir, à cause des occupations qui le retiennent à Paris, assister à la réunion; il remettra pour le mois de février le compte-rendu des travaux de la Société pour l'année 1873, compte-rendu dont la lecture figure à l'ordre du jour de cette séance, ainsi que le procès-verbal de décembre.

MM. Georges, de Saint-Marceaux, Masure et Orgias remercient de leur nomination. M. Delteil, en même temps qu'il donne son appréciation sur le récent ouvrage de M. Leveaux, *De La Poésie dans les Fables de la Fontaine*, fait savoir qu'il fera prochainement parvenir à la Société le 3^e volume de son *Livre d'or de La Fontaine*. M. Éd. de Barthélemy donne avis qu'il a déposé, au nom de la Société, son Cartulaire de Montmartre au Ministère de l'Instruction publique à l'effet d'être présenté au concours des Sociétés savantes pour 1874.

Ouvrages reçus :

- 1^o *Romania*, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e volumes, année 1873 ;
- 2^o *Revue des Sociétés savantes*, juin 1873, tome V ;

- 3° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, tome XXVII, Lettres et Arts, 1872 ;
- 4° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, tome XXVIII, Sciences, 1872 ;
- 5° *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, tome XVII, 1868 ;
- 6° *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, tome XIV, 1871 ;
- 7° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1873 ;
- 8° *La Thiérache* (Société archéologique de Vervins), de la page 4 à la page 144 ;
- 9° *Bulletin de la Société Nivernaise*, tome VI, 1873 ;
- 10° *Famines et Séditions de Saint-Quentin en 1789*, par Éd. Fleury (don de l'auteur) ;
- 11° *Journal d'archéologie lorraine*, 11° n°, novembre 1873 ;
- 12° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome V, nos 72, 73, 74, 75, 76 ;
- 13° *Pierre-Fr. Robert, curé d'Arcy-Sainte-Restitue*, par Amédée Piette ;
- 14° *Thomas Langevin de Pontarmont*, par A. Regnault, 1854 ;
- 15° *Numismatische Verkehr*, nos 1 et 2, janvier 1874, Leipzig.

Le travail de M. Delteil, sur le livre de M. Leveaux, *La Poésie dans les Fables de La Fontaine*, après quelques observations de M. Nusse sur le mérite littéraire de La Fontaine, est renvoyé à la commission des Annales.

M. de Laubrière, après une visite faite avec M. Harant à Chierry, pour visiter la collection conchyliologique de M. de Villermont, expose son sentiment dans un rapport qui a été écouté avec un grand intérêt et sera déposé aux archives. Les conclusions de ce rapport tendent à l'acceptation de la collection. La Société apprend avec peine qu'il en a été disposé autrement.

M. Petit-Delaître, trésorier, présente la situation financière de la Compagnie. Des remerciements lui sont votés et l'état qu'il a fourni sera déposé aux archives.

M. Harant fait remettre un plan d'une grotte sise à Nanteuil-Vichel, plan qu'il a soigneusement relevé. Remerciements.

On procède ensuite au scrutin pour le renouvellement du Bureau qui reste composé, pour l'année 1874, comme l'année précédente :

MM. Hachette, *Président* ;

De Vertus, *Vice-Président* ;

Moulin, *Secrétaire* ;

Lecesne, *Vice-Secrétaire* ;

Petit-Delaitre, *Trésorier* ;

Barbey, *Bibliothécaire-Archiviste* ;

Mayeux, *Conservateur des monnaies et objets d'art*.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres proposés à la dernière séance : MM. l'abbé Pécheur, Poussant, Sainte-Claire Deville et Darié sont nommés membres correspondants ; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1874.

PRÉSIDENTE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Harant, Marsaux, Petit-Delaître, Encelain, Rollet, Bigault d'Arscot, Jacquot, Michaux, Darié et Moulin.

La plupart des membres résidant à Château-Thierry ont assisté ce matin, à Gland, aux obsèques de madame Aigoïn, belle-mère de notre honorable Président ; en ouvrant la séance, M. de Vertus, se faisant l'interprète des sentiments qui animent la Société, rappelle la part que tous nous prenons à la perte douloureuse que vient de faire la famille de M. Hachette.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans discussion.

Il est ensuite donné, par le Secrétaire, lecture de la correspondance. Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la réunion des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, au mois d'avril prochain, circulaire qui a été en substance publiée dans la lettre de convocation de ce mois. M. le docteur Corlieu présente, au nom de M. Auguste Longnon, une carte de la France, au temps de saint Louis, après le traité d'Abbeville; cette carte est faite pour la nouvelle édition des mémoires du sire de Joinville par M. de Wailly. Le Secrétaire est chargé de transmettre à M. Longnon les remerciements de la Société qui serait désireuse de s'assurer le concours du savant archiviste. M. Corlieu a joint à son envoi les armes de trois de nos seigneurs de Château-Thierry, armes que nous décrivons plus loin.

MM. Darié et Poussant remercient de leur nomination ; M. Piette,

de Vervins, a demandé à acquérir, pour sa collection personnelle, les Annales de notre Société ; M. Barbey, avec lequel il est en rapport, doit les lui faire parvenir au prix fixé par la Société ; il doit également acquérir, au prix de quinze francs, les deux volumes sur la Thiérache, qui ont été publiés avant la formation de la nouvelle Société historique de Vervins.

Ouvrages reçus pendant le mois :

- 1° *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, tome VI, juillet et août 1873 ;
- 2° *De la Poésie dans les Fables de La Fontaine*, par M. Leveaux (don) ;
- 3° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 19, janvier 1874 ;
- 4° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, tome XXII, 1873 ;
- 5° *Bulletin de la Commission des Antiquaires de la Seine-Inférieure*, 1872, tome II, 1^{re} livraison ;
- 6° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome II, 1868 ;
- 7° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome III, 1869-70-71 ;
- 8° *Journal d'Archéologie lorraine*, 2 fascicules, 1873-1874 ;
- 9° *Carte du royaume de France sous Louis IX*, par A. Longnon (don).

M. Harant rappelle qu'il a soumis à la Société, de la part de l'instituteur de La Celle (canton de Condé), deux pièces de monnaie en or, trouvées l'une dans le jardin même de l'école, l'autre à Vendières. M. Mayeux à qui ces monnaies ont été confiées, promet d'en faire un rapport à la prochaine séance, ainsi que sur plusieurs autres qui lui ont été remises. Des remerciements seront adressés à M. l'instituteur de La Celle. M. de Vertus propose que mention sommaire des pièces remises soit faite annuellement et insérée à sa place dans nos Annales ; cette proposition est acceptée.

M. Poussant donne la nomenclature des objets récemment trouvés à Caranda ; depuis le 15 janvier, la collection de M. Moreau s'est enrichie d'un certain nombre d'agrafes, de scramasax, de vases de diverses sortes ; une lance en fer, deux styles complets en bronze, des silex viendront s'ajouter aux pièces rares et curieuses que nous avons pu examiner à Fère. Espérons qu'après les fouilles du printemps un catalogue descriptif sera préparé par les soins de notre honorable collègue et permettra à chacun de mieux apprécier le trésor que renfermait le tumulus de Caranda.

Communication de M. Corlieu relative aux armes de trois seigneurs de Château-Thierry :

Robert III de la Mark, duc de Bouillon, seigneur de Sedan, de Florange et, en novembre 1536, seigneur de Château-Thierry et Châtillon, mort à Longjumeau en août 1526, de fièvre typhoïde. Son cœur a été déposé dans l'église Saint-Yved de Braine ; portait d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits, au lion hissant de gueules en chef.

Robert de la Mark IV, duc de Bouillon, comte de Braine et Maulevrier, seigneur de Sedan, Jamats, Florange, Raucourt, Château-Thierry, Nogent-le-Roi, etc. ; chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante lances et des cent Suisses de la garde en 1543, appelé plus tard maréchal de Bouillon, nommé maréchal de France en 1547 par Henri II qui, en juin 1547, lui donna les châtellenies de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, mort en 1556, empoisonné, dit-on, par les Espagnols.

François, duc d'Alençon, seigneur de Château-Thierry, de 1566 à 1584 : de France, à la bordure de gueules.

M. Barbey rend compte sommairement d'une visite qu'il vient de faire à la bibliothèque champenoise de M. Deullin, d'Épernay, de la réception gracieuse qui lui a été faite et de la possibilité de trouver là des documents qui intéressent notre circonscription ; M. Deullin réserve un accueil sympathique à ceux de nos collègues qui voudraient interroger les ouvrages qu'il possède.

Il est procédé au scrutin pour l'élection, comme membres correspondants, de MM. de la Vaulx, à Chierry, et Roussel, homme de lettres à Paris, ce dernier présenté par MM. Claye et Lecesne ; ces Messieurs sont nommés ; le Secrétaire est chargé de leur en donner avis.

La séance est levée à quatre heures.



SÉANCE DU 5 MARS 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Petit-Delaître, Encelain, Bigault d'Arcot, Bachelet, Lecesne, de Laubrière, Darié, de la Vault et Moulin.

M. Poussant s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la séance de février est lu par le Secrétaire, et adopté sans discussion.

MM. Auguste Roussel et de la Vault remercient de leur nomination. M. Claye propose comme correspondant M. Charles Rozan, chef de bureau au Ministère des Cultes, auteur de plusieurs ouvrages recommandables ; il adresse, au nom des candidats, deux volumes dont il est fait ci-dessous mention. Le Secrétaire a répondu à M. Claye, et s'unit à lui pour la proposition dont il s'agit. M. l'abbé Pécheur, secrétaire de la Société de Soissons, promet de renouveler, auprès de cette Société, la demande qui lui avait été déjà adressée à l'effet d'obtenir à prix réduit les 18 volumes de la première série du Bulletin ; il promet d'ajouter au paquet qu'il espère nous faire parvenir prochainement, un exemplaire du *Mandatum ecclesie Suessionensis*, du Journal de Lépaulard, du Cartulaire de Saint-Léger, et de ce qui a paru des Annales du diocèse de Soissons. (Tous ces travaux émanent de notre savant collègue.) M. le docteur Corlieu réitère son désir de voir les armoiries qui intéressent notre arrondissement, reproduites sur des cartons et exposées dans la salle de nos séances ; il adresse cette fois les armes du couvent de la Barre : une vierge d'or sur champ d'azur, et celles de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry : saint Jean-Baptiste.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois :

- 1° *Description raisonnée des Monnaies mérovingiennes de Châlon-sur-Saône*, par M. Ponton d'Amécourt (don de l'auteur).
- 2° *Numismatique mérovingienne*. (Extrait de l'Annuaire de la Société de Numismatique et d'Archéologie, par le même.)
- 3° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, tome XI, 1870-1872 ;
- 4° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Aix*, tome X, 1873 ;
- 5° *Séance publique de l'Académie d'Aix*, 1872 ;
- 6° *Séance publique de l'Académie d'Aix*, 1873 ;
- 7° *Mémoires de la Société littéraire et scientifique d'Apt*, tome I, 1874 ;
- 8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n° 3, 1873 ;
- 9° *Le Sphinx de Solliès-Pont (Var)*, 1873 ;
- 10° *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 3^e série, t. I.
- 11° *Petites ignorances de la conversation*, par M. Rozan, (don de l'auteur) ;
- 12° *La Bonté*, par le même (couronné par l'Académie française), don de l'auteur ;
- 13° *Antiquités religieuses du diocèse de Soissons et Laon*, par l'abbé Lequeux, 2 volumes (don de M. Laporte, curé de Nogentel) ;
- 14° *Mittheilungen der geographischen Gesellschaft*, Wien, 1872.

M. le Président annonce que M. Delteil a terminé les trois volumes du *Livre d'Or de La Fontaine*, que le quatrième ne tardera point à prendre fin, et qu'enfin notre zélé collègue a tous les matériaux nécessaires pour un cinquième volume qui ne sera sans doute pas le dernier de cet important ouvrage.

M. Nusse commence la lecture de son *Histoire de Marizy-Sainte-Geneviève*, dont l'église du XII^e siècle reste le seul monument qui mérite quelque attention. Le territoire plus important autrefois comprenait Moloy, Saint-Waast qui dépendent de La Ferté-Milon, et Villette, dont le nom moderne a complètement disparu. Après avoir décrit les revenus du couvent, les efforts des religieux pour maintenir leurs droits et leurs possessions, la procession solennelle des reliques de la sainte, notre collègue s'arrête au moment de l'organisation municipale, et promet la fin de cette étude pour la séance d'avril.

M. Mayeux, à l'aide des notes que lui a obligeamment fournies

M. Couture, propriétaire de la tour de Balhan, et de quelques documents que renferment les archives de la ville, a commencé une étude sur Balhan, étude qu'il doit compléter pour la prochaine réunion.

M. Moulin donne lecture de la traduction de trois pièces de la collection Joursanvault, les numéros 54, 55 et 56.

La première, du 9 novembre 1579, est un acte du duc d'Alençon, signé de lui, par lequel ce prince accepte la démission du sieur de Rosne, désigne pour le remplacer le baron de Saultour, et délègue *messire Regnaud de Beaulieu, évêque de Mende, son chancelier*, pour recevoir le serment du nouveau gouverneur. La deuxième, du 5 janvier 1580, est l'enregistrement au siège présidial de Château-Thierry, de l'établissement du baron de Saultour, comme gouverneur de Champagne et de Brie *soulz l'autorité de monseigneur le duc de Guise*; enfin la troisième, du 13 janvier 1580, est la commission donnée par le roi Henri III à M. de Saultour, pour lever vingt soldats, à l'effet de défendre le château, lesquels soldats recevront pour solde chacun 40 livres par mois, payables par les habitants de la ville.

M. Nusse, à propos de cette contradiction apparente entre deux autorités, celle du duc d'Alençon, frère du roi, et celle du duc de Guise, explique que le premier, comme apanagiste, établissait les gouverneurs et lieutenants qui, au point de vue militaire, étaient sous l'autorité du roi ou du général qu'il déléguait.

M. de Vertus ajoute quelques explications à celles qu'il a précédemment données sur le signe de la croix; il a mis la dernière main à son travail, et démontre, à l'aide des planches qu'il a fait dresser, que, chez tous les peuples, le croissant, ainsi qu'on le voit chez les Arabes, était un signe de foi et de salut, et était porté comme tel dans les processions religieuses et devant les armées.

La séance est levée à cinq heures et demie.



SÉANCE DU 2 AVRIL 1874.

PRÉSIDENTE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Marsaux, Nusse, Périn, Petit-Delattre, Bigault d'Arscot, de Tillancourt, Encelain, Jozon, Darié, Rollet, Sainte-Claire-Deville, Michaux et Moulin.

M. Hachette, membre d'une commission qui se réunit extraordinairement le 2 avril au Ministère de la Guerre, a fait savoir qu'il ne pourrait assister à la réunion. M. de Vertus, vice-président, après avoir déclaré la séance ouverte, donne la parole au Secrétaire qui lit le procès-verbal, lequel est adopté, et communique une lettre de M. Cayx de Saint-Aymour, directeur de la Revue mensuelle *l'Indicateur de l'Archéologue*, à l'effet d'obtenir un échange de publications avec notre Compagnie; cette demande est acceptée et le Secrétaire est chargé de répondre en ce sens à M. Cayx, en lui adressant le volume de nos Annales de 1872.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de mars :

- 1° *L'Indicateur de l'Archéologue*, revue mensuelle, dirigée par M. Cayx de Saint-Aymour, n° 44, février 1874 ;
- 2° *Armoiries des Comtes de Champagne*, au XII^e siècle, par M. L. Courajod, membre honoraire (don de l'auteur) ;
- 3° *La Fistule de Louis XIV*, par le docteur Corlieu, membre correspondant, 1874 (don de l'auteur) ;
- 4° *Bulletin de la Société Nivernaise*, tome VI, 2^e série, 1874 ;
- 5° *Romania*, recueil trimestriel de la langue romane, n° 9, janvier 1874 ;
- 6° *Les Buttes des environs de Laon*, par M. Pilloy, 1872 ;
- 7° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, tome VIII, 4^e série, 1871-1872 ;
- 8° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome V, nos 77, 78, 79 ;
- 9° *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche*, n° 7, 1873 ;

- 10° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XI, 1871-72-73 ;
11° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3^e série, 4^{or} volume, 1873 ;
12° *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 2^e volume, février 1874 ;
13° *Table générale du Bulletin du Comité des Travaux historiques et de la Revue des Sociétés savantes*, par M. Octave Tessier, 1874 ;
14° *Carte du cours du Danube*, don de M. Michaux. (Remerciements.)
15° *Roemisches Antiquarium in Hauten* (don de M. Vignolet, juge à Château-Thierry) ; le Secrétaire est chargé de lui transmettre les remerciements de la Société.

Dans l'état ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons en 1788, la chapelle de Toussaints est confondue avec la chapelle Saint-Nicolas ; M. Nusse établit, d'après les documents qu'il a consultés et dont il expose la substance, que c'étaient deux chapelles distinctes. La chapelle Saint-Nicolas a été fondée en 1336 par Gautier de Montigny et Agnès, sa femme ; elle était assise sur la dernière arche du pont, en amont, du côté du faubourg ; en 1769, à la suite d'un violent débordement, elle s'est écroulée dans la rivière. La chapelle de Toussaints, de fondation bien postérieure, était attenante à la chapelle Saint-Nicolas. Le travail de notre zélé collègue et les pièces qui l'accompagnent sont renvoyés à la commission des Annales.

Est renvoyée également à la commission la copie, faite par M. Nusse, de la Charte de fondation de l'abbaye de la Barre, par Blanche de Navarre, mars 1211. L'original, qui est en la possession de notre collègue, est mis sous les yeux de la Société qui y reconnaît un spécimen très-remarquable de l'écriture du commencement du XII^e siècle.

MM. Mayeux et Barbey demandent la remise à la prochaine séance des travaux annoncés pour ce jour et qu'il leur a été impossible de terminer.

M. Moulin donne lecture de trois pièces de la collection Joursavault inscrites sous le numéro 2, le numéro 3 et le numéro 4, et portant : la première, le *Consentement donné par Jehan Leflament, conseiller du Roi et de Mgr le duc d'Orléans, à Jehan Chevallier, receveur et payeur des œuvres des chastel, terre et chastellerie de Château-Thierry*, de percevoir les gages (400 livres tournois) attri-

bués à son prédécesseur, *Maître Jehan Leflament dernièrement trespasé* ; la deuxième est la nomination régulière de Jehan Chevallier comme payeur, etc., et par Louis d'Orléans et le vidimus donné par le maître de la prévosté de Paris, Jehan de Foleville. Dans la troisième, Jehan Brisson est institué par le duc et le seigneur précités *en l'office de sergenterie et garde de la garenne de Château-Thierry* en mai 1400.

M. de Vertus soumet à l'appréciation de la Société, de la part de M. Bellier-Gaulet, propriétaire à Brécy, une hache celtique minuscule, trouvée par MM. Ledain, père et fils, maçons, en creusant une fondation dans la propriété de M. Bellier. Ce bijou préhistorique, en forme d'amande, mesure 7 centimètres de longueur et 5 de largeur ; la base et les faces sont arrondies, parfaitement polies et n'ont pu être ni une arme, ni un instrument de travail ; c'est, au dire de M. de Vertus, un objet religieux, un des emblèmes de la corne de salut.

M. de Tillancourt rend compte, à ce propos, des trouvailles qui ont été faites par M. Keller en 1861, en Suisse, à l'extrémité du lac de Neufchâtel, en présence de notre collègue qui s'est empressé d'en rendre compte à M. Wattelet, de Soissons, dont les connaissances en géologie sont justement appréciées, et de propager un ouvrage de M. Troyon sur les cités lacustres.

La Société charge M. de Vertus d'exprimer ses remerciements à MM. Bellier et Ledain ; elle voudrait voir leur exemple suivi par tous les travailleurs qui exhument des entrailles de la terre les vestiges du passé et mettent les Sociétés savantes à même de rétablir l'histoire, *antiquam exquirere matrem*.

M. Charles Rozan est élu membre correspondant ; avis de sa nomination lui sera transmis par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 7 MAI 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Marsaux, Rollet, Petit-Delaître, Encelain, Fabre, Lecesne, Rey, de Laubrière, Dubosq, Darié et Moulin.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Moreau annonce son prochain retour à Fère, et demande qu'une commission soit nommée à l'effet de constater les objets qu'il a recueillis et classés et dont l'importance augmente tous les jours ; il sait que la Société d'anthropologie de Paris, dont un membre a visité naguère sa collection de Caranda, doit être prochainement saisie de cette intéressante affaire ; il désirerait, en conséquence, que le rapport de notre Société précédât celui de la Société d'anthropologie. Conformément au désir exprimé par notre honorable collègue, MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, de Laubrière et Rey sont délégués pour visiter à nouveau la collection de M. Moreau et donner, chacun en ce qui le concerne, un compte-rendu sommaire.

M. le D^r Corlieu, en même temps qu'il fait remettre un document dont il va être parlé, annonce pour le mois prochain l'envoi d'une charte inédite par laquelle Jeanne, reine de France, donne aux religieux de Chézy les biens qu'elle possédait à Blesmes et à Chierry, 25 octobre 1337.

Ouvrages reçus pendant le mois d'avril :

1^o *Annales de la Société archéologique de Soissons*, I^{er} et II^e volumes, donnés par M. de Vertus ;

2^o *Annales de la Société archéologique de Soissons* ; les dix-huit volumes

à partir du 3^e jusqu'au 20^e inclusivement, et complétant la 4^e série des publications de cette Société (don de la Société de Soissons) ;

3^e *Rituale Nivelonis seu mandatum insignis ecclesiae Suessionensis* (don de la Société de Soissons) ;

4^e *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur (don de la Société de Soissons) ;

5^e *Les sièges de Soissons en 1844*, par M. Laurendeau, membre de la Société de Soissons (don de la Société de Soissons) ;

6^e *Les Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur ; les deux premiers volumes (souscription consentie par notre Société) ;

7^e *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, tome VIII, 1870, 1871, 1872, 1873 ;

8^e *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome VIII ;

9^e *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1^{re} partie, 1872 ;

10^e *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2^e partie, 1873 ;

11^e *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1^{re} partie, de 1868 à 1870 ;

12^e *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 2^e partie, 1873 ;

13^e *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, tome II, 1874 ;

14^e *Bulletin de la Société dunoise*, n^o 20, avril 1874 ;

15^e *Bulletin de la Société archéologique de Vervins*, de la page 145 à la page 208 ;

16^e *Trois fables à l'occasion d'un procès du vivant de La Fontaine* (don de M. Lecesne) ;

17^e *Musée gallo-romain de Sens*, publication de la Société archéologique de cette ville, 1869, 1871 ;

18^e *Mémoires de la Société française de numismatique et d'histoire*, XI^e volume ;

19^e *Annuaire de la Société française de numismatique et d'histoire*, tomes III et IV.

20^e *Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'histoire*, 1872.

La Société vote des remerciements à M. de Vertus, qui a si gracieusement abandonné les deux premiers volumes des *Mémoires de la Société de Soissons*, et charge son Président de transmettre de chaleureux remerciements à la Société de Soissons qui s'est montrée si généreuse à notre égard.

Dans une trop courte visite qu'il a faite à notre collection, si

modeste encore, M. l'abbé Cochet a exprimé l'opinion que les signes du vase de Caranda, où M. de Vertus a reconnu des signes hiéroglyphiques, étaient simplement de l'ornementation.

M. de Vertus rappelle, en insistant, les raisons qui l'ont déterminé à regarder ces caractères comme un symbole cabalistique, une espèce de consécration funéraire.

Le Secrétaire donne lecture de la copie d'un document inédit communiqué par M. le Dr Corlieu : « Échange entre Louis, fils aîné du roi de France Philippe le Bel, et les religieux de Saint-Pierre de Chézy, des cens que ledit seigneur possédait à Chézy avec ceux que lesdits religieux possédaient à Château-Thierry. » (Mars 1312.)

Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, femme de Philippe IV le Bel, était morte en 1305, laissant à Louis, leur fils aîné, qui fut roi, de 1314 à 1316, sous le nom de Louis X le Hutin, le comté de Champagne et de Brie. Louis avait ainsi la seigneurie de Château-Thierry dans laquelle les religieux de Chézy possédaient quelques cens; de son côté, Louis en possédait à Chézy, ce qui motive l'échange dont il s'agit.

M. Moulin lit la dixième pièce de la collection Joursanvault : « Loys fils de roy de France, duc d'Orléans, conte (*sic*) de Valois, de Blois et de Beaumont, seigneur de Chasteauthry, institue Mahiu Delaporte, son amé et féal conseiller, maistre bailli et maistre de nos eaux et forests, du chastel, ville, chastellerie et seigneurie de Chasteauthry, le xx¹^e jour de may l'an mil quatre cens. » Au verso se trouve l'inscription suivante qui est à peu près générale sur les documents de la même date : « Collo præsentis transcripti cum orig^{le} signato ut in albo facta sint in cauda compt-domini ducis Aureliani xv^e die junii, anno D. MCCCC, p. me L. de Cepoy. »

M. le Président n'ayant pu soumettre plus tôt à la Société le résumé des travaux qu'elle a publiés en 1872, en donne lecture à cette séance. Ce travail est renvoyé à la commission des Annales.

M. Mayeux fait la communication suivante :

« Les deux pièces d'or remises par M. Harant et trouvées à Ven-

dières sont des écus d'or, l'un de Philippe II d'Espagne à la date de 1573. A la légende PHS.D.G.HISPA.REX est ajouté DNS. TRAIEC, c'est-à-dire seigneur d'Utrecht. Le dernier évêque, souverain d'Utrecht, vendit ses droits à Charles-Quint en 1528. C'est pourquoi Philippe, fils de Charles, prend ce titre qu'il ne devait pas conserver longtemps ; en effet, six ans plus tard, en 1579, les sept provinces unies formèrent l'union d'Utrecht contre Philippe.

La deuxième pièce est de Louis XIII (écu à la couronne) à la date de 1637 ; elle porte d'un côté LVDOVICVS XIII D.G. FRAN. ET NAVA.REX. Écu de France couronné, trois fleurs de lys ; sa date ne coïncide avec aucun fait militaire dans notre contrée ; au revers on lit : *Christus regnat, vincit et imperat.*

La valeur de ces écus sous Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV était de 23 carats et $72 \frac{1}{6}$ au marc. Depuis 1455, les écus d'or ont peu changé de poids et de titre, mais souvent de valeur qui, primitivement, était de 27 sols, et, en 1790, de près de 6 livres, au dire de Leblanc.

M. Bacus, ébéniste à Château-Thierry, fait don à la Société de deux pièces en cuivre : la première à l'effigie de Charles de Gonzagues, prince de Nevers, comte de Rethel, seigneur d'Arches ; la deuxième de Ferdinand, seigneur de Crignon (Luxembourg).

M. Hachette remet un jeton en cuivre. — Remerciements.

Le bureau, sur la proposition de MM. Barbey et Moulin, présente comme membre correspondant M. Éd. Fleury, président de la Société archéologique de Laon, auteur de travaux fort estimés sur l'histoire de notre département.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 4 JUIN 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Périn, Nusse, Bachelet, Rollet, Encelain, Dubosq, de Laubrière, Darié, Sainte-Claire-Deville, Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Moreau, de Fère, a adressé le fac-simile d'un écusson en pierre trouvé dans les fouilles de Caranda. M. de Vertus croit que cet objet, déposé sur les dépouilles d'un mort, était la constatation de la juridiction qu'il avait exercée, un souvenir particulier; il promet de l'étudier et de faire connaître prochainement son avis.

M. Grasse, inspecteur primaire à Château-Thierry, prie la Société de lui donner son sentiment sur Bézuet; un instituteur de la Marne qui s'occupe de recherches archéologiques, lui a écrit à ce sujet. M. Nusse veut bien se charger de recueillir les renseignements et de les transmettre au Secrétaire qui s'empressera de les communiquer à M. l'Inspecteur. M. Barbey, retenu à Fismes, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance; il envoie, sur les tombes mérovingiennes trouvées à Fère, la note qui est insérée plus loin; il donne également la nomenclature des boucles, armes en fer de la collection Moreau, et annonce un travail d'ensemble après s'être entendu avec ses collègues, chargés de la rédaction des autres parties de cette intéressante collection.

Ouvrages reçus pendant le mois.

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, nos 85, 86, 87, 88, 1872;

2° *Bulletin de la Société académique du Var, poésies et mémoires*, juin 1873;

3° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1873;

- 4° *Comité archéologique de Senlis*, mémoires, 1873 ;
- 5° *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Loire*, 1873 ;
- 6° *Annales officielles de l'Aisne pour 1874* (acquisition) ;
- 7° *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, avril 1874 ;
- 8° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2° trimestre, 1873 ;
- 9° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, tome X ;
- 10° *Bulletin de la même Société*, n° 1, 1874 ;
- 11° *Revue de la langue française*, examen de la dérivation et des rapports des mots, par M. Pontieux, 1^{re} livraison, avril 1874.

Le Secrétaire donne lecture du document envoyé par le docteur Corlieu : Charte de Jeanne d'Évreux, reine de France et de Navarre, femme de Charles IV, par laquelle elle donne en pure et perpétuelle aumône, tant pour le repos de son âme que pour celui du roi son mari, aux religieux de Chézy, les biens qu'elle possédait à Blesmes et à Chierry. (27 septembre 1337.) Renvoyé à la commission des Annales.

Dans la récente visite qui a été faite à la collection de M. Moreau, plusieurs vases, une douzaine à peu près, ont été l'objet d'une attention particulière ; sur la panse de ces vases s'enroulent des spirales qui ont un caractère religieux, évidemment par le symbole qu'elles expriment, le Temps.

M. Nusse communique une inscription funéraire prise dans l'église de Bussiares.

M. Rey offre à la Société deux pièces de monnaies qu'on lui a affirmé avoir été trouvées dans la forêt de Barbillon ; en voici la description donnée par M. Mayeux :

1° Gros tournois, 1285-1314. Philippe le Bel TVRONVS CIVIS. Chatel — 12 fleurs de lys. — PHILIPVS ROX — SIT : NOME : DNI : NRI : DEI IHX — XPI : BENDICTU.

2° Tiers de tournois, 1285-1314. Philippe le Bel TVRONVS CIVIS (comme le précédent). (Remerciements.)

Il est procédé au scrutin pour l'élection de M. Éd. Fleury, de Laon, comme membre correspondant. M. Fleury est nommé ; avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Rollet, Nusse, Encelain, Darié, Sainte-Claire-Deville, Hervieux et Moulin.

Le procès-verbal étant lu et adopté, le Secrétaire dépouille la correspondance.

M. de Bigault des Fouchères, d'Étampes (Seine-et-Oise), envoie un opuscule qu'il a fait paraître : *Trois fables à l'occasion d'un procès du vivant de La Fontaine*. Des remerciements seront adressés à l'auteur au nom de la Société. Ce petit ouvrage avait également été offert par M. Lecesne, ami de l'auteur. Le docteur Corlieu adresse la carte de la Galvèse pour joindre au manuscrit de sa *Géographie de la Brie galeuse*; il promet d'envoyer pour la prochaine séance la carte de la châtellenie de Château-Thierry, de 1172 à 1222.

M. Fleury, président de la Société académique de Laon, remercie la Société de l'avoir nommé membre correspondant; il prie ses nouveaux collègues d'accepter son récent ouvrage : *L'église primitive de Chivy, près de Laon*. Remerciements.

M. le Sous-Préfet demande, au nom de M. le Préfet, qu'on veuille bien lui transmettre les détails relatifs à la situation de notre Société, et cela avant le 10 juillet, afin que le Conseil général puisse, dans sa prochaine session, être saisi de cette affaire. MM. Barbey et Moulin sont chargés, comme l'an dernier, de dresser et de faire parvenir, en temps utile, l'état de situation demandé, et de réclamer, cette année encore, la bienveillance du Conseil général en faveur du comité de souscription de la Maison La Fontaine.

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière réunion :

- 1° *Album des plans, vues et décorations du château d'Heidelberg*, par M. de Graimberg; don de M. de Graimberg, fils;
- 2° *Quatre vues photographiques de Château-Thierry et d'Essômes*, don de M. de Graimberg;
- 3° *Romania*, numéro 40, avril 1874;
- 4° *Revue des Sociétés savantes*, tome VI, septembre et octobre 1873;
- 5° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, Nice, 1873, tome II.
- 6° *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3^e série, tome IX, 1873;
- 7° *Bulletin de la Société académique de Brest*, 1^{re} et 2^e livraisons, t. VIII, 1872-1873;
- 8° *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, tome V, de 1870 à 1872;
- 9° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1872-1873;
- 10° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, tome XIV, 1872;
- 11° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome III, 1872;
- 12° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1872;
- 13° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, 1873;
- 14° *Du ferrage des chevaux en Gaule*, par M. J. Quicherat, 1874. (Extrait du numéro sus-inscrit de la Revue des Sociétés savantes.)
- 15° *L'Église primitive de Chivy*, par M. Éd. Fleury; don de l'auteur;
- 16° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1874;
- 17° *Catéchisme de l'économie politique*, par du Mesnil-Marigny;
- 18° *Trois fables à l'occasion d'un procès du vivant de La Fontaine*; don de l'auteur;
- 16° *Société d'archéologie lorraine*, mars et mai 1874.

M. Nusse donne lecture de son Histoire de Passy-en-Valois; il n'accepte pas l'étymologie que donne dom Carlier sur les *Passy*, *Pacy*, fort nombreux dans nos contrées, *pasci*, *pascua*, pâturages; il établit que le primitif *pa* se retrouve non-seulement dans les mots précités, mais dans ceux qui rappellent la force, la domination, etc. A l'aide des chartes qu'il a religieusement compulsées, il retrace la formation du manoir de Passy qui ne comptait pas de villa; la succession de ses comtes. Il rappelle le trait de Pierre Tristan, seigneur de Passy, comblé de biens et d'honneurs par Philippe

Auguste auquel il avait sauvé la vie à la bataille de Bouvines ; les bons rapports des seigneurs avec leurs voisins, les religieux géno-véfains de Marizy, bons rapports qui firent plus tard place à des discussions, à des luttes sans fin. Ce travail, écouté avec un grand intérêt, est renvoyé à la commission des Annales.

Sous le titre *Nouvelles découvertes de Caranda*, M. Moulin rend compte d'une visite récente qu'il a faite à Caranda, en compagnie de MM. Mayeux, Rey et de Laubrière. Les ouvriers que M. Frédéric Moreau emploie à ses explorations ont mis à jour, à l'endroit dit Cave à Jeyeux ou Joyeux, des substructions paraissant avoir servi de base à des murailles encaissant un espace qui pourrait bien être un camp romain. Ce sentiment est partagé, du reste, par MM. Rey et de Laubrière. Les parties mises à jour se composent de deux tronçons, l'un de plus de 15 mètres, coupé par le ru de Caranda ou ru Joyeux, l'autre de 10 mètres environ et paraissant s'étendre plus loin dans un champ couvert d'une récolte, ce qui retardera les fouilles. L'intersection de ces murailles, qui a nom *Cave à Jeyeux*, est, à son avis, l'éperon, la corne qui défendait ce côté de l'enceinte. M. Mayeux ne partage point cette opinion ; il pense que ces murs n'ont été édifiés que pour contenir les eaux du ru ; qu'ils n'ont point été terminés et qu'ils ont été recouverts d'une couche de terre accumulée à la suite d'orages ou d'une inondation partielle. Nous attendons avec impatience la continuation des travaux et la visite de nos collègues les plus autorisés, pour savoir à quoi nous en tenir sur ces constructions.

N'oublions pas de mentionner que M. Moreau s'est fait un plaisir de nous remettre, pour être offert à la Société, un vase en terre, de 15 centimètres de hauteur sur 15 de largeur, trouvé par ses ouvriers au moment où nous suivions avec lui leurs travaux, près du dolmen. Des remerciements sont votés à M. Moreau. Le vase qu'il a offert est déposé dans l'armoire qui renferme notre modeste collection, le rudiment de notre futur musée archéologique.

Le Secrétaire dépose sur le bureau, de la part de M. Denizart, de Condé-en-Brie, une pièce d'argent trouvée à Orbais, à l'effigie

de Philippe IV, roi d'Espagne et duc de Bourgogne. M. Mayeux est chargé d'en donner la description à la prochaine réunion.

M. Hachette rend sommairement compte d'une découverte faite par M. Sosthènes Molard, entrepreneur à Chartèves, en face de l'église; il a été trouvé six pièces d'or se composant de trois agnellets de Jean II, un de Charles V; l'un portant la légende FRANCO-RUM REX; l'autre la légende PRO PONC ou PONT. M. le Président espère pouvoir donner de plus amples détails sur cette découverte que des travaux ultérieurs pourront compléter.

M. de Vertus, après avoir donné son avis sur une pierre plate en forme d'écusson, trouvée à Caranda, doit fournir un travail à ce sujet.

M. Fonte, agent d'assurances à Fère-en-Tardenois, est proposé comme membre correspondant.

La séance est levée à cinq heures.



SÉANCE DU 6 AOUT 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, de Laubrière, Nusse, Rollet, Périn et Lecesne.

MM. Boquet-Liancourt, membre de la Société archéologique de Meaux, et Bouvier, ministre protestant, membre de la même Société, assistent à la séance et sont invités par M. le Président à prendre place au bureau.

M. le Président donne communication à la Société d'une circulaire annonçant la publication d'une Histoire du canton de Coucy-le-Château et demandant des souscripteurs. La Société décide qu'elle souscrira pour un exemplaire, dont le prix est de 7 francs.

Ouvrages reçus pendant le mois :

- 1° *L'Indicateur de l'Archéologue*, bulletin mensuel;
- 2° *Bulletin de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François*;
- 3° *Bulletin des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*;
- 4° *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*;
- 5° *Bulletin de la Société académique de Laon*, tome XX, années 1872-1873;
- 6° *Bulletin de la Société delphinale*;
- 7° *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et beaux-arts de Cannes, et de l'arrondissement de Grasse*, tome III, 1873;
- 8° *L'Indicateur de l'Archéologue*, bulletin mensuel illustré, fondé en 1872, par M. G. de Mortillet, n° 49, juillet 1874.

Le Secrétaire donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique par laquelle, afin de récompenser la Société de ses efforts et l'encourager dans ses travaux, il élève de 300 francs à 400 francs, l'allocation mise chaque année à la disposition de la Société. De vifs remerciements seront adressés à M. le Ministre.

Un fragment fossile de ramure de cerf est déposé sur le bureau au

nom de M. Blin, cultivateur à la ferme de Champ-Luisant (Verdilly), qui en fait don à la Société. Ce fragment a été trouvé dans le lit de la Dhuis, entre Condé et le moulin de Ragrenet. Il faisait partie de la perche gauche de l'animal ; il est brisé à la hauteur du sur-andouiller et paraît s'évaser en cet endroit comme le bois de l'espèce fossile *cervus megaceros*.

On suppose que ce débris fossile était déposé dans les sables de la vallée et qu'il sera tombé dans le lit de la Dhuis par suite des érosions de la rivière. La Société le classera dans son musée. Remerciements.

M. le docteur Corlieu a envoyé une carte des châtellenies de Château-Thierry, Oulchy, Châtillon et Fismes, Meaux, Coulommiers, Crépy, Sézanne, qu'il a dressée d'après le *Registre des fiefs des comtes de Champagne et de Brie en 1172-1222*, et le livre de M. Longnon sur les vassaux des comtes de Champagne. Elle permet, avec l'indication des fiefs (*Feodæ Campaniæ*), d'établir les limites des châtellenies.

Cette carte donne lieu à une intéressante conversation sur les anciennes familles de ces châtellenies, sur la famille Marteau, les seigneurs de Gland, Pierre de l'Estoile et ses Mémoires.

M. de Laubrière, qui avait bien voulu se charger de rendre compte des Mémoires de la Société de Senlis, lit une note sur différents travaux contenus dans cet ouvrage et notamment sur les recherches concernant les voies romaines et les pierres antéhistoriques dont il recommande la lecture à la Société. Le travail de M. de Laubrière est renvoyé à la commission des Annales.

M. Périn donne lecture d'une note rendant compte d'un volume de la Société littéraire de Lyon ; il s'étend particulièrement sur des recherches concernant l'histoire du vieux Lyon, *Lugdunum*, et le plateau de Fourvières. Renvoyé à la commission des Annales.

Sur l'invitation de M. le président, M. Boquet-Liancourt prend la parole et donne des détails fort intéressants et peu connus sur la jeunesse de La Fontaine. Notre fabuliste se croyait, paraît-il, la vocation religieuse. Il entra au couvent de l'Oratoire de Juilly pour

y étudier les dogmes et y méditer. Dans sa cellule, ce n'étaient ni les livres sacrés, ni les règles sévères du couvent qui occupaient ses instants, mais la lecture du poète Clément Marot et d'œuvres plus ou moins profanes. De la fenêtre de sa cellule, que l'on montre encore à Juilly, notre futur grand homme lançait sa barrette dans la basse-cour du couvent après l'avoir attachée à une ficelle, et faisait ainsi la chasse aux volatiles dont il éprouvait, pour plus tard, la naïve confiance.

Après ce récit qui a été écouté avec un grand plaisir, la séance est levée à cinq heures et demie.



SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1874.

PRÉSIDENTE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Bigault d'Arscot, Périn, Encelain, Jozon, Nusse, Rollet, Darié.

En l'absence du Secrétaire et du Vice-Secrétaire, M. Barbey veut bien se charger de recueillir les notes pour la rédaction du procès-verbal.

M. Hachette, retenu à Paris, a écrit qu'il ne pourrait assister à la séance.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois :

- 1° *Saint-Lambert, son prieuré*, par M. Am. Piette ;
- 2° *Revue des Sociétés savantes*, novembre et décembre 1873 ;
- 3° *Indicateur de l'Archéologue*, n° 20, août 1874 ;
- 4° *Société d'Archéologie lorraine*, juillet 1874 ;
- 5° *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, n° 2, 1874.

A propos d'une Thèse sur satin, du xvii^e siècle, conservée à Château-Thierry, M. Barbey lit un travail fort intéressant, émaillé de citations latines et françaises et qui est renvoyé à la commission des Annales.

Le même membre, comme président du comité de la Maison La Fontaine, demande le paiement des impôts de cette maison pour l'année 1874, ainsi que des petites charges annuelles d'entretien ou de réparation. La Société décide que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.



SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Périn, Rollet, Encelain, Fabre, Bigault d'Arscot, Rey, de Laubrière, Darié et Moulin.

Les procès-verbaux des séances précédentes sont lus et adoptés.

Le Secrétaire, au nom du Trésorier, fait connaître que le montant de la subvention ministérielle, 400 fr., a été encaissé récemment. M. Hachette a adressé à M. le Ministre et à M. Servaux, chef de division au Ministère, les remerciements de la Société. M. Cayx de Saint-Aymour, directeur de la publication l'*Indicateur de l'Archéologue*, en a envoyé les volumes parus depuis la fondation, juin 1872 ; il demande, en retour, qu'il lui soit adressé la collection entière de nos Annales, si faire se peut. La Société défère au désir de M. Cayx, et charge son Secrétaire de lui faire parvenir le recueil de nos Annales depuis l'année 1864, date de la fondation.

Ouvrages reçus dans le mois écoulé :

- 1° *Indicateur de l'Archéologue*, 7 volumes, de septembre 1872 à septembre 1874 ;
- 2° *Bulletin de la Société d'Horticulture de Saint-Quentin*, juin 1874 ;
- 3° *L'âge de la cathédrale de Laon*, par M. Quicherat ;
- 4° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1874, n° 2 ;
- 5° *La Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins, tome II, 48 pages ;
- 6° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 89° et 90° livraisons ;
- 7° *La santé de l'ouvrier boulanger*, par le Dr Corlieu ;
- 8° *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 2 fascicules ;
- 9° *Numismatisches Verker*, octobre 1872.

M. Rey dépose, au nom de M. Clisse, qui en fait abandon à la Société, une pièce d'argent à l'effigie d'Henri II, trouvée aux Évaux, commune de Chierry. Remerciements.

M. Fabre a la parole pour donner connaissance d'un travail de M. Bouchez, associé libre, tout récemment instituteur à Treloup, et depuis à Celles-lès-Condé.

Ce travail, relatif aux faits de guerre de 1870-1871 pour le canton de Condé, est la réponse adressée par notre collègue au programme publié par la Société; il était depuis longtemps entre les mains de M. Fabre, qui n'en a différé la remise à la Société que parce qu'il attendait que les membres nommés pour la confection d'une notice similaire sur les autres cantons, déposassent le résultat de leurs investigations. Quoi qu'il en soit, la notice de M. Bouchez, écrite avec beaucoup de chaleur et de soin, attire à son auteur des félicitations que le Secrétaire est chargé de lui transmettre; elle est remise à M. Moulin, qui centralise les notes reçues à ce sujet pour l'arrondissement, notes qui serviront prochainement à la préparation d'un travail d'ensemble.

M. Fonte, architecte à Fère-en-Tardenois, présenté comme membre correspondant dans une des séances précédentes, est élu; avis lui sera donné de sa nomination.

MM. Rey, de Laubrière et Darié, correspondants, sont proposés comme titulaires; le scrutin pour leur élection aura lieu à la prochaine séance.

M. Henri du Houx, employé au chemin de fer de l'Est, est présenté par MM. Bigault d'Arscot et Périn, comme membre correspondant.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Petit-Delaître, Lecesne, Rollet, Encelain, Bigault d'Arscot, Bachellet, Harant, de Laubrière, Darié, de la Vaul, Jacquot et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Barbey donne lecture d'une lettre du docteur Corlieu ; notre honorable collègue demande qu'un compte-rendu sommaire des séances soit inséré dans le journal de la localité ; cette bonne habitude, interrompue depuis quelques mois, prive les membres éloignés, qui ne peuvent assister aux séances, de communications relatives à nos travaux. Il sera fait droit, dès ce mois-ci, aux justes réclamations de M. Corlieu.

Listes des ouvrages reçus dans le courant d'octobre :

- 1° *Association française pour l'avancement des sciences*, par M. G. de Morillet, don de l'auteur ;
- 2° *Géologie du tunnel de Fréjus*, par le même auteur ;
- 3° *Classification des diverses périodes de l'âge de pierre*, par le même auteur ;
- 4° *Bulletin de la Société Dunoise*, octobre 1874 ;
- 5° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXXII, 2° partie ;
- 6° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXXII, 3° partie ;
- 7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1874, n° 2 ;
- 8° *Romania*, juillet 1874 ;
- 9° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1874, n° 1 ;
- 10° *Recueil de la Société Havraise d'études diverses*, 39° année.

M. Bouchez, associé libre, a communiqué une copie du *Testament de Jean-Gille Bricotteau*, par le R. P. Hermogènes, capucin de Soissons, ainsi que de l'*Építaphe en vers* composée par Bréjon, de Viels-Maisons-le-Vidame ; M. de Laubrière, très-versé en bibliographie, promet de faire des recherches sur cette facétie, devenue rare, et dont les allusions paraissent devoir présenter un certain intérêt.

Les fouilles de Caranda ont mis à jour plusieurs écussons en pierre sur l'un desquels était gravé un pal. M. de Vertus pense que ce pal est un insigne, un symbole de commandement, de juridiction; il établit que, de tout temps, chez tous les peuples, les Francs comme les Arabes, les Juifs comme les Égyptiens, ces signes existaient. Il cite à l'appui un passage de la Bible et ne prétend pas que, dès ce moment, ces emblèmes fussent héréditaires; il pense que, particuliers à une famille, ils ont pu se transmettre, mais n'ont été réglés, n'ont formé une science qu'à l'époque des croisades. Un travail de notre savant collègue doit, à la prochaine séance, développer ses idées et ses recherches à ce sujet.

A propos d'une visite qu'il a faite récemment au musée de Besançon, M. Barbey, après avoir analysé sommairement les richesses qu'il renferme, donne son avis sur le ferrage des chevaux dans l'antiquité; il a vu au musée susdit des *hipposandales*, des *busandales*, qui lui paraissent avoir été des instruments destinés à maintenir le pied malade, mais non des fers, à proprement parler, comme celui dont se servaient les Gaulois, les Francs, comme celui qui vient d'être trouvé dans le canal destiné à amener les eaux de la Marne à la nouvelle sucrerie. Contrairement à l'opinion de M. Barbey, qui assigne une date respectable à ce fer, M. Harant pense qu'il est relativement moderne et qu'il a été, par son propre poids, entraîné dans la vase à l'endroit d'où il a été extrait.

M. Hachette, dans le compte-rendu qu'il présente sur le tome II de la Thiérache, s'étend particulièrement sur Raoul de Coucy, seigneur de Marle, qui périt au siège d'Ascalon, et dont la pierre tombale a été récemment retrouvée; Raoul est le père d'Enguerrand, fondateur du fameux château de Coucy.

La Société vote ensuite une somme de 450 francs en faveur de la souscription pour le rachat de la Maison La Fontaine.

Ont été présentés comme membres correspondants et agréés par le bureau : MM. E. Rouyer, architecte à Paris; Poincier, avoué à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure); Guillaume, agent-voyer à Neuilly-Saint-Front.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1874.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Rey, Nusse, Darié, Drouet, de Laubrière et Moulin.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire dépouille la correspondance : 1° M. Moreau (Frédéric), ne pouvant assister à la séance, demande une copie du travail de M. Barbey. M. Hachette doit prochainement voir M. Moreau et lui rendre compte de ce qui aura été lu sur la collection de Caranda ;

2° M. Plu, correspondant, à la veille de quitter Château-Thierry, adresse sa démission qui est acceptée.

Ouvrages reçus pendant le mois de novembre :

1° Rapports au ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France, 1874 ;

2° *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. VI, nos 80 et 81, 1874 ;

3° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur* 1874 ;

4° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1874 ;

5° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1871 ;

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n° 3, 1874 ;

7° *Société d'agriculture, sciences et arts de l'Eure* (section de Bernay), concours agricole de 1874 ;

8° *Comice agricole de Château-Thierry* (Procès-verbal de la séance tenue à Neuilly-Saint-Front, 1874) ;

9° *Société d'archéologie lorraine*, nos 9 et 10, 1874 ;

10° *Indicateur de l'Archéologie*, octobre 1874 ;

11° *Mittheilungen der geographischen Gesellschaft, in Wien*, 1873.

M. de Vertus donne lecture de son mémoire sur les monnaies anciennes. Il prouve par les dessins qu'il fait passer sous les yeux de la Société qu'une grande similitude existe entre les monnaies primitives de tous les peuples.

Le zodiaque se retrouve en Gaule, au Mexique, comme dans l'Inde et en Égypte; les pièces exhumées de Caranda, et qui figurent dans la collection de notre collègue M. Moreau, de Fère, nous révèlent le zodiaque sur les bords de la Marne, tout comme il a été reconnu sur les bords du Nil ou du Gange. Une petite statuette d'Isis, trouvée à Château-Thierry même, une autre découverte récemment à Beaune (Côte-d'Or), démontrent que les rapports avec les peuples orientaux avaient amené dans nos contrées le culte des divinités égyptiennes et autres. Ce mémoire, écouté avec le plus grand intérêt, est renvoyé à la commission des Annales.

M. de Laubrière appelle l'attention de la Société sur quelques découvertes récentes de Caranda et notamment sur les produits de l'art du verrier qu'il a pu examiner, en compagnie de M. Harant, lors de la dernière visite à la collection Moreau. « Ces produits n'étaient représentés que par quelques ampoules et par des grains de verrerie. Depuis, M. Moreau a trouvé plusieurs coupes d'un beau travail et de formes les plus diverses. Quelques-unes affectent la forme conique; d'autres, déprimées dans leur milieu, rappellent certains vidrecomes du moyen âge. De nouvelles ampoules, ainsi que des fioles en verre, ont été également découvertes, et parmi ces dernières, certaines formes à large panse et à long col rappellent, à la dimension près, les bouteilles de nos anciens temps. Le verre se présente encore sous la forme de plaques d'ornement dans plusieurs petits disques dont l'usage paraît inconnu. » La note de M. de Laubrière se termine par un aperçu rapide sur les produits récemment exhumés de la céramique, sur les umbos, les framées; elle sera déposée aux archives.

M. Barbey lit un remarquable rapport sur les objets en fer et en bronze qui composent la collection Moreau; il est à désirer que les membres qui se sont partagé le soin de préparer le catalogue raisonné et descriptif des richesses exhumées de Caranda s'empressent de déposer leur rapport, afin que le travail d'ensemble puisse paraître dans le prochain Bulletin de la Société.

Une planche sculptée a été présentée à l'examen de la Société par M. Lallier (Célestin), de Gland. Un rapport sera fait à ce sujet à la

prochaine réunion. Des remerciements sont votés à M. Lallier ; M. Hachette se charge de les lui transmettre.

MM. Rouyer, architecte à Paris ; Poincier, avoué à Neufchâtel-en-Bray ; Guillaume, agent-voyer à Neuilly-Saint-Front, sont élus membres correspondants ; avis leur en sera donné par le Secrétaire, qui est chargé également de demander l'échange des publications avec la Société archéologique de Beaune (Côte d'Or).

La séance est levée à quatre heures et demie.

~~~~~



# TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1874.



A PROPOS

## D'UN FRAGMENT D'UNE THÈSE SUR SATIN

Conservé à Château-Thierry.

THOMAS DIAFOIRUS,

(Tirant de sa poche une grande thèse roulée qu'il présente à Angélique).

J'ai contre les circulateurs soutenu une thèse qu'avec la permission (saluant Argan) de Monsieur, j'ose présenter à Mademoiselle comme un hommage que je lui dois des prémices de mon esprit.

ANGÉLIQUE.

Monsieur, c'est pour moi un meuble inutile, et je ne me connais pas à ces choses-là.

TOINETTE, prenant la thèse.

Donnez, donnez; elle est toujours bonne à prendre pour l'image, cela servira à parer notre chambre.

MOLIÈRE, *le Malade imaginaire*, act. II, sc. IV.

C'est précisément à cause de l'*image* que je puis vous parler aujourd'hui d'une thèse du xvii<sup>e</sup> siècle dédiée à Antoine Bellotte, chanoine de l'église de Laon.

De cette thèse dont l'auteur est inconnu, nous ne possédons que le frontispice et la dédicace; ils avaient été séparés du texte pour en conserver la gravure que nous devons à l'obligeance de Mademoiselle Latour, sœur de l'un de nos collègues. Ce curieux lambeau est imprimé sur un fort beau satin et depuis longtemps se trouvait plié comme un simple mouchoir de poche, et rangé parmi les linges de la famille, sans que la donatrice ait pu m'en indiquer l'origine.

Ce n'est donc qu'un fragment de thèse qui par lui-même n'offre pas un grand intérêt; mais comme le graveur est un artiste cham-

penois, et que le nom de Bellotte appartient à une famille qui, par ses vertus et ses talents, a honoré le département de l'Aisne, j'ai cru que, grâce à ces noms que revendique l'histoire de notre province, vous voudriez bien accueillir avec complaisance les recherches auxquelles je me suis livré à propos de ce débris d'un monument de nos anciennes écoles.

Une thèse, nous apprend le Dictionnaire de l'Encyclopédie, est une proposition paradoxale qu'on avance dans le dessein de la défendre. On entend encore par ce mot une suite de propositions de mathématiques ou de philosophie, de médecine ou de théologie, dont on s'engage à démontrer publiquement la vérité ; enfin on donne le même nom au *placard* sur lequel ces propositions sont indiquées.

Ce placard était presque toujours historié, c'est-à-dire enrichi d'un frontispice représentant les sujets les plus variés soit de l'histoire ancienne ou moderne, soit de l'Écriture sainte ou profane, des portraits de rois ou de grands personnages de l'époque et le plus souvent des allégories sur des sujets graves touchant la religion et les sciences.

Les épreuves publiques que soutenaient les candidats aux différents grades universitaires avaient autrefois une très-grande importance ; la considération qui s'attachait au titre de docteur en droit, en médecine et en théologie, les avantages qui en résultaient pour celui qui en était revêtu rendaient ce titre précieux, et les thèses gravées étaient conservées par le titulaire et sa famille comme un témoignage d'honneur dont ils se faisaient gloire et qu'ils gardaient religieusement. Aussi le premier objet qui, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, s'offrait aux regards des clients et des visiteurs dans le cabinet d'un docteur, était une large thèse sur papier et souvent sur satin, décorée des trésors de la gravure et mise en évidence pour affirmer le savoir et la science du titulaire et ses droits à la confiance publique.

Bien des causes, en effet, motivaient ce légitime orgueil ; en outre des privilèges que conférait le titre de docteur, la conquête de cette dignité n'avait lieu qu'après de longues et pénibles études et la thèse qui les couronnait était un véritable tournoi scolastique où le candidat devait déployer des ressources qui prouvaient la vigueur de



son esprit, la solidité de ses études et son aptitude à exercer la profession libérale qui devait lui procurer profits et considération.

Cependant les thèses historiques qui témoignent de tant d'efforts difficiles et d'études sérieuses sont encore assez rares, leurs vastes dimensions n'en permettent pas facilement la conservation, et ce n'est pas sans de grandes difficultés qu'on pourrait en former une collection nombreuse en exemplaires de choix.

M. F. Pouy, dans une Notice sur les thèses historiques, (Amiens, 1869) donne la description iconographique d'un assez grand nombre de thèses soutenues en Sorbonne et sur lesquelles sont représentées Louis XIV, Mazarin et des allégories pompeuses ; c'est à lui que j'emprunte quelques détails qui précéderont naturellement la description que je vous ferai de celle qui m'occupe spécialement.

Les thèses se soutenaient en province comme à Paris, suivant l'école ou la Faculté dans laquelle entrait le candidat ; elles avaient lieu chez les Cordeliers comme chez les Jacobins, dans les collèges, chez les jésuites, dans les Facultés de droit, de médecine et de théologie ; mais c'étaient surtout celles qui se passaient en Sorbonne qui avaient le plus d'éclat, tant à cause de la pompe dont elles étaient entourées, que de la science et du savoir, de la notoriété et de la réputation des docteurs en théologie qui argumentaient dans cette auguste métropole des connaissances humaines.

Pour devenir docteur en théologie, il fallait avoir fait sept années d'études et soutenu quatre thèses.

Le titre de docteur en droit ne s'obtenait qu'après avoir soutenu un acte public que l'on appelait *thèse de doctorat*.

Quant aux aspirants au doctorat en médecine, ils devaient avoir assisté aux leçons de cinq professeurs pendant quatre ans et subi ensuite les thèses *quodlibétaires* et la thèse *cardinale*. Notre savant collègue, M. Corlieu, vous décrivait dernièrement les épreuves difficiles et nombreuses par lesquelles devait passer le licencié ; je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet, mais, dans toutes les Facultés il fallait avoir conquis les grades de bachelier et de licencié pour arriver au doctorat : c'est du reste ce qui a lieu encore de nos jours ; toutefois, le cérémonial a bien changé, et la passation de nos thèses modernes n'a plus l'éclat de celles des derniers siècles. Les thèses

historiées ne sont plus en usage, celles-ci ne contenaient que les positions du sujet et les conclusions ; aujourd'hui elles sont plus développées et si elles ne sont plus entourées de tout cet éclat et de ce cérémonial regretté de quelques-uns et qui en effet excitait au plus haut degré l'émulation des jeunes gens, elles sont devenues plus sérieuses, ne roulent plus sur des arguties et des questions souvent puériles et ridicules, et forment quelquefois un véritable corps de doctrine où la science s'allie à une véritable érudition.

Les exemples n'en seraient pas rares ; mais, me restreignant à des auteurs qui nous touchent de très-près, je signalerai la thèse pour la licence de notre excellent collègue M. C. Fabre, soutenue à la faculté de droit de Paris, le 16 juin 1870, sur *la compensation et la confusion*, ainsi que celle de M. Paul Louïse, fils aîné de notre regretté collègue, M. Louïse, ancien principal du collège de Château-Thierry. Elle fut soutenue à la Faculté de droit de Douai, le 12 août 1873, et traite du *Sénatus-consulte Velléien et de l'incapacité de la femme mariée* : elle n'a pas moins de 114 pages grand in-8° et autorise à penser que son auteur ne faillira point aux espérances que son remarquable travail a fait concevoir.

Aujourd'hui comme autrefois, les thèses sont dédiées par l'auteur ; celle dont je m'occupe est dédiée à Antoine Bellotte, chanoine de Laon. C'était en effet presque toujours à un grand personnage dont on voulait se faire un protecteur que l'on dédiait sa thèse. De nos jours, c'est ordinairement à ses parents que se fait cette dédicace, marque de reconnaissance bien naturelle envers ceux qui ont fait des sacrifices pour l'instruction du candidat, et plus respectable que cette pointe d'ambition qui porte à rechercher un puissant appui dans la carrière qu'on embrasse, mais pourtant excusable à une époque où la faveur entraînait pour une si large part dans le succès et la conquête d'une position.

Il ne faut donc pas confondre la dédicace avec la présentation ; autrefois le licencié se rendait, accompagné des appariteurs et bedeaux de la Faculté, auprès des principaux personnages pour les inviter à son acte de *paranymphe* ; plus tard, après l'invention de l'imprimerie, on présentait le billet ou la thèse, ainsi appelée parce qu'elle offrait la conclusion de l'argumentateur. « Le fils de M. Colbert

m'apporta ses thèses, et je fus les voir soutenir, » dit Olivier d'Ormesson (1).

Puisque j'ai prononcé ce mot de *paranymphe*, il n'est pas hors de propos de dire ce qu'il signifiait. Était-ce un homme ? était-ce une chose ? l'un et l'autre ; c'était un personnage mystique donnant son nom à une cérémonie. M. Maurice Reynaud, dans son livre si remarquable *les Médecins au temps de Molière*, nous donne la clef de ce mystère ; je le citerai textuellement.

« Dans la solennité du mariage, chez les Grecs, un jeune homme, ami du fiancé, monté sur le même char que lui, l'accompagnait au moment où il conduisait l'épouse à la maison conjugale. De là, son nom *παράνυμφος*. Or, dans l'esprit du temps, le nouveau licencié allait épouser la Faculté, ni plus ni moins que le doge de Venise épousait l'Adriatique. Symbole bizarre et touchant de l'union que cette fête allait sceller à jamais entre la compagnie et son nouveau membre. L'épousée, la timide et pure jeune fille qui marche à l'autel couverte d'un voile blanc, pour ce jour-là c'était la Faculté ; l'ami de l'époux, le paranymphe, c'était le doyen ; en présence d'une illustre assistance, il venait présenter au chancelier les jeunes fiancés confiés à sa garde et dont il ne manquait pas de relever éloquemment les mérites divers. »

Voilà, certes, bien des allégories pour arriver à faire un docteur ; maintenant, nous n'y faisons pas tant de manières, mais chez nos aïeux, on tenait à la forme et les paranymphes durèrent jusqu'en 1740, époque à laquelle ils furent supprimés.

Ce n'était, du reste, qu'une cérémonie où se prononçaient des discours d'apparat en prose, en vers, en latin et qui se terminait par des distributions de dragées aux assistants, ce qui les fit appeler aussi les *actes pastillaires*, et cela avait lieu tout aussi bien chez les Cordeliers, les Jacobins, les Carmes et les Augustins qu'à la Sorbonne où se tenaient les plus célèbres paranymphes (2).

Les distributions de dragées, les cadeaux de diverses sortes et les repas jouaient, du reste, un assez grand rôle dans toutes les céré-

(1) F. POUY, *Iconographie des thèses*.

(2) *Id. ibid.*

monies de réception des licenciés et des docteurs. On connaît le trait de mœurs cité par Monteil : « A-t-on apporté les deux pains de « sucre ? » disait un régent à sa gouvernante, en signant la thèse dont il était président.

Mais où le trait de mœurs s'accroît d'une manière vraiment originale, c'est dans les thèses cardinales (du nom du cardinal d'Estouteville qui les avait instituées) ; l'abus s'y révélait sans la moindre pudeur. Elles duraient depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, et, pendant les sept mortelles heures qu'il était sur la sellette, le répondant était tenu d'argumenter contre les interminables séries de questions plus captieuses les unes que les autres, contre les arguments les plus déliés que l'esprit de chicane et de controverse pût inventer. Un buffet servi à ses frais dans une pièce voisine réparait à chaque instant les forces de ses adversaires, tandis que lui, le gosier sec, la poitrine haletante, était forcé de répondre, sans désespérer, sans pouvoir souffler un instant, à toutes les arguties les plus subtiles, se surveillant à tout moment pour ne hasarder ni un mot, ni une phrase que ses adversaires étaient prêts à saisir au passage pour l'en accabler au moment décisif. Et pendant tout ce temps, la buvette, non moins que l'ardeur de la discussion, échauffait les têtes, tandis que le malheureux licencié, toujours sur la brèche, semblable au cerf acculé par la meute furieuse, forcé de faire face à vingt ennemis qui le harcelaient sans cesse, ne voyait finir son supplice qu'au moment où l'horloge sonnait ses douze coups, venait mettre fin à ce supplice de sept heures.

Nos anciens auteurs font foi de ces mémorables tournois scolastiques et Rabelais, dont la critique si transparente sous son voile folâtre a toujours le don de nous égayer, n'a pas manqué de nous en donner un risible échantillon : « Pantagruel (livre II, chapitre x), bien recordz des lettres et admonitions de son père, voulut un jour essayer son sçavoir. De faict, par tous les carrefours de la ville mist conclusions, en nombre de neuf mille sept cens soixante et quatre, en tout sçavoir, touchant en ycelles les plus forts doubtes qui feussent en toutes sciences. Et premièrement en la rue du Feurre, tint contre tous les régens, artiens et orateurs, et les mist tous de cul. Puy en Sorbonne, tint contre tous les théologiens par l'espace de

six semaines, depuis le matin quatre heures jusqu'à six heures du soir; exceptez deux heures d'intervalle pour repaître et prendre sa réfection, *non qu'il enguardast les ditz théologiens sorbonniques de chopiner et se rafraîschir à leurs buvettes accoustumées,* » etc.

Molière, Molière surtout, devait jeter son mot sur un sujet qu'il poursuivait avec tant de tenacité. Quand il fait parler M. Diafoirus de son fils qu'il vient présenter à Argan, le père a soin de vanter les succès que Thomas a obtenus dans la Faculté. « Il n'y a point de candidat qui ait fait plus de bruit que lui dans toutes les disputes de notre école; il s'y est rendu redoutable, et il ne s'y passe point d'acte où il n'aille argumenter à outrance pour la proposition contraire. Il est ferme dans la dispute, fort comme un Turc sur ses principes, ne démord jamais de son opinion, et poursuit un raisonnement jusque dans les derniers recoins de la logique. »

Je ne parle que pour mémoire de la fameuse thèse que Pic de la Mirandole ne craignit pas de proposer aux savants, offrant de répondre *hic et nunc* à Rome devant le sacré Collège : *de omni re scibili*, à quoi Voltaire, trois siècles plus tard, ajoutait malicieusement : *et quibusdam aliis*.

Toujours est-il que, pour subir ces rudes épreuves et en sortir victorieux, il fallait avoir des connaissances réelles que l'on ne pouvait acquérir que par de longues et sérieuses études. Les candidats qui en avaient triomphé avaient certainement un savoir plus complet que celui que l'on n'acquiert quelquefois aujourd'hui que par les études rapides et hâtives de nos écoles de bacheliers où les connaissances empilées par le professeur s'évanouissent après l'examen avec la première digestion.

Avant d'en finir avec cet exposé déjà trop long, je ne puis m'empêcher, Messieurs, de vous dire un mot de la thèse du *doctorat*. C'était elle qui terminait toutes les épreuves, j'allais dire toutes les tortures, auxquelles était soumis le licencié qui aspirait à ce titre envié; mais ce dernier examen n'était que fleurs après les autres, c'était un acte de réception, une cérémonie qui rangeait le martyr au nombre des élus, et après leur accomplissement, la Faculté comptait un docteur de plus.

La licence avait introduit un médecin dans le public où il devait exercer son art ; il avait remercié la sainte Vierge d'avoir mené à bien les travaux commencés sous ses auspices (1) ; il avait juré sur les autels de tout sacrifier à l'Église, même sa vie : *usque ad effusionem sanguinis*, ce que l'on traduisait avec malice, *jusqu'à la saignée*. Le doctorat introduisait le médecin dans le sanctuaire de la Faculté, d'où le caractère particulier des cérémonies qui l'accompagnaient (2).

Après le temps fixé par les statuts, le licencié était admis à passer son acte de *Vespérie* sous la présidence d'un docteur de l'ordre des anciens. Quelques jours après, le futur docteur faisait ses invitations et, le jour fixé pour sa réception, il se rendait, escorté des massiers et des bacheliers, à la grande salle de l'école en compagnie des docteurs chargés d'argumenter contre lui. Après les serments d'usage, il répondait cet immortel *Juro* avec lequel Molière rendit le dernier soupir, comme une expiation réclamée par la Faculté ; puis il recevait le bonnet et il avait dorénavant :

Virtutem et puissanciam  
Medicandi,  
Purgandi,  
Seignandi,  
Perçandi,  
Taillandi,  
Coupandi  
Et occidendi,  
Impunè per totam terram.

A la Faculté de Montpellier, le chancelier, après l'accolade, disait au récipiendaire en élevant la voix : « Allez et tuez Caïn. »

Alexis Monteil, qui rapporte cette formule ajoute : « Les plus sa-

(1) Guillaume Duval proclamé doyen de la Faculté de Paris en 1640, par acclamation, *contre l'usage*, était très-pieux ; sur sa proposition, la Faculté exigea que toutes les thèses fussent publiées avec cette invocation placée en tête : « *Deo optimo, maximo, uni et trino, Virgini Dei puræ et sancto Lucæ, orthodoxorum medicorum patrono.* » A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cet usage existait encore. (*Mag. Pitt.*, 1857, pag. 328.)

(2) Maurice Reynaud.

vants médecins ne savent pas ce qu'il faut entendre par ce mot, en sorte qu'ils ignorent au juste qui il faut tuer. »

Je ne puis les en instruire ; mais dans le doute, il est sage de s'abstenir et il vaut mieux ne tuer personne.

Puisque j'ai cité Molière et un couplet de la cérémonie du *Malade imaginaire*, il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître la part que prit notre célèbre La Fontaine à cette inimitable bouffonnerie. Un fragment retrouvé en 1846, par M. Magnin, conservateur à la Bibliothèque Royale, publié dans l'édition des œuvres de Molière par Phil. Chasles, nous apprend qu'elle prit naissance chez Madame de la Sablière. C'était après un de ces soupers où la maîtresse du logis réunissait les beaux esprits d'alors : Boileau, Molière, La Fontaine, Ninon de Lenclos s'y trouvaient, et au milieu des joyeux propos, des plaisanteries et des jeux de mots, des galanteries et des pointes d'esprit qui se croisaient à ces réunions et pétillaient comme les fusées d'un feu d'artifice ou la mousse du nectar champenois, on composa la farce de la réception du *Malade imaginaire*.

Chacun y mit son mot, tout le monde y prit part et il en sortit cette incomparable plaisanterie qui, après deux siècles d'existence, a toujours le don d'exciter la franche gaieté et le rire de bon aloi que seules peuvent faire naître les œuvres de génie.

Molière, seulement, en homme de goût et avec sa parfaite entente de la scène, retrancha, élagua, ajouta des fleurs au bouquet et le rendit présentable ; peut-être se fit-il aider par quelques jeunes docteurs, amis de la gaieté, car on retrouve dans son œuvre, tout le cérémonial de la réception d'un docteur, suivi pas à pas avec la plus grande, la plus rigoureuse exactitude.

M. Maurice Reynaud, qui relate tout au long l'histoire de cette création, parlant des retranchements que lui a fait subir notre immortel comique, cite notamment celui de la question du huitième docteur à propos d'une jeune fille atteinte de chlorose, à quoi le savant bachelier ne craint pas de changer sa médication ordinaire : « *In nomine Hippocratis, benedictam cum bono garçone conjunctionem imperare.* » Il a peur, dit-il, que ce ne soit à Ninon que l'on doive la prescription de ce remède galant ; si La Fontaine était là, La Fontaine est peut-être coupable d'avoir dicté l'ordonnance. Quant à

moi, je les en absous tous les deux, car, à mon avis, ni l'une ni l'autre n'eussent pensé au *benedictam*.

Il est inutile de dire qu'un grand nombre des examens et des discours, dans toutes ces cérémonies, avaient lieu en latin, que les discussions et les thèses se faisaient encore en cette langue, de nos jours ; mais un récent arrêté de M. le ministre de l'instruction publique vient de supprimer le latin pour le cinquième examen du doctorat dans les trois Facultés de médecine. Cette épreuve amusait fort les auditeurs, car parler en latin et même en mauvais latin n'est pas chose aussi facile qu'on pourrait le croire ; aussi le jeune Lisfranc, qui devait être un jour une des gloires de la chirurgie, hésitant et s'apercevant d'une hérésie médicale qui lui était échappée, s'écria tout à coup : « Ce diable de latin me gêne, parlons français ! » Ce à quoi le *dominus præses*, qui ne demandait pas mieux, consentit volontiers.

Toujours est-il que l'arrêté ministériel a été fort bien accueilli dans les pavillons de dissection où l'on entend encore fredonner de temps à autre :

In excelsis hosanna  
Ter, ter, ter  
Benedictus sit minister  
Cujus decisio boni sensus plena  
Nos debarrassavit de linguâ latinâ.

Mais je m'aperçois qu'il est enfin temps d'en venir à notre fragment de satin ; les thèses théoriques m'ont occupé jusqu'ici, il est temps de passer à la description matérielle de celle que je mets sous vos yeux.

Elle est de très-petite dimension, 60 centimètres de large, la longueur n'est plus que de 50 centimètres, elle est illustrée d'une gravure comprise dans un encadrement gravé qui porte 45 sur 36 centimètres et représente la justice et la paix personnifiées par deux femmes assises sous un portique orné de guirlandes et de draperies ; entre elles se trouve une espèce d'autel garni de colonnes, et au fond un palais avec arcades et galeries à balustre. Cette riche architecture est de l'ordre ionique, ordre grave et sévère qui convient à la majesté du sujet. La justice tient ses attributs ordinaires, une épée nue et



une balance; la paix, d'une main élève un rameau d'olivier et de l'autre abaisse un flambeau avec lequel elle met le feu à des armes que son brasier a bien de la peine à allumer; ce sont des boucliers, des casques, des cuirasses en métal, et les flammes qu'elle y projette ne paraissent pas suffisantes pour anéantir de si tôt les terribles emblèmes. Sur le socle de l'autel sont gravées des armes entourées de deux faisceaux de palmes, elles sont: de gueule au renard d'or passant à la fasce de même brochant sur le tout; au bas de la gravure on lit: *Chez N. Regnesson, avec privilège.*

Au-dessous, les ciseaux de Toinette ont laissé intactes ces trois lignes imprimées en gros caractères:

VENERABILI DOMINO D.

ANTONIO BELLOTTE

INSIGNIS ECCLESIE LAVDVNENSIS.

A l'examen de cette pièce, plusieurs questions se présentent naturellement: la première sur l'usage d'imprimer les thèses sur satin. Si la preuve n'en était matériellement offerte, ou si l'on pouvait supposer que ce n'est qu'une exception, Boileau pourrait nous répondre. On imprimait sur satin quelques exemplaires de choix dont on voulait faire hommage aux personnes qu'on honorait d'une distinction particulière, les autres étaient imprimées sur beau papier et se distribuaient aux connaissances et aux parents du nouveau docteur.

Dans sa dixième satire, en parlant de la femme avare, il nous la montre avec un jupon aussi économique qu'original:

Peindrai-je son jupon bigarré de latin,  
Qu'ensemble composaient trois thèses de satin;  
Présent qu'en un procès sur certain privilège,  
Firent à son mari les régents d'un collège,  
Et qui, sur cette jupe, à maint rieur encor  
Derrière elle faisait dire: *Argumentabor.*

Puis, dans ses héros de romans:

MINOS.

Avez-vous vu sa femme, c'était une chose à peindre que l'entrée qu'elle fit ici; elle était couverte d'un linceuil de satin,

PLUTON.

Comment ! de satin ? voilà une grande magnificence !

MINOS.

Au contraire, c'est une épargne ; car tout cet accoutrement n'était autre chose que trois *thèses* cousues ensemble, dont on avait fait présent à son mari en l'autre monde.

Il s'agissait du lieutenant criminel Tardieu (Jacques), neveu de Jacques Gillot, l'un des principaux auteurs de la satire *Menippée* ; il avait épousé Marie Ferrier, fille d'un ministre protestant qui depuis abjura le calvinisme. Ces deux époux furent aussi fameux par leur avarice que par leur fin tragique ; ils furent assassinés dans leur maison par des voleurs, le 24 août 1665 (1).

Cette question du satin décidée, on se demande quel a pu être l'auteur de la thèse ? Rien ne pouvant l'indiquer, j'ai dû rechercher dans l'œuvre de Nicolas Regnesson un autre exemplaire de la pièce fragmentée, à Reims dont Regnesson était natif ; à Épernay, dans la riche collection de M. Deullin ; à la Bibliothèque Nationale elle-même ; je n'ai pas trouvé cette thèse et cela est d'autant plus regrettable que l'auteur devait appartenir à notre département, du moins est-il permis de le supposer.

Les armoiries figurées sur la gravure ne peuvent donner aucune indication, ce sont celles de Regnesson (armes parlantes, un renard, le *g* ne se prononçait pas), elles sont portées sur cette thèse à peu près comme une enseigne sur la boutique d'un marchand, car à cette époque, les graveurs de thèses avaient des gravures et des passe-partout gravés à l'avance qu'ils vendaient aux étudiants ; il n'y avait que ceux qui avaient le don de la fortune qui pouvaient se permettre l'emploi de thèses gravées spécialement pour eux, et le cas était rare.

Mais si, d'un côté, les éléments nous manquent, les renseignements abondent sur le graveur Nicolas Regnesson. M. Max Sutaine, dans le tome XXIX des travaux de l'Académie de Reims, a publié une notice sur cet artiste champenois ; la plupart des biographes en font mention, je les résume en quelques lignes.

(1) Œuvres de Boileau, aux notes.

Nicolas Regnesson est né à Reims ; il fut l'un des maîtres du célèbre graveur Robert Nanteuil qui était également de Reims, et les relations s'établirent si bien entre eux qu'il lui donna sa fille en mariage. C'est à tort que quelques-uns en ont fait son beau-frère ; cette erreur doit avoir pour origine une faute d'impression.

Regnesson passe avec raison pour avoir donné à Robert Nanteuil les premières notions de son art ; ce qui paraît certain, c'est que vers 1645, ils gravèrent ensemble une grande pièce en largeur mentionnée par Florent Lecomte avec le titre de : *Une représentation de famille*, au bas de laquelle on lit : Gravée par N. Regnesson et R. Nanteuil (1).

Regnesson, de même que Nanteuil, Poilly, Sébastien Leclerc, G. Edelinck, grava d'immenses planches d'almanachs représentant les faits importants de l'année qui venait de s'écouler, mais dont le calendrier n'occupait qu'une fort petite place ; puis de vastes thèses de théologie, de droit ou de philosophie que les étudiants dédiaient soit au roi, soit aux grands personnages de la cour, des portraits et des allégories pompeuses surmontées d'encadrements (2).

Le talent et le mérite de Regnesson comme graveur sont incontestables ; la pièce que nous avons sous les yeux montre ce qu'il savait faire, le burin en est solide et largement accusé, et s'il est l'auteur du sujet représenté, comme on pourrait le supposer puisqu'il ne porte pas d'autre signature que la sienne, il peut être rangé sans contestation au rang des bons artistes en ce genre qu'a produits le siècle de Louis XIV.

Du reste, nous avons la preuve que N. Regnesson était à la fois graveur et dessinateur. On trouve, dans le catalogue des planches de la calcographie du Louvre, ce titre, à la suite des médailles du cabinet de Sainte-Geneviève : « Trois planches *dessinées et gravées* par N. Regnesson, d'après des monnaies de J. César, Pompée et ses fils Juba et César (3). »

Pour apprécier convenablement l'œuvre de notre artiste, il faut

(1) *Mag. Pitt.*, 1859, page 322.

(2) Renseignements fournis par M. Varin.

(3) *Id. ibid.*

drait voir la collection de gravures que feu M. Soubinet a léguée à la bibliothèque de Reims et dont l'usufruit appartient à M. Givelet ; mais c'est là un travail tout particulier et que contient déjà la notice de M. Sutaine.

Pour être complet, il me reste à rechercher maintenant quel était le personnage auquel était dédiée la thèse sous le nom d'Antoine Bellotte, de l'église de Laon.

Les renseignements que j'ai pu me procurer sur la famille qui porte ce nom sont peu nombreux, mais ils sont décisifs et ne laissent aucun doute sur le personnage qui m'occupe, puisque un seul de ses membres connus porte le nom d'Antoine et que son existence concorde parfaitement avec celle où florissait Regnesson.

La famille Bellotte est une de celles dont le nom eut le plus d'éclat dans le clergé et la magistrature de la province de Laon, et seule, elle eut la gloire de donner trois doyens de suite au clergé de la cathédrale.

Le premier fut Jean Bellotte, dont l'élection, en date du 31 août 1605, se fit à l'unanimité ; les notes de d'Achery sur Guibert, abbé de Nogent, en font un pompeux éloge (in-folio, 1654, page 826) ; il mourut le 8 septembre 1650.

Antoine Bellotte, son neveu et son successeur, est le personnage auquel est dédiée la thèse qui m'occupe, et cette dédicace est parfaitement justifiée par la réputation que lui donnaient ses vertus et son savoir. Il était docteur en droit canonique, commença par être vicaire-général du diocèse sous l'évêque Philibert de Brichanteau, fut ensuite chanoine de Laon et parvint au déconat le 15 septembre 1650 par suite de l'abdication ou de la mort de son oncle. Luc d'Achery, dans l'ouvrage déjà cité, en parle avec éloge ; mais son principal titre à la célébrité est la publication qu'il fit, en 1682, sur la liturgie de son église, intitulée : *Ritus ecclesie Laudunensis redi-vivi, ex vetustissimis M. SS. codicibus, vindicati et illustrati anti-quitatis universæ observationibus*. Paris, in-folio, 1662.

Cet ouvrage qui contient de savantes dissertations sur la messe et les usages de l'église de Laon, fut de la part du chapitre l'objet de critiques assez vives. Les chanoines prétendaient qu'il donnait trop d'extension aux prérogatives du doyen ; mais cette controverse qui

touchait à des intérêts personnels ne peut nuire à la juste considération qu'il avait acquise. Il se démit de son déconat en 1662 et mourut en 1665, selon Devismes, en 1667, selon M. H. Fisquet.

Le dernier doyen de cette famille fut Jean-Antoine Bellotte, neveu d'Antoine. Il était conseiller-clerc au présidial; il fut reçu doyen le 20 septembre 1662, et mourut le 1<sup>er</sup> août 1694, après avoir légué dix mille livres à l'Hôtel-Dieu de Laon.

Après sa mort, il y avait quatre-vingt-six ans que la famille Bellotte était en possession du déconat de la cathédrale de Laon (1).

Les trois Bellotte que je viens de citer ne sont pas les seuls connus de cette ancienne et honorable famille; on trouve en effet, en 1586, Jean Bellotte, bourgeois de Laon, chambellan de l'abbaye de Saint-Vincent; en 1672, Charles-Antoine Bellotte, seigneur de Chevrigny, et enfin Charles-Antoine Bellotte, né à Laon, lequel, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, remplissait la charge de trésorier au bureau des finances de Soissons; il a laissé un commentaire manuscrit sur la coutume de Vermandois et mourut en 1740 (2).

Tels sont, Messieurs, les éclaircissements, si incomplets qu'ils soient, qu'il a été en mon pouvoir de vous donner sur le morceau de satin que vous m'avez chargé de vous décrire.

(1) DEVISMES, *Histoire de Laon*, tome II; *La France pontificale*, par M. FISQUET; *Gallia Christiana*, métropoles de Reims, Soissons et Laon; MELLEVILLE, *Histoire de Laon*.

(2) MELLEVILLE, *Histoire de Laon*.

BARBEY.



CHARTRE DE FONDATION

DE LA

CHAPELLE SAINT-NICOLAS DE CHATEAU-THIERRY.

(1331.)

*Communiquée par M. Nusse.*

---

On lit dans l'État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons (Compiègne et Paris, 1788, in-8°) : Chapelle de Toussaints (Saint-Nicolas) ou de tous les martyrs, au bout du pont à Château-Thierry. « Présentateur le chef de la famille de M. de Hacqueville, qui est le fondateur. Charges, 456 messes par an. »

La Chapelle Saint-Nicolas et la chapelle de Toussaints sont deux chapelles distinctes.

La chapelle Saint-Nicolas a été fondée en 1336 par Gauthier de Montigny et Agnès sa femme; elle était assise sur la dernière arche du pont, en amont, du côté du faubourg. En 1769, à la suite d'un violent débordement, elle s'est écroulée dans la rivière.

La chapelle de Toussaints, de fondation bien postérieure, était attenante à la chapelle Saint-Nicolas.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui que de la chapelle Saint-Nicolas; les actes relatifs à sa fondation sont intéressants; ils nous indiquent à quelle époque cette chapelle a été construite et nous font connaître les conditions auxquelles était soumise la fondation d'une chapelle :

1° Dotation convenable par le fondateur;

2° Autorisation de la fondation par le suzerain et amortissement de la dotation.

Ici l'amortissement est accordé par Philippé VI qui avait entre les mains les comtés de Champagne et de Brie, et par Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, qui avait l'usufruit de la seigneurie de Château-Thierry ;

3° Consentement et autorisation de l'évêque diocésain. L'autorisation de l'évêque n'est jamais donnée que lorsqu'il est justifié de l'amortissement.

L'acte de fondation ne nous dit pas sous quelle invocation la chapelle était placée ; sa position la fit naturellement dédier à saint Nicolas, patron des mariniers.

« In nomine Domini amen. Universis presentes litteras inspecturis, Petrus miseracione divinâ Suessionensis episcopus salutem in Domino. Cum Galterus de Montigniaco commorans apud Castrum Thierricum nostre diocesis, et Agnes, quondam ejus uxor, tempore quo vivebat pro suorum et predecessorum suorum animarum salute quamdam capellam in villa Castri Theodorici sitam juxtâ pontem ipsius villæ ædificari fecerint *opere sumptuoso* ibidem que voluerint et ordinaverint capellanum institui et dictam capellaniam dotari redditu perpetuo sexdecim libris parisiensibus super possessionibus ipsorum conjugum perpetuo capiendo. Notum facimus quod dictus Galterus dictas sexdecim libratas terre seu redditus annui ad opus capellanie predictæ ac capellanorum ejusdem qui pro tempore erunt assignavit inde et super bonis suis per illustrissimum principem et dominum Philippum Dei gratiâ Francorum regem ad ipsorum conjugem procuracionem et requestam perpetuo admortisatis, quam quidem admortisationem serenissima domina Johanna eadem gratiâ Francorum et Navarre regina, prout et inquestum ad ipsum pertinet et pertinebat, per suas litteras laudavit ratificavit et approbavit ; quorum bonorum et reddituum admortisationes continentur in litteris præfati regis nobis ex parte dicti Galteri presentatis, quas vidimus, tenuimus et palpavimus sigillo ipsius domini regis in cera viridi sigillatas, sanas et integras omni que vitio et suspicione carentes et quas in thesauro ecclesie Beate Marie de Essomis reponi fecimus, custodiendas ibidem, adeo

ut illi quorum intererit in futurum dum expedierit eisdem valeant se  
juvare, quarum si quidem litterarum tenor sequitur in hec verba :

« Philippe, par la grâce de Dieu roys de France savoir faisons a  
« tous présens et a venir que comme Gautiers de Montigny, demou-  
« rant à Chateau Thierry, et Agnes sa femme, lesquez si comme il  
« disoient avoient entencion et devocion de fonder une chapellenie  
« pour le salu des amcs de eux, de leurs peres et meres et de leurs  
« hoirs et icelle chapelle doer de seize livres parisis de rente, c'est  
« assavoir premierement de VI livres VIII sols parisis de surcens  
« et rente annuelle et perpetuelle que il se disoient avoir et perce-  
« voir chascun an sur la maison et appartenances d'icelle qui est  
« Guillaume Baudechon et Agnes La Cordière sa femme, séans a  
« Chasteau-Thierry en la rue du Pont, tenant d'une part à la maison  
« Gautier Baudechon et d'autre part à la maison Armant de Martilly  
« mouvans de nous, c'est assavoir partie en franc alleuc et autre  
« partie à trois mailles de cens paianz chascun an le jour de la  
« Saint-Remy. Item de VI livres VIII sols parisis de rente  
« chascun an que il se disoient avoir sur cinc maisons que on  
« dit les appendeiz devant la fontaine du bourc Je Chateau Thierry,  
« tenant d'une part a la grand maison desdiz supplians ou Guerry  
« demorait et d'autre part a la maison Adam Chaufecire en venant  
« a la rue du Crochet, movanz de nous en franc-alleu. Item  
« de LXIV sols parisis de rente annuelle movanz de nous a VI  
« deniers de cens chascun an paieiz a la feste saint Remi que il  
« avoient et prenoient chascun an sur leurs maisons neuves  
« tenant a la ruelle des Prez Laonnois (1) si comme elles se com-  
« portent tout au long par devers la maison Colart Mirhis laquelle  
« fut jadis Jehan Buverel. Nous aient fait humllement supplier  
« que ladite rente nous voulussions admortir et que li chapelains  
« qui ladite chapelle desserviront puissent et doivent ladite rente  
« prendre chascun an aus quatre termes par egal portion, cest assavoir  
« a la saint Remi, a Noël, a Pasque et a la saint Jehan, de la cense  
« et louiers desdites maisons avant ce que lidiz fondeur ou leurs

(1) Dans une charte de mars 1312, contenant échange entre Louis, fils  
ainé du roi de France, comte palatin de Champagne et de Brie, et l'abbaye  
de Chézy, on écrit *les Prés Launois*.



« hoirs y puissent aucun droict reclaimer et avec ce soient tenus  
« lidiz fondeur et leurs hoirs a retenir lesdictes maisons de tontez  
« reparacions a leurs propres coux sens ce que lesditz chapelains y  
« doivent ou soient tenuz de y mettre aucune chose du leur. Nous a  
« dessus dictes voulanz ensuir les voies et œuvres de noz pre-  
« decesseurs qui touz jours ont eu affection de croistre le divin office  
« et aussy pour le remede et salu des ames de nostre tres chier sei-  
« gneur et pere et de nostre tres chiere dame et mere, inclinanz pour  
« ce a la supplicacion desditz mariez, a y ceux mariez par la teneur  
« de ces lettres avons octroié et octroions de grace special que ladicte  
« chapellenie ils puissent fonder et y celle doer de la rente dessus  
« dicte laquelle se monte ainsy à la somme de XVI livres paris  
« de-us dictes, et que les chapellainz ou serviteurs de ladicte chapelle  
« qui pour ce temps serviront, y celle rente ainsi assise tien-  
« gnent et puissent tenir et posseder perpetuellement a touz jours  
« paisiblement et en paiz sanz ce que a vendre icelle rente ou a la  
« mettre hors de leurs mains ou a en faire finance quelle que elle  
« soit a nous ou a noz successeurs par aucun soient ou doivent  
« estre contrainz par quelque maniere que ce soit, notre droict  
« et l'autruy sauf sur ce en toutes choses; et pour ce que ce soit  
« ferme chose et estable a touz jours, nous avons faist mettre  
« notre scel en ces presentes lettres donnes au bois de Vincen-  
« nes l'an de grace mil trois cens trente et six au moys de juing. »

« Litteræ vero prefatæ domine regine in quibus inseritur tenor  
litterarum regis super scriptarum sic incipiunt :

« Jehanne par la grâce de Dieu royne de France et de Navarre  
« savoir faisons a touz presens et a venir nous avoir veu les lettres du  
« Roy ci-apres escriptes contenantz cette forme : Philippe, etc. »  
{Prout superius continentur et finiunt sic, post datam dictarum littera-  
rum regis in ipsis insertarum.} « Et nous qui semblablement avons  
« affection a l'accroissement du service divin loanz en ceste partie le  
« bon propoz desditz Gautier et sa femme et aussy desirant estre  
« participant es bien qui en ycelle chapelle seront faiz, ledit amor-  
« tissement et autres choses contenues es lettres du Roy ci-dessus  
« incorporees en tant comme a nous appartient, loons, greons, ra-  
« tifications et approuvons, voulanz en sus que tant que les chapel-

« lains et serviteurs qui ladicte chapelle desserviront puissent tenir  
« ladicte rente perpetuellement et paisiblement senz ce que eux ou  
« aucun de eux soient ou puissent estre contraint a la mettre hors  
« de leur main, ou de faire pour ce aucune finance a nous ou a nos  
« gens pour nous, sauf en autres choses notre droit et en toutes le  
« droit d'autrui ; et pour que ce soit ferme chose et estable en touz  
« jours, nous avons fait mettre notre grand scel en ces lettres. Don-  
« nees à Coulomiers en Brie lan de grace mil trois cens trente sept  
« ou mois de janvier.

« Item alias ex parte dicti Galteri nobis presentatas alteras litteras  
recepimus sanas et integras, sigillo providi viri Petri Pertuis, bail-  
livi de Crecy, sigillatas quarum tenor talis est :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oirront ;  
« Pierre Pertuis, baillis de Crecy, salut. Sachent tous que pardevant  
« nous vinrent en jugement Gautiers de Montigny, demouranz à  
« Château-Thierry, Odars de Dompmars et Aderon sa femme fille  
« dudict Gautiers de Montigny et de feu Agnes jadis sa femme,  
« disanz et affirmans que comme ledict Gautiers de Montigny et  
« ladicte Agnes sa femme eussent foudi une chapellenie ou temps  
« que ladicte feu Agnes vivoit ; laquelle chapelle siet a Château  
« Thierry lez le pont de ladicte ville et icelle chapellenie lidit Gau-  
« thiers de Montigny et ladicte Agnes sa femme eussent doee de  
« XVI livres parisis de rente admortie du Roy et madame la Royne,  
« si comme apparu nous est par lettres pour le chapelain perpetuel,  
« qui doit desservir ladicte chapelle, laquelle rente doit estre  
« prise, receue et levee si comme il appert plus plainement  
« par la teneur desdictes lettres sur les heritages qui cy  
« apres sont definies et escriptz ; c'est assavoir VI livres VIII  
« sols parisis de surcens et rente annuelle et perpetuelle que lesdicz  
« Gautiers et sa femme avaient chascun an sur la maison et appar-  
« tenances qui fut Guillaume Baudechon et Agnes La Cordiere sa  
« femme seant a Château Thierry en la rue du Pont tenant d'une  
« part a la maison Gauthier Baudechon et d'autre part a la maison  
« Ernaut de Martilly, mouvanz de madame la Royne, cest assavoir  
« partie en franc alleu et lautre partie a trois maillies de cens paianz  
« chascun an le jour de la saint Remy. Item VI livres VIII solz

« parisis de rente chascun an que lesdicz Gauthiers de Montigny et  
« Agnes sa femme avoient sur cinc maisons que on dit les appendeiz  
« devant la fontaine du bourc de Chateau Thierrri, tenanz dune part  
« a la grant maison desdicz Gauthiers et sa femme ou Guerriz  
« demouroit et dautre part a la maison Adam Chaufecire en venant  
« a la rue du Crochet, mouvanz de madame la Royne en franc alleu.  
« Item de LXIIII solz parisis de rente chascun an paieiz a la feste de  
« saint Remy que il avoient et prenoient chascun an sur leur maisons  
« neuves tenanz a la ruelle des Prés Laonnois si comme elles se  
« comportent tout au bout par devers la maison Colart Mirhis  
« laquelle fut jadis Jehan Boverel a prendre chascun par ledit chap-  
« pellain et par ses successeurs aus quatre termes par egal portion  
« cest assavoir a la saint Remy, a Noel, a Pasques et a la saint Jehan.  
« Li dessus dicz Gautiers de Montigny, Odarz de Dompmar et  
« Aderon sa femme, du congie, licence et auctorite de sondict mari  
« pour ce presens par devant nous se dessaisirent et devestirent en  
« nostre main de la rente dont ladicte chapelle est doee sus les-  
« dicz heritages et nous requistrent que nous en vousissions saisir  
« Monsieur Nicole du Chastel, prestre, premier chapellain perpetuel  
« de ladicte chapelle pour li et pour ses successeurs chapelains dudict  
« perpetuellement a touz jours, lequel ou nom et pour cause de ladicte  
« chapelle. Nous a la requete desdicz Gautiers, Odars et Aderon et  
« en leur presence, meismes en possession et saisine pour lui et  
« pour ses successeurs de la rente perpetuelle de quoy ladicte cha-  
« pelle est doee sur les heritages dessus diz. En temoignage de ce  
« nous avons scelle ces lettres a nostre scel. Donnees a Chateau  
« Thierrri le jeudi devant la feste Nostre Dame en mars, lan mil  
« trois cent trente et sept. »

« Quibus litteris ex parte dicti Galteri presentatis facta que modo  
predicto nobis fide de admortisatione et assignatione redditus supra  
dicti et informatione ex parte nostra super valore dictorum reddi-  
tuum quique prefati Galterus, Odardus et Oderona de predictis  
bonis se devestierunt dominum que dominum Nicolaum de Castro  
nomine et ad opus dicte capellanie et capellanorum in eadem  
instituentorum saisierunt et investierunt. Ex parte dicti Galteri  
nobis extitit humiliter supplicatum quod nos in fundacione dicte

capellanie consentire et in premissis decretum nostrum interponere ac eadem nostra auctoritate pontificali confirmare dignemur. Nos autem episcopus suessionensis predictus, considerantes devocionem quam ipsi conjuges habuerunt et dictus Galterus habet in fundacione dicte capellanie, attendentes etiam in tantum divinum augmentari cultum, quanto multiplicabitur numerus servorum, credentes in hoc facere pium opus et ut in beneficiis in dicta capellania faciendis simul de cetero participes, retento et reservato nobis et successoribus nostris suessionensibus episcopis in dicta capellania omni jure patronatus, fundacionem dicte capellanie et omnia et singula supra dicta volumus, laudamus, approbamus et in hiis decretum nostrum interponendo eadem omnia et singula, salvo tamen in hiis jure nostro et successorum nostrorum et quolibet alieno, nostra auctoritate pontificali confirmamus. Ceterum volumus, statuimus et ordonamus quod capellani dicte capellanie per nos et successores nostros instituendi, ut prædicitur, teneantur per se vel per alium in ipsa capellania ter in ebdomada celebrare, jure parochiali in omnibus semper salvo, jurare que curatis curarum Castri Theodorici aut procuratoribus suis, antequam possessionem corporalem dicte capellanie sint adepti, quod omnes oblationes, proventus et emolumenta quecumque in ipsa capellania pervenientia dictis curatis aut eorum mandatis fideliter et integre restituent, retenta et reservata nobis et successoribus nostris potestate addendi, diminuendi, mutandi et corrigendi in premissis. In quorum omnium testimonium presentes litteras seu presens publicum instrumentum per notarium infra scriptum publicari mandavimus et fecimus sigilli que nostri appensione muniri. Datum et actum apud Septem Montes domum nostram suessionensis diocesis anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo septimo, die sexta mensis aprilis, indictione sexta, pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac domini Benedicti papæ duodecimi anno quarto, presentibus venerabilibus et discretis viris dominis Matheo Herberti, Johanne de Viriaco et Johanne de Monceto presbiteris, capellanis nostris, ac pluribus aliis testibus ad hoc vocatis et rogatis.

« Et ego Johannes de Ruppe, Bituricensis diocesis, publicus auctoritate imperiali notarius, predictis reddituum assignatione, investi-

ture et decreti interpositione ac omnibus et singulis supra dictis, dum sic agerentur, una cum prenomatis testibus presens interfui, ideo que presentes litteras seu presens instrumentum publicum premissa continens scripsi propria manu mea et de mandato præfati domini episcopi in hanc publicam formam redigi signo que meo solito signari volumus. »

Tiré des archives de l'abbaye de Saint-Pierre de Chézy et copié sur l'original par Charles Muley, bénédictin, archiviste nommé par le Roi pour la Picardie, le Soissonnais, le Laonnois, la Brie.

Bibliothèque nationale, collection de Champagne, registre n° 24.



## CHARTES INÉDITES.

Échange entre Louis, fils aîné du Roi de France Philippe le Bel,  
et les Religieux de Saint-Pierre de Chézy, des cens,  
que ledit seigneur possédait à Chézy, avec ceux que lesdits religieux  
possédaient à Château-Thierry.

(Mars 1312.)

### I.

JEANNE de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, femme de Philippe IV le Bel était morte en 1305, laissant à Louis (1), leur fils aîné, le comté de Champagne et de Brie. Louis avait ainsi la seigneurie de Château-Thierry dans laquelle les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Chézy possédaient quelques cens ; Louis, de son côté, en possédait à Chézy. L'échange suivant fut fait entre le Prince et les religieux.

« Lud. regis Francorum primogenitus, Dei gratia rex Navarre,  
« Campanie Brieque comes Palatinus. Universis presentes litteras  
« inspecturis salutem. Notum facimus nos infra scriptas vidisse  
« litteras formam que sequitur continentes. »

« A tres excellent prince leur tres chier et redouté seigneur  
Monseigneur Loys aîné fil le roy de France par la grace de Dieu  
Roy de Navarre et comte Palatin de Champaigne et de Brie,  
frères Guis de Dameri humbles abbés de l'église de Vaussegré (2),  
vostres chapelains et Jaques de Coinci clers avec toute reverence,  
obeissance à vos commandemens. Tres chiers sires, nous avons  
receu vos lettres contenant ceste fourme. »

(1) Louis fut roi de 1314 à 1316, sous le nom de Louis X, dit le Hutin.

(2) *Vaussegré* pour *Valsecret*.

« Lud. regis Francorum primogenitus, Dei gratia rex Navarre  
« Campanie Briegue comes Palatinus. Universis presentes litteras  
« inspecturis salutem. Notum facimus quod nos de valore censuum  
« et reddituum nostrorum apud Cheziacum que quondam fuerunt dicti  
« *Habram* plenius informati. Volumus et concedimus quod religiosi  
« viri, abbas et conventus de Cheziaco usque ad summam trigenta  
« quinque solidorum annui et perpetui redditus de dictis redditibus et  
« censibus si ibidem exstant perpetuo teneant et possideant dum ta-  
« men super censibus et redditibus ipsorum religiosorum apud Cas-  
« trum Theodor. existancium ad arbitrium religiosi viri... abbatis  
« Vallis Secrete, necnon magistri Jacobi de Coinciaco iidem religiosi  
« in duplum restitutionem nobis fecerint competentem. In cuius rei  
« testimonium sigillum nostrum presentibus litteris nostrum fecimus  
« apponi sigillum. Actum Paris. penultima die Marci, anno Domini  
« m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> decimo (millesimo trecentesimo decimo).»

« Par la vertu desques lettres nous alames à Chezi et apelames  
avecque nous Raoul de Coinci votre procureur et plusieurs autres  
bonnes gens dignes de foy et nous infourmames diligemment de la  
value de vos cens qu'on appelle de *Habram* et trouvames par  
loial information et juste que il valoient trente deus sous cinc  
deniers et poitevine tournois par an et non plus. Et la dicte prisiée  
faite nous alames à Chatiauthierri et prisames les choses dont li dit  
religieux vous devoient restorer, c'est assavoir a double selon la  
teneur de la commission dessus dicte et trouvames la value de ces  
choses qui vous doivent perpetuellement demourer pour le restor des  
choses que vous avies a Chezi lesquels demourront audis religieux  
en la maniere qui s'ensuit.

« C'est assavoir premierement sis deniers tornois de cens seur  
deus maisons qui sont Jehan le Piquart et sa serourge (1) seans a  
Chatiauthierri en la rue Saint Crepin, tenans a Girart le pourri.  
Item douze deniers seur la maison Maubert, qui fut Cutort, tenant  
a Colart dou Chastel. Item douze deniers sur la maison Colart dou  
Chastel qui fut Cutort, tenant a Maubert. Item nuef deniers de sa  
maison ou il demeure tenant a Jehan Laguiere. Item deus deniers  
et maille (2) seur sept quartiers de pres Joachim fil Guillaume  
Pioche seans es pres Launois. Item deus deniers seur la maison Fou-

(1) Serourge, de *soror*, belle-sœur.

(2) Maille, petite monnaie de cuivre valant un demi-denier.

chier tenans a Jaquin le cousturier. Item deus deniers seur la maison Fouchier et Pierre Vilain seant en la Juierie (1), tenant a Fouchier. Item deus deniers seur la maison Joachim Bardant seant en la Juierie tenant au maistre Bouchier. Item une maille seur environ demi-quart de vigne Petit Joachim et Joachim Hubert seant en Montjaut. Item un néret (2) seur la maison Adam le cavetier, seant en la Juierie tenant a Cursel le peletier. Item treze deniers et maille seur la maison Guillaume fil Agnes Davignon qui fu le bufetier tenant a Bueve de Saint Crepin. Item un denier seur la maison Gilet Girost de seur la hale tenant au fil Cursel le peletier. Item douze deniers seur environ cinc arpens de vigne Guillaume de la Chambre seant es Chaillons. Item deus deniers et maille seur environ deus arpens de varenne maistre Pierre Leclerc sous Essomes qui fut le genre Blondel. Item sis deniers seur la maison Jehan Laguière en la rue Saint Crepin tenant a Colart dou Chastel. Item quatorze deniers seur environ sis arpens que vigne que terre Madame Marguerite de Mitri seans en champ Ripaut. Item treze deniers et maille seur la maison des enfans Pierre Morin de seur Saint Crepin tenant Girard Lepourri. Item deus deniers seur la maison Galant le peletier en la Juierie tenant a Adam le cavetier. Item: deux deniers seur l'autre maison dessus la hale tenant a Joachim Bardant. Item un denier seur la maison Loncle de Belesme (3) dessus la hale tenant a Galant le peletier. Item trois deniers et pougoise (4) seur la maison Malingrat en la Juierie tenant au maistre bouchier. Item wit (5) deniers et pougoise seur la maison le maistre bouchier en la Juierie tenant à Malingrat. Item trois deniers et pougoise seur la maison Fouchier qui fu le fil au maistre bouchier tenant a la Cordiere. Item deus deniers seur la maison la fame Hubert Topin devant la hale tenant au fil Jehan Roussel. Item deus deniers seur la maison dessus dite de Richard Cheville et Grimouton fil Brillart. Item trois deniers seur la maison Gervaise de Paci ou Lourc (6) tenant au pre d'Essomes. Item deus sous seur les maisons les enfans Oudart des Chas-

(1) *Juierie*, quartier habité par les Juifs de Château-Thierry.

(2) *Néret* ou *noiret*, petite monnaie de cuivre.

(3) Blesme.

(4) *Pougoise*, petite monnaie valant un quart de denier.

(5) *Wit*, pour huit.

(6) Probablement Passy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois.



sins qui furent Bueve de Saint Crepin tenant a Laitre de Saint Crepin. Item sis deniers seur vostre maison qui fut Gervaise de Paci seant ou chastel deles (1) la grant porte. Item une maille seur la maison Perresson Le Fevre de Chezi en la Juirie. Item trois deniers et maille seur la maison La Cordiere dessus la hale tenant à Fouchier. Et valent les parties des menus cens dessusdis quatorze sous quatre deniers tournois portans los et ventes pour lesques los et ventes ils doivent doubler selon la coutume du pays et ainsi valent double vint et wit (1) sous wit deniers tornois. Item nos avons mis avec cette somme cinc sous tornois de cens que vous devez chascun an ausdis religieux pour le marchié de Chatiauthierri qui siet en partie ou treffons (3) de leur eglise. Item nous avons mis avec les sommes dessusdites dis et wit sous tornois pour dis et wit setiers de vin que vous devies chascun an audis religieux pour le restor de leur dismes des vignes mises en vostre clos de Chatiauthierri et en autele maniere trois sous sis deniers tornois pour la disme de trois arpens et demi de terre enclose en vostre clos. Item nous avons mis avec les sommes dessus dites dis sous tornois lesques vous penrés chascun an seur la maison Jaquin Clarin a Chatiauthierri seur laquele lidit religieux avoient chascun an soissante sous tornois et seront si vostre tout avant paiement. Et monte toute la somme des parties dessus dites soissante et cinc sous deus deniers tornois et la somme de ce que vous aviés a Chezi monte a trente deus sous cinc deniers poitevine tornois si comme dessus est dit. Si nous samble par nos avis que vous soiés restorés soufissement a double quar li heritage seur quoi li cens quil vous restorent sont assis sont de trop plus grant value que si vostre. Et toutes les choses dessusdites vous tesmoignons nous par la teneur de ces lettres sceelées de nos seaus qui furent faites l'an mccc onze ou mois d'octobre.

« Nos vero predictam permutationem ratam et gratam habentes  
« ipsam laudamus, volumus et approbamus et in eadem nostrum  
« prebemus assensum. Concedentes eisdem religiosis tenore pre-  
« sencium quod ipsi et eor. successores predicta omnia et singula  
« que apud Cheziacum habebamus prout superius sunt expressa,

(1) Deles, près de.

(2) Double vint et wit, quarante-huit.

(3) Treffons, tréfonds, fonds qui est sous le sol, propriété.

« perpetuo tenere possint et de eisdem gaudere tanquam de hereditate  
« sue ecclesie causa et titulo permuttationis predictæ. Dantes recep-  
« tori nostro Campanie tenore presentium in mandatis quotinus pre-  
« dictam summam que nobis apud Cheziacum debebatur de registris  
« nostris evellat et restitutionem nobis propter hoc factam cum aliis  
« nostris domaniis in predictis registris incorporare et inscribere non  
« omittat. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus  
« duximus apponendum. Actum Parisiis anno Domini m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> duo-  
« decimo, mense Marcio (1). »

II.

Charte de Jeanne d'Évreux, Reine de France et de Navarre,  
femme de Charles IV, par laquelle elle donne  
en pure et perpétuelle aumône, tant pour le repos de son âme  
que pour celle du Roi, son mari, aux Religieux de Chézy,  
les biens qu'elle possédait à Blesmes et à Chiarry.

(25 Octobre 1337) (2).

Jeanne, fille d'Henri III, comte de Brie et de Champagne, roi  
de Navarre, par son mariage avec Philippe IV le Bel en 1284 ap-  
porta la Brie et la Champagne à la couronne de France.

Charles IV, troisième fils de Philippe le Bel, avait épousé en  
troisièmes noces *Jeanne d'Évreux*, fille aînée de Louis de France,  
comte d'Évreux et de Marguerite d'Artois. Ce Louis de France était  
fils puîné de Philippe III le Hardi et de Marie de Brabant, sa  
seconde femme. Jeanne d'Évreux était donc la cousine germaine de  
Charles IV.

Elle avait eu en apanage les terres et la seigneurie de Château-

(1) Bibliothèque nationale, *Chartes et Diplômes*, vol. 220, fo 248.

(2) Cette pièce est inédite et contient l'énumération de tous les biens, les noms  
des individus; elle permet de dresser une sorte de plan cadastral de 1337.

Thierry. Veuve en 1328, elle avait conservé des biens considérables dans sa seigneurie.

Le 25 octobre 1337, elle publia une charte par laquelle elle donnait en pure et perpétuelle aumône, tant pour le repos de son âme que pour celle du Roi, son mari, aux religieux de Saint-Pierre de Chézy les biens qu'elle possédait à Blesmes et à Chiarry, biens énoncés dans cette charte.

Elle mourut à Brie-Comte-Robert, le 4 mars 1370.

« JEHANNE D'ÉVREUX par la grace de Dieu royne de France et de Navarre . . . a touz ceulz qui ces presentes lettres verront et orront salut en Nostre Seigneur. Comme nous eussions acheté de noz propres deniers environ vingt et une livrée de terre a tournois, tant en justice, censive, vinages, terrages, hommes et femmes de corps, comme en deniers et autres choses, estant à Belesme (1), Chery (2) et autres lieux de nostre chastellenie de Chastiauthierry, laquelle terre fut jadis Gilet de Concevreux escuyer et l'acheta aus uz des foires Bauduyn de Chailly escuyer, et l'en fu décrez bailliez, laquelle terre vendirent depuis et transporterent li diz Bauduyns et sa femme en notre amée damoiselle Mahaut du Bois Garnier parmi certain pris, laquelle terre notre dicte damoiselle a depuis vendu et transporté en nous parmi certaine somme d'argent que paiée l'en avons, si comme toutes ces choses sont plus pleinement contenues ou décré baillé seur ce desdictes foires et en deux paires de lettres soubz le scel de nostre prevosté de Chastiauthierry annexées ou dict decret. Entre lesquels choses a nous vendües comme dict est, sont contenuz une trousse de foing prise chascun an es prez de l'église de Chery assiz dessouz Belesme prisié vint soudees de rente par an . . . Item le reste de toute la justice et seigneurie de la ville, du terroir et des appartenances de Belesme et Chierry a la dicte eglise a ja le tiers de lonc temps ainsi comme l'en dit. Item le terrage de treize cents et sept arpens et trente perches de terres a Cherry et terroir de Belesme portans loz et ventes et amende de soixante solz qui par pris de terre peuvent bien valoir communement par an jviii setiers et mine de grain, prisiez environ centz et neuf soudées de rente, des queiz terrages les parties singulieres s'ensuient. C'est

(1). *Blesme*.

(2). *Chery, Cherry, Chiery*, aujourd'hui *Chiarry*.

assavoir Baudet des Bordiaus environ mxxx arpens de terre seans au tertre tenans a Jehan de Nevers. Item Jehan de Nevers environ douze arpens seant au tertre, tenant a la maison Colin Drouart. Item les enfans Colin Drouart environ xx arpens tenans a Jehan de Nevers. Item lesdis enfans environ ix arpens tenans a Jehennaut le Poilevost. Item La Ponge xvij arpens tenans aux enfans a Colin Drouart. Item Jehennecon Lorin Bouchier xx arpens tenans a La Ponge. Item iceulx enfans douze arpens tenans a Colin Thierry. Item Pennant Boule du Chanel trois quartiers tenans a Jehennecon Lorin. Item ledit Pennant xij quartiers tenans aus enfans Drouyn de Hurtebise. Item les enfans Jehannin de Poilevost xiiij quartiers tenans a Pierre Cozre. Item iceulx enfanz environ soixante arpens tenans a Colin Hartine. Item iceulz enfanz environ vingt et cinq perches tenans a la pasture Jehan Drence. Item Colin Hartine environ vint et cinq perches tenans aus enfanz Jehannette Bourée. Item ledit Colin xiiij quartiers tenans aus enfanz de Jehan de Poilevost. Item ledit Colin iiiixx perches tenans a Gilebert Robin. Item les enfanz Pierre Bourée environ xiiij quartiers tenans a Colin Hartine. Item les enfanz Pierre Cozre xlv perches tenans a Jehan Cozre. Item Jehennin Cozre trente perches tenans a ses oncles. Item Jehannette Bourée et ses enfanz xl perches tenans a la fille Le Bourgeois. Item Colart Le Rousset d'Estampes environ lx perches tenans a la fille Le Bourgeois. Item Pierre Cozre clv perches tenans aus enfans Jehan de Poilevost. Item Colin Tiery ix arpens tenans a Jehannecon Lorin. Item les enfans Drouyn de Hurtebise cinquante perches tenans a Jehannecon Lorin. Item Girot Le Fresne en son fillastre vij quartiers tenans a Raoullin Thierriot. Item Raoullin Thierriot quarante perches tenanz a Robin Andrieu. Item la femme Robin Andrieu environ trois quartiers tenans a Raoulin Thierrot. Item les enfans Thierriot de Baaloy environ iiij arpens et demi tenans a Girart Le Fresne. Item Colin Thierry environ xv quartiers tenans aus enfans Cozre. Item les enfans Cozre, sept quartiers tenans a Colart Thierry. Item les enfans Chardon dix quartiers tenans aus enfans Cozre. Item Thiebaut Trote xx perches tenans a Thierry Trote. Item Jehannin Harle environ lvij arpens tenans a Thibaut Trote. Item Jehan Simon environ lx perches tenans aus enfans Pierre Chardon. Item la femme Gilot Le Grengier environ ix arpens tenans a Thibaut Trote. Item les enfans Jehan Le Poilevost l perches tenans a Colin Drouart. Item Colin Drouart environ ix arpens

tenans a Jehan de Nevers. Item Jehan de Nevers environ xij quartiers tenans aux enfans Drouyn de Hurtebise. Item ledit Jehan environ jx arpens tenans a Jehan de Nevers et est a present les enfans Drouyn de Hurtebise. Item les enfans Colin Drouart cinquante perches tenans a Colin Thierry. Item Thiebaut Annaut sept quartiers tenans a la femme Gilot le Grengier. Lesquies trosse de foing et terrages pueent monter a la somme de seize livres de rentes a tournois par an, sans mettre en aucun pris l'estime de ladite justice.

« Savoir faisons que nous pour Dieu et en pure et perpetuel aumosne et pour le salut et remede des ames de nous, de nostre tres cher seigneur le roy Charles, que Diex absoille et de noz autres amés avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons des orandroit a tousjours perpetuellement a religieuses personnes et honnettes noz bien amez en Dieu l'abbé et le couvent de l'eglise Saint Pierre de Chezy et a leurs successeurs les dessus diz trousses de foing, terrages et justice avecques loz ventes et amendes proufiz et emolumens quelcunques qui de ce pourroient et pourront issir, en tele maniere et condition que les dessus diz abbé et couvent seront tenuz a celebrer pour nous une messe solennel de Nostre Dame a dyacre et a sous dyacre chascun an en un mardi ou mercredi entre la feste de Toussains et les quinze jours aprez en suivant tant comme nous vivrons et en icelle messe feront une oraison special pour l'ame de nostre dict seigneur. Et aprez nostre decés il seront tenuz de chanter pour l'ame de nous tous le service de mors solennellement a diacre et a sous diacre a tel jour et en tel temps comme il plaira a Nostre Seigneur que nous trepassions de ce siecle en l'autre ou au plus prochein jour en suivant se eulx estoient empeschies de dimenche ou de feste solennel qui escheist a la journée. Cest assavoir vigiles, commendations et messe et seront les deniers des rentes dessus dictes convertiz en pitance aus diz religieux au jour que ils celebreront ladite messe pour nous tant comme nous vivrons et aprez nostre decés au jour que il feront nostre anniversaire. Et voulons que toutes fois que les diz religieux seraient defaillans de faire les choses dessus dictes ou aucune d'icelles en la maniere et forme que elles sont dessus devisées, il soient privez de la dicte rente pour chascune fois que il en defaudoient et en soient les deniers convertiz aux pauvres. Et seront les principaulz lettres de l'achat dessus dictes mises en garde en l'abbaye d'Essomes, au

proufit des diz religieux et d'autres a qui nous avons donné partie des rentes contenues en icelles pour eulx en aidier toutefois que mestier leur sera. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable perpetuellement nouz avons fait mettre nostre scel en les presentes lettres données à Chastiauthierry, l'an de grace mil ccc trente et sept le vint et cinquiesme jour du mois d'octobre (1). »

(1). Bibliothèque nationale, *Chartes et Diplômes*, vol. 228, folio 215. Extrait des Archives de l'abbaye Saint-Pierre de Chézy, armoire des Titres de l'abbé, pièce cotée A.

*Pour copie conforme,*

D<sup>r</sup> A. CORLIEU.

~~~~~

RAPPORT SUR LES OBJETS EN FER ET EN BRONZE

Trouvés dans les fouilles de Caranda.

—

I.

Le vingt et un mai dernier, une commission composée de plusieurs membres de notre Société fut invitée par M. Frédéric Moreau à visiter les objets par lui recueillis dans les fouilles qu'il faisait exécuter à Caranda.

La multiplicité des objets de toute nature que notre infatigable collègue mit sous nos yeux, leur arrangement, leur ordre, le soin qu'il avait mis à les restaurer, à les mettre en place sous leur meilleur jour, l'art avec lequel cette brillante collection nous était présentée, tout ce luxe d'armes, de bijoux, de pierres, de silex, de poteries nous séduisit à juste titre et quelques-uns d'entre nous furent chargés de faire connaître à nos collègues, moins heureux, les richesses du *Musée Moreau*.

L'on décida que cette vaste tâche serait partagée et je fus spécialement prié de cataloguer, ou du moins de donner un aperçu des objets en bronze et en fer, trouvés jusqu'au moment de notre visite.

Je m'acquitte un peu tard de la dette que j'ai contractée, car depuis cette époque, bien d'autres objets sont venus se joindre à ceux qui me sont déjà passés sous les yeux et un nouveau compte-rendu paraîtra bientôt nécessaire. Aussi tout en décrivant les bronzes et les fers de Caranda, je fais des réserves pour qu'à la fin des fouilles l'un de nous ose entreprendre un travail d'ensemble qui démontrera toute l'importance de la découverte des sépultures exhumées sur le terroir de Cierges.

Quelques jours après notre première exploration, m'appuyant surtout de l'opinion de notre savant collègue M. de Vertus, je disais

à propos de cette découverte : « La série des sépultures s'étend depuis les âges préhistoriques jusqu'aux temps mérovingiens, peut-être même jusqu'aux ix^e et x^e siècles et démontre la persistance de nos ancêtres, encore après l'établissement du christianisme, à enterrer leurs morts dans les mêmes endroits, *sur les hauts lieux* ; la preuve s'en offre à Cierges par la découverte d'objets qui démontrent cette continuité d'une manière indiscutable ; on y trouve d'abord un monument jusqu'alors fort peu exploré dans nos contrées, *l'ancien dolmen*, les haches celtiques polies et non polies ; puis, les poteries gauloises de toutes les époques, les tuiles romaines, les scramasaxes et les boucles franques et mérovingiennes ; enfin si les fouilles que la Société se propose d'exécuter en cet endroit remplissent les promesses faites par une première exploration, nous n'aurons rien à envier aux plus riches cimetières anciens de la Normandie, si bien décrits par M. l'abbé Cochet (1). »

De ce moment le cimetière de Caranda était découvert et l'honneur en revenait à la Société archéologique de Château-Thierry ; car, malgré les réclamations et les critiques peu bienveillantes d'un archéologue soissonnais (2), l'on ne peut considérer comme une découverte acquise le simple accusé de réception que fait en 1865 M. le président de la Société de Soissons, de quelques vases et boucles anciennes trouvés sur un lieu de sépulture inexploré et dont nul, avant nous, n'avait apprécié l'étendue et l'importance.

Voici, du reste, pour éviter les recherches, tout ce qui dans son bulletin a été publié sur Caranda par la Société archéologique de Soissons :

« M. de la Prairie fait un rapport sur une trouvaille de vases « divers envoyés à la Société pour le musée. » (Tome XIX, février 1865, page 122.)

« Objets reçus pour le musée : de M. Marlier de Lamotte, commune de Fresnes, près de Fère-en-Tardenois, des poteries, clous, « boucles trouvés dans une sépulture antique. » (Tome XIX, mars 1865, page 167.)

(1) *Écho de l'Aisne* du 10 juillet 1872.

(2) Voir les numéros du *Progrès de l'Aisne* des 7, 14 et 21 août 1872

De bonne foi, peut-on baser sur un pareil document la revendication de la découverte de Caranda dont le nom même n'est pas prononcé? M. Marlier envoie des vases pour le musée de Soissons sans même en indiquer la provenance, rien de mieux; on le remercie de son envoi, cela est parfait, mais nous ne voyons rien au delà de cet échange de bons procédés.

Avant nous, je le répète, tout ce qui avait été trouvé depuis cinquante ans et plus encore au lieu dit *L'Homme*, avait été muet pour tout le monde, personne n'avait soupçonné ce que devait révéler cet ancien lieu de sépulture; mais grâce aux recherches et à l'activité, au zèle et au dévouement à la science de M. F. Moreau, les conclusions que nous avions formulées se sont réalisées de la manière la plus sûre et la plus décisive.

La continuation des fouilles ne fera que confirmer nos premières prévisions appuyées déjà suffisamment par les preuves accumulées jusqu'à ce jour; mais elles mettront plus complètement en évidence l'époque Gallo-Romaine annoncée seulement par quelques fragments qui, à eux seuls, assureraient la certitude de la série des sépultures prévue lors de notre première visite.

En 1851, 1867, 1869 et 1870, MM. Souliac, Delbarre et l'abbé Poquet firent, au dire de M. Souliac, quelques fouilles dont ils ne publièrent pas les résultats, quelques objets furent découverts sans peine; mais elles restèrent sans profit pour la science, aussi ne faut-il considérer comme les véritables auteurs de la découverte de Caranda que ceux qui en surent tirer des inductions et comprendre le véritable sens; le curieux dolmen reconnu par moi et restitué par M. Moreau (1), les simples pierres dont les traits symboliques ont fourni à M. de Vertus des indications si riches et si précieuses, et que vous avez jugées dans notre dernière séance, n'avaient été jusquelà pour les explorateurs que de simples pierres, des grès vulgaires qu'ils dédaignaient de décrire, et pourtant l'on ne peut mettre en parallèle leur intérêt si vif et si puissant avec celui de quelques vases ou de quelques bijoux dont ils s'empressèrent de parer leurs collections.

(1) *Revue des sciences*, 18 octobre 1873, numéro 20.

Ce n'est pas que je veuille décourager les collectionneurs ; loin de moi cette pensée qui serait injuste, leurs travaux assurent la conservation des objets sur lesquels se porteront les observations des savants ; mais je veux faire entendre par là toute la différence qui existe entre celui qui ne collectionne que pour la satisfaction d'un plaisir stérile et l'archéologue qui sait tirer des objets découverts des indications et des faits qui peuvent servir à reconstituer les anciens âges, leurs coutumes, leurs mœurs, leur législation, leur vie en un mot et à composer l'histoire des temps qui n'ont laissé d'autres archives que celles qui sont enfouies dans les tombeaux de nos ancêtres.

Cette digression, Messieurs, vous a paru peut-être m'éloigner du simple catalogue que vous m'avez chargé de vous présenter ; mais elle était nécessaire pour repousser certaines plaisanteries d'un goût fort douteux qui s'étaient produites contre notre Société à l'époque où s'annonça notre découverte et auxquelles je n'avais pas cru devoir donner, en leur répondant en public, une importance qu'elles ne méritaient pas. Tous les amis de la science, et nos collègues soissonnais eux-mêmes, ont déjà, du reste, fait justice de ces ridicules et prétendues revendications et nous les enterrerons une bonne fois en passant à l'ordre du jour.

II.

Les objets en bronze et en fer de la collection Frédéric Moreau sont rangés avec ordre dans des vitrines ou présentés selon leurs dimensions le long des murs de plusieurs cabinets ; la disposition adoptée en permet l'examen de la manière la plus complète, en sorte que l'étude en est facile et que la comparaison entre les uns et les autres peut se faire sans trop de difficultés. Au point de vue de l'arrangement et du goût, il n'y a rien que des éloges à donner à notre excellent collègue, et cependant les difficultés d'organisation se suivent quotidiennement, car les fouilles sont en voie d'exécution et les obstacles de toute nature se présentent pour l'arrangement au fur et à mesure des hasards de la pioche ; mais vous avez tous vu comment M. Moreau sait en triompher.

Je suivrai dans la description que je vais vous faire de toutes ces richesses l'ordre adopté par M. Moreau dans ses procès-verbaux et catalogues pour la description des bronzes et des fers trouvés jusqu'au 24 mai 1874.

§ 1. — BRONZE.

Dix-sept plaques de ceinturon et vingt-trois plus petites mettent le visiteur immédiatement en présence de l'époque franque ou mérovingienne ; les plaques de ceinturon avec boucles et contre-plaque sont en effet le signe distinctif du guerrier de race teutonique, de même que la fibule annonce l'époque romaine et les torques et colliers l'époque gauloise ou celtique. « Rien de plus inévitable, dit M. Cochet, que la boucle dans la sépulture franque, burgonde, saxonne ou allémanique ; elle est dans la tombe le caractère inhérent de la race teutonique (1). »

De ces boucles variées de formes et qui doivent marquer par leur composition métallique et leurs ornements la succession peut-être de quelques siècles, je ne citerai que les plus remarquables.

La première, d'un style assez grossier, est complète et mesure, avec sa plaque et sa contre-plaque, une longueur de 20 centimètres. Sur toute sa surface on remarque gravés au burin, des entre-lacs ou câbles enroulés qui ressemblent assez à ceux que j'ai vus figurés sur les mosaïques de Bazoches, de la cathédrale de Reims et sur plusieurs autres attribuées aux III^e et IV^e siècles de notre ère. La similitude des ornements qui, dans le même siècle, se reproduit sur les différentes œuvres des artistes, pourra servir, je n'en doute pas, à en préciser l'époque.

Une boucle et sa plaque guillochée ornée de six gros clous ronds dont un seul manque, a encore attiré mon attention ; elle offre comme ornement des lignes tracées en labyrinthe qui ne sont peut-être qu'un simple caprice de l'artiste, mais dont, à mon avis, il serait intéressant de chercher si elles expriment quelque signification symbolique.

(1) *Le tombeau de Childéric*, p. 233, par M. l'abbé Cochet.

Trois plaques de forme triangulaire allongée, de celles que M. Cochet appelle anglo-saxonnes et dont la patine se distingue des autres par une coloration d'une belle couleur verte plus claire, méritent une attention particulière.

Deux magnifiques boucles avec plaque, mais sans contre-plaque, rappellent entièrement par leurs formes et leurs ornements, la belle plaque que M. de Puységur a trouvée dans sa propriété de Busancy et que nous a si parfaitement décrite notre honorable président. Le dessin si complet que notre excellent collègue M. Varin nous a donné de cet objet hors ligne, me dispense de plus amples explications (1).

Une autre boucle de même forme, mais d'un dessin grossier, offre sur sa plaque un intéressant sujet composé de deux serpents entrelacés. Malheureusement, cette belle pièce a perdu son ardillon et les six clous qui contribuaient à son ornement.

Je citerai encore un assez grand nombre de plaques carrées que M. l'abbé Cochet appelle des terminaisons de ceinturon et qui me paraissent avoir pu difficilement servir à cet usage. Pour servir de terminaison à cette pièce de l'équipement, il faudrait que ces plaques eussent pu passer par l'ouverture de la boucle. Je suis plutôt porté à croire avec M. Moreau, qui les a si solidement étudiées, que ces plaques carrées s'appliquent comme ornement sur le ceinturon, au-dessus de la plaque dont elles augmentaient l'éclat en la faisant valoir par la différence de forme.

Trente-cinq boucles simples variées de formes se remarquent après les boucles de ceinturon. Quelques-unes sont très-petites et ont pu servir à des femmes ou à accrocher à la ceinture des guerriers les petits objets que l'on rencontre généralement auprès d'eux, tels que couteaux, pinces, briquets, etc.

Les styles à écrire, au nombre de neuf, les franges terminales, les boutons, les clous, et beaucoup de petits objets dont l'usage est susceptible de recevoir plusieurs interprétations, donnent juste le chiffre de cent numéros. C'est ici surtout qu'il est fortement à regretter que de bonnes observations n'aient pas déterminé la position de

(1) Voir les *Annales* de notre Société, années 1870-1871.

tous ces objets sur les corps au moment de la découverte. Ces observations eussent permis d'en faire l'attribution avec plus de certitude ; mais la plupart de ces objets sont connus par des analogues décrits et précédemment découverts, et il sera possible, je l'espère, avec les notes et les procès-verbaux de M. Moreau, de leur restituer la place qu'ils doivent occuper dans le costume et l'équipement de nos vieux Mérovingiens.

Cinq boucles d'oreilles seulement ont été retrouvées ; elles sont très-simples et se composent d'un unique fil de cuivre plus ou moins épais, agrémenté d'un léger bourrelet à l'extrémité pendante.

Les fibules sont au nombre de vingt-neuf ; généralement elles sont rondes, quelques-unes sont étamées, ou offrent un fond argenté et orné de verroteries.

Si la boucle est essentiellement allémanique, la fibule se rencontre toujours dans les tombes gauloises ou romaines. Cependant les Francs en ont fait usage, et celles qui sont rangées sous les vitrines de M. Moreau me paraissent leur appartenir.

Quatre torques et onze bracelets figurent dans la collection et viennent jeter le doute dans l'esprit. Sont-ils gaulois ? sont-ils francs ? Je renouvelle à leur égard la même observation que j'ai déjà faite plus haut. L'un des torques cependant, me paraît tout à fait de l'époque celtique ; il est en cuivre tordu et présente une grande analogie avec celui de Chouy que vous connaissez.

Deux pinces à épiler très-simples et deux épingles à cheveux, deux rouelles dont l'une présente trois têtes de serpents, ornement fort usité de l'époque mérovingienne, sont à noter.

De cinq anneaux, l'un a pu servir de bracelet, les autres sont trop grands pour être considérés comme des bagues. Ce sont très-probablement des appendices d'habillement ou de harnachement ; la question de position sur les corps se présente encore à l'esprit quand on cherche à en déterminer l'usage.

Sous le titre de *divers*, M. Moreau nous présente vingt objets, parmi lesquels je signale un petit croissant, des fermoirs de bourses de différentes grandeurs à l'un desquels est encore adhérent, fixé par de petits clous à tête ronde, un morceau du cuir qui formait le sac de la bourse ; des boutons doubles, propres à être fixés dans deux bou-

tonnières ; des bouts pendants, pareils à ceux de nos aiguillettes militaires ; un pendant d'oreilles, charmant bijou de forme sphéroïdale, tronqué en surfaces alternativement carrées et triangulaires enchâssées de verroteries rouges ; des ornements de ceinturon pareils à ceux que j'ai recueillis au cimetière mérovingien des Chesneaux, dont les mystères, selon moi, ne sont pas encore révélés (1) ; un magnifique bracelet de femme d'une ornementation peu connue, un autre pendant d'oreilles de forme ovale sur champ pointillé auquel sont ajoutés six ornements circulaires de très-petite dimension, et un objet d'un charmant travail dont le dessin seul pourrait fournir la description et que je suppose avoir servi de fermoir à un petit coffret.

§ II. — FER.

Quand des objets en bronze on passe à l'examen de ceux fabriqués en fer, que M. Moreau offre à l'étude de l'archéologue, on ne peut se défendre d'un véritable sentiment de surprise. Aux plaques richement ornées, aux bijoux revêtus de verroteries, aux boucles multiformes, à tous ces petits instruments que l'oxyde de cuivre a conservés comme dans un écrin en les entourant de sa patine protectrice, succèdent des fragments de métal rongés, excoriés, des armes couvertes de rugosités ferrugineuses, salies, tachées par une rouille dévastatrice, on regrette les vitrines voisines sur lesquelles on jette un regard d'adieu et ce n'est pas sans un certain effort que l'on prend la résolution d'aborder les fers de Caranda.

En voyant le soin, la sagacité, l'intelligence, je dirai presque l'amour respectueux avec lequel tous ces fers ont été restaurés, disposés, revernés, l'imagination les fait sortir de leur gangue séculaire, elle les fait revivre avec leurs tons brillants et argentés et l'on en peut faire l'étude avec autant de plaisir que celle de leurs séduisants voisins.

En général, les objets en fer de petite dimension ne se retrouvent que rarement dans la fouille de Cierges, l'oxyde les a détruits. Ce

(1) Voir mes articles dans les numéros d'avril et juin 1862 de la *Revue archéologique*, 3^e année, publiée par DIDIER.

qui frappe l'œil au premier abord, c'est la multiplicité de ces sabres larges et épais appelés scramasaxes que l'on trouve dans toutes les collections.

Ils sont au nombre respectable de quarante-trois ; l'un d'eux, parfaitement conservé, a 50 centimètres de longueur, y compris la soie qui est de 44 centimètres, deux autres de 60 et 65 centimètres, et d'autres plus petits, dont ceux de moindre dimension ont encore 34 centimètres, complètent cette intéressante série.

Les couteaux sont encore plus nombreux ; on en compte quatre-vingt-trois ; les plus petits ont 40 centimètres de lame, les plus grands de 20 à 23 centimètres.

On le voit, chaque homme, qu'il appartint à la race teutonique ou à celles des vaincus, avait à ses côtés une arme offensive ; c'est ce qu'explique parfaitement la rudesse des mœurs de ces temps reculés.

Les armes de guerre sont au contraire beaucoup plus rares ; on ne les retrouve que dans les tombeaux des vainqueurs qui seuls devaient composer la milice mérovingienne.

Je ne trouve jusqu'ici qu'une seule épée à deux tranchants ; elle est longue de 75 centimètres, y compris la soie qui est de 42 centimètres. A son extrémité se remarque encore la garniture en fer du bout du fourreau qui, d'après les observations des savants et notamment de M. l'abbé Cochet, devait être en bois ou en cuir. Les fourreaux métalliques sont presque un signe distinctif des épées appartenant à l'armée romaine.

Les armes de jet sont également rares ; je n'ai vu que onze fers de flèches et cinq fers de javelines de 40 à 43 centimètres ; elles devaient, comme le javelot romain, se lancer à l'aide de l'*amentum* ; puis une véritable lance, d'un fer de 38 centimètres, la framée, arme ordinaire des Francs et si redoutable dans leurs mains.

Une seule hache est sortie des tombes de Caranda, c'est la francisque, l'arme par excellence des Francs ; elle a 48 centimètres de longueur. Je ne vous en ferai pas la description, elle est en tout pareille à celles qui sont sorties des tombeaux de Chouy (1), et je ne

(1) *Annales de la Société de Château-Thierry*, 1865, p. 62.

pourrais que me répéter pour une arme qui maintenant est bien connue. Je ne puis qu'exprimer mon étonnement de ne pas en voir davantage; il y a peut-être à cette rareté une cause qu'il faudrait tâcher de découvrir.

Les boucles de ceinturon avec plaques et contre-plaques et plaques carrées se rencontrent au contraire au double des objets en bronze de même destination; c'est un indice qu'à l'époque des sépultures qui nous occupent, le fer était d'un emploi plus commun et à meilleur marché que le bronze. Généralement ces boucles sont de grandes dimensions, lourdes, d'un dessin et d'une forme moins agrémentés que les premières, quelques-unes même sont de telles dimensions qu'elles paraissent plutôt avoir appartenu à un harnachement équestre qu'à l'équipement d'un soldat.

J'en ai compté quarante-trois grandes, cinquante-sept plus petites, dix-huit plaques carrées et trente-cinq rondes, presque toutes sont ornées de gros clous de bronze à tête ronde. On conçoit facilement que ces ornements de fer bien brillants et soigneusement polis avec leurs gros clous jaunes comme de l'or, devaient être d'un aspect imposant.

Quarante-six anneaux de grosseurs diverses, trente-cinq agrafes, huit arpillons, une pince, vingt alènes ou poinçons, deux briquets de même forme que les briquets modernes détrônés par l'allumette chimique, et cinq grosses clefs complètent la série des objets en fer de la collection.

Ce sont là des richesses dont il nous reste maintenant à apprécier l'utilité.

III.

A tout ce que je viens d'énumérer, si l'on ajoute les haches en pierre polie et non polie, les innombrables couteaux et grattoirs en silex, les simples silex taillés rassemblés en grand nombre, les vases funéraires, les débris d'amphores, de tuiles et les autres objets que mes collègues de la commission de Caranda se sont chargés de décrire et sur lesquels je n'ai pas à vous entretenir, l'on voit qu'il y a de quoi composer une des collections les plus riches dont puisse même s'enorgueillir le musée d'une capitale.

Mais toutes ces richesses seraient stériles et n'avanceraient que bien peu tout ce que l'on connaît sur ces temps reculés, si elles n'étaient classées avec ordre et mises en lumière par une disposition méthodique qui en faciliterait l'étude et l'observation.

Les sociétés qui nous ont précédés ont laissé sur tout ce qu'elles ont touché une empreinte qu'il s'agit de déchiffrer ; c'est un tableau invisible de leur image qu'il faut faire revivre pour y retrouver leurs mœurs, leurs constitutions, leur histoire, mais ce n'est qu'à force de recherches, de comparaisons et d'observations critiques que l'on peut arriver à ce résultat. Qui se serait douté, il y a cent ans, des révélations que devaient nous faire ces silex taillés, que le passant, inconscient de leur valeur, foulait aux pieds avec dédain ; qui pouvait penser alors que les débris trouvés dans les lacs de la Suisse nous initieraient dans les secrets d'une civilisation disparue depuis si longtemps ? L'homme, même le moins érudit, est émerveillé quand, ouvrant l'oreille aux récits de l'archéologue, il voit tout ce qu'on peut tirer d'inductions du moindre fragment de vase, d'une inscription même tronquée. Il s'étonne à bon droit que le raisonnement humain ait pu tirer d'objets considérés comme sans valeur, des conclusions qui lui découvrent un monde nouveau et lui révèlent à travers la succession des âges, la marche progressive de l'humanité presque depuis son berceau jusqu'à nos jours.

Mais, je le demande, ce résultat merveilleux eût-il pu être atteint si le collectionneur, ne se contentant plus d'une admiration muette, ne se fût changé en observateur et l'observateur en archéologue ?

Le moindre objet trouvé dans une fouille peut, si sa destination n'est pas bien connue, donner lieu à une foule d'hypothèses qui ne peuvent et ne doivent être changées en certitude qu'avec des preuves positives ; ces preuves ne s'acquièrent que par la comparaison. De là l'indispensable nécessité de bien observer et de constater d'une manière précise et avec le moins de confusion possible la position et le gisement de tout ce que le hasard de la pioche vient mettre à découvert.

M. Moreau a suivi ce précepte ; déjà nous savons qu'il a divisé le terrain de Caranda par zones qu'il fait fouiller successivement. Rien de plus simple pour ne pas oublier la moindre parcelle et n'être pas

exposé à remuer des terrains déjà explorés; mais, à mon avis, M. Moreau a fait encore mieux. A l'aide du procès-verbal de ses découvertes, il pourra constater que tel objet de sa collection et dont l'âge, l'emploi sont parfaitement connus, s'est trouvé dans la même tombe avec un autre jusqu'ici sans analogue ou mal déterminé; l'âge de l'un donnera l'acte de naissance de l'autre.

En lisant le laborieux et consciencieux ouvrage de M. l'abbé Cochet, *Le Tombeau de Childéric*, on voit à quel travail de recherches pénibles a dû se livrer le savant archéologue, de combien de documents et de preuves il a dû s'entourer pour arriver à reconstituer les objets trouvés dans la sépulture du roi franc, malgré les descriptions qu'en avaient faites les auteurs contemporains de la découverte, descriptions qui ne pouvaient, la plupart du temps, que l'égarer, si, grâce aux observations et découvertes des savants modernes, il n'avait retrouvé un fil conducteur dans le labyrinthe des premiers commentaires.

M. Moreau a suivi son exemple et il a déjà fait preuve de tant de zèle et de persévérance, que ce qu'il a déjà fait lui a acquis, de la manière la plus complète, la reconnaissance des amis de la science et de l'archéologie; pour moi, je ne lui marchanderais pas la mienne, et la commission dont j'ai l'honneur de faire partie sera l'interprète des sentiments de tous les membres de notre Société en le félicitant chaleureusement ici de tout son dévouement à l'accomplissement et à l'achèvement de son œuvre, l'exhumation du cimetière de Caranda.

A. BARBEY.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE

(AISNE).

Marizy-Sainte-Geneviève est un village du canton de Neuilly-Saint-Front, situé sur un plateau, à 5 kilomètres O.-N.-O. de Neuilly et à 26 kilomètres N.-O. de Château-Thierry ; il a pour dépendance le moulin de Lisle, sur la rivière d'Ourcq.

Le territoire de la commune est de 782 hectares et est borné à l'est par les communes de Marizy-Saint-Mard et de Montrou, au sud par celle de Passy, à l'ouest par celle de La Ferté-Milon et au nord par les communes de Noroy (arrondissement de Soissons) et de Troësnes, dont il est séparé par la rivière d'Ourcq.

A l'époque celtique, le plateau était en partie couvert de bois ; la vallée, sur les bords de l'Ourcq, était marécageuse. Est ce le marais qui a donné son nom au village ? « *Marisiacus*, dit du Cange, *idem est quod Mariscus, palus*, marais. »

Le territoire de Marizy était compris dans le pays des Suesionenses et a fait partie du pagus Urcensis. Le vieux chemin gaulois de Reims à Crépy passe à 500 mètres environ au sud du village et traverse tout le terroir se dirigeant par Moloy sur La Ferté-Milon.

Les habitations isolées, à Marizy comme dans presque toutes les communes, ont précédé les agglomérations. La première agglomération a dû se faire à Villette, hameau aujourd'hui disparu, qui était situé à l'extrémité du terroir, du côté de Saint-Vast, à peu de dis-

tance de l'Ourcq. Le nom même de ce hameau nous indique une réunion d'habitations : « *Villata, Villeta, adunatio plurium mansionum* » (DU CANGE.). Nous en parlerons plus loin.

Le village de Marizy ne s'est formé que plus tard, probablement à la suite de la construction d'un manoir. Il est difficile d'en préciser l'époque et ce n'est qu'au ix^e siècle que l'on trouve ce village cité dans des documents authentiques. Les deux Marizy (Marizy-Sainte-Genève et Marizy-Saint-Mard), appartenant alors à l'abbaye Saint-Médard de Soissons.

M. Melleville (Dictionnaire historique du département de l'Aisne, au mot de CROUY), cite une charte de Charles Martel de 720, constatant la donation à cette abbaye de plusieurs villas, entre autres des deux Marizy. L'intitulé de ce diplôme, *Karolus, Dei gratia, rex Francorum*, suffit pour démontrer qu'il ne peut émaner de Charles Martel, qui était duc des Francs et n'a jamais été roi; il contient, non une donation, mais la confirmation de donations précédemment faites; il est de Charles le Chauve et non de Charles Martel. L'original, du reste, se trouve aux Archives nationales, K 44, n^o 92.

La charte de la donation primitive n'existe plus. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au ix^e siècle les deux Marizy étaient la propriété de Saint-Médard. Ces deux villas sont indiquées dans une bulle du pape Eugène II, de 824, contenant le dénombrement des biens de l'abbaye de Saint-Médard : « *Mariziacos duos.* »

Elles sont également portées : 1^o dans le diplôme de Charles le Chauve, de 871, cité plus haut; 2^o dans un acte du concile de Douzy de la même année 871 (1); 3^o dans un diplôme de Louis le Bègue, du 6^e jour des ides de février 879 (2).

Le roi Eudes, dans une charte de 893 (3), confirmant les donations faites par ses prédécesseurs au monastère de Saint-Médard, ne parle plus que d'un seul Marizy : *Marisiacus*. C'est celui qui plus tard a été surnommé Saint-Mard.

L'autre Marizy (Marizy-Sainte-Genève), bien que mentionné

(1) Histoire de l'abbaye de N.-D. de Soissons, preuves, p. 432.

(2) Mabillon, *De re Diplomatica*, p. 349.

(3) Mabillon, *ibid.*

en 874 et en 879 parmi les domaines de Saint-Médard, n'était plus en la possession de cette abbaye; il avait été usurpé par les seigneurs de La Ferté-sur-Ourcq.

Des mains des seigneurs de La Ferté ou des chevaliers relevant d'eux, Marizy était passé aux religieux de Sainte-Geneviève de Paris. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de cette transmission; les uns disent qu'elle eut lieu en 845, d'autres la placent en 856.

A ces deux époques, les hommes du Nord remontèrent la Seine et dévastèrent le pays. « Sortis de leurs vaisseaux, ils se répandaient
« au loin dans les campagnes, massacraient une grande multitude
« des deux sexes, brûlaient les villages, les monastères, les églises
« et exerçaient contre le peuple de Dieu tous les excès d'une fureur
« sans bornes. » (AIMOIN.)

Les clercs qui desservaient l'église de Sainte-Geneviève craignant l'incendie et la dévastation, voulurent mettre en sûreté les reliques de la sainte; ils tirèrent le corps de son tombeau, le placèrent dans un coffre et le portèrent dans les terres.

Carlier (Histoire du Valois) pense qu'en 845 et en 856 les reliques de sainte Geneviève furent transportées à Marizy. On lit ailleurs qu'en 845, les clercs de Sainte-Geneviève se réfugièrent au village d'Athys qui était alors une dépendance de leur église et qu'ensuite, pour plus de sûreté, ils passèrent la rivière et allèrent à Draveil, aussi de leur dépendance (1). D'un autre côté, Abbon, moine de l'abbaye de Saint-Germain, semble indiquer que lors du premier siège de Paris par les Normands, on s'était contenté de porter les reliques dans l'intérieur de la ville.

« Virgo Dei Genovefa caput defertur ad urbis
« Quo statim meritis ejus nostri superaverunt;
« Inde fugaverunt etiam pinnis procul illos.

(*Siège de Paris*, livre II, v. 247 et s.)

Mais, que ce soit en 845, lorsque les Northmans vinrent à Paris pour la première fois, ou en 856, lors de leur seconde invasion, que

(1) *Histoire de ce qui est arrivé au tombeau de sainte Geneviève depuis sa mort jusqu'à présent*. Paris, Urbain Coustelier, MDCXCVII, in-8°.

Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. X, p. 442, 443.

le corps de sainte Geneviève ait été transporté à Marizy, peu importe. Lorsque la translation eut lieu, Hermogaldus, qui était seigneur du pays, offrit aux clercs de Sainte-Geneviève un asile dans sa maison de Marizy et il fut si heureux de recevoir le précieux dépôt qu'il fit don aux apôtres saint Pierre et saint Paul et à sainte Geneviève, en la personne des clercs, de son château ainsi que des terres et revenus qui en dépendaient (1). Les Northmans partis, le corps fut rapporté à Paris, mais quelques clercs restèrent à Marizy et y fondèrent une communauté ou collégiale (2).

En 884, nouvelle invasion des Northmans. Les chanoines de Sainte-Geneviève s'empressèrent de nouveau de mettre à l'abri le corps de la sainte, et choisirent naturellement Marizy. Les reliques arrivèrent à La Ferté-Milon le 27 octobre, séjournèrent une nuit dans l'église du château et furent transportées le lendemain dans la chapelle du manoir de Marizy, où elles restèrent jusqu'en 890. Des pèlerins vinrent en foule visiter ces reliques et le village qui n'avait eu jusqu'alors que quelques maisons vit accroître sa population.

Les Northmans, après avoir tenu Paris assiégé pendant plusieurs années, s'étaient enfin retirés. « Les chanoines de Sainte-Geneviève « pouvant en toute sûreté rapporter le corps de la sainte dans son « église, après qu'il eut demeuré cinq ans à Marizy, en firent la « translation avec solennité. Le premier jour, étant accompagné « d'un nombreux clergé chantant les psaumes et suivi d'un peuple « infini, il fut porté à Maroles ou Mareuil, distant d'une lieue et demie

(1) L'obituaire de sainte Geneviève mentionnait au VI^e jour des calendes de novembre l'obit d'Hermogaldus : « Obiit Hermogaldus, vir magnus, qui ad æternam sui memoriam villâ Marisiaco hanc dotavit ecclesiam. »

(2) La collégiale fut changée en prieuré deux siècles plus tard. Les prieurs forains n'étaient d'abord que de simples régisseurs commis pour recueillir les fruits de l'abbaye et chargés d'en rapporter le produit au monastère, en retenant seulement ce qui était nécessaire tant pour leur subsistance et celle des religieux résidant avec eux au prieuré que pour les autres frais de l'exploitation des domaines dépendant de ces prieurés. Lorsque, vers le xiv^e siècle, les prieurés furent donnés en commande, l'abbaye de Sainte-Geneviève se réserva l'administration directe de la seigneurie de Marizy et conserva même les dîmes ecclésiastiques. Le prieur-curé ne fut chargé que des fonctions curiales et eut un traitement fixe.

« de Marizy, où il fut déposé dans l'église du lieu dédiée à saint
« Martin ; de là on le conduisit à Lisi-sur-Ourcq, distant de trois
« lieues de Mareuil ; de Lisi, peu de jours après, à Tribacdoux, tou-
« jours accompagné de même, et le lendemain, après que le clergé
« eut chanté matines et la messe, il fut conduit à Rosny qui fut sa
« dernière station ; le jour suivant, le corps de la sainte ayant passé
« la rivière dans des bateaux préparés à cet effet, il fut rapporté
« dans son église, accompagné par le peuple de Paris qui était venu
« bien loin au-devant, et on le mit comme auparavant sous l'autel
« des Saints-Apôtres » (1).

Hermogildus avait donné au monastère de Sainte-Geneviève ce qu'il possédait à Marizy avec la seigneurie ; mais d'autres chevaliers avaient également des terres et des droits sur le terroir du village, et le seigneur de La Ferté, comme suzerain, prenait des corvées, des prestations et des coutumes. Nous allons voir l'abbaye de Sainte-Geneviève acquérir peu à peu tous les fiefs et se substituer aux seigneurs qui en étaient détenteurs.

Une charte de Henri I^{er} (2) (vers 1040) constate que Theudon de

(1) *Histoire de ce qui est arrivé au tombeau de sainte Geneviève*, p. 5.

(2) Charte originale de Henri I^{er}. Archives nationales, K 19, n^o 49, la date manque. Copie Arch. S 4562. Cartulaire de sainte Geneviève (bibl. Ste-Geneviève), p. 67 et 83.

« In Dei nomine, Ego Hinricus rex, Dei gratia, Francorum, omnibus nostris
« fidelibus tam presentibus quam futuris, notum fieri volumus qualiter Teudo
« de Firmitate quæ appellatur Urc, ante nostram presentiam veniens, consue-
« tudines malas quas injuste possederat in villa apostolorum Petri et Pauli et
« sanctæ Genovefæ quæ Marisiacus nominatur, ejus loci decano Ulrico et cano-
« nicis adstantibus dimisit, his retentis quas predecessores tenuerant sui,
« quasque tam canonici quam ejusdem loci villani rationibus suis raciocinati
« sunt et jurejurando comprobaverunt : videlicet de mansione una mina avenæ
« et ad versaturam omnes carrucas villæ una vice, et ad binaturam una vice :
« de carrucâ integra XII denarios, de dimidia VI : et de eis qui cum bobus
« non laborant, de unaquaque mansione II denarios ; in herbâ apud civitatem
« Suessionensem, unum carratum in anno ; ad hoc lignarium semel ad Nativita-
« tem Domini, et si necesse fuerit propter vuerram et non malo ingenio fiat,
« ad firmaturam castelli adducant palos et virgas. His exceptis, alias omnes
« consuetudines quas ante hac injuste possederat, ecclesiæ apostolorum Petri et
« Pauli et sanctæ Genovefæ in perpetuum, sine ulla inquietatione, dimisit ;

La Ferté-en-Ourceois, « de Firmitate quæ appellatur Urc » a fait en présence du roi l'abandon des mauvaises coutumes qu'il avait injustement dans le village des apôtres saint Pierre et saint Paul et de sainte Geneviève que l'on nomme Marizy, « in villâ apostolorum « Petri et Pauli et sanctæ Genovesæ quæ Marisiacus nominatur, » en se réservant, toutefois, une mine d'avoine par maison, le droit de se servir deux fois dans l'année, pour les deux labours précédant la couvraine, des charrues du village, 12 deniers par charrue, 6 deniers par demi-charrue; 2 deniers par maison de ceux qui ne labouraient pas avec des bœufs; un charroi de foin par an, un autre de bois à Noël. En outre, en cas de nécessité, les habitants devaient apporter des pieux et des fascines pour les fortifications du château. Toutes les autres coutumes furent abolies et il fut stipulé que si Theudon ou ses successeurs tentaient de les rétablir, ils encourraient, outre la nullité des actes, une amende d'une livre d'or au profit du roi. Les réserves faites par Theudon sont la base des redevances dont les habitants de Marizy ont été tenus jusqu'en 1789 envers la châtellenie de La Ferté-Milon; nous en parlerons plus loin.

Marizy, lors de la donation faite par Hermogaldus, n'avait pas d'église; la chapelle du manoir en tenait lieu. Hilgot, ancien doyen de l'abbaye de Sainte-Geneviève, devenu évêque de Soissons, fit don à l'abbaye qui l'avait élevé « *cujus alumnus et decanus extiteram* », dit-il dans la charte de donation, des autels de Marizy et de Saint-Wast de La Ferté-Milon, à la charge de payer chaque année, le jour de Saint-Gervais, une redevance de cinq sols à l'évêché de Soissons et sous réserve des droits de circuit et de visite (1085) (1).

« *litteris inde ejus instinctu et assensu compositis, manuque propria firmatis, nostra necnon nostrorum fidelium manu corroboratis. Quod si ipse vel aliquis ex heredibus suis missionem hanc calumpniari vel destruere presumpserit, auri cocti nobis libram componat, nihilque proficiat; sed quod temptaverit irritum permaneat: et ut hæ litteræ firmæ et stabiles in perpetuum maneat ex meo sigillo insignire feci.* »

Bulle du pape Alexandre confirmant la charte de Henri I^{er}. (Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 23.)

(1) Charte originale, scellée. Arch. nat. K 20., n° 6. Copie arch. L 883. — Cartulaire de Sainte-Geneviève (bibl. Sainte-Geneviève), p. 98.

Le pape Alexandre, par bulle du 9 novembre 1178, a confirmé à l'abbaye

L'église de Marizy fut construite vers cette époque et fut consacrée à sainte Geneviève qui est restée la patronne du village. Elle existe encore aujourd'hui ; c'est une vieille église romane, fort étroite, surmontée d'un gros clocher carré du XII^e siècle.

Le don de l'autel de Marizy fait par Hilgot à l'abbaye de Sainte-Geneviève donna lieu plus tard à des difficultés entre cette abbaye et le chapitre de Soissons. L'archevêque de Reims, Guillaume, fut chargé de juger le différend comme légat du Saint-Siège ; il entendit les parties et décida que les chanoines de Sainte-Geneviève conserveraient et auraient librement « in perpetuum », sauf le privilège de l'évêque Hilgot, l'institution et la présentation des chapelains des églises de Marizy-Sainte-Geneviève et de Saint-Wast, mais que le cens annuel serait doublé. Les chanoines de Sainte-Geneviève s'engagèrent à payer chaque année, le jour de la fête de Saint-Gervais au chapitre de Soissons, dix sols au lieu de cinq, sans autres droits, si ce n'est ceux de synode et de circuit, « Nisi quod ex jure debito et more solito reddent synodum et circuitum. » (1177) (1).

L'abbé et les chanoines de Sainte-Geneviève ont conservé jusqu'à la Révolution le droit de présentation à la cure de Marizy.

Un autre différend s'éleva, en 1293, entre l'évêque de Soissons et les chanoines. L'évêque prétendait au droit de gîte à Marizy-Sainte-Geneviève ; il revendiquait aussi, en raison des dîmes que les religieux avaient dans son diocèse, le droit de coucher à l'abbaye lorsqu'il venait à Paris. Ceux-ci soutenaient qu'il n'y avait pas de prieuré à Marizy, mais seulement une grange. On transigea. Gérard, alors évêque de Soissons, renonça à exercer le droit de gîte tant à Marizy qu'à Paris et les chanoines de Sainte-Geneviève consentirent à payer

de Sainte-Geneviève de Paris les autels que lui avait donnés Hilgot « Ecclesiam de Marisiaco, Ecclesiam de Firmitate Milouis. » Il avait confirmé précédemment (24 avril 1163) les privilèges et les possessions de l'abbaye : « Marisiacum cum ecclesia Sanctæ-Genovefæ, nemoribus, pratis, et omnibus pertinentiis ejusdem villæ ». (Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 7.)

(1) Original scellé. Arch. nat. K 25. n° 3. Copies ; arch. L 883. Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 135.

tous les ans à Noël, en leur monastère, 12 livres parisis à l'évêque ou à ses successeurs (1).

En 1187, Roderic ou Reric, archidiaque de Meaux, fit don à l'abbaye de Sainte-Geneviève des biens considérables qu'il avait à Mosloy, à La Ferté et à Marizy ; ses neveux Barthelemy et Manassés approuvèrent la donation, et Barthelemy de Thury, un des pairs de La Ferté, de qui ces biens étaient tenus en fief, donna son assentiment. L'évêque de Soissons, ainsi que le montre la charte que nous reproduisons en note, investit de ces biens, en présence de deux légats du pape, Étienne, abbé de Sainte-Geneviève (2).

L'abbé Étienne participa aux affaires les plus considérables de son temps ; il conserva la dignité abbatiale de 1177 à 1191, et fut appelé

(1) Arch. nat. S 1562.

(2) Roderic, pour être libre de disposer des biens qu'il possédait à Mosloy, Marizy et La Ferté avait, en 1185, abandonné à ses deux neveux la terre de Chaumont. « Notum fieri volo... me dedisse duobus nepotibus meis Bartomeo et Manasse totam terram de calvo monte, tali conditione quod quicum quid habebam apud Firmitatem Milonis et apud Moletum et apud Marisia-cum libere possem dare cuicumque mihi placeret. » (Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 59.)

Charte de la donation faite par Roderic : « Nivelô, Dei gratia Suessionensis
« episcopus, omnibus fidelibus in Domino salutem. Notum sit omnibus tam fu-
« turis quam presentibus quum Rericus, Meldensis archidiaconus, in presentia
« domini Vilelmi, Remensis archiepiscopi sanctæ Romanæ ecclesiæ et sanctæ
« Sabinæ cardinalis, apostolicæ sedis legati, et domini Goffredi, Sanctæ-Mariæ
« in via sacra diaconi cardinalis, similiter apostolicæ sedis legati, concessit et
« donavit in elemosinam pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum quic-
« quid habebat apud Moletum et Marisiacum et Firmitatem Milonis et auctori-
« tate predictorum legatorum per manum nostram investivit inde Stephanum
« Sanctæ-Genovefæ abbatem. Hanc elemosinam concessit et laudavit Bartolomeus
« de Thoriaco de cujus feodo predictæ possessiones fuerant. Et per manum nos-
« tram similiter prenominatum abbatem de feodo investivit, promittens bona
« fide quod uxor sua et filii sui idem concederent et laudarent. Nepotes etiam
« predicti Rerici archidiaconi concesserunt et laudaverunt. Et si quid ibi
« juris habebant in manum nostram et abbatis dimiserunt fide corporali præ-
« statâ quod rectam garantiam super hoc ecclesiæ Sanctæ-Genovefæ portarent et
« quod uxores et filii eorum id concederent et laudarent. Actum est hoc anno
« ab Incarnatione Domini M.C.LXXXVII, Meldis in capella episcopi, presentibus
« predictis dominis Cardinalibus Apostolicæ Sedis legatis et aliis multis. Quod

en 1192, à l'évêché de Tournai. Cette nomination lui suscita beaucoup d'ennemis, il eut à lutter contre des envieux et la chancellerie romaine lui réclama, pour la délivrance des bulles, une grosse somme d'argent qu'il se trouva dans l'impossibilité d'acquitter. Les intrigues de ses ennemis, les difficultés pécuniaires l'ayant rendu malade, il demanda à l'abbé de Sainte-Geneviève l'autorisation de se retirer pendant quelque temps à Marizy et resta deux ans dans le manoir de l'abbaye « ut binos sui episcopatus proventus annos ad hujus « debiti solutionem dimitteret, » abandonnant deux années du revenu de son évêché pour se libérer de sa dette. Les lettres de l'abbé Étienne ont été publiées à Paris, en 1679, par Claude du Moulinet, chanoine de Sainte-Geneviève : *Magistri Stephani abbatis Sanctæ-Genovæ Parisiensis tum episcopi Turnacensis Epistolæ*. (Lud. Billaine, 4 vol. in-8°.)— Dans la lettre 188, adressée à Nivelon, évêque de Soissons, Étienne expose les motifs qui l'ont engagé à se retirer à Marizy (1). La lettre 189 contient la réponse de l'évêque.

L'abbé et le couvent de Sainte-Geneviève avaient, comme nous l'avons dit plus haut, la seigneurie de Marizy. Leur qualité de seigneurs est constatée par plusieurs chartes. Ainsi, en 1201, ils autorisent, à la demande de la comtesse de Saint-Quentin, dame du Valois, Thomas, prévôt de La Ferté-Milon, à faire don, à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine de cette ville, de toutes les terres qu'il avait à Marizy et à Moloy, en réservant à l'église de Sainte-Geneviève les droits de

« ut ratum et inconcussum habeatur presentem cartulam sigillo nostro fecimus « confirmari. » (Arch. S 1564. Cartulaire précité, p. 106, 107.)

Une autre charte, non datée, de Symon, évêque de Meaux, constate que Barthelemy de Toriaco a donné en sa présence et en celle de plusieurs témoins, son consentement à l'aumône faite par Roderic. (Arch. S 1564. — Cartulaire, p. 107.)

Molloy, hameau, commune de La Ferté-Milon. Il a fait partie, jusqu'à la Révolution, de la seigneurie de Marizy-Sainte-Geneviève.

(1) « Secessi interim ad tempus et in parochiâ vestrâ locum quietis et silentii, « moram aliquam factururus, elegi apud Marisiacum, sedens solitarius et tacens, « si forte respirare possim à pusillanimitate spiritus et tempestate. Et quoniam « multi parochianorum vestrorum ad me veniunt ut eis manum confirmatoriam « imponam, de licentia vestrâ, si vobis placet, id faciam in hoc officio vester « obediens et famulus et minister.

champart, menues et grosses dîmes suivant la coutume de Saint-Wast, les cens, toutes justices, etc. (1). Par une autre charte de juin 1313 (2), Alienor, comtesse de Saint-Quentin, dame du Valois, constate qu'ayant reconnu par une enquête faite avec soin que les religieux et couvent de Sainte-Geneviève avaient droit de justice et de pêche sur l'Ourcq avec un moulin bannal à tous les sujets de leur censive, elle leur rendait ces droits à perpétuité.

Cette charte a été confirmée par une autre du roi Philippe-Auguste, du mois d'août même année (3).

Il existe encore aujourd'hui un moulin sur l'emplacement de celui indiqué dans la charte de la comtesse Alienor et il porte le même nom. C'est le moulin de l'Isle « molendinum de Insulâ. »

(1) Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 191.

(2) « Alienor, comitissa Sancti-Quintini et domina Valesie, universis fidelibus Christi in perpetuum. Notum fieri volumus presentibus et futuris quod nos jus et dominium piscationis et justiciæ fluvii de Urcâ pertinens ad ecclesiam Sanctæ-Genovefæ Parisiensis cum molendino de Insulâ bannato subditis censiva dictorum religionum sub pœna confiscationis et emendæ dictis religiosi solvendæ secundum quod diligenter fecimus inquiri cognoscentes per inquisitionem diligenter et legitime factam, dictum jus domini, piscationis, justiciæ et moltoræ super prædictum flumen ad præfatam pertinere ecclesiam in quantum extenditur eorum censiva duntaxat, quittavimus eidem ecclesiæ libere ac reddimus in perpetuum et ne prædicta ecclesia super hoc de cetero molestetur, presentem inde cartam fieri et sigilli nostri munimine fecimus corroborari. Actum anno Domini M.C.C.XIII, mense Junio. » (Arch. Nat., L 883 ; id. S 1564. — Cartulaire de Ste-Geneviève, bibl. Ste-Geneviève, p. 59.)

(3) « Philippus Dei gratiâ Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod dilecta quondam consanguinea et fidelis nostra A. Comitissa Sancti-Quintini et domina Valensis molturam de Moleio pertinentem ad ecclesiam Sanctæ-Genovefæ Parisiensis, secundum quod ipsa diligenter fecit inquiri, cognoverit per inquisitionem super hoc diligenter et legitime factam ad præfatam ecclesiam pertinere, eandem molturam supra dictæ ecclesiæ libenter reddidit et quitavit. Nos autem pro salute animæ nostræ et predecessorum nostrorum factum supradictæ comitissæ supra quitatione illius molturæ gratum habemus; eandem predictæ ecclesiæ Sanctæ-Genovefæ concedimus et quitamus. Et ut hoc perpetuæ stabilitatis robur obtineat, sigilli nostri auctoritate presentem paginam roboravimus. Actum apud Meled. anno Domini millesimo ducentesimo tertio decimo, mense Augusto. » (Arch. nat. S 1564. Cartulaire de Ste-Geneviève, bibl. Ste-Geneviève, p. 82.)

L'abbaye de Sainte-Geneviève avait été forcée, pour conserver Marizy, d'en confier l'avouerie à une famille puissante qui possédait, sur le territoire du village et aux environs, des terres et des droits considérables ; mais les avoués se faisaient payer bien cher leurs services et étaient toujours disposés à usurper. Les religieux rachetèrent l'avouerie en 1229. Nous voyons par une charte de cette année que Eudes Turc donna à l'église de Sainte-Geneviève le cinquième de tout ce qu'il possédait à Vilette sur le territoire de Marizy, en hommes de corps, taille, justice, droit, domaine et autres choses lui appartenant en raison de son avouerie (1), et lui vendit les quatre autres cinquièmes moyennant cent livres parisis. Cette charte est curieuse par la forme solennelle donnée au contrat. Eudes Turc et son fils font la donation dans l'église Saint-Wast de La Ferté, sur le missel placé sur l'autel. De nombreux témoins assistent au double contrat et la charte ne contient pas moins de trente et un noms d'assistants appelés pour cet objet « ad hoc vocatis ».

(1) « Ego Odo Turcus, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod pro remedio animæ meæ, amicorum et parentum meorum
« dedi et concessi ecclesiæ Sanctæ-Genovefæ Parisiensis in puram elemosinam quintam partem omnium quæ habebam vel habere poteram apud
« Viletam in territorio de Marisiaco Sanctæ-Genovefæ, videlicet in hominibus
« de corpore, in tallia quam ibidem habebam, in justicia, jure et dominio et
« omnibus aliis quæ ad me ratione advocacionis pertinere dicebam. Reliquas
« vero quatuor partes cum omnibus quæ super expressa sunt vendidi dictæ
« ecclesiæ Sanctæ-Genovefæ Parisiensis pro centum libris Parisiensibus et de
« hoc tenendo et guarandizando fidem meam dedi in manu Herberti, abbatis
« Sanctæ-Genovefæ, nihil à me neque hæredibus meis in perpetuum retinendum in prænotato territorio Sanctæ-Genovefæ neque per advocacionem,
« neque per dominium, sive in hominibus de corpore, sive in alis omnibus
« quæ supra sunt expressa. Hanc venditionem laudaverunt et concesserunt
« fide prestatâ corporali in manu Herberti, abbatis Sanctæ-Genovefæ, Radulphus progenitus meus, miles, et uxor sua, domina Joya, uxor mea et Bertrandus, filius meus minor et creantaverunt bonâ fide quod de his omnibus
« ecclesiæ Sanctæ-Genovefæ rectam garantiam portabunt et nihil in tota
« venditione, sive petitione dotis, sive ratione hereditatis in perpetuum reclamabunt. Ad majorem autem hujus rei certitudinem et ut ipsum factum
« meum majus robur obtineat. Ego Odo Turcus, miles, et Radulphus progenitus meus, miles, elemosinam supra expressam obtulimus super altare

Vilète ou Villète, dont il est parlé dans cette charte, n'existe plus aujourd'hui. C'était un hameau situé sur le territoire de Marizy « in territorio de Marisiaco Sanctæ-Genovefæ », à peu près à la hauteur de Troësnes, le long du vieux chemin conduisant de La Ferté-Milon à Chouy. Il y avait là, outre un certain nombre de maisons, deux fermes : l'une appartenant au couvent de Sainte-Geneviève, consistant en maison couverte en tuiles, grange, étable, avec cour et jardin et 66 arpents 3 setiers et 10 verges de terres (arpentage du 16 avril 1543), l'autre, dite *la Fontaine aux Chênes*, qui devait aux religieux de Sainte-Geneviève une redevance annuelle de 2 setiers et mine de blé. Un chemin conduisait de Marizy à Vilète, un autre venait de Passy et servait de limites entre les terroirs de Moly et de Marizy. Vilète a disparu à la suite des guerres du xvi^e siècle.

Eudes Turc appartenait à la famille des seigneurs de Pierrefonds. Les Turc étaient et ont été longtemps seigneurs châtelains de La Ferté ; ils avaient reçu ou usurpé l'avouerie de Marizy et avaient

« per librum missalem, in ecclesia Sancti-Vedosti apud Firmitatem Milonis
« et ibidem nos divulsimus de ipsâ elemosina et de venditione, et homi-
« nibus et feminabus de corpore quos habebamus apud Viletam et ipsi
« hominibus qui nostri homines fuerant, fecimus facere homagium abbati
« Sanctæ-Genovefæ pro ecclesiâ suâ, præcipientes et volentes ut amodo
« eisdem obediant et omnibus tanquam domino suo vero. Præsentibus multis
« bonis viris, testibus ad hoc vocatis, quorum illa sunt nomina : Dominus
« Petrus de Thoriaco, miles, Herbertus, præpositus de Firmitate Milonis,
« Lambertus de Ortil, Symon Mabife, Robertus de Soleio, Hugo Belin, Jocetus
« de Moleio, Radulphus magnus, Gericus pictor, Johannes parvus et Lamber-
« tus de Moleio, fratres, Odo saacers. Anselmus de Vileta, Philippus et Ro-
« binus de Merroliis fratres, Rodet filius Galteri de Vileta, Richardus de
« Moleio, Guibertus de Roonio, Johannes faber de Marisiaco, Galterus de
« Erardus de Vileta, Johannes clericus de Marisiaco, Petrus frater
« abbatis, Rabute et Lucas cursores, Vinceloze le Camus, Richardus
« Guillelmus supprior Sanctæ-Genovefæ, Fr. Maugrinus custos de Marisiaco,
« Fr. Arnulphus. Fr. Guillelmus, presbiter de Firmitate Milonis, canonici
« Sanctæ-Genovefæ, In cujus rei memoriam presentem cartam conscribi
« feci et sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M.CC. vicesimo
« nono. »

Charte d'Évrard, archidiacre de Soissons, constatant les mêmes faits. — Arch. nat. L 893.

de nombreux fiefs dans l'étendue de la châtellenie. La donation et la vente faites par Eudes Turc aux religieux de Sainte-Geneviève non-seulement augmentaient le domaine de l'abbaye, mais encore le dégageaient de servitudes onéreuses.

En 1236, Théobald de Thury et sa femme leur cédèrent, moyennant cent soixante livres parisis, tout ce qu'ils avaient ou pouvaient avoir de quelque manière que ce fût à Marizy, à Moly et à Saint-Wast, en hommes, tailles, terrages, prés, cens, domaine, coutumes et autres choses. Mathilde, mère de Théobald, approuva cette vente et Théobald de Vaux, Eudes Turc, Guillaume de Dammart, Vermond de Bourneville, Robert de Coulloles et Barthelemy de Buillement en furent garants (1). L'année suivante, Thibault de Beaumont, sire de Luzarche, les ratifia du consentement d'Ermengarde, sa femme (2). Les seigneurs de Thury avaient dans leur fief, comme nous l'avons vu plus haut, les biens donnés à Sainte-Geneviève par l'archidiacre Roderic ; la seigneurie se trouva dès lors entière entre les mains des chanoines de Sainte-Geneviève et ils relevèrent directement du comté de Valois pour tout leur territoire.

Si aux chartes que nous venons d'analyser, nous en ajoutons une autre sans date, mais antérieure aux précédentes, aux termes de laquelle Manassès, chevalier, donne en aumône à l'église de Sainte-Geneviève de Paris le tiers de tout ce qu'il possédait à Moly en cens, terrages et autres choses et engage le surplus à la dite église pour sûreté d'une somme de quarante livres qu'il lui devait, nous avons sous les yeux tous les actes qui ont attribué à l'abbaye de Sainte-Geneviève la seigneurie de Marizy. Cette seigneurie est complète, sans réserves ; l'abbaye pourra augmenter plus tard son domaine, mais elle possède tous les droits seigneuriaux. (3)

Dans les donations, dans les ventes que nous avons citées, il est

(1) Arch. nat. L 883.

(2) Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 246.

(3) « Universis ad quos litteræ istæ pervenerint Galterus decanus de Choyaco, salutem in Domino.

« Noverit universitas nostra quod dominus Manasses, miles, in presentia
« nostrâ constitutus penes priorem de Sancto-Vedasto apud Firmitatem Mi-
« lonis in superiore solio domus in crastinum octavæ beati Andreæ apostoli,

toujours parlé des hommes de corps ; en effet, ces hommes et femmes de corps au x^e, au xi^e, au xii^e, au xiii^e siècles étaient un des principaux revenus des seigneuries. Les abbé et chanoines de Sainte-Geneviève avaient obtenu de Raoul Turc le droit de conserver le for-mariage, la mainmorte et autres droits sur leurs hommes habitant sur ses terres. Agathe, dame de Pierrefonds, leur accorda les mêmes privilèges par une charte de 1183, en se réservant toutefois le tiers pour ses droits de domaine et d'avouerie. (1)

« scilicet secunda feria post Populus Syon, recognovit se dedisse in perpetua elemosina ecclesie Beatæ Genovefæ Parisiensis tertiam partem omnium quæ habebat apud Moletum tam in censu quam terragio et rebus aliis, et licet jam alias inde dictam ecclesiam investisset in manu fratris Rogeri prioris de Marisiaco. Recognovit etiam idem miles se debere supra dictæ ecclesie quadraginta libras parisienses pro quibus obligavit dicto priori ecclesie Sanctæ-Genovefæ totum rendium terræ et omnium quæ habebat tam apud Moletum quam alibi ut ecclesia totum sine dimissione possideat donec debitum istud recipiat ad plenum. Huic concessioni et recognitioni interfuerunt Fr. Odo, canonicus Sanctæ-Genovefæ, D. Symon, capellanus noster, D. Jacobus, presbyter de Monteron, Alardus, Willelmus, Joscius, Bolizus, Tybaldus de capite ville, homines de Marisiaco. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus. »

Cart. de Sainte-Geneviève, p. 239.

(1) « Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Agatha jure hereditario terræ Petrifontis domina, auctoritate domini Papæ Lucii tertii, per dominum Mauricium, Parisiensem, episcopum, cui idem apostolicus cognitionem hujus causæ commiserat, recognovi, concessi et eternaliter habendas confirmavi canonicis Sanctæ-Genovefæ Parisiensis tales consuetudines obventiones sive rectitudines de hominibus suis in terrâ et potestate mea et successorum meorum manentibus, quales habent de hominibus suis sub dominio seu advocacione Radulphi Turci et ceterorum eis dominantium existentibus : scilicet respectus manum mortuam seu caducum et foris maritagia et similia quæ in hominibus de corpore domini habere solent salvâ mihi et successoribus meis tertiâ parte quæ jure advocacionis mihi debetur. Hoc autem ut ratum et a posteris inconcussum permaneat testimonio sigilli mei et presentis cartulæ munivi. Hujus rei testes sunt : Radulphus Turcus, Philippus de Beroniis, Hugo frater ejus, Johannes de Quisia, Burcardus de Remin. Actum est anno Incarnationis Domini. M^o. C^o. LXXX^o tercio. »

Arch. nat. L 883.

En 1222, Pierre Tristan, seigneur de Passy, qui avait fait élever une chapelle dans son château, la soumit à l'abbé et au couvent de Sainte-Geneviève. (Charte du mois de mars 1222.) (1). Les chanoines consentirent à ce qu'un de leur confrères de Marizy vint chaque jour à Passy pour y célébrer les saints mystères ; ils autorisèrent même Pierre Tristan à retenir le chanoine près de lui pendant une nuit ou deux « pour une cause raisonnable et évidente. » Le seigneur de Passy, en reconnaissance, s'engagea à payer chaque année, le jour de la Saint-Jean, au couvent de Sainte-Geneviève, 15 livres parisis jusqu'à ce qu'il eût acheté un domaine sur lequel cette rente pût être assignée.

La chapelle de Passy a été transformée en église trois siècles plus tard, mais les curés de Marizy ne continuèrent pas moins à en desservir l'autel, et en 1789, Passy était encore annexe de Marizy-Sainte-Geneviève.

Les seigneurs de Marizy, soit à raison de l'autel, soit pour toute autre cause, avaient divers droits sur les terres du seigneur de Passy. Ils sont indiqués dans l'état suivant, non daté (2) :

« Possessions pour lesquelles Pierre Tristan doit en cens annuel chaque année à Sainte-Geneviève, à la fête de saint Remy, dix-sept livres parisis et huit sols :

« Pour son château, xxx sols parisis.

« Pour 200 arpents de terre mesurés au temps du frère Étienne, autrefois prieur de Marisi, vi livres parisis, c'est-à-dire pour chaque arpent vi deniers parisis.

« Pour 248 arpents de terre mesurés au temps de frère Roger, vi livres et iv sols.

« Pour 70 arpents en forêt au-dessus de Saint-Wast, xxxv sols parisis.

« Pour les terres nouvellement achetées et closes, xxxviii sols parisis.

« Pour le pré de Guiart Doyen, du moulin le Comte, et le pré de

(1) Arch. nat. S 4562. Cartul. de Sainte-Geneviève, p. 493. — Voir Notice sur Passy.

(2) Cartul. de Sainte-Geneviève. — Arch. nat. S 4564.

Jocet-Bouli du moulin del'Isle et pour le pré de Raard, Lecoq xx deniers noirs qui valent xii deniers parisis (1).

Ces 17 livres et 8 sols parisis montaient en 1350, par suite de nouvelles acquisitions, à 24 livres 5 sols environ ; une convention eut lieu entre l'abbé et le couvent de Sainte-Geneviève d'une part, Philippe de Passy, chevalier, et Nicole, sa femme d'autre part. Les chanoines cédèrent et abandonnèrent à Philippe de Passy et à sa femme les cens, dîmes, champarts et redevances qu'ils avaient droit de prendre sur les terres du seigneur de Passy et reçurent en échange 116 arpents de terre. Cette convention est constatée dans un vidimus des notaires de l'officialité de Paris, du 11 janvier 1480 (2).

N'anticipons pas et revenons à Pierre Tristan, Plusieurs chartes nous font connaître les rapports qui existaient entre lui et le couvent de Saint-Geneviève. En 1210, il cède aux religieux un secteur de terre situé près des murs de Passy, sur lequel se trouvait leur bergerie et reçoit en échange pareille quantité de terre (3). En 1212, les religieux lui concèdent un bois situé entre La Ferté-Milon et Marizy pour le faire essarter, et Philippe-Auguste, comme suzerain, confirme la concession, etc.

Le comte de Valois abolit le servage dans ses domaines en 1315, mais son exemple ne fut pas suivi par les religieux de Sainte-Geneviève. Nous les voyons obtenir, le 7 mai 1344, des lettres du roi « qui mandent à tous les justiciers de son royaume ou à leurs lieutenants « de bailler ayde aux religieux, abbé et couvent de Sainte-Geneviève « à leurs dépens, toutesfois qu'ils en seront requis, de prendre Adam « Rouart de Marizy, leur homme de corps, de morte-main et for- « mariage en quelque lieu qu'il sera trouvé et de l'emmener en la « juridiction et pouvoir desdits de Sainte-Geneviève pour en faire ce « que de raison. »

En 1386, ils poursuivent devant le parlement de Paris Richard Arraby, de Marizy, pour s'être marié sans leur permission et Gilet Arraby, son frère, pour avoir pris et porté tonsure sans leur congé,

(1) Cartul. de Sainte-Geneviève (bibl. Sainte-Geneviève) p. 291.

(2) Arch. S 1564.

(3) Arch.nat. S 1564.

et réclament à leur mère tous les biens demeurés après le décès de son mari qui était homme de corps de la seigneurie de Marizy. Un arrêt du 29 novembre 1389 maintient et conserve les religieux de Sainte-Geneviève dans la possession de saisine d'avoir plusieurs hommes de corps, de serve condition, de morte-main et for-mariage dans la terre et seigneurie de Marizy, comme aussi dans la possession d'avoir tous les biens meubles délaissés au trépas de ces hommes de corps.

La condition des serfs était dure. Un acte du 4 juin 1370 (1) nous fait voir cependant un affranchi, Jels Piteux, qui préfère la condition de serf à celle d'un homme libre et qui déclare que bien qu'il ait obtenu auparavant des religieux, abbé et couvent de l'église de Sainte-Geneviève des lettres d'affranchissement, il retourne leur homme de corps aux anciennes conditions.

Nous avons dit que les abbé, religieux et couvent de Sainte-Geneviève avaient à Marizy la seigneurie complète. En effet, la justice haute, moyenne et basse leur appartenait. La haute justice leur fut toutefois discutée par les ducs de Valois. Un arrêt du Parlement de Paris, du 21 décembre 1347, les avait maintenus dans leurs droits ; il fallut plaider de nouveau à la fin du xv^e siècle. Jeannette Chavigne, servante au moulin de l'Ile, était accusée « d'avoir noyé un enfant que lui avait fait le fils du meunier. » Les officiers de La Ferté-Milon se transportèrent sur les lieux, arrêtèrent la servante et le jeune homme et les emmenèrent prisonniers à La Ferté. Le dernier, mis en liberté à la charge de se représenter, se hâta de prendre la fuite. On saisit ses biens. Les religieux de Sainte-Geneviève s'adressèrent au Parlement de Paris ; ils disaient qu'ils avaient à Marizy et à Moloy haute, moyenne et basse justice, que leur terre ne tenait ni ne mouvait de la Ferté et qu'étant de fondation royale, « ils n'étaient sujets à nul sinon au roy seulement. » Le duc d'Orléans, de son côté, soutenait que l'abbaye de Sainte-Geneviève n'avait d'autre justice à Marizy que celle que tout seigneur censier a sur ceux qui lui doivent des cens ; les religieux maintinrent leur droit, mais peu à peu ils furent dépouillés de la haute justice et Marizy-Sainte-Gene-

(1) Arch. S 1561.

viève fut compris dans le ressort immédiat de La Ferté-Milon. Dans un acte de foi et hommage que les abbé et couvent de Sainte-Geneviève font au roi, le 11 janvier 1687, ils déclarent « les terres et seigneuries de Marizy et Mosloy, près de La Ferté-Milon, avec « moyenne et basse justice relevant du roi à cause de la couronne et « appartenant auxdits abbé et couvent comme étant de leur ancienne « fondation. » L'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons* (Compiègne et Paris 1783, in-8°) porte à l'article de Marizy-Sainte-Geneviève : « Seigneur haut justicier, Mgr le duc d'Orléans, en sa qualité de duc de Valois ; seigneurs censiers, MM. les abbés et religieux de Sainte-Geneviève de Paris. »

On suivait à Marizy et sur son territoire la coutume du Valois.

Marizy-Sainte-Geneviève, comme tout le Valois, fut plusieurs fois dévasté pendant les guerres civiles et les invasions du xv^e et du xvi^e siècles. Il y eut des années où l'on ne cultivait même plus les terres. En 1437, les religieux de Sainte-Geneviève, qui avaient été condamnés par arrêt du 4 septembre 1437 à payer à l'évêque de Soissons les arrérages de la rente de 12 livres qu'ils lui devaient, sollicitèrent une remise de leur dette parce qu'ils ne touchaient plus de revenus à Marizy, et le roi Charles, par lettres du 19 octobre 1437, commit des maîtres des requêtes de son hôtel pour faire telle modération qu'ils jugeraient équitable. En 1589, l'abbé de Sainte-Geneviève s'adressait au prévôt de Paris pour obtenir l'exemption de contributions nécessitées par les besoins de la ville de Paris, lui dépeignant les dégâts commis par les royalistes sur les biens de l'abbaye. Voici le passage relatif à Marizy, que l'on trouve sur le brouillon de l'état des pertes subies par Sainte-Geneviève : « La ferme de Marizy, « Molo et Vilette, pays de Vallois, affermée à cinq cens escuz « avecq deux termes qui estoient deubz d'arréraiges, vollée et pillée « par le camp de Gyvry et de ceulz de Compiègne et de Crespy. » D'autres documents nous prouvent que les habitants de Marizy avaient beaucoup souffert pendant les guerres du xvi^e siècle. Ils devaient payer annuellement, comme nous le verrons plus loin, une redevance en grains à la châtellenie de La Ferté-Milon. Les terres étant restées en friche depuis la mort de Henri III jusqu'à la prise de Soissons par Henri IV; ils ne purent acquitter leur dette et laissèrent

accumuler les arrérages. Charlotte de Beaune, engagiste de la Ferté-Milon, fit exercer des poursuites contre eux et obtint, après un long procès, un arrêt du Parlement de Paris (8 avril 1614), qui les condamnait à payer au domaine de La Ferté les arrérages de la redevance. Ils ne s'étaient pas encore libérés en 1620.

On avait procédé, en 1529, à la confection du terrier du Valois.

Les abbés, religieux et couvent de Sainte-Geneviève firent leur déclaration le 6 juillet. Lorsque ce terrier fut refait en 1676, ils renouvelèrent leur déclaration le 12 août et elle fut acceptée le 23 septembre suivant. Ces deux déclarations sont à peu près identiques et indiquent d'une manière précise ce qu'était la seigneurie de Marizy ; nous reproduisons la dernière (1).

« *Justice*. Premièrement en icelle, terre et seigneurie, lesdits religieux, abbé et couvent ont prévost, greffier, sergent, officiers et prisons pour exercer la justice à Marizy.

« *Dixmes prédiales et four banal*. Item ont pareillement les dixmes prédiales dudit territoire et seigneurie et four banal (2).

« *Moulins banaux*. Item un moulin à bled et un moulin à draps assis sur la rivière d'Ourcq, appelé *le moulin de l'Isle*, banier aux hommes de Marizy, Mosloy, Villette et Saint-Vast (3).

« *Marizy*. Item une grande maison, grange, étable, cour, jardin, bergerie et clos assis à Marizy et 228 arpents et demi de terre et 12 arpents de pré.

« *Marolles*. Item une petite ferme sise audit Marizy, appelée *Marolles*, consistant en demeure, étable, bergerie, toit à porcs, cour et jardin potager, le tout fermé de murs, avec 94 arpents de terre et

(1) Arch. nat. S 4562. 4. — S 4619.

(2) Il y avait four banal à Marizy et à Mosloy. La banalité du four a été maintenue par sentence des requêtes du Palais du 6 juillet 1699 et arrêt du Parlement de Paris, du 3 août 1700.

(3) Les habitants de Mosloy et Villette, en 1576, avaient discuté le droit des abbé et couvent de Sainte-Geneviève ; ceux-ci leur firent défense, le 22 décembre, d'aller moudre ailleurs qu'au moulin de l'Isle, puis les assignèrent aux requêtes du Palais. Le 24 octobre 1577, vingt-deux habitants de Mosloy et de Villette donnèrent pouvoir de reconnaître la banalité du moulin ; un arrêt des requêtes du Palais, du 2 juillet 1580, condamna les autres.

pré par eux acquis et qui font partie de ceux vendus sur les héritiers de défunts Pons de la Clef et Suzanne Robert (1).

« *Mosloy. Item* une maison, grange, jardin, bergerie et autres lieux à Mosloy, 109 arpents de terre et 11 arpents de pré. *Item* 57 arpents de terre et pré et une portion de mesure par eux acquis des veuves et héritiers de Jean Sconin (2).

« *Marizy, Mosloy, Villette et Saint-Vast, maisons en censive. Item* 143 hortises tant à Marizy, Mosloy, Villette que Saint-Vast, sujets tant en censive que justice et autres droits seigneuriaux.

« *Limite de cette terre et seigneurie.* Laquelle terre et seigneurie et prévosté se consiste et étend savoir : depuis une borne qui est de tout temps et anciennement assise, située et plantée sur le chemin de Saint-Vast conduisant de la porte de la Pescherie de la Ferté-Milon audit lieu de Saint-Vast et audit Marizy à l'endroit d'un clos muré en partie de pierre, appartenant aux hoirs Girard Mauroy, et de ladite borne en ligne d'icelle à la rivière d'Ourcq traversant ledit clos de la prairie étant au-dessous de ladite borne et de ladite rivière jusqu'au moulin de l'Isle appartenant auxdits religieux, abbé et couvent, duquel moulin, même au moulin à bled, les sujets et hostes desdits religieux sont baniers et sujets à la mouture de leurs grains et desdits moulins jusqu'au rû appelé *le rû de la fontaine Lagleu*, assis au-dessus du moulin Comte.

« *Item* et depuis le rû de ladite fontaine, ladite terre et seigneurie se conduit au rû appelé *le rû de la Presle*, lisant les terres du prévost

(1) Les biens des héritiers Ponce de la Clef avaient été adjugés sur décret au bailliage d'Oulchy, le 20 octobre 1672, à Louis Héricard, lieutenant civil et criminel à La Ferté-Milon. Celui-ci fit déclaration, le 15 juin 1673, pour partie de 3 maisons à Marizy, 91 arpents 90 perches de terre et 3 arpents 38 perches de pré, au profit de l'abbaye de Sainte-Geneviève. La ferme s'appelait *Marolles*, du nom de Jacques de Marolles, ancien occupant.

(2) Trois ans plus tard, le 26 juin 1679, les abbé et religieux de Sainte-Geneviève achetaient de Nicolas Vitart, seigneur de Passy-sur-Marne, et de Marguerite Lemazier, sa femme, une grande ferme à Mosloy avec 379 arpents de terre. Nicolas Vitart avait acquis ces biens de Cristophe de Grelle qui les avait achetés, vers 1639, de Jérôme de Montheille, seigneur du fief du bois de Mosloy.

et seigneur de Marizy-Saint-Mard jusqu'au grand chemin qui conduit de la Ferté-Milon à Neuilly-Saint-Front.

« *Item* et dudit lieu, lise et suit les terres dudit Marizy-Saint-Mard au lieu appelé la Planchette et d'icelle Planchette tient et lise ledit terroir de Marizy-Saint-Mard, Monteron et Macogny, en venant vers le lieu appelé le Haut-Limon et dudit lieu du Haut-Limon suivant les terres du seigneur de Marizy-Saint-Mard jusqu'au bochet Fossoye, et il y a une pièce de terre appartenant auxdits religieux contenant environ 28 arpents, qui est au-dessus du chemin qui conduit de Pacy à Dampmart au lieu des Vouloges, laquelle est anciennement enclavée dedans les terres que tient le seigneur de Pacy.

« *Item* et de ladite pièce se conduit ladite terre et seigneurie de Marizy lisant les terres dudit Pacy en retournant au rû appelé le rû de Greil et dudit en suivant la clôture du parc remonte en lisant lesdites terres de Pacy au lieudit Haillebout.

« *Item* et dudit lieu de Haillebout suivant toujours lesdites terres de Pacy vient jusqu'au coin dudit parc sur le chemin qui conduit dudit Pacy à Dampmart et près de là sont enclavées cinq pièces de terre, l'une contenant 3 arpents, la seconde d'un arpent et la troisième d'un demi-arpent dont il y a eu procès entre lesdits religieux, abbé et couvent et le seigneur de Pacy, auquel procès lesdits religieux ont obtenu sentence à leur profit.

« *Item* et de ladite rue et chemin de Dampmart et suivant ledit territoire de Pacy jusqu'à l'Épine-au-Brousier et de là suivant comme dit est lesdites terres de Pacy jusqu'au coin des maisons et édifices du hameau et lieudit l'Églantier et dudit lieu lisant toujours lesdites terres en descendant à une grosse borne qui fait la séparation desdits Marizy et Pacy.

« *Item* et d'icelle borne ladite et seigneurie de Marizy monte en détournant jusqu'au lieu que l'on vent dire la Vieille-Justice dudit Pacy et dudit lieu le long du chemin qui descend au gravier de Troesnes faisant fin à l'endroit du chemin de Neuilly, au lieudit le Grand Merisier, et au-dessus du chemin de la Vieille-Justice, il y a une pièce de terre contenant 7 pichets (1), dont il y a eu semblablement procès avec lesdits religieux et ledit seigneur de Pacy, auquel pro-

(1) Le pichet est un quartier, ainsi cette pièce a 4 arpent 3 quartiers.

cès lesdits religieux ont aussi obtenu sentence à leur profit, et se conduit ladite terre dudit chemin de Neuilly à l'endroit dudit Grand-Merisier, lisant lesdites terres de Pacy jusqu'au lieu dit Haut-Buisson.

« *Item* et dudit lieu de Haut-Buisson retourne ledit territoire de Marizy, lisant lesdites terres de Pacy jusqu'à une justice nouvellement érigée par le seigneur de Pacy et de ladite justice retourne ledit territoire jusqu'aux terres dudit hameau de l'Eglantier, passant entre le grand chemin de Château-Thierry jusqu'à une borne qui est assise près dudit chemin, du côté vers la Loge-aux-Bœufs, et de ladite borne vient ledit territoire de Marizy avec celui de Mosloy appartenant auxdits religieux lisant les terres de Pacy jusqu'à une autre borne assise à l'endroit du bois de Bourny et d'icelle borne en venant à ladite Loge-aux-Bœufs.

« *Item* et de ladite borne lisant lesdites terres de Pacy jusqu'au bois de Bourny et d'icelle retourne au Fossé-Rouge, lisant les terres des religieux de Bourg-Fontaine jusqu'à une autre borne allant vers ledit Mosloy suivant lesdites terres de Bourg-Fontaine et de ladite borne jusqu'à une autre lisant toujours lesdites terres de Bourg-Fontaine à l'endroit de l'un des tenants le fief de Venderest.

« *Item* et dudit lieu lisant lesdites terres de Venderest jusqu'à la sente qui conduit du neuf marché de la Ferté-Milon à Mosloy.

« *Item* et de ladite sente lisant lesdites terres de Venderest suivant le grand chemin par où on va de présent dudit Saint-Vaast à Mosloy et audit Marizy, et dudit chemin en retournant lisant lesdites terres de Venderest jusqu'au rû de Bouvresse qui vient atteindre la prairie du parc de Saint-Vaast et dudit rû lisant les terres de la Ferté-Milon montant jusqu'au bout d'en haut de la maison et héritages que tient desdits religieux M^{re} Jean Besse, assis au bourg dudit Saint-Vaast près d'une croix appelée la croix Caillet et par dessus ladite croix en venant répondre à ladite borne assise sur le chemin qui vient de la porte de la Pescherie de ladite Ferté audit Saint-Vaast à l'endroit du clos appartenant aux hoirs Girard Mauroy, laquelle borne fait la séparation du terroir de ladite Ferté et de la terre et seigneurie dudit Marizy du côté dudit Marizy.

« *Item* et de l'autre part de la ville de ladite Ferté du côté de Marolle se consiste ladite terre et seigneurie desdits religieux à savoir

depuis la grosse tour carrée du chastel de La Ferté pour laquelle leur est dû chacun an cinq sols obole de ceñs en descendant à ladite rivière d'Ourcq, lisant la dite rivière jusqu'au pont et chaussée dudit Marolles en revenant jusqu'au chemin qui conduit de la porte du vieil marché de La Ferté audit Marolles, lisant le territoire de Bourneville jusqu'à en haut appelé la Grosse-Touffe près le chauffour et près dudit lieu lisant les larris jusqu'à ladite Grosse-Touffe.

« *Contenance du territoire.* Lequel territoire contient, tant en terres labourables et non labourables qu'en prés, 2,822 arpents ou environ.

« *Redevances dues à l'abbaye de Sainte-Geneviève en deniers.* *Item* est dû chacun an auxdits religieux par les sujets de ladite terre et détempteurs desdits héritages à divers jours en l'an en deniers 30 livres 18 sols 5 deniers.

« *Redevances en volailles.* *Item* leur est dû 84 poulles et 12 chapons, le tout sur l'amende de 4 s. 6 deniers parisis.

« *Cens sur le château de Pacy.* *Item* leur est dû par chacun an 14 s. tournois chef et capital cens sur le château de Pacy et de ce ont lesdits religieux sentence des requêtes du palais confirmée par arrêt (1).

« *Redevances dues à ladite abbaye sur Chézy.* *Item* leur est dû au village de Chézy à cause de leur seigneurie et prévôté de Marizy pour 17 mines de terre (qui valent 8 arpents et demi) audit terroir d'un côté tenu par les ayant cause de Simon Sainte et pour 191 perches de terre et 3 mines de pré (qui font 2 arpents et demi) près le

(1) Les religieux de Sainte-Geneviève se sont dessaisis de ce cens par une transaction du 27 mai 1687. Ils étaient en procès avec la seigneurie de Passy au sujet des dîmes ecclésiastiques qu'ils réclamaient comme dépendance de l'église de Passy ; le seigneur, de son côté, soutenait que ces dîmes avaient été inféodées en 1350. (Voir plus haut.) En 1687, il fut convenu entre l'abbaye et M. Hiérome Ignace de Goujon de Thuisy, chevalier, marquis de Thuisy, seigneur de Passy, que celui-ci jouirait des dîmes et que les religieux continueraient à jouir des 116 arpents de terre qui leur avaient été abandonnés en 1350. Les religieux se désistèrent en même temps de l'opposition qu'ils avaient formée au rétablissement des fourches patibulaires de la justice de Passy.

moulin dudit lieu, tenus par lesdits ayant cause de Simon Sainte, 34 sols 8 deniers de cens d'un côté et 3 mines de blé de l'autre.

« *Marisy, Mosloy, Villette et Saint-Vaast, dismes.* Item ont pareillement droit de dîme tant grosse que menue, tant auxdits lieux de Marisy et Mosloy qu'à Villette et Saint-Vaast.

« *Moloy, droit de champart et coutumes.* Avec droit de champart audit lieu de Mosloy et coutumes (1).

« *Droit de pêche.* Et pareillement droit de pêche en ladite rivière d'Ourcq es endroits des fins et limites de leur dite terre, justice, seigneurie et censive (2).

« *Redevance en blé sur le moulin le Comte.* Item à cause de leur prieuré cure de Marisy, ils ont droit de prendre par chacun an sur le moulin appelé le *Moulin le Comte*, appartenant au Roi, deux muids de blé, mesure de Crespy, desquels n'ont été payés les dernières années parce que le moulin est ruiné. »

Ce dernier article n'a pas été admis lors de la vérification de cette déclaration.

Cette déclaration fait connaître quelles étaient au xvi^e et au xvii^e siècles les charges des habitants de Marisy vis-à-vis de l'abbaye de Sainte-Geneviève; il nous reste à parler de celles dont ils étaient à la même époque, tenus envers la châtellenie de La Ferté-Milon.

Les habitants, détenteurs de terres sur le terroir, devaient, comme taille, douze muids de blé à la mesure de La Ferté (12 setiers par muid), payables chaque année à la Saint-Remi.

Ceux ayant feux devaient, comme fouage, deux muids d'avoine à répartir entre eux.

(1) Les terres du terroir de Mosloy étaient chargées comme celles du terroir de Marisy de 4 deniers de cens par arpent; mais celles soumises au droit de champart payaient annuellement une redevance en grains, ou cinq sols par arpent.

(2) Ce droit de pêche, résultant de la charte de la comtesse Alienor de Saint-Quentin de juin 1213, avait été reconnu de nouveau au xvi^e siècle. Une enquête faite les 10 et 11 octobre 1548 par Savary, huissier aux requêtes du Palais, constate que les abbé et couvent de Sainte-Geneviève avaient droit de pêche sur l'Ourcq depuis les limites de Marisy-saint-Mard jusqu'à la voierie assise au chemin conduisant de La Ferté-Milon à Saint-Vaast et depuis la tour carrée du château jusqu'au pont de Marolles. (Arch. S 4562.)

Chaque habitant non noble ou clerc, ayant héritages à lui appartenant, devait annuellement une obole payable la veille de Noël.

Ceux qui avaient des chevaux, étaient chargés de deux sols par cheval, payables à la Notre-Dame de mars et ceux qui n'en avaient pas de six deniers parisis (1).

Ces redevances, sauf la taille, sont bien, avec quelques modifications, les réserves faites par Theudon (2).

La châtellenie de La Ferté-Milon avait établi une mairie pour la perception des droits qui lui appartenaient, et cette mairie fut longtemps affermée. Le maire avait, en outre, le droit de fors pâturage pour la confiscation des bêtes de Marizy-Saint-Mard ou autres villages voisins ne dépendant pas de la châtellenie de la Ferté, qui venaient pâturer sur le terroir de Marizy-Sainte-Geneviève; il n'avait du reste juridiction que pour les affaires de sa ferme.

La mairie de Marizy-Sainte-Geneviève n'a existé que jusqu'au xvii^e siècle; on n'avait plus trouvé de fermier.

Après avoir relevé les charges, il convient de citer les droits.

(1) Arch. nat. O 20184.

La redevance en blé était d'abord de 42 muids 6 setiers; elle a été réduite à 42 muids. Les habitants de Marizy, dans leur déclaration au terrier du Valois de 1529, n'accusent que 42 muids moins un pichet.

(2) On peut se rendre compte de ce que payaient les héritages par les deux exemples suivants :

L'abbaye de Valsery était propriétaire, à la fin du xvii^e siècle, d'une ferme à Marizy avec 219 arpents de terre environ qu'elle avait achetée du duc d'Orléans, acquéreur lui-même de la duchesse de Brachiane.

« Elle devait payer annuellement : A l'abbé et au couvent de Sainte-Geneviève, comme seigneurs de Marizy, pour sa grande maison, lieudit le Carrefour, proche et devant l'église, 2 deniers de cens et une poule de surcens; pour une autre maison appelée la Croix-Blanche, Grande-Rue, 4 deniers de cens et une poule de surcens; pour les terres dépendant de la ferme, 4 deniers de cens par arpent; et à la recette du duché de Valois à La Ferté-Milon, 33 setiers d'avoine et 34 setiers 3 pichets et 8 pintes de blé. »

L'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon possédait à Mosloy une petite ferme et 67 arpents de terre environ. La ferme était chargée de 6 deniers de cens 54 arpents et 4 perche de 18 sols 1 denier, à raison de 4 deniers de cens par arpent, et 13 arpents un quart, soumis au droit de champart, de 3 livres 6 sols 3 deniers, à raison de 5 sols par arpent.

Les habitants de Marizy avaient des droits d'usage et de pâturage « en la forêt de Retz, dans le bois de Bourny et dans tous les bois de « La Ferté-Milon entre Ourc et Savière » (1) et ils y furent maintenus par une sentence de la Table de marbre du 8 février 1523.

Ajoutons que c'étaient eux-mêmes qui, par trois délégués qu'ils élisaient, faisaient l'assiette et la répartition de la redevance en grains due à la châtellenie de La Ferté-Milon.

Cette redevance a continué à être payée jusqu'à la Révolution. Le fermier des religieux de Sainte-Geneviève était porté sur le rôle comme les autres habitants. En 1617, on y comprit les religieux pour leur moulin de l'Île; ils prétendirent qu'étant seigneurs en toute justice, haute, moyenne et basse, ils ne devaient point être portés sur le rôle pour leur moulin banal, et obtinrent, le 16 décembre, des lettres royales pour faire assigner en cour de Parlement les habitants de Marizy. La cour, par arrêt du 23 août 1618 ordonna que les religieux seraient ôtés et rayés du rôle et assiette de grains et redevances dus à la recette de La Ferté-Milon, à cause de leur moulin, et fit défenses de les y comprendre à l'avenir.

Parmi les propriétaires de Marizy et de Mosloy était Claude de Poignan, écuyer de la grande écurie du roi, maréchal de bataille en ses armées, capitaine des gardes du comte d'Harcourt, grand écuyer de France. Les abbé, prieur et couvent de Sainte-Geneviève lui inféodèrent, sur sa demande et en témoignage de leur amitié, par acte du 11 mars 1651, une maison sise à Marizy, au-dessous et près de l'église, consistant en deux corps de logis, grange, étable, bergerie, tourelles avançant sur la rue avec cour et jardin, le tout contenant environ neuf quartiers, tenant d'une part à la rue d'en bas, d'autre à la rue de la Clef, d'un bout à la rue du Four et d'autre à Claude de Poignant. Le fief fut érigé sous la dénomination de fief de *Chesnelay*, relevant en plein des religieux, abbé et couvent de Sainte-Geneviève à cause de leur hôtel seigneurial de Marizy, avec foi et hommage et serment de fidélité, droits de quints, requints, reliep.

(1) Pierre Tristan, chevalier, sire de Pacy, avait concédé en 1248, un demi-arpent de pré vers le moulin de l'Île pour qu'ils pussent faire un chemin convenable pour aller aux bois de Troësnes.

et interdiction fut faite à Claude de Poignan et à ses hoirs ou ayant cause de se qualifier seigneurs de Marizy, en tout ou en partie et d'acquérir aucune justice sur le terroir, soit par achat, soit par don du roi ou autrement (1).

Les habitants de Marizy, par une délibération du 12 mars 1616, consentirent à ce que M. de Poignan « prit à son usage et s'appropriât, pour l'embellissement de sa maison, le sourçon d'eau qui à peine et en bavant tombait dans le second bassin au-dessous du cimetière de l'église de Marizy, ce sourçon étant inutile aux habitants au moyen de la principale fontaine qui leur fournissait de l'eau suffisamment pour toutes les nécessités publiques » (2). Claude de Poignan s'engagea de son côté à refaire les bassins de la fontaine principale et à faire faire un pavé « pour qu'il n'y eût ni fange ni ordures ; » il promit en outre de remettre le sourçon dans le cas où la fontaine tarirait.

A la mort de Claude de Poignan, le fief de Chesnelay passa à ses deux filles, Henriette, mariée à Joseph-Alexandre de Beauvais, seigneur de Faverolles, et Marguerite qui épousa le sieur de Frany. Henri-Civille de Frany, fils de ces derniers, donna en surcens, par acte du 1^{er} octobre 1715, la moitié du fief de Chesnelay dont il avait hérité de sa mère, à sa tante Henriette de Poignan, alors veuve du sieur de Beauvais, propriétaire de l'autre moitié, puis vendit cette même moitié le 28 septembre 1719, à Jacques-Louis de Ranguel. Cependant, à la mort d'Henriette de Beauvais le fief entier passa à son fils Charles Emmanuel d'Altemirande de Poignan, qui, le 24 février 1720, fit acte de foi et hommage aux abbé et religieux de Sainte-Geneviève; il se présenta à Marizy, assisté d'un notaire et de témoins, frappa à la porte de l'hôtel seigneurial et comme aucun religieux n'était présent et que la porte était close, il se mit à genoux et prononça à haute voix la formule du serment de fidélité (3).

Charles-Emmanuel de Poignan ne tarda pas à se brouiller

(1) Arch. nat. S 4619.

(2) *Ibid.* S 4562.

(3) *Ibid.* S 4563.

avec les religieux ; il avait fait afficher à la porte de l'église de Marizy un placard dans lequel il se qualifiait de seigneur de Marizy ; c'était contraire à l'acte d'inféodation. L'abbé le fit assigner pour faire déclarer le fief en roture.

De Poignan se prétendait également seigneur pour partie du fief du bois de Mosloy (1) ; il avait acheté, le 26 novembre 1719, de Jeanne-Françoise de Grelle, femme de Jacques de Borel, ancien capitaine des fermes du Roi à Châteauneuf ; le tiers de ce fief à elle échu dans la succession de René de Grelle, écuyer, seigneur d'Ormesson, Mosloy et autres lieux, son père, et avait fait hommage au duc d'Orléans et de Valois le 4 mai 1735.

Réné-François de Grelle, fils de René, avait vendu ce même

(1) Ce fief était assis sur 25 arpents 3 quartiers une verge de terre à Mosloy, tenant d'un côté du levant à la censive de Bouvresse appartenant aux chartreux de Bourgfontaine, d'autre au clos du prieur de Saint-Vast et à la petite sente conduisant de Saint-Vast à Mosloy, d'un bout vers midi au rû descendant de la fontaine Bouvresse à Saint-Vast et d'autre aux abbé et religieux de Sainte-Geneviève. Il consistait en une redevance de 4 denier par arpent payable annuellement à la Saint-Remy, 6 livres et un chapon ou 15 sols pour la valeur de ce chapon, payables par moitié à la Saint-Martin d'hiver et à la Chandeleur.

Ce fief était au commencement du xvi^e siècle entre les mains d'Antoine de Miraumont, qui en fit aveu le 4^{er} janvier 1529 et le vendit à Hiérome de Montheille ; celui-ci fit hommage, le 6 septembre 1571, à la duchesse de Valois. La déclaration porte que le seigneur du fief de Mosloy a dans ce fief justice haute, moyenne et basse.

Jérôme de Montheille vendit ce fief ainsi que sa maison et ses terres de Mosloy à Christophe de Grelle ; le fief passa ensuite à René de Grelle par donation. (8 janvier 1649.)

Réné de Grelle en a fait le dénombrement le 16 juillet 1668 ; il l'avait vendu le 26 novembre 1695 à Joseph d'Arzillemont, seigneur de Montron, en partie, qui en a prêté foi et hommage le 13 juin 1696 (Arch. O 20187) ; mais cette vente paraît avoir été annulée, puisque après la mort de René, le fief est passé à son fils.

Il y avait, entre La Ferté-Milon et Mosloy, un autre fief appelé aussi fief du Mosloy, consistant en 64 arpents et demi de terres labourables et vignes et en 30 muids 12 setiers de rente, relevant aussi de La Ferté. Il appartenait, au xvi^e siècle, aux religieux de Bourg-Fontaine ; il ne faut pas le confondre avec le précédent.

fief, le 17 février 1711, au couvent de Sainte-Geneviève qui obtint plus tard de Dom Fernand d'Altemirande de Poignan et de Marie-Anne Le Franc, sa femme, la cession des droits qu'ils pouvaient avoir dans le fief du bois de Mosloy.

Il n'y avait pas d'organisation communale à Marizy ; les habitants élisaient un syndic pour défendre leurs intérêts, et, lorsqu'il y avait une décision à prendre, ils se réunissaient le dimanche, à l'issue des offices, sur la place de l'église. Un procès-verbal du 27 mai 1702 constate une de ces réunions ; il s'agissait de présenter une requête au lieutenant général de La Ferté-Milon pour contraindre les seigneurs voisins de Marizy au bornage de leurs seigneuries ; un autre est relatif à une demande que les habitants adressent au Procureur général du Parlement de Paris, pour qu'il force le prieur-curé à réparer le presbytère. Le P. Bailleux, religieux prémontré, avait occupé la cure pendant quarante-neuf ans et avait laissé la maison curiale tomber en ruines.

Les abbés et couvent de Sainte-Geneviève, malgré les transactions faites le 27 mai 1687 avec Jérôme-Ignace de Goujon de Thuisy, continuèrent à lutter avec les seigneurs de Passy au sujet des dîmes et des limites. Ils plaidèrent avec Anne-Françoise d'Haussonville de Vaubecourt, veuve de Jérôme-Ignace, et obtinrent, le 8 août 1721, un arrêt du Parlement ; ils plaidèrent ensuite avec son fils, Jérôme-Joseph de Goujon de Thuisy, baron de Passy, sénéchal héréditaire de Reims. Une nouvelle transaction eut lieu le 24 août 1728 et il fut convenu que l'abbaye de Sainte-Geneviève percevrait seule toutes les dîmes du terroir de Passy, à l'exception de celles des terres qui composaient alors le domaine de Passy, tant dans le parc que sur le terroir, mais que les terres acquises postérieurement seraient sujettes aux dîmes.

Le bornage des seigneuries de Marizy et de Passy avait été fait cette même année ; celui des terres de Marizy-Sainte-Geneviève et de Marizy-Saint-Mard fut effectué de mai à octobre 1729.

Les religieux de Sainte-Geneviève avaient depuis longtemps pris l'habitude d'affermier non-seulement leurs terres (1), mais aussi la

(1) En 1669, la terre et seigneurie de Marizy, avec la ferme de Marizy et

seigneurie avec justice moyenne et basse, les grosses dîmes (la quatorzième gerbe), les cens, rentes et autres droits seigneuriaux ; leur fermier, en outre du fermage, payait en leur acquit leur part contributoire dans la redevance en grains due au domaine de La Ferté, les quinze livres dues à l'évêché de Soissons, etc., et était chargé d'entretenir la lampe de l'église de Marizy.

Ils cultivaient eux-mêmes, par un économe ou régisseur, leurs terres de Mosloy.

Le prieur-curé n'avait que la portion congrue, une vingtaine d'arpents de terre et quelques noales. Les armoiries de la cure étaient d'azur à trois fleurs de lys d'or, deux et une.

Telle était la situation de Marizy en 1788. Ajoutons que ce village ressortissait pour la justice à la prévôté de La Ferté-Milon et au bailliage de Villers-Cotterêts et qu'il dépendait, pour l'administration et les finances, de la généralité de Soissons (élection de Crépy, subdivision de La Ferté), du grenier à sel de La Ferté, et de la maîtrise de Villers-Cotterêts.

Lorsqu'en 1789-1790 l'ancienne administration fut supprimée et le régime féodal aboli, Marizy devint une commune du canton de La Ferté-Milon ; plus tard (1804), lors de la réduction du nombre des justices de paix, cette commune fut comprise dans le canton de Neuilly-Saint-Front.

Tous les biens de l'abbaye de Sainte-Geneviève furent mis à la disposition de la nation, puis vendus comme biens nationaux. Le village perdit, à la même époque, son surnom de Sainte-Geneviève ; on l'appela Marizy-le-Grand, pour le distinguer de son voisin

celle de Marolles, comprenant ensemble 300 arpents de terre, le moulin de l'Isle, les dîmes, cens, rentes, etc., étaient affermés 2,500 livres, 6 muids de blé et 12 chapons.

En 1770, la même terre et seigneurie, sans le moulin, mais avec 360 arpents de terre environ, était louée 6,000 livres plus les charges. (Mosloy n'est pas compris dans ces baux.)

Le moulin de l'Isle, avec 14 ou 17 arpents de terre, était loué, en 1410, 20 livres tournois par an ; en 1550, 8 muids de blé et 10 sous pour la récréation des religieux ; en 1608, 90 livres tournois ; en 1698, 345 livres tournois et 2 chapons ; en 1749, 320 livres tournois et 2 chapons.

Marizy-le-Petit. Une ordonnance royale du 8 juillet 1814 lui a rendu son ancien nom.

La population de Marizy a peu varié depuis un siècle et demi ; elle était d'environ 50 feux en 1760. L'abbé d'Expilly, dans son Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules (1768), indique 54 feux, soit 216 habitants. Les recensements officiels faits depuis le commencement du siècle accusent 228 habitants en 1800, 216 en 1818, 226 en 1836, 216 en 1856 et 1861, 217 en 1872.

CH. NUSSE.

~~~~~

.

## ÉPITAPHE DE JEHAN MENTEL,

Dans l'église de Bussiares.

—

Jacques Mentel, né à Château-Thierry, Docteur-Régent de la Faculté de médecine de Paris, qui a fait l'objet d'une notice intéressante, donnée en 1872 par M. le Dr Corlieu, a publié plusieurs écrits dans lesquels il revendique pour son aïeul au cinquième degré, Jehan Mentel, de Strasbourg, l'honneur d'avoir inventé l'imprimerie.

La famille de Jacques Mentel était, en effet, originaire d'Alsace; la pièce suivante fait connaître l'époque et les motifs de son émigration dans notre contrée.

CY GIST NOBLE HOMME JEHAN MANTEL, VIVANT ESCUYER, NATIF  
DU PAYS D'ALSACE, LEQUEL TRESPASSA L'AN MDLVI.

*Pro patria excoluit belli non degener artes  
Floridula ætatis tempore Mentelius  
Compositâ pace egregio cum milite regis  
Galli sacra petit, fratre suo comite  
Hinc labes illis a Cæsare ducta est;  
Hoc Iano a patriâ causa fuit que fugæ.*

CY GIST AUSSI CHARLES MENTEL SON FILS, QUI DÉCÉDA  
L'AN MDLXXIX.

*Tibi Domine proprium est misereri et parcere.*

PRIEZ DIEU POUR LES TRESPASSÉS !



# NOTICE HISTORIQUE

SUR

## PASSY-EN-VALOIS

(AISNE).

---

Passy-en-Valois est situé à 7 kilom. O. de Neuilly-Saint-Front et à 27 kilom. N.-O. de Château-Thierry. La Loge-aux-Bœufs, petit hameau près du bois de Borny, à l'extrémité occidentale du terroir de Passy, en est une dépendance.

Son territoire est de 348 hectares ; il est borné par Marizy-Sainte-Geneviève et La Ferté-Milon au nord, La Ferté-Milon à l'ouest, Dammard au sud et Montron à l'est.

Il faisait partie anciennement du *Pagus Urcensis*, une des divisions du pays des *Suessionenses*. Plus tard, à la même époque que La Ferté-Milon, il a été compris dans le Valois.

La Haie de La Ferté, écart de la forêt de Retz, recouvrait autrefois une grande partie du terroir ; elle avait encore 70 arpents au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il paraît certain, du reste, que la forêt s'étendait au loin sur la rive gauche de l'Ourcq ; les terres de Passy, du côté de Montron, touchent à celles de la ferme de Lessart ; or, Lessart, ou mieux l'Essart, indique un défrichement.

Le nom de *Paci*, *Paciacus*, ne s'est appliqué d'abord qu'au manoir qui a été l'origine du village dont nous nous occupons aujourd'hui ; on trouve, dans les anciennes chartes, *Domus de Paciaco* (1222), *Muri de Paciaco* (1223) ; mais il n'est pas question du village. La *Villa de Paciaco* n'est mentionnée dans aucun de ces vieux titres.

Carlier, dans son *Histoire du Valois*, dit que Passy a été ainsi nommé à raison de ses pâturages. Il y a, aux abords de l'ancien manoir, des sources et des prés; c'était peut-être une clairière où les anciens habitants, qui dressaient de préférence leurs huttes dans les forêts, menaient paître leurs bestiaux. Les mots celtiques *pasq*, *pesci*, *pesgi*, paître, faire paître, aussi bien que le latin *pasco*, *pascua*, peuvent être l'étymologie du nom de Passy. On le fait aussi dériver de *pech*, *pach*, *pas*, élévation, coteau, éminence.

Peu à peu des habitations furent construites aux abords du manoir et finirent par former un village; cependant *Paci* resta longtemps la dénomination du château seul. Le village s'appela *l'Églantier*. C'est sous ce nom que nous le trouvons désigné dans les dénominations présentées au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle par les abbés et religieux de Sainte-Geneviève de Paris, seigneurs de Marizy; c'est également ainsi qu'il est porté sur les anciennes cartes du duché de Valois. Il n'avait que quelques maisons, était sans importance; l'histoire du château est réellement l'histoire de la commune.

Au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, Pierre Tristan ou Tristran (on trouve dans les anciennes chartes *Tristanus* et *Tristranus*) tenait en fief du roi Philippe-Auguste, qui venait de réunir La Ferté-Milon à son domaine, le manoir de Passy. Pierre était un chevalier de renom, chambellan du roi, à qui il sauva la vie à la bataille de Bouvines (1214). Philippe-Auguste, après avoir vaillamment combattu, avait été entouré par l'infanterie ennemie et renversé de cheval. « Un petit nombre de chevaliers, qui étaient restés avec lui, nous raconte Guillaume le Breton (1), Galon de Montigny, qui abaissant souvent sa bannière, demandait du secours et surtout Pierre Tristan, qui descendant lui-même de son cheval, se jeta au-devant des coups qui menaçaient le roi, renversèrent, dispersèrent

(1) *Pauci autem milites qui cum eo remanserant et suprâ dictus Gallo qui, vexillo sæpius inclinato, auxilium vocabat, et specialiter Petrus Tristandus qui sponte ab equo descendens, se pro rege ictibus exponebat, eosdem pedites prosternunt, dissipant et occidunt; sed et ipse rex, spe citius à tergo surgens inopinatâ levitate equum ascendit.*

Guillelmus Armoricus, *De gestis Philippi Augusti*. (Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XVII)

« et tuèrent ces hommes de pied ; mais le roi lui-même, se relevant  
« plus vite qu'on ne l'espérait, sauta sur son cheval avec une éton-  
« nante rapidité. » — « Plus légèrement que nus ne cuidoit, »  
disent les Chroniques de Saint-Denis.

Pierre Tristan ne fut certainement pas le premier seigneur de Passy ; d'autres chevaliers du fief de La Ferté-Milon eurent cette terre avant lui ; mais le château ne remonte qu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; c'est Pierre Tristan qui le fit construire.

Ce château, de forme carrée, avait des murs d'une grande épaisseur, revêtus de grès, flanqués aux quatre angles de grosses tours rondes ; d'autres tours au milieu des courtines et deux affrontées pour défendre l'entrée, complétaient le système de fortification. Les principales tours étaient sans doute destinées, comme dans la plupart des châteaux de cette époque, au logement du seigneur, de ses officiers et de la garnison. Des fossés très-larges et très-profonds entouraient ce château dans lequel on ne pénétrait que par un pont étroit ; en outre, un parc de 73 arpents, fermé de murs solides qui formaient une défense avancée, l'enveloppait de toutes parts.

Cet ancien château est maintenant une ferme ; c'est le siège d'une exploitation agricole importante dirigée par M. Bataille. Les vieux fossés existent encore dans leur entier au nord, au midi et au couchant, avec une partie des tours, et le visiteur peut se rendre compte de ce qu'a dû être cette demeure seigneuriale.

Pierre Tristan, après avoir fait construire son château, songea à y élever une chapelle et s'adressa, pour assurer le service divin, à l'abbé et aux religieux de Sainte-Geneviève de Paris, qui étaient seigneurs de Marizy. Une charte émanée de lui et datée du mois de mars 1223 (1), nous fait connaître que les religieux, en considération

(1) *Universis ad quos presentes litteræ pervenerunt, Petrus Tristanus, domini regis Francorum camerarius, salutem in Domino. Noveritis quod cum viri venerabiles et religiosi abbas et conventus S. Genovefæ Parisiensis intuitu dilectionis quam erga me habere noscuntur ad preces meas mihi concesserunt ut unus de canonicis suis qui apud Marisiacum commorantur singulis diebus, si necesse fuerit, in capella domus meæ de Paciaco divina debeat mysteria celebrare. Ego ne tanti beneficii videar ingratus, prudens sustentacioni dicti canonici, confiteor me debere et teneri singulis annis in*

de la bienveillance bien connue qu'ils avaient à son égard, lui ont accordé que l'un des chanoines de Marizy vint chaque jour, s'il était nécessaire, célébrer les divins mystères dans la chapelle de Passy et l'ont autorisé à retenir ce chanoine au château une nuit ou deux pour un motif raisonnable et évident. Le seigneur de Passy ne voulut pas être accusé d'ingratitude : il s'engagea à servir annuellement à l'église Sainte-Geneviève de Paris une rente de quinze livres de Provins jusqu'à ce qu'il eût acheté une terre sur laquelle cette rente pût être assise.

La chapelle fut dédiée à la Vierge dont la Nativité est restée la fête patronale de Passy.

Il n'y eut pas, croyons-nous, de lieu de sépulture dans le château, et il faut rechercher le premier cimetière au lieu dit *le Sépulcre*, qui est indiqué sur les cartes de Cassini et de l'état-major, et qui se trouve à la jonction du chemin de la Loge-aux-Bœufs avec la route départementale de La Ferté-Milon.

Marizy-Sainte-Geneviève, par suite de la convention faite entre Pierre Tristan et les religieux de Sainte-Geneviève de Paris, devint le chef-lieu paroissial de Passy. Le droit de dimage, résultant de cet état de choses, les cens dus à raison des acquisitions faites par Pierre Tristan de biens situés dans l'étendue de la seigneurie de l'abbaye, et la rente constituée en faveur de l'église de Sainte-Geneviève furent plus tard une source de difficultés.

Nous trouvons, dans le Cartulaire de Sainte-Geneviève, un état de redevances que Pierre Tristan payait annuellement à l'abbaye de Sainte-Geneviève le jour de la fête de saint Remy ; elles s'élèvent à la somme de 17 livres 8 sols parisis (1). Cet état nous indique en

nativitate beati Johannis Baptistæ reddere ecclesiæ præfatæ S. Genovefæ quindecim libras pruvinienses donec emptionem invenio in quam possint eis quindecim libratæ pruvinienses assignari. Quibus assignatis, firmatis et statutis de quindecim libris quitus remanebo. Concesserunt insuper mihi dicti abbas et conventus ut pro rationabili et evidenti causâ liceat me per unam noctem aut duas penès me apud Paciacum dictum canonicum retinere. Quod ut ratum habeatur et firmum presentes litteras sigilli mei feci munimine corroborari.

(Bibliothèque Sainte-Geneviève, Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 193, 194.

(1) Numerus arpentorum terræ, nemoris et prati et aliarum possessionum

même temps que les dépendances du château consistaient en 448 arpents de terre labourable, 70 arpents de bois (1) et trois prés.

Mais comment le fief de Passy était-il venu entre les mains de Pierre Tristan ? Le tenait-il de la libéralité de Philippe-Auguste ? Lui avait-il été apporté en dot ou l'avait-il eu par héritage ? Nous l'ignorons. L'origine des Tristan n'est pas connue davantage ; on ne les voit apparaître qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Pierre Tristan, Gervais Tristan, Jean Tristan, sont tous les trois chambriers de Philippe-Auguste et sont mentionnés dans plusieurs chartes de ce roi (2) ; Pierre Tristan est encore chambellan sous Louis VIII et figure dans des comptes du règne de Louis IX comme bailli de Saint-Omer et d'Aire en 1232 et 1234 (3).

Le seigneur de Passy, outre son château et ses dépendances, avait des domaines considérables dans le Valois ; il avait pris à cens d'Helvide, abbesse de Notre-Dame de Soissons, la moitié des bois, aulnaies et marais que le couvent possédait au-dessus d'Adon (4)

pro quibus dominus Petrus Tristanus tenetur reddere ecclesie beatæ Genevæ Parisiensis, singulis annis, in festo sancti Remigii, decem et septem libras parisienses et octo solidos, videlicet pro castello suo xxx sol. parisienses.

*Item*, de ducentis arpentis terræ mensuratis tempore fratris Stephani, quondam prioris de Marisiaco, vi libras parisienses, videlicet pro quolibet arpenno vi den. parisienses.

*Item*, de ducentis et quadraginta et octo arpentis, mensuratis tempore fratris Rogeri, vi libras et iii sol. parisienses, eodem pretio.

*Item*, de sexaginta et decem arpentis in nemore super S. Vedastum, xxxv solidos parisienses.

*Item*, de terris ultimo emptis et inclusis triginta et octo solidos parisienses.

*Item*, pro prato Guiardi decani de molendino comitis et de prato Joceti Bouli de molendino de insulâ et pro prato Raardi Lecoq, xx denarios nigrorum, qui valent xii den. parisienses.

(Cart. de Sainte-Geneviève précité, 291, 292.)

(1) Les abbé et couvent de Sainte-Geneviève avaient cédé ces 70 arpents de bois à Pierre Tristan, moyennant 6 deniers de cens annuel par arpent et en se réservant la dime, à la condition qu'il n'y serait établi ni villa, ni hostises. (Ch. de Ph.-Aug. de 1212. Arch. nat., reg. JJ 26, folio 247.)

(2) Catalogue des Actes de Philippe-Auguste, par Léopold Delisle. Paris, 1856, in-8°.

(3) Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XXII.

(4) Charte d'août 1212. Reg. de Philippe-Auguste, Arch. nat., JJ 26.247.

et de Béatrix, qui avait succédé à Helvide, le moulin de Javage avec des prés; celle-ci lui avait en outre donné la jouissance, tant que l'un ou l'autre d'eux vivrait, de tous les bois de Notre-Dame de Soissons sur le territoire de Chouy (1); enfin, il avait acheté à Guillaume de Silli, un des pairs de La Ferté-Milon, toute la « justice » que celui-ci possédait entre l'Ourc et la Savière (2); au sud de Passy, dans la Brie, il tenait les bois de Cerfroid et des prés à Gandelu.

Il relevait du château de La Ferté-Milon pour sa maison de Passy et ses domaines du Valois; mais pour ses bois de Cerfroid et ce qu'il possédait à Gandelu, il relevait de cette dernière châtellenie et en arrière-fief des comtes de Champagne. Il reconnut, par une charte du mois de mai 1239, que les bois de Cerfroid, les quarante sols de cens qu'il en payait à son seigneur Raçon de Gavres et le pré sis sous Saint-Martin étaient du fief du roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, et que ni lui ni ses hoirs ne pourraient les en faire sortir (3).

Philippe-Auguste se montra toujours généreux et bienveillant vis-à-vis de Pierre Tristan et vint, dit-on, le visiter plusieurs fois dans son château. Il nous reste un grand nombre de chartes de ce roi, datées de *Paciacus*, mais dans presque toutes il ressort du contenu même que Passy, où elles ont été faites, n'est pas Passy-en-Valois.

Louis VIII, successeur de Philippe-Auguste, confirma, en 1223 (4),

(1) Chartes de juin 1215 et d'août 1220, Arch. nat., JJ 26, p. 246, 247.

(2) Feoda quæ Guillelmus de Silli tenet de domino rege in castellania Firmitatis. Ipse tenet vi modios tam bladi quam avenæ in terramentis inter Ourc et Saviere et xxxiii gall. et xxxiv panes et x s. ii d. iiii s. nigellorum census.

Ipse vero vendidit Petro Tristan de feodo feritatis totam justitiam quam habebat inter Ourc et Saviere tam in planis quam in villis et in omnibus locis, exceptâ justiciâ corporis molendini de Troine quam tenet dictus Willelmus ad opus suum. Quod habebat vendidit etiam dicto Petro circa iiii arpennos prati prope molendinum comitis et dominus rex concedit eidem Petro ut ea teneat cum alio feodo suo de domino rege.

(Reg. de Philippe-Auguste, Bibl. nat., fonds latin, 9778, folio 49, verso.)

(3) Arch. at., charte originale J 498, A. Champagne, VI, n° 75.

(4) Ludovicus, etc. Notum... quod nos volumus et concedimus quod Petrus



mais sous certaines restrictions, les possessions de Pierre Tristan.  
« Nous voulons, dit-il, que Pierre Tristan et ses hoirs tiennent à  
« toujours de nous et de nos héritiers en fief et hommage-lige sa  
« maison de Paci et sa maison d'Adon, et tout ce qu'il a fait essarter  
« dans la censive de Sainte-Geneviève de Paris et dans celle de  
« Notre-Dame de Soissons. Nous voulons aussi qu'il conserve sa  
« haie entre La Ferté-Milon et sa maison de Paci, c'est-à-dire 70  
« arpents de bois, et ce que nous avons et son bois près de sa  
« maison au-dessus d'Adon, 131 arpents que nous avons là. Ledit  
« Pierre et ses héritiers pourront faire desdits bois ce que bon leur  
« semblera, à la condition de ne prendre cependant dans lesdits  
« bois cerf, biche ou sangliers. Nous lui confirmons également son

Tristanus, cambellanus noster et heredes sui in perpetuum teneant de nobis et heredibus nostris in perpetuum feodum et homagium ligium domum suam de Paciaco et domum suam de Adon et quidquid idem Petrus fecit essarari in censivâ abbatis et conventus S. Genovefæ Parisiensis et de censivâ abbatis et conventus S. Mariæ Suessionensis. Præterea volumus quod idem Petrus habeat hayam quam possidet inter Feritatem Milonis et domum suam de Paciaco, videlicet usque ad septuaginta arpenta nemoris. Videlicet id quod habebamus et nemus illud quod habet prope domum suam desuper Adon. Videlicet usque ad centum et triginta et unum arpenta similiter id quod ibi habebamus. Tali modo quod in boscis predictis non poterunt capere cervum, vel cervam, vel porcos. Concedimus etiam quod habeat vivarium suum de Javages cum pratis et molendino. Ita si quidem quod nec ipse nec heredes sui poterunt recipere aliquem de bannariis nostris. Omnia vero nemora quæ idem Petrus tenebat inter aquam Urci et aquam Saveriæ nobis et heredibus nostris remanebunt. Tali si quidem modo quod quum ibi vendimus, idem Petrus quamdiu vel abbatissa Beatrix Suessionensis vixerit, habeat in illis boscis omne illud quod præfata abbatissa debet habere in eisdem. Præterea nemus Grandis Campi nobis et heredibus nostris retinemus, ita quod Petrus et heredes sui id tantum habebunt in eo quod habent illi quorum est in eodem nemore fundus terræ. Salvo tamen eidem Petro et heredibus suis calfagio de eodem nemore ad opus domus suæ de Grandi Campo quum nemus videlicet tale erit et in tali statu quod calfagium possit et debeat ibi capi. Quod ut perpetuæ firmitatis robur obtineat salvis censivis dictorum abbatis et abbatissæ et aliorum dominorum confirmamus.

Actum, etc.

(Cart. de Sainte-Geneviève précité, p. 290, 291. Arch. nat., JJ 26, p. 246.)

« vivier de Javage avec les prés et le moulin, à la condition par lui  
« et ses héritiers de n'y recevoir aucun de nos banniers. Mais tous  
« les bois qu'il tenait entre l'Ourc et la Savière resteront à nous et à  
« nos héritiers, et lorsque nous y ferons des ventes, ledit Pierre,  
« pendant sa vie et celle de l'abbesse Béatrix, y aura les droits que  
« ladite abbesse devait y avoir. Nous retenons en outre pour nous  
« et nos héritiers le bois de Grandchamp, de telle sorte que Pierre  
« et ses hoirs n'aurent dans ces bois que les droits qu'y possèdent  
« ceux qui ont le tréfonds. Nous réservons cependant audit Pierre  
« et à ses hoirs le chauffage dans ce bois pour sa maison de Grand-  
« champ, lorsque toutefois le bois sera tel que le chauffage pourra  
« y être pris. »

Pierre Tristan vivait encore en 1249 ; une charte du mois de juin de cette année constate la concession par lui faite à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris d'un demi-arpent de pré vers le moulin de l'Île, pour faire un chemin convenable de Marizy au bois de Troesnes (1).

Deux ans auparavant, en mai 1246, il avait fondé avec Béatrix, sa femme, dans l'église Saint-Wast de Soissons, une chapelle dédiée à saint André pour le repos de son âme et de celle de sa femme, de celles de leurs père et mère et bienfaiteurs et aussi pour « le repos de l'âme du roi Philippe, de bonne mémoire (2) ».

Pierre Tristan avait eu plusieurs enfants de son mariage avec Béatrix, entre autres une fille qui épousa Pierre du Chastel ou du Château-Porcéan, deuxième fils de Raoul, seigneur de Château-Porcéan, et lui porta en dot la seigneurie de Passy (3).

Pierre du Chastel mourut vers 1257 et laissa Pierre, Jean et Jeanne.

(1) Charte originale, arch. S. 1562, n° 32. Il y append encore un fragment du sceau de Pierre Tristan ; il est rond. Armorial : une croix chargée de cinq fleurs de lys sur champ fretté ; la légende est à peu près détruite. On ne lit plus que les lettres : .. RAN DO.. Contre-scel : dans le champ, un chandelier sans légende. Carlier dit que Pierre Tristan ne vivait plus en 1244 ; cette charte prouve le contraire.

(2) L'abbé Pêcheur, *Annales du diocèse de Soissons*, II, p. 639.

(3) André Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon-sur-Marne*, 1624.

Pierre II, à la mort de son père, hérita de la terre de Passy. Son mariage avec Aalis ou Alix de Nanteuil-le-Haudoin augmenta encore l'importance de sa maison.

Pierre II ou Perron, comme on le dénomme dans quelques chartes, détacha de ses domaines une partie de ce qu'il avait entre l'Ourc et la Savière. Il concourut avec Alix, sa femme, à la fondation du prieuré d'Adon ou de Nadon, dans la paroisse de Louatre; il approuva, en octobre 1262, moyennant 40 livres tournois, la vente faite par Roger de Palerme à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de terres, bois, terrages, coutumes, hommes et femmes de corps sur le terroir de Violaines et renonça à l'hommage qui lui était dû comme « tiers-sire; » en novembre 1276, il donna son assentiment à la vente qu'avait faite à cette même abbaye Marie, veuve de Simon de Saint-Remy-Yvry, de toute la terre qu'elle tenait de lui en fief et en hommage à Louatre, à Messemy et à Vauxbuin.

Pierre aimait beaucoup Alix sa femme et était fort jaloux. Revenant dans son château après une absence assez longue, raconte l'historien du Valois (1), il la trouva enceinte et la maltraita tellement qu'elle accoucha prématurément d'un enfant mort. Il regretta plus tard ses soupçons et sa violence, et se soumit à la pénitence et à toutes les rigueurs des peines canoniques. Il voulut même qu'après son décès on le représentât sur sa tombe avec la calotte de moine et que l'enfant y parût à côté de lui.

Il prit part, en 1274, à l'expédition de Philippe le Hardi contre Roger Bernard, comte de Foix, et mourut peu d'années après, laissant quatre fils et deux filles : Philippe, Pierre, Jean, Thibaudin, Isabeau et Marguerite. Pierre fut seigneur de Plessis-Pomponne, de Lévigien en partie et de Marquelines; il mourut en 1346. Jean eut une partie de la seigneurie de Lévigien; Thibaudin, seigneur de Dampmart, mourut avant sa mère, laissant un fils. Isabeau épousa Guillaume des Barres, et Marguerite, Henri de Trainel.

L'aîné, Philippe, succéda à la seigneurie de Passy; mais n'en eut la jouissance entière qu'après la mort d'Alix, qui conserva le titre de « dame de Paci. »

(1) Carlier, *Histoire du Valois*, t. II, p. 199.

Philippe et Alix ratifièrent ensemble, en avril 1280, deux chartes de Pierre de Passy, de 1242 et de 1276; nous reproduisons en note cette ratification (4).

(4) Nous, Aaliz, dite de Nantueil, dame de Paci, fame jadis mon seigneur Perron, seigneur de Paci, et Phelippes, escuiers, fiex ainnez iceus mon seigneur Perron et madame Aaliz, faisons a savoir a tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, que nous avons diligement veues, regardées et tenues deus paires des lettres nostre chier seigneur mon seigneur Perron de seur dit, seelees de son propre seel, duquel il usoit ou tans que il vivoit comes chevaliers et sire de Paci, desqueles deux paires de lettres la teneur et la forme de l'une est tele :

Je, Pierres, chevaliers, sire de Paci près de Ferté-Milon, faz savoir à touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, que je lo, gré et ottoi come tiers sires le vendage que Rogers de Palarme, chevaliers, a fait a l'eglise Saint-Jean es Vignes de Soissons, de terres arables, bois, terrages, coutumes d'avaine, cens, gelines, homes, femes de cors, joustice, et de toutes autres choses qu'il avoit en la vile et au terrouer de Vioulaines, assureur Lont-Pont et ès parochages de Loistres et de Vilers-le-Helon, et quanque il tenoit de Rogier Pesterne, escuiers, fors que home et femes menans à Palarme. Et promets en bone foi que je ne venrai jamais encontre cest vendage ne par moi ne par autrui, ne riens ne reclamerai es choses devant dites; ains les soufferrai a tenir de l'eglise devant dite à touz jours en pais, sans contredit de moi et de mes oirs, et à toutes ces choses garder fermement à tous jours je oblige moi et mes oirs et reconais que je, pour ceste chose loer, greer et ottoier, ai receu de la devant dite eglise **xl** livres de tournois en deniers contés, et pour ce que ce soit ferm et estable à touz jours, j'ai ces présentes lettres baillies à la devant dite eglise, sellees de mon seel. Ce fu fait en lan de l'Incarnation Nostre-Seigneur **MCCLXII** ou mois d'octobre.

La teneur et la fourme de lautre lettre est tele :

Je, Pierres, chevaliers, sire de Paci, faiz a savoir a tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront que, come madame Marie, fame jadis de mon seigneur Simon de Saint-Remi, chevaliers, ait vendu à l'eglise de Saint-Jehan es Vignes de Soissons, toute la terre que ele tient de moi en fié et en homage, qui est à Loistres, à Messemy et à Vaubuin et ailleurs, là où il a des appartenances de cette terre; je, qui vueil et lo ledit vendage à la requeste de ladite madame Marie, qui, par raison de ce vendage, raportera en ma main lomage de cette terre et des appartenances et sest dessaisi et deviesti pour ladite eglise saisir et enheriter, saisi et revesti ladite eglise de ladite terre et des appartenances come de son achat et li en baillai plaine tenance et prenance et li amortis come droiz sires. Et quit a touz jours héri-

Alix avait hérité de la seigneurie de Nanteuil-le-Haudoin.

A sa mort, ses enfants procédèrent au partage de ses biens et Nanteuil échut à Philippe, seigneur de Passy, qui réunit ainsi deux domaines importants. Nanteuil resta plus de deux siècles dans la famille de Passy.

tablement mon fié, ma seigneurie et quan que j'ai et puis et dos avoir en quelconque maniere que ce soit et toute ladite terre et es appartenances au rez don rath et don murtre que je retiens et ceste moie quittance et le mien amortissement promet je loiaument a tenir et garantir a touz jours de moi et de ma main bornie et de tous mes oirs, que je oblige, et me tien a paieiz de mes deniers. Et si nuz aparoit qui voussit dire et daist en droit quil fust sires doudit fié entre moi et ladite madame Marie, je seroie tenez de garantir mon fait devant dit contre celui qui ainsi se diroit seigneur desouz moi et le feroie taire de tout en tout et en osterioie l'eglise de touz dommages. De nul seigneur de seur moi je ne promet, ne ne suis tenez à porter garantie. En tesmoingnage desqueles choses desus dites je ai mis mon seel en ces presentes lettres et les as bailliees à ladite eglise. Ce fu fait en lan de grace mil deus cent et soixante seize, au mois de novembre, la veille de la Nativité de Notre-Dame.

Et nous, Aaliz et Phelippes de seur nomé, consideranz et regardanz les bontez et les courtoisies de ladite eglise, a faites ja pieca a nous, a noz devanciers et a nos oirs, pour ce purement volons nous, greons, loons et aprouvons toutes les choses qui sont contenues es deus paires de lettres deseur ecrites en autre tele fourme et maniere come le diz mesire Pierres, nostre chiers sires, les vout, loa et grea. Et quittons desorendroit a touz jours a ladite eglise. Je Aaliz pour moi tout le droit et toute l'action et toute la raison combien que je en eusse en toutes les choses qui sont nomees es dites deus paires de lettres ou en partie diceles choses, fust par raison de doaire ou en quelcunque autre maniere que ce fust, et je Phelippes fix ainnez iceus mon seigneur Perron et ma dame Aaliz pour moi, pour mes freres et pour mes sereurs tout le droit, toute l'action et la raison que je, mi freres et mes sereurs avions ou poions et devions avoir par raison de eschéance ou par quelcunques autre cause en toutes lesdites choses ou en partie, en la fourme et en la manière que ledit mesire Pierres mes chiers peres les vout, grea et loa, sicome il est contenu en ses dites lettres. Et si promettons loiaument et en bone foi que nous contre les choses nomees esdites lettres et la quittance de seur ecrite ne venrons jamais par nous ne par autrui, ne ne guerrons ne pourchacierons, ne ferons par autrui par quoi les choses et la quittance deseur dites soient destourbees ou empeschiees des ores en avant au tout ou en partie. Ainçois leur en porterons a ladite eglise bone garandie et loial a touz jours. Je Aaliz tant come a mon doaire appartient, et je Phelippes comme fix

Parmi les droits attachés à la seigneurie de Passy, se trouvait le droit d'usage dans le bois de Borny. Philippe reconnu, en 1297 (1),

et oirs ledit mon seigneur Perron pour moi, pour mes freres et pour mes sereurs, que je preing et ai pris en main, come il apartient a toutes les choses avans dites tenir et garder fermement a touz jours sans rapel, si come elles sont deseur escrites, es us et es coutumes du pays, contre touz pour lesqueles choses et quittances tenir et garder perpetuellement si come il est deseur dit. Nous en obligeons a ladite eglise, especialement nous, noz oirs, noz successeurs et touz noz biens muebles et heritages presens et a venir. Et renoncons expressement en cest fait es exception de male-bordie, de fraude, de decevance, de lesion, de circumvencion, a toutes aides de droit, de loi, de fait, de canon, a touz plaiz de crestiente et de laie court, a touz droits qui sont faits en faveur des fames pour aide de doaire ou de don pour noces, au benefice de restitution, a toute ayde de minorité d'aage, au privilege et luds de la crois et a toutes autres barres, raisons, exceptions, allegations et deffenses qui contre cest present estrument et le fait qui y est contenuz pourroit estre dites ou alleguees ou proposees et pourfiter a nous ou a noz oirs et a ladite eglise grever, a empeschier ou a rappeler les choses devant dites ou aucunes diceles et pour ce que ce soit ferme chose et estable nous avons bailliees les presentes lettres a ladite eglise scellees de nos propres seaux, et si avons requis home saige et pourveable Renauz, dit le Gras, baillif de Senlis, que il pour plus grand seurté de toutes lesdites choses pour temoingner nos ditz seaux, meit et pendrit le seel de ladite baillie de Senlis a ces lettres avec nos seaux. Et nous, Renauz, dit Le Gras, baillif de Senlis a la requeste diceuz dictz et madame Aaliz et de Phelippes deseur diz reconnaissans et promettans toutes les choses avans dites pardevant nous si come elles sons deseur escrites, avons mis et pendu le seel de la baillie de Senlis a ces presentes lettres lesqueles furent faites en lan de grace mil deus cens et quatre-vins, au mois d'avril. (Bibl. nat. Collection de Picardie, 297.)

(1) A tous ceus qui ces présentes leutres verront et orront. Ph. de Pacy escuiers. Salut en Noutre Segnour. Je fais a savoir a tous que li boys de Bournilz, ouquel je et mi predecessour avons toujours eu et avons encores usaige en une partie est ligement dou treffons de tres noble prince Charles fiu de Roy de France, comte de Valoys d'Alençon et de Chartres et d'Anjou, pour cause de la terre de Valois et toutes foiz que li plaira il le peut vendre et despendre non contretant lusaige dessus dit, ne je ne mi hoir ne autres qui ait cause de moi nan poonsaler encontre ne riens demander oudit boys pour la cause doudit usaige ne par quelcunque autre cause, fors que l'usaige tant seulement. En tesmoignage de laquelle chose..... qui en furent faites et donnes à Miaulz en lan de grace M.CC nonante et sept le lundi devant caresme prenant. (Arch. nat. J 163. 15. Original scellé.)

qu'il n'avait que l'usage dans ce bois et qu'il tenait ce droit d'usage en hommage-lige de Charles de Valois à cause de son comté de Valois. Lors de la réformation des usages de la forêt de Retz, en 1672, le droit du seigneur de Passy a été porté et maintenu par 50 cordes de bois.

Il existe, aux Archives nationales, deux sceaux de Philippe de Passy : L'un appendant à la charte de 1297 citée plus haut (1).

Il est rond, de 52 millimètres. Dans une rose octogone à feuil-  
lages, écu à trois pals de vair sous un chef chargé de trois  
coquilles ; autour, en majuscules gothiques : + S. Domini Ppe de  
Pacies escuiers.

Contre-sceau : écu aux armes de la face, avec la légende de  
même : + S. Phelippe de Paci, escuiers.

L'autre sceau est appendant à une charte de franchise accordée en  
novembre 1313, par Philippe de Passy et sa femme, aux habitants de  
Lévignen (2).

Il est rond, de 65 millimètres. Équestre, aux armes, y compris  
l'épaulière. Chaîne de l'épée, le casque et le chanfrain cimés en  
éventail. Légende en majuscules gothiques : S. Philippi Dni : de  
Paciaco : et : de Nantolio : militis.

Contre-sceau : écu à trois pals de vair sous un chef chargé de trois  
coquilles, dans une rosace. Avec la légende : + S. Phelippe : sire :  
de : Paci : chevalier.

Le sceau de la femme de Philippe de Passy, Isabelle de Géroldseck,  
est également attaché à cette charte de 1313 ; il est ovale, de 0,65 de  
hauteur. Dame debout sur un piedonche, en robe et manteau drapé,  
tenant une fleur à la main droite et portant la gauche à l'attache du  
manteau ; à dextre, écu aux armes de son mari ; à senestre, écu d'un  
lion à la queue fourchée sur champ billeté. Légende : Isabel de  
Guerolthesek : dame : de Paci : et : de Nantueil.

Contre-sceau : dans un encadrement en losange, un écu parti des  
armes de la face. Légende : S. Isabel de Grodezet, dame de Paci.

Philippe de Paci mourut vers 1321 ; il laissait deux enfants de son

(1) J 463, n° 45.

(2) J 463, n° 54.

mariage avec Isabeau ou Isabelle : Philippe, qui lui succéda, et Marguerite, qui fut abbesse de Chelles.

C'est sous Philippe II de Passy que nous voyons surgir les premières difficultés entre les seigneurs de Passy et les abbés et couvents de Sainte-Geneviève, seigneurs de Marizy. Les religieux, en raison de leur cure et d'anciennes conventions faites avec Pierre Tristan, réclamaient sur la terre de Passy des droits que Philippe se refusait à payer. Une transaction intervint le 20 mars 1350; les religieux cédèrent à Philippe et à Nicole, sa femme, « les cens, « dimes, champarts et redevances qu'ils avaient le droit de prendre « sur toutes les terres, prés, vignes, jardins, etc., que les sieurs « et dames de Pacy avaient en leur châtel, » et ces derniers, en considération de cette cession, abandonnèrent aux religieux trois pièces de terre arable, vers le bois de Moloy, contenant ensemble 116 arpents. Cette transaction est constatée dans un acte du 11 janvier 1480 devant les notaires au Châtelet de Paris (1).

Philippe II avait eu quatre enfants de son premier mariage avec Nicole : Jean, Guillaume, Adeline, qui fut abbesse de Chelles après sa tante Marguerite, et une autre fille dont nous ignorons le nom, qui épousa Gaucher de Châtillon, seigneur de Dours et de Saint-Hillier.

Jean, l'aîné, hérita des seigneuries de Passy et de Nanteuil-le-Haudoin (1356 environ). Il aimait, paraît-il, les procès, car il reprit, dès la mort de son père, une affaire que celui-ci avait avec l'évêque de Meaux et eut de nombreux débats avec les religieux de Nanteuil.

Il eut pour successeur, vers 1387 (2), Renaud, l'aîné de ses fils, qui se maria à Jeanne de Palliard, dame d'Épineul-sur-Seine (contrat du 23 août 1388), et en eut un seul enfant, Louis de Passy.

Louis de Passy était encore mineur lors de la mort de son père. Jeanne de Palliard prit sa tutelle et administra les seigneuries de Nanteuil et de Passy.

(1) Arch. nat. 4564.

(2) Jean avait eu de Ade de Pisseleu, sa femme, deux enfants, Renaud et Pierre. Pierre, dit le Bègue, épousa Jeanne de Saux et en eut une fille, que nous verrons plus loin hériter des seigneuries de Passy et de Nanteuil.



L'assassinat du duc d'Orléans et de Valois (1407), la faiblesse de Charles VI avaient livré la France à la guerre civile, et les dissensions intestines avaient encouragé les Anglais à envahir le pays. Le Valois eut beaucoup à souffrir. Les champs furent abandonnés, la terre resta sans culture et la famine vint bientôt compléter les désastres. Passy ne fut pas plus épargné que Nanteuil.

Louis de Passy, qui avait pris parti d'abord pour les Armagnacs, fut attaqué et surpris dans son château de Nanteuil par les Bourguignons; il ne conserva la vie qu'à la condition de suivre les vainqueurs. Peu de temps après, dans une rencontre avec les Armagnacs, il fut fait prisonnier par ceux-ci (1420), et fut conduit à Orléans, où il fut retenu pendant cinq ans (1).

Nous le retrouvons plus tard à la cour de Charles VI, à Paris, et en 1431 il est un des seigneurs français qui font escorte à Henri VI, roi d'Angleterre, lorsqu'il vient à Paris pour s'y faire sacrer (2).

Louis de Passy ne reconnut le roi Charles VII qu'après l'expulsion des Anglais de Paris.

Nous avons de lui un aveu et dénombrement de la seigneurie de Passy au dernier juin 1449. Ce document est intéressant et nous montre que cette seigneurie était encore considérable à cette époque.

« C'est ce que je, Louis de Pacy et de Nanteuil-le-Haudoin, chevalier, tiens et adveu à tenir de très-haulte et puissante princesse

(1) Carlier, *Histoire du Valois*, t. II.

Poilleux, *Le duché des Valois pendant les xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles*, p. 37, 44.

(2) Environ l'issue du mois de novembre, vint le josne roy Henry, de Pontoise à Saint-Denis en France, sur l'intencion d'aler à Paris pour lui faire enoindre, sacrer et couronner du royaume de France. Si estoient avec lui. . . de la nacion de France, les évesque de Terwane, nommé Loys de Luxembourg, de Beauvais, maistre Pierre Cochon, de Noyon, maistre Jehan de Mailly, de Paris et d'Évreux, messire Jehan, bastard de Saint-Pol, messire Gui Le Boutillier, le seigneur de Courcelles, messire Gille de Clamesy, messire Jaque Paniel, messire Jehan de Pressy, le seigneur de Passy, le bastard de Thian et aulcuns autres.

(Chroniques de Monstrelet, Paris, 1861, t. V, p. 1, 2.)

« madame la comtesse d'Étampes et de Vertus, à cause de son chaste.  
« de La Ferté-Milon.

« Premièrement, le chastel de Pacy, toutainsi comme il se comporte  
« avec le parc dudit lieu, c'est à sçavoir : bois, prés, terres, eaues,  
viviens et jardins, icelui parc entouré de murs, avec une pièce de  
« terre d'un demi-quartier environ séant au chemin qui va de Pacy  
« à Troene, en laquelle est assise et située la justice dudit Pacy.

« Haute, moyenne et basse justice, avec la justice foncière sur les  
« terres labourables appendant audit chastel.

« Sur plusieurs maisons et héritages séant à La Ferté de cens à  
« moy dus chacun an. Soulaient valoir 7 livres tournois par an,  
« mais de présent pour la fortune de la guerre sont fort dimi-  
« nués (1).

« Usage au bois de Borny pour ardoyer et édifier en ma maison  
« de Pacy, avec la garenne de toutes bêtes à pied rond, lesquels  
« estoient estimés autrefois 10 livres tournois par an (2). »

Ce qu'il faut remarquer dans cette déclaration, c'est ce qui concerne la justice. Louis de Passy avait dans son château et dans son parc la justice entière, haute, moyenne et basse ; mais en dehors il n'avait plus que la justice foncière. Le terroir de Passy, sauf le château et le parc, relevant directement de La Ferté-Milon, la justice haute et moyenne appartenait au duc de Valois. En réalité, Louis de Passy, comme ses prédécesseurs et ses successeurs, n'avait la seigneurie que dans son château et dans son parc.

Vient ensuite le dénombrement des fiefs relevant de Passy :

1<sup>o</sup> Le fief de la demoiselle de Louvery, sis à Louvery.

(1) Les seigneurs de Passy possédaient à La Ferté-Milon un fief comprenant une maison dans la ville, près du marché, et une partie de la chaussée du côté opposé à l'église Saint-Nicolas, depuis la ruelle de la Barrière jusqu'au delà de la porte Neuve. Ce fief, qui est entré dans la maison des seigneurs de Passy à l'époque de Pierre Tristan, et qui était connu sous le nom de fief de Passy, tenait d'un bout à la ruelle de la Barrière, d'autre au fief de la Madeleine, par devant à la rue et par derrière au fief de Saint-Lazare.

(2) Sous Philippe-Auguste, Eudes Turc avait dans son fief le bois de Borny, les hommages de Borneville, de Douy, etc. Il avait sans doute, comme Guillaume de Silli, cédé une partie de son fief à Pierre Tristan.

2° Le fief du sieur de Bourneville, situé à Bourneville, avec deux arrière-fiefs, celui de Saint-Gobert, à Marcilly, et un autre tenu par les héritiers Dreux de Bourg, à Thory.

3° Le fief Jean Boquart, à Marcilly.

4° Le fief Robert de Châtillon, sis à Douy, compris deux arrière-fiefs au même lieu, l'un de Regnault de Douy, et l'autre de Jean de Douy, écuyer.

5° Le fief de Philippe de Vaux, sis à Moley.

Lorsque Louis de Passy fit son aveu, on n'était pas encore remis des désastres causés par la guerre civile; les fiefs ne rapportaient plus ce qu'ils donnaient « en bon temps. »

Louis de Passy mourut sans enfants en 1456, et les seigneuries de Passy et de Nanteuil passèrent à son cousin Nicolas de Broye.

Nicolas de Broye était fils de Gui de Broye, chevalier, seigneur d'Arion, de Rotheleu, de Mesnil-Saint-Frémin-sur-Roquencourt et autres lieux, qui avait épousé la fille de Pierre de Passy, dit le Bègue.

Il mourut avant 1469, laissant trois fils et quatre filles de son mariage avec Marie de Boulainvilliers : Charles, Hugues, Jean, Marie, Magdeleine et deux autres qui furent religieuses.

Charles hérita des deux seigneuries de Nanteuil et de Passy, et décéda sans enfants en 1486. Il eut pour successeur son frère Hugues, qui épousa Antoinette de la Rosière ; celui-ci fit hommage des terres de Passy et de Nanteuil au duc de Valois en 1498.

Hugues de Broye mourut en 1525 sans postérité et fut inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame de Nanteuil.

Son frère Jean, d'abord seigneur du Mesnil-Saint-Frémin, hérita de Nanteuil et de Passy ; il était marié à Jeanne de Villiers qui lui survécut longtemps.

Ce fut à cette époque que le château de Passy, qui avait beaucoup souffert des guerres, fut transformé. Jeanne fit construire des bâtiments d'habitation plus commodes que les anciens ; il en reste encore quelques parties qui offrent un spécimen assez curieux de l'architecture du xv<sup>e</sup> siècle. Le bois de châtaignier est employé à profusion dans les charpentes ; ce bois était alors d'un usage commun, et le châtaignier, relégué aujourd'hui sur le vaste plateau de roches anciennes du centre de la France et les pentes de ses collines,

formait une des essences dominantes des forêts du Valois ; il a disparu peu à peu.

Jeanne de Villiers fit aussi élever, à ses frais, dans le parc de son château, une église en remplacement de l'ancienne chapelle et s'entendit avec l'abbé et les religieux de Sainte-Geneviève pour en faire une annexe de l'église de Marizy. Elle était située près des fossés du château, sur le côté droit de l'avenue conduisant de l'entrée du parc au pont ; on la retrouve dans l'église actuelle.

Jeanne de Villiers mourut en 1543 et fut enterrée dans le chœur de l'église qu'elle avait fait reconstruire.

Marguerite de Broye, sa fille, avait épousé Henri de Lenoncourt, baron de Vignori, etc. Elle hérita, à la mort de son père, des terres de Passy et de Nanteuil, sous la réserve du douaire de sa mère, et Henri de Lenoncourt en fit hommage le 3 janvier 1529 (1).

Protégé par Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, Henri de Lenoncourt eut une grande position sous François I<sup>er</sup> et fut longtemps gouverneur-bailli du Valois ; il obtint, vers 1543, l'érection en comté de sa terre de Nanteuil-le-Haudoin. Ce comté fut vendu aux Guise après sa mort, et Robert de Lenoncourt, son fils aîné, lui succéda comme seigneur de Passy (2).

Robert de Lenoncourt fut gouverneur-bailli du Valois comme son père ; il mourut en 1569 et fut enterré dans l'église de Passy, où l'on voit encore sa pierre tombale, près de celle de Jeanne de Villiers. Il est représenté en costume de chevalier, et autour on lit l'inscription suivante : « Cy gist hault et puissant seigneur de « Lenoncourt, vivant chevalier des ordres du roy, gentilhomme « ordinaire de la chambre, baron de Vignory, bailly et gouverneur « du Valois, seigneur de Passy et Dammard, lequel décéda le 12<sup>e</sup> « jour de novembre, l'an 1569. » C'est la seule des pierres tombales de l'église de Passy dont l'inscription soit bien conservée.

Robert de Lenoncourt laissa deux filles, Guillemette et Madeleine, mariées, la première à Louis Leclerc de Fleurigni, chevalier, seigneur

(1) Arch. nat. PP. 281.

(2) Armoiries de Lenoncourt : d'argent, à la croix engrelée de gueules.

de Fleurigni, de Sargine et de la Chapelle-sur-Orause, et la seconde à François de Quincampoix.

La terre de Passy resta quelque temps indivise entre les deux sœurs, et François de Quincampoix, chevalier des ordres du roi, fit hommage, le 20 juillet 1579, à cause de Madeleine de Lenoncourt, sa femme, « de ce qui pouvait appartenir à celle-ci dans la terre et « seigneurie de Paci, appartenances et dépendances, à elle échue par « le décès de Robert de Lenoncourt. » Toutefois, à la suite d'arrangements de famille, le domaine de Passy resta à Guillemette, et cette dame est qualifiée, dans le contrat de mariage de Catherine, une de ses filles, avec Charles de Ligni (25 août 1602), de comtesse en partie de Vignori, baronne de la Roque, dame de Passy et de Saint-Léger.

Jeanne de Fleurigni, autre fille de Louis de Fleurigni et de Guillemette, épousa Charles, baron Le Vergeur, vicomte de Cramailles ; ce fut elle à qui échut la terre de Passy après la mort de sa mère.

Mais une simple nomenclature des seigneurs de Passy pendant les deux derniers siècles suffira ; nous relaterons ensuite les actes qui peuvent présenter quelque intérêt.

Charlotte Le Vergeur, fille unique de Charles Le Vergeur et de Jeanne de Fleurigni, épouse de Nicolas de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubécourt, hérite de Passy.

Anne Françoise d'Haussonville, fille de Nicolas et de Charlotte, femme de Jérôme-Ignace de Goujon de Thuisy, seigneur de Thuisy, sénéchal héréditaire de Reims, maître des requêtes de l'hôtel du roi, succède à la terre de Passy (1).

Jérôme-Joseph de Goujon de Thuisy, un de leurs fils, hérite de la seigneurie de Passy.

Puis vient Louis-François de Goujon de Thuisy, fils de Jérôme-Joseph ;

Et ensuite Jean-Baptiste-Charles de Goujon de Thuisy, chevalier

(1) Jérôme-Ignace de Goujon de Thuisy avait épousé en 1664 Anne-Françoise d'Haussonville de Nettancourt-Vaubécourt, dame de Chalérange et de Passy. Enfants : Jérôme-Joseph, marquis de Thuisy et baron de Chalérange et de Passy ; Charles-Nicolas, abbé de Thuisy ; Louis-Joseph, comte d'Autry ; Anne Angélique, mariée le 1<sup>er</sup> octobre 1697, à Jean-Baptiste Pierre de la Martelière, comte de Fay.

non profès de Saint-Jean-de-Jérusalem, officier au régiment des gardes du roi, deuxième fils de Louis-François, qui a la terre de Passy en vertu de substitution, en est envoyé en possession par sentence du Châtelet du 17 avril 1777, et prête foi et hommage le 7 août de la même année.

Ce fut le dernier seigneur de Passy.

L'abbé et les religieux de Sainte-Geneviève eurent à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au commencement du xviii<sup>e</sup>, de nombreux procès avec les seigneurs de Passy.

Ils réclamaient, à cause de leur cure de Marizy, les dîmes sur le territoire de Passy, à l'exception de celles de l'ancien domaine de la seigneurie qui en avait été affranchi en 1350 moyennant le délaissement de 116 arpents de terre, et la dime du bétail du domaine; ils prétendaient, en outre, avoir droit à la censive sur toutes les terres acquises par les seigneurs depuis 1350.

Les seigneurs soutenaient que les dîmes de Passy leur appartenaient par inféodation et qu'ils en jouissaient depuis longtemps.

Une première transaction eut lieu le 27 mars 1687 entre l'abbé et le couvent d'une part et le marquis de Thuisy. Il fut convenu que le seigneur de Passy continuerait à jouir des dîmes sur le territoire de Passy et que les religieux seraient maintenus dans la jouissance des 116 arpents qui leur avaient été abandonnés. Les religieux se désistèrent de leur demande de censive et de l'opposition qu'ils avaient formée au rétablissement des fourches patibulaires de la justice de Passy, et consentirent à ce qu'elles fussent rétablies au lieu où se trouvaient les vestiges des anciennes. M. de Thuisy, de son côté, promit de décharger les religieux de Sainte-Geneviève de la portion congrue qui pourrait leur être demandée à l'avenir pour la desserte de l'église succursale de Passy et de toutes autres charges de cette église. Enfin, par une contre-lettre du même jour, on stipula que si les évêques de Soissons voulaient établir un curé titulaire à Passy ou si la portion congrue était augmentée au delà de deux cents francs, il serait loisible à M. de Thuisy ou à ses successeurs de se départir des dîmes du terroir et de les remettre en la possession des abbé et couvent de Sainte-Geneviève, qui, dans ce cas, rendraient les 116 arpents de terre par eux reçus en 1350.

Cette transaction n'apaisa pas longtemps les querelles ; aux discussions sur les dîmes et les censives s'en joignirent d'autres au sujet des limites des deux seigneuries. Les religieux, après la mort de Jérôme-Ignace de Goujon de Thuisy, plaidèrent avec sa veuve et ses enfants (1) ; puis, lorsque celle-ci eut rejoint son mari dans la tombe avec leur fils aîné, Jérôme-Joseph, seigneur de Passy, il y eut force arrêts du Conseil et du Parlement.

Une nouvelle transaction eut lieu le 24 août 1728 et mit fin aux débats. M. de Thuisy se désista de la faculté que lui accordait la contre-lettre du 27 mai 1687 de rentrer dans les 446 arpents de terre cédés anciennement aux religieux ; ceux-ci furent autorisés à percevoir seuls les dîmes du terroir de Passy, à l'exception de celles des terres qui composaient alors le domaine de la seigneurie, tant dans le parc qu'en dehors ; si les seigneurs achetaient par la suite de nouvelles terres, elles devaient être sujettes aux dîmes.

Les limites des seigneuries de Passy et de Marizy avaient été déterminées avant la transaction, et le bornage en avait été fait.

Passy, au moment de la Révolution, dépendait, comme Marizy-Sainte-Geneviève, de la généralité de Soissons, élection de Crépy, du grenier à sel de La Ferté-Milon, de la maîtrise de Villers-Cotterêts.

Il relevait directement pour la justice, excepté le château et son parc, de la prévôté de La Ferté-Milon et ressortissait au bailliage de Villers-Cotterêts. Le château avait sa justice seigneuriale dont les appels allaient au même bailliage.

Il était régi par la commune du Valois.

Passy, en 1789-90, devint une commune du canton de La Ferté-Milon, arrondissement de Château-Thierry ; il fut compris, en 1804, dans le canton de Neuilly-Saint-Front, lors de la réduction du nombre des justices de paix.

Jean-Baptiste de Goujon de Thuisy émigra lors de la Révolution ;

(1) Mémoire pour M<sup>me</sup> de Thuisy, M. de Thuisy, maître des requêtes, son fils et consorts, seigneurs de Passy-en-Valois, appelants, intimés, demandeurs et défendeurs contre les abbés, prieurs et chanoines réguliers de l'abbaye de Sainte-Geneviève-au-Mont, de Paris, intimés, appelants, défendeurs et demandeurs. (Paris, 1724, 20 p. in-folio.)

son château, avec le parc et les dépendances, fut vendu comme bien d'émigré, sauf l'église, qui resta à la commune.

Les acquéreurs détruisirent une partie des bâtiments, transformèrent le château en ferme et firent abattre les murs du parc. Plus tard, M. de Thuisy racheta ce qui restait de son ancien domaine, et son petit-fils en est encore propriétaire aujourd'hui.

La commune de Passy, d'après le recensement de 1872, a 404 habitants; elle avait 20 feux en 1760, 94 habitants en 1800, 104 en 1836, 95 en 1856 et 88 en 1861.

CH. NUSSE.





DE

## LA POÉSIE DANS LES FABLES DE LA FONTAINE.

Monsieur le Président,  
Messieurs et chers Collègues,

Il vient de m'arriver une bonne fortune dont je ne veux pas, égoïste fiéffé, être seul à profiter.

M. Alphonse Leveaux, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Compiègne, vice-président de la Société historique, bibliothécaire et conservateur du musée de cette ville, est en outre un homme d'esprit à la mode gauloise, ce qui ne gâte rien. Auteur dramatique et collaborateur de M. Labiche, il égaie, sous le nom de *Joly*, les soirées du Palais-Royal.

J'ai fourni tous les renseignements qui précèdent, par ce motif qu'on les néglige trop souvent et que, par cette négligence, on prépare des tortures aux Saumaise futurs, aux infatigables biographes de l'avenir. Je me suis proposé d'ailleurs de procéder toujours de la sorte, trop heureux si je puis ainsi être utile à quelque littérateur ancien ou moderne.

Je ferme la parenthèse et j'arrive à ma bonne fortune que voici :

M. Leveaux, instruit du culte que j'ai voué à La Fontaine, et étant lui-même un de mes coreligionnaires convaincus, a bien voulu me faire l'hommage empressé de son récent ouvrage, paru en octobre dernier, édité par Plon, et intitulé : *De la Poésie dans les Fables de La Fontaine*.

C'est un in-12 de 70 pages. — 70 pages seulement ? — Oui certes, et il suffit ! — Il suffit, je le répète, bien que ces pages renferment encore de nombreuses, de très-nombreuses citations de

La Fontaine. Or, je vais m'efforcer de vous faire voir que, ici, la qualité l'emporte sur la quantité. J'emprunterai moi-même beaucoup à M. Leveaux (en littérature, on n'emprunte qu'aux riches), pour que vous appreniez à le bien connaître et à apprécier, comme elle le mérite sa remarquable et savante étude.

Notre auteur s'est imposé une noble tâche, celle de prouver que La Fontaine est le premier, c'est-à-dire le plus grand des poètes français !

Quoi de plus flatteur, quoi de plus glorieux pour le Fablier dont nous avons le droit incontestable et incontesté d'être personnellement si fiers, nous *les Académiciens* de la ville de Château-Thierry, nous qui avons l'insigne honneur et le bonheur ineffable de tenir nos séances dans la maison où naquit Jean de La Fontaine !

Et quel encouragement pour l'avenir !

Oui, remarquons-le bien : plus les siècles marchent, plus la renommée de l'Inimitable, plus le prestige du *Bonhomme* grandissent. Que dis-je ? Il ne s'agit plus désormais ni du Fablier, ni de l'Inimitable, ni du *Bonhomme*. Arrière ces surnoms, sans doute élogieux, mais non à la taille de celui à qui ils étaient prodigués. L'heure du baptême solennel a sonné ! Écoutez M. Leveaux qui a si profondément étudié son auteur, entendez-le s'écrier, dans un enthousiasme passionné et réfléchi tout à la fois : « La Fontaine « est un écrivain de génie ! La Fontaine est le premier, le plus « grand des poètes français ! »

Voilà ce qu'a proclamé M. Leveaux, et pour faire sa démonstration, notre panégyriste n'est pas allé chercher ses preuves çà et là dans toutes les œuvres de son modèle ; il a seulement feuilleté les douze livres de ses fables, et après les avoir lues, il a pu écrire les lignes suivantes :

« ..... Ce que j'admire surtout dans ses fables, c'est le sentiment poétique, et je serais tenté de considérer La Fontaine « comme le premier des poètes français. Sous ce rapport, il a été « peu compris par ses contemporains, et dans notre temps même, « cette poésie exquise, élevée, souvent sublime, se présentant à « notre esprit sous les formes les plus charmantes et avec un rare

« bonheur d'expression, n'est pas appréciée, à beaucoup près,  
« au degré qu'elle mérite.

« La plupart des poètes ne le sont que sous certains aspects et  
« souvent même dans les limites plus ou moins étroites. Cette  
« observation s'adresse aux noms les plus marquants. Ainsi, chez  
« Boileau et chez Voltaire, le sentiment poétique a peu d'étendue.  
« La Fontaine, au contraire, a répandu dans ses fables tous les  
« genres de poésie. Et en effet, n'y trouvons-nous pas à profusion la  
« poésie du style, la poésie du cœur, la poésie qui s'inspire du  
« spectacle de la nature, mais par-dessus tout, ce sentiment poétique  
« qui nous ravit, qui ne nous laisse jamais froids, et qu'on ne  
« saurait définir, tant il se compose d'idéales perfections et  
« d'indicibles délicatesses. »

N'êtes-vous pas enchantés, Messieurs, de ce préambule ? Voici comment M. Leveaux termine son premier chapitre :

« Peut-être qu'en présentant au lecteur, par extraits, ce qu'il y a  
« d'essentiellement poétique dans les fables de la Fontaine, je lui  
« ferai dire qu'il ne croyait pas notre grand fabuliste un si grand  
« poète. C'est là ce que je voudrais, et je m'estimerai heureux  
« d'avoir provoqué cet acte de haute et bonne justice litté-  
« raire. »

C'est ainsi que M. Leveaux a compris sa mission. C'est résolûment et avec confiance qu'il revendique pour La Fontaine un acte de haute et bonne justice littéraire, et pour prouver qu'il peut légitimement y prétendre, il le prend corps à corps et l'analyse de main de maître. Il fait remarquer la variété et la vérité de ses descriptions ; la sublimité, la profondeur, la noblesse, la naïveté, la grâce, la bonhomie et l'exquise finesse des sentiments qu'il exprime ; tantôt il appelle l'attention sur la grandeur de ses images, tantôt sur l'harmonie poétique de son style ; plus loin, il signale la peinture exacte des mystères de la nature que le fabuliste dévoile, aussi bien que la peinture fidèle des mœurs des animaux qu'il met en scène ; ici, il fait voir avec quel art son auteur favori retrace les passions de l'âme, et les mille transformations du cœur et de l'esprit ; enfin, partout et toujours, les preuves à l'appui, il représente La Fontaine comme un modèle parfait, comme un maître

en l'art de bien dire, comme un homme de génie, en un mot, comme le premier poète français.

Au surplus, pour votre délectation, je m'efface et je cède encore bien volontiers la parole à M. Leveaux.

« La Fontaine, dit-il, est le premier de nos poètes. A cette importante proposition, qui tout d'abord doit surprendre, je crains de rencontrer une vive résistance. C'est trop, dira-t-on, c'est une appréciation exagérée. On veut bien admirer La Fontaine même comme poète, mais lui donner la première place, jamais ! Et qui donc alors placez-vous au-dessus de lui ? Cherchons ensemble, de bonne foi, avec soin, mais ne comparons pas. J'ai peu de goût pour les comparaisons. . . .

« ..... Et d'abord, je demande que la poésie latine, qui est incontestablement supérieure à la nôtre, soit mise hors concours. Tenons-nous en aux poètes français. Au sommet du Parnasse, comme on aurait dit autrefois, nous avons, outre La Fontaine, Racine, Corneille, Molière, Boileau, Voltaire, et trois grands poètes de notre temps, Alfred de Musset, Lamartine et Victor Hugo. Un mot sur chacun d'eux : Corneille, premier de nos poètes tragiques, comme Molière est le premier de nos poètes comiques ; Boileau, poète plein d'esprit, mais rarement inspiré ; peu de souffle, plus d'étude que de sentiment. Voltaire, un grand poète à de très-rares intervalles, le plus souvent poète médiocre, imitateur, d'une faiblesse déplorable dans la comédie, et retouchant sans cesse ses tragédies pour remplacer des vers insignifiants par d'autres vers qui ne valent pas mieux. Alfred de Musset, le poète des sens ; on l'admire, en regrettant l'absence de l'âme. Lamartine, le poète du beau continu, des langueurs harmonieuses, du spiritualisme nébuleux, un grand peintre, ne l'oublions pas, lorsque dans *Jocelyn* il décrit l'hiver à la montagne. Victor Hugo, le poète de la mise en scène, des splendeurs fulgurantes, des contrastes violents, un maître en peinture décorative, un habile joaillier en pierreries fausses pour la plupart, et montées avec plus de richesse que de goût. Mais je n'ai rien dit de Racine. Ah ! j'avoue que je serais embarrassé... Quel admirable poète ! Il possède au plus haut degré l'inspiration, le

« sentiment, et de plus, la beauté naturelle de la forme. Quand je  
« pense aux merveilles de poésie descriptive qui resplendent  
« dans *Phèdre*, dans *Andromaque* et dans *Iphigénie* ; quand je  
« pense aux chœurs d'*Esther* et d'*Athalie*, j'hésite à mettre un autre  
« nom au-dessus du sien. Je laisserais volontiers la question en  
« litige et, en attendant un jugement devant lequel je ne refuserai  
« peut-être pas de m'incliner, je persiste à soutenir que La Fontaine  
« est le plus français de tous les poètes, et le premier des poètes  
« français. »

Vous venez d'entendre M. Leveaux. Dans son opinion motivée, Racine est le seul qui puisse disputer le premier rang à La Fontaine. Soit ; mais pour trancher le différend, pourquoi ne pas les mettre *ex-æquo* ? Dans tous les cas, Racine est presque de la même paroiſſe que son contemporain et son ami ; tous deux sont venus à Paris conquérir leur célébrité, l'un par le coche de Château-Thierry et l'autre par le coche de La Ferté-Milon. Dans tous les cas, la même province peut se glorifier d'avoir vu naître les deux plus grands poètes de la France.

Que si la réputation de Racine établie dès le siècle de Louis XIV, s'est perpétuée jusqu'à nos jours, il n'en a pas été de même à l'égard du renom de La Fontaine.

Ce dernier, que Boileau n'a pas même cité dans son Art poétique, n'a guère été apprécié de son temps que par Molière qui, devant le jugement de la postérité, disait en parlant du fabuliste : « Laissez faire le bonhomme, il nous enterrera tous. » Paroles prophétiques et qui se sont réalisées.

Mais c'est au XIX<sup>e</sup> siècle que revient la gloire d'avoir découvert La Fontaine ; c'est surtout à nos contemporains qu'est due cette inestimable découverte.

Si nous devons des remerciements à ces pionniers, à ces savants et dévoués explorateurs du passé : Walckenaër, Saint-Marc Girardin, le bibliophile Jacob, Taine, Saint-René Taillandier, le nouvel académicien, etc., etc..., serons-nous moins reconnaissants envers M. Leveaux, qui vient de placer notre La Fontaine sur un piédestal si élevé ?

Après le succès de la tragédie du *Siège de Calais*, les habitants

de cette ville ne crurent pas pouvoir accorder de plus grand honneur à l'auteur de la pièce, à de Belloy, que de lui décerner le titre de citoyen de la ville de Calais.

Eh bien ! Messieurs, j'estime, sauf votre assentiment, qu'à l'exemple des Calaisiens, nous pourrions, nous aussi, offrir à l'auteur de l'ouvrage de *La Poésie dans les fables de La Fontaine* le titre de citoyen de notre république des lettres de Château-Thierry !

ÉMILE DELTEIL.

20 décembre 1873.

Vient de paraître chez Jouaust une nouvelle édition illustrée des Fables de La Fontaine, précédées d'une étude de M. Saint-René Taillandier, de l'Académie française.



## NOTICE

SUR

### LES ANCIENNES MAISONS DE CHATEAU-THIERRY.

—

#### II. — Balhan.

Un voyageur qui ne fait que passer à Château-Thierry demandant : Qu'est-ce cela ? en indiquant du doigt le gracieux beffroi qui domine la ville, on répond : C'est *Balhan*. Le touriste à la recherche des curiosités d'un pays et dirigeant ses pas vers le vieux Château que tout le monde connaît, s'enquiert de l'hôtel de ville, et de loin le campanile et les quatre tourelles qui l'accompagnent lui font dire : « C'est là qu'est votre mairie ? » — « Non, c'est « *Balhan* ! »

Toujours Balhan !

Qu'est-ce que *Balhan* ?

Balhan c'est le nom que porte, de temps immémorial, la principale horloge de la ville de Château-Thierry ; par extension, sous ce nom, l'on désigne aussi le beffroi qui l'abrite, enfin la maison tout entière.

L'origine du nom *Balhan* est inconnue. Est-ce le nom du fabricant de l'horloge, celui du donateur ou du fondateur du monument qui attire nos regards ? Ce que l'on peut dire, c'est que le nom de Balhan est commun à plusieurs familles du pays. On en trouve à Chierry, à Étampes, à Nogentel, à Essômes, etc. On rencontre ces noms dans les actes les plus anciens de l'état-civil d'Étampes, on le trouve même avec cette variante : *Balaam*, devenu Balhan par corruption. Serait-ce un écho du cri de l'ânesse de la Bible parvenu jusque dans notre Galvèse ?

En quête de renseignements, je m'adressai à notre compatriote, M. Couture, l'heureux propriétaire de la Tour Balhan. Malgré son soin jaloux pour la conservation des papiers et archives relatifs à son immeuble, M. Couture s'empressa de me communiquer quelques pièces intéressantes sur Balhan en y ajoutant des notes que j'ai recueillies sous sa dictée.

Voici le résumé de ces notes et des pièces mises sous mes yeux :

C'est d'abord un manuscrit sur beau vélin et d'une belle écriture du *xvi<sup>e</sup>* siècle, en trente-six rôles, contenant une saisie par Léonard Petit, huissier sergent à cheval, sur Jacques Beguys, propriétaire d'une maison appelée *Hôtel du Mouton d'Or*, en face le *Trou Blicart*, pour payement d'une somme de 616 livres restant sur celle de 4,000 écus due à Pierre Gamain, écolier de l'Université. La poursuite s'exerce à la requête de Maître Jacques d'Aumont, chevalier, baron et garde de la Prévôté du Châtelet de Paris, conservateur des droits et privilèges de l'Université. Cette poursuite qui n'avait lieu que pour une portion indivise de l'immeuble, se termine en 1602 par l'adjudication de cette même portion au profit de Florent d'Argouges, qui plus tard acquit, successivement et à l'amiable, les autres parties de l'hôtel.

Comme la saisie de partie de l'hôtel comprenait l'horloge, les habitants de Château-Thierry demandèrent sa nullité pour ce qui concernait l'horloge. Un jugement du Châtelet de Paris déboute les habitants de leurs prétentions. Les habitants de Château-Thierry ayant perdu leur procès, se résignent à n'être plus que locataires de l'horloge, et des baux successifs de deux ans en deux ans, de 1604 à 1612, leur sont accordés moyennant un loyer annuel de *trente livres*, et la charge d'entretenir l'horloge de roues et de cordages.

Cet état de choses dura de longues années ; mais les habitants de Château-Thierry n'avaient point renoncé à leurs prétentions sur la propriété de l'horloge, ce qui résulte d'une transaction entre M. Pinterel de Montoury, devenu propriétaire de l'immeuble, et les habitants de la ville qui se reconnaissent simples locataires de M. de Montoury, à qui, en échange de la location gratuite de l'horloge, ils font remise de certaines charges et impôts dus par les habitants lors du passage du Roi ou des Princes, notamment l'exemp-



tion du droit *des Ustensiles*. Cette transaction, longuement formulée, est curieuse à plus d'un titre, et mériterait une citation complète.

En 1705, nouveau procès, voici à quelle occasion : Les poids de l'horloge étant gênés dans leur mouvement de descente, le remonteur avait trouvé bon de percer le plafond d'une chambre, d'où plainte par M. Gaullier. Le Parlement tranche la question et alloue 40 livres de plus de loyer pour la chambre traversée, qui devient la station du *Guetteur*.

A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, vers les premières années de l'Empire, les habitants se refusèrent encore à payer la rente de location et à réparer le toit de l'horloge ; un dernier jugement les condamna à payer l'arriéré et à réparer le toit.

Le loyer de l'horloge Balhan coûte donc à la ville 40 fr. par an.

Afin de compléter autant que possible les renseignements que m'avait fournis M. Couture, j'eus recours aux archives de l'Hôtel de ville. La plupart des pièces relatives à Balhan sont récentes ; une seule remonte à 1768 ; c'est un exploit de l'huissier Anseau rappelant tout au long la transaction de 1678 entre M. Pinterel de Montoury et les habitants de Château-Thierry. Ceux-ci reconnaissaient que la propriété de l'horloge appartenait au sieur de Montoury et n'entendaient nullement la lui contester. « Ains consentent que ledit sieur qui « est une personne pour laquelle ils ont une considération toute particulière *jouisse* sans rendre aucune rétribution annuelle ni autrement de certains privilèges et exemptions de toutes *tailles, ustensiles*, logements de gens de guerre et autres charges publiques de « quelque nature que ce soit conforme à son privilège. » Il y a une condition qui ne serait plus de notre temps. Le don d'*usage de l'horloge à charge de l'entretien même des roues et autres instruments* octroyé par M. Pinterel de Montoury aux habitants qui reconnaissent ce don gracieux par l'exemption des charges ci-dessus, *mais au cas que les propriétaires ne fassent commerce et marchandise et acte dérogeant, auquel cas de dérogeance les propriétaires ne jouiront desdits privilèges et exemptions.*

Cette clause trouva son application dans la réclamation de la dame veuve *Gaullier*, dont le mari était, de son vivant, *Changeur pour le Roi* en la ville de Château-Thierry.

Cette dame, dans la supplique adressée à l'administration pour rentrer dans ses droits de privilèges et d'exemptions tombés en déchéance par le fait du commerce de son mari, invoque : 1° Qu'elle vit bourgeoise, ayant renoncé au négoce de son mari ; 2° Qu'elle a son *domicile à l'Hôtel du Mouton d'Or*.

Il fut fait droit à sa requête.

MAYEUX.

~~~~~

LES
TEMPS SACRÉS DES CELTES

ou

LES ZODIAQUES GAULOIS

D'après les Médailles religieuses des bords de la Marne et de Caranda
comparées aux monuments de l'Égypte et de l'Orient.

—

PRÉLIMINAIRES.

Je vous prie, Messieurs, d'oublier un instant tout ce que vous possédez de science astronomique. Faites appel, s'il vous plait, à ce que vous pouvez avoir recueilli des préjugés populaires touchant les influences de la Lune ; reportez-vous par la pensée à la naïveté bien naturelle des premiers hommes, inexperts des phénomènes qui les entouraient ; et alors vous pourrez saisir avec moi la formation des premières idées humaines, des premières institutions civiles et religieuses.

Oui, religieuses, Messieurs, et pesez bien cette expression, car c'est là qu'ont échoué les investigateurs anciens et les modernes, quand ils ont voulu remonter à l'origine des institutions qui régissent encore les divers peuples de la terre.

Notre astronomie née de l'astrologie, est bien différente de sa mère ; l'astrologie, née elle-même de la sélénolâtrie ne lui ressemblait déjà plus aux époques historiques.

L'étude du ciel n'était pas une science plus ou moins sérieuse pour les premiers hommes, c'était une étude sacrée, la divine sagesse (dans le sens de **sagus** et **sagacitas**).

Cette étude était nocturne. Ne voyant pas les étoiles dans le jour, les peuples primitifs, comme les peuples sauvages du Nouveau Monde, pensaient que les étoiles étaient les servantes, les suivantes de la reine des nuits.

Aussi les auteurs de l'Inde nous apprennent que chaque croyant portait un zodiaque ou collier de vingt-sept grains, nommé **naxa-tramala** et représentant le cours de la Lune, les vingt-sept phases visibles.

N'allez pas croire que je vais m'égarer à la suite de la Lune sur les plages lointaines de l'Inde et du Japon. Remarquez, je vous prie, les usages que je vais constater si loin de nous, et, pour l'espace et pour le temps, suivez les diverses déductions que je vais tirer de faits qui jusqu'ici n'ont attiré l'attention d'aucun savant ; car tout cet art emblématique et religieux, si en dehors des études que l'on nous a fait faire, cet art de l'Orient on le retrouve chez les Gaulois nos ancêtres, et après plus de vingt siècles, nous rencontrons sur les bords de la Marne, autour du dolmen de Caranda, des médailles, c'est-à-dire des monuments montrant, d'une manière évidente, un écho incontestable des vieilles pratiques lunaires de l'extrême Orient.

Lorsque j'ai prononcé pour la première fois le nom de zodiaque gaulois, j'ai fait sourire bien des savants et, à propos du culte lunaire, M. Maury m'écrivait : « Aucun archéologue sérieux ne voudra « vous suivre sur ce terrain;... et vous-même, en creusant mieux « votre sujet, reconnaitrez votre erreur. »

Un nouvel ensemble de faits, de preuves matérielles me confirme de plus en plus dans la certitude de ma découverte.

Non-seulement je ne reconnais pas mon erreur; mais j'affirme que, tôt ou tard, il faudra me suivre dans la voie nouvelle que j'ai indiquée, il faudra renoncer aux vieux errements d'une science fautive et qui pourtant ne veut pas douter d'elle, aux interprétations erronées des savants anciens et des modernes. On reconnaitra que, malgré les erreurs fréquentes dans lesquelles on peut tomber avec une science dont les principes ne sont pas encore entièrement fixés, on reconnaitra qu'elle dévoile plus de vérités accessibles à la raison, au simple bon sens, que les théories et les interprétations plus ou moins reçues jusqu'aujourd'hui dans l'enseignement général des peuples.

Le Créateur n'a pas déposé la première race humaine vers les pôles glacés de notre globe. Tout semble annoncer que notre espèce a reçu la vie vers l'équateur et que, semblable à l'oiseau voyageur, elle s'est de là irradiée sur les divers points de la terre en avançant et reculant selon les lois des saisons. Plus on approche de l'équateur, plus le soleil est un astre détesté. Sous cette zone il dévore de ses feux excessifs la plante aussi bien que la bête, et l'homme, exténué, invente tous les moyens pour échapper à son action meurtrière. Pour ces climats, la Lune, cette reine des nuits, mère de la sève et de la rosée, est le véritable astre bienfaisant ; aussi l'habitant de l'Inde l'appelle **ossadi-pati**, celle qui règle la végétation de toutes les plantes sacrées (1).

En émigrant de l'équateur vers les pôles, la race aryenne a importé non-seulement ses types craniens, son langage, mais encore ses croyances comme ses rites ; aussi voyons-nous Pline le naturaliste, cet écho de toutes les vieilles croyances populaires, nous dire : « C'est avec grande raison que l'on pense que la Lune est cet esprit « vivifiant qui nourrit la terre.... On pense que le sang croît et décroît dans l'homme, selon que la Lune croît ou décroît et que les « arbres comme les herbes expérimentent sa vertu qui pénètre « partout, comme nous le montrerons au traité des arbres et des « herbes (2). »

Ce sont là de simples opinions, ce sont des faits peu faciles à constater et qui échappent à l'observation de l'homme inattentif.

Mais il y a un fait grandiose, qui n'a échappé à aucun peuple placé sur les bords de l'Océan. Regardez, voici que cette immense plaine liquide s'élève, s'avance, et menace d'engloutir la terre ; puis tout à coup le flot s'arrête et se retire.... Quelle est donc cette puissance formidable à laquelle la vaste mer obéit ?

Levez vos yeux vers le ciel et considérez ce petit arc lumineux, à

(1) Les Brahmes nommaient la Lune **ossadi-pati**, la reine des herbes salutaires, médicinales, **ossada**. C'est ainsi que *Αρtemisia*, la Lune, a fait **artemisia**, *armoïse*, l'herbe purgative-utérine, comme la Lune, qui purifie la femme douze fois l'an.

(2) Pline, liv. II, chap. 10.

peine visible à l'occident ; selon que ce mince signe s'élèvera ou s'abaissera, l'Océan envahira ses rivages ou se retirera dans le fond de son bassin.

Encore une fois, d'où peut provenir la puissance d'un astre si petit sur cette masse d'eau incommensurable ? La terre s'agit à la face du Seigneur ; cette face, **Vultus**, c'était la face toute blanche, **Vol-cana**, la pleine Lune vaste, Ηφαίστος, **Vesta**, qui faisait trembler la terre et tituber ses habitants sur leurs pieds, la Pâque des fils d'Israël (1).

Cet astre n'est qu'un signe, c'est le Dieu épiphane qui révèle le Dieu mystérieux et caché qui gouverne le monde.

Tel était le raisonnement des premiers humains.

Ces phénomènes incompris ont fait naître la crainte et l'espérance ; de là la religiosité dont le germe se trouve dans le cœur aussi bien que dans l'esprit de l'homme.

Cependant ce n'étaient encore là que des phénomènes extérieurs.

Les choses du dehors attirent notre attention, les choses intimes, les sensations intérieures, nous impressionnent davantage.

Cet astre qui ébranle la terre et les mers fait aussi retentir sa puissance, douze fois l'an, jusque dans le foyer de la génération humaine.

La jeune fille, jusqu'ici froide et indifférente, a joué et couru nue parmi les deux sexes de son âge ; mais voici que la reine des nuits, la divinité des vierges, s'est fait sentir en elle. La nature elle-même s'empresse de voiler sa pudeur ; la femme est désormais soumise à l'influence lunaire, la voilà **nub**, dit l'hébreu, **nubilis**, dit le latin, radicalement capable de générer ; elle n'ira plus nue (2).

N'était-ce là qu'un simple accident pour l'homme primitif, dont il ne tirait pas plus de conséquence qu'on ne le fait à notre époque

(1) A la Pâque d'affliction des Hébreux, on simulait une danse d'effroi, en dansant à cloche pieds, **phasé**. (Voir mon ouvrage *Les Sources de la Genèse*, p. 35.)

(2) Que votre imagination, à ces mots, ne vous porte point en Orient ; il s'agit de nos pères : *Germani maximo frigore nudi agunt, antequam puberes sint.* (POMP. MELA.) *Liberi in omni domo nudi ac sordidi.* (TACITE, *Germ.*, § 20.)

savante? Non, pour lui c'était une révélation céleste, divine. Il examine cette nouvelle et inexplicable puissance de la Lune. Il reconnaît que tant que la femme n'est pas soumise à son influence, la génération humaine ne peut avoir lieu, et qu'aussitôt que cette influence a cessé, la génération n'est plus possible; et alors il en déduit cette croyance : le principe de la vie humaine est céleste, il émane de la Lune; la Lune est le germe de l'humanité; l'homme se nomme lui-même l'être lunaire, **Man, humanus**.

Il est surprenant que jusqu'ici on ait si peu compris ce vocable universel, **man, mon** (1), ce nom de la Lune, que l'on retrouve dans le langage des femmes de l'Amérique (2). On le rencontre sur le vieux continent, depuis les bords de l'Océan indien jusque sur les plages de la vieille Bretagne, c'est le **mn** chinois qui signifie homme.

On a répété dans bien des livres, que la Lune est la déesse des femmes; mais les savants n'ont pas assez remarqué quel rôle a eu cet astre à cause surtout de son influence sur la reproduction de notre espèce, sur le corps et aussi sur l'esprit et sur la raison.

Les **pitris**, c'est-à-dire les types de la race humaine, disent les Lois de Manou, résident dans l'orbite de la Lune, et ils y retournent. **Pooh, Lunus**, disait le prêtre égyptien, est le directeur des âmes (3).

(1) Cependant Cruciger, dans son numéro 994, a reconnu le plus grand nombre des sens de **man**. Macrobe (*Songe de Scipion*, liv. I, chap. xi) a dit : *Luna mortalium corporum auctor et conditor*. Orphée, dans son 4^{er} hymne, dit : « O Artémise (la Lune), toi qui aimes les mystères de la génération, protectrice du sexe féminin, c'est toi qui veilles sans cesse sur la partie de la femme qui termine le sein. » Cherchez des explications de l'influence lunaire, vous en trouverez peu dans les livres. Cette religion des premiers hommes a été tournée en ridicule. Quelques expressions archaïques des patois sont les seules traces qui restent de ces primitives croyances. C'est ainsi que les mots patois, **monella, monina** en italien, *moniche* en soissonnais, signifient la partie du sexe féminin soumise douze fois l'an à la Lune. J'ai nommé, dans une note précédente, **artemisias**, l'*armoïse*, plante purgative de l'utérus, comme la Lune dont elle porte le nom.

(2) COURT DE GÉBELIN, *Dissertations mêlées*, p. 512.

(3) *Univ. Pitt., Égypt. anc.*, p. 257.

Être insensé, c'était avoir l'esprit blessé par la Lune, *σελενοβλητος*, **frénétique**, *αρτιμιδοβλητος*, blessé par la Lune. « Ayez pitié de mon fils, s'écriait un Juif helléniste devant le Christ, il est atteint de la Lune, *σεληνιζεται*. » Le mot *μανια*, *folie*, *manie*, notre mot *lunatique*, sont des expressions qui font voir que diverses maladies, et surtout la démence, étaient attribuées à la Lune. Les races germaniques avaient les mêmes croyances, ainsi que le montre le mot allemand **monsucht**, *mal de Lune*.

Cette vieille conviction, je ne dirai pas orientale, mais humaine, était encore, il y a peu de siècles, dans toute sa vigueur chez nos ancêtres. C'est en vain que saint Éloi avait dit au VIII^e siècle : « La Lune a été créée pour marquer les temps et non pour déranger le cerveau des hommes ; ne craignez point d'entreprendre une affaire avant la nouvelle Lune. » Au XIII^e siècle, les proverbes répétaient encore : « Soyez tranquille, la Lune est refaite. »

Ce sont ces rapports pleins de mystères entre l'astre des nuits et l'Océan, la génération de notre espèce, l'état du cerveau humain, qui ont fait de la Lune un signe divin.

Je vais vous exposer maintenant comment la variété de ses phases, leur précession tous les sept jours, en ont fait l'instrument naturel de la mesure du temps. Mais vous reconnaîtrez bien vite que ce sont surtout les influences inexplicables, les rapports intimes que je viens de signaler, qui ont tout d'abord donné un cachet mystique aux phases elles-mêmes, simples marques des temps. Pour n'en citer qu'un exemple, le mot et le nombre *sept*, **sab**, dont le radical physique est la Lune au septième jour, a fait le **sabat** hébreu, le *σεβω* grec, le **tabou** ou **sabou** des Océaniens, c'est-à-dire les choses sacrées, divines, qu'on ne doit pas toucher. Il n'est pas besoin de longs arguments pour démontrer que le cours d'une Lune se divise en quatre quartiers de sept jours, premier type du quar-tenaire sacré, des quatre saisons appliquées fictivement à l'année solaire (4). Dans l'Inde, le premier jour, le septième et le quatorzième jour de la Lune sont consacrés aux cultés, et particulièrement

(4) Il n'y a pas plus quatre saisons dans une année, que douze points, dont quatre cardinaux, dans la rose des vents.

au culte des ancêtres, **candragolasta**, dont les âmes habitent la Lune. Les **pitriti** sont les jours des nouvelles Lunes, consacrés aux ancêtres, et les **purnamasa**, sont les Pâques, les sacrifices de chaque pleine Lune en l'honneur des mêmes ancêtres.

« Les Nubas de l'Afrique orientale croient à un être suprême et « lui adressent leurs prières. Ils n'ont point d'idoles ; ils observent « des jours de jeûne à la fin du mois lunaire. . . . Ils ont une division « de temps de sept jours, prise sans doute des phases de la Lune. . . « Ils calculent le temps par mois lunaires. . . Le ciel est leur calen- « drier (1). » (DIDOT, *Univ. Pitt.*, t. V, p. 200.)

« C'est la Lune, dit l'Écriture sainte des juifs et des chrétiens, qui « règle les jours de fête (de culte). La Lune est, dans toutes les révo- « lutions qui lui arrivent, la marque des temps et le signe des chan- « gements de l'année. La Lune a donné le nom aux mois (2). »

Je demeure vraiment stupéfait en voyant deux écrivains latins des plus judicieux, des plus réfléchis, César et Tacite, ne rien comprendre à la manière de compter le temps chez nos ancêtres les Gaulois et les Germains. César dit (liv. IV, § 18) : « Les Gaulois se « croient issus de **Dite**, c'est pourquoi ils comptent le temps « non par le nombre de jours, mais par le nombre de nuits (3). »

A la place de *nuits*, mettez donc l'*astre des nuits*, le vrai signe qui mesure, et alors vous verrez que le temps, chez nos ancêtres, commençait le soir comme chez les Hébreux. Certes, ce n'est pas parce que le soleil se couche, mais c'est parce que la nouvelle

(1) On voit par ces usages de sauvages, qui sont absolument semblables à ceux des Hébreux et des Gaulois, que c'est la Lune qui a donné l'idée aux hommes de faire des signes mnémoniques, rappelant les saisons et les jours de culte. Voilà pourquoi l'instituteur céleste du culte chez une nation est toujours dit avoir montré l'Écriture.

(2) *Ecclésiastique*, chap. XLIII. Nos savants actuels affirment que c'est le mois qui a donné son nom à la Lune. Quel progrès !

(3) Peut-être le fond de la croyance druidique, du temps de César, était-il déjà fort voilé, incompris même ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que nos pères, en comptant par nuits, ne se croyaient pas fils du Soleil, et que le **Dite** ou **Theute** celtique, **Titius** latin, n'est que le **Tita** sanscrit, oriental, la Lune, le vieux grec ΤΙΤΩ.

Lune, la Néoménie, que l'on annonçait à cor et à cris sur les montagnes de la Judée comme sur celles de notre Gaule, paraît à l'Occident et marque le premier temps sacré, le temps du croissant. Tacite (*Germanie*, § 41) dit : « Ils comptent, non par le nombre de jours comme nous, mais par le nombre de nuits; ils assignent à une certaine nuit... » Tacite interprétait mal; ses traducteurs interprètent plus mal encore; **certis diebus**, sont bien les jours fixés par les phases, puisqu'il le dit en même temps : « Ils s'assemblent à la Lune nouvelle et à la pleine Lune. »

Ce n'était donc pas l'obscurité des nuits qui marquait le temps chez nos ancêtres, mais les phases de la Lune comme chez tous les peuples primitifs (1).

PLANCHE I.

LES TEMPS SACRÉS DES CELTES.

—

§ I. — AP-TIM-ΠΑΣΑ, LA BONNE TRINITÉ.

Les figures 1, 2, 3 représentent les trois premières phases de la Lune au naturel. Les Indiens les nommaient, en sanscrit, la *Paxa blanche*; le blanc était synonyme de bonté, comme le noir de méchanceté. Le **trinetra cudamani** était le **triclea**, les trois phases blanches, l'image de Brahma portée sur la tête de Çiva,

(1) L'auteur de l'*Histoire de la religion des Gaulois*, dom Martin, a prouvé que le culte lunaire était répandu dans toute la Gaule. Les lecteurs qui regarderaient mes arguments et les faits que je cite comme insuffisants, devront consulter ce savant bénédictin qui s'est servi d'un genre de preuves différentes des miennes et beaucoup plus étendues, mais généralement moins positives, quoique sérieuses. Cartari, dans ses *Images des Dieux*, montre très-bien le culte lunaire à l'article *Diane*.

qui est pour cela nommé **Indu bert, Brahma murda bert**, celui qui porte la Lune, qui est **murda**, la *face* de Brahma. La pleine Lune était la face de Dieu. Je regrette, Messieurs, que ces mots étrangers ne disent encore rien à votre intelligence qui puisse déterminer votre appréciation ; mais un jour viendra que ce rapprochement de mots sera compris et que l'on s'étonnera de n'avoir pas vu plus tôt les sens si simples qu'ils renferment et qui sont une véritable révélation.

Le panthéon indien, comme le panthéon égyptien, comme notre panthéon gaulois, se résume dans les phases variées de la Lune, et les noms divers attribués à ces phases.

Tout l'échafaudage mystico-religieux de l'Inde, de l'Égypte et des peuples qui les ont imités, n'est qu'un assemblage de conceptions chimériques qui n'est dépassé, en renversement du simple bon sens, que par les prétentieuses interprétations d'une certaine classe de savants modernes (1).

Ces trois premières phases étaient nommées *Αρτιμπασα* (2), c'est-à-dire *naissante*, **ar, or, oriens** ; **tim, dem, demie** ; et *πασα tout entière*, **passus** latin, *plein et complet, étendu*. Ces trois phases étaient considérées comme favorables à la génération. Nous avons vu que c'est la Lune qui la détermine chez la femme ; aussi ces trois phases étaient nommées *Γενετιλλιδες*, les Déeses mères, *génératrices* ; elles se résumaient encore en Diane *τριπλαρια*, la Lune qui préside à la conception et favorise les accouchements (3).

Si vous n'apercevez pas, Messieurs, comment la religiosité primitive pouvait s'occuper de ces choses intimes, qui paraissent aujourd'hui n'être que du ressort de la médecine, non-seulement vous ne ferez aucune découverte dans le monde antéhistorique, mais vous ne

(1) Il faut en excepter Noël (*Dict. myth.*), qui dit : « Tous les Dieux se résument en Isis et Osiris. »

(2) HÉRODOTE, liv. IV, § 59 ; VOSSIUS, *De orig. et Prog. idol.*, liv. II, chap. XXI.

(3) SELDEN, *De Diis siriis synt.*, liv. II, chap. II (in-8°, 1680), a vu que les trois Déeses mères, dont on trouve partout des traces dans notre pays, n'étaient qu'un emblème d'Astarté, la Lune, la mère de tous les Dieux.

croirez même pas à celles que feront ceux qui marchent déjà dans cette voie, et qui préparent en silence une véritable révolution dans l'étude du vieux monde, et, particulièrement, dans celle des institutions religieuses des races qui nous ont précédés sur cette terre que nous habitons, le sol gaulois.

En regard du croissant n° 1, j'ai placé les n° 1 bis et 1 ter, c'est-à-dire le trident, emblème de la puissance universelle, trident fait de la main des hommes, et le lis naturel, signe sacré que l'on retrouve chez tous les peuples. Ce signe, il faut oser le dire, n'a jamais été bien compris, ni par les anciens, ni par les modernes. La création de ce symbole remonte à des époques inconnues et il nous est venu par la suite de la tradition, qui nous a transmis tant d'emblèmes religieux d'une manière inconsciente, et autour desquels chaque génération a groupé des interprétations selon le goût et les erreurs de son époque (1).

Ainsi des chrétiens ont pensé que le trident pouvait être une image de la Trinité toute puissante. Vous allez voir le sens erroné de cette appréciation. Le trident, malgré ses trois dents, ne signifie pas *trois*, mais le *troisième*, c'est *Amphi-trite*, *Trito-gène*, τρι-σθενος τρι-σπερος, la Lune qui renaît le troisième soir (2).

On sait que c'est la Lune et ses phases qui règlent le mouvement des mers. Les premiers peuples, généralement placés sur les bords de l'Océan, voyaient le croissant apparaître comme s'il sortait des flots écumants; de là Vénus *anadyomène*, la Lune revenant à la surface, ανα-δυομα (mouvement de bas en haut).

Pour mieux distinguer le croissant du décroissant, on s'est habitué à placer, au milieu du demi-cercle, une pointe indiquant que c'est par ce point central que la Lune augmente; c'est l'☾ lunaire, le bouclier des Amazones, c'est le trident, emblème de la Lune, la reine des mers, la puissance qui gouverne l'Océan.

(1) Notre fleur de lis royal est un emblème artificiel imité du naturel.

(2) Selon les observations de la science moderne, le croissant apparaît de la soixante-septième à la soixante-douzième heure. La Lune ressuscite donc, non pas après trois jours expirés, mais le troisième soir. Les Hébreux ne la nommaient *croissante*, *arba*, que le quatrième jour.

L'Orient a consacré le trident comme emblème religieux ; on le voit aux mains des divers Dieux du panthéon indien ; vous le trouvez aux mains de Neptune, en Grèce, sous la forme d'une fourche à trois dents ; mais considérez bien ceci : on le voit dans l'Inde aux mains de Brahma, Çiva, Krischna, et, en Grèce, aux mains de Junon, de Diane, d'Isis, sous la forme, un peu arrangée, d'un tripétale, le lis de Junon, de la reine du ciel, notre fleur de lis.

Je dis notre fleur de lis, c'est qu'à côté du verat sacré des Soissonnais, nos ancêtres, on rencontre souvent une fleur de lis dans laquelle M. Hucher (1) ne veut absolument voir qu'un tripétale quelconque et non le **symbolum spel**.

Que ce soit le simple lis des prés (colchique) ou le lis des jardins qui ait servi, par trois de ses pétales, à exprimer, comme le trident, l'astre qui renaît le troisième soir sous la forme d'un demi-cercle qui croît par le centre ainsi qu'on l'exprimait par la pointe du milieu et qui forme ce que l'on nomme l'É lunaire, peu importe, cet emblème devient même le *tribaca* (т) latin porté aux oreilles des Marseillaises.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que, dès avant César, les Soissonnais avaient les fleurs de lis dans leurs divers emblèmes, comme les médailles anépigraphes des bords de la Marne nous le font voir.

Clovis, roi de Soissons, avait la fleur de lis pour emblème. La ville de Soissons a pour emblème une fleur de lis d'argent ; est-ce un don des rois de France ? Tout semble indiquer que non.

En renouvelant, au XIII^e siècle, la pierre tombale de Clotaire (2) dans leur abbaye, les moines de Saint-Médard ont conservé la fleur de lis à la main de ce roi de Soissons (3). La race carlovingienne a gardé le même emblème (4).

(1) *Art gaulois*, vol. II, p. 9.

(2) Le radical **Lot** est un nom oriental de la Lune, **Lut**, **Lotogami**, espèce de *lis* et le *blanc jaunâtre* couleur de Lune ; le teuton **Leoth**, l'allemand **Lauter**, Lhotaire, Clotaire, comme **Lot-wig**, qui a fait **Ludwig**, **Louis**, **Clhod-wig**, **Clovis**, sont des noms qui s'exprimaient par une fleur de lis dans l'écriture rébus, la première en usage parmi les hommes.

(3) CHARTON, *Hist. de France*, t. I, p. 437.

(4) *Id. ibid.*, p. 484.

Les Soissonnais sont nos pères, et vous me permettez, Messieurs, cette digression sur leur nom et sur la fleur de lis d'argent qui est aussi un emblème parlant de ce nom, quand cette fleur reçoit son nom oriental **Suz** (1), **Suzanne**. On s'est moqué, et l'on a eu raison de le faire, de ces auteurs locaux du xvii^e et du xviii^e siècle, qui trouvaient, chacun dans leur petite patrie, la souche primitive de tout le genre humain. Ce n'était pourtant pas là une complète absurdité, ce n'était qu'une vérité prise à rebours.

Les peuples, tous nomades à leur origine, allaient d'Orient en Occident, et revenaient selon les lois des saisons. Ils portaient avec eux leurs appellations divines, leur manière d'honorer Dieu, leur écriture primitive, leurs emblèmes et enfin leurs propres noms, signifiant toujours *les fils de la Lune*.

Je pense que le nom de Soissons (**Suessio**) n'était pas étranger à l'idée qui a fait nommer la ville de **Suze** en Perse, **Suez** en Arabie, et toutes les nombreuses **Suze** de l'Europe. Les simples Suzy, Sissonne, Sézanne, peut-être, de notre localité, avaient autrefois des noms qui se prononçaient, sans s'écrire, comme **Suessio**.

Les écrivains hébreux ont nommé la ville de Suze, *la Ville du Lis* (2), et tout indique qu'elle avait pour armes parlantes un *lis*, comme Rhodes avait une *rose*, ροδον (3).

Mais **Sus** signifie un cochon, me décoche un plaisant enchanté de sa découverte ! Pas tout à fait, **Sus** signifie plutôt un *bidou*, **bidens**, le porc non châtré, l'**adivaraha** sanscrit, le sanglier

(1) Le radical **suez** se trouve chez les races germaniques avec le sens de *douceur, blancheur, pureté, bonté*.

(2) En hébreu, Suze se nomme **Suzanne** et en grec Σουζιανη, toutes variantes de notre **Suessiona**. (Voir Lamartinière, *Dict. géogr. et Dict. de Trévoux*.)

(3) Les armoiries primitives étaient parlantes et se rattachaient à un objet physique ; aussi les Phéniciens avaient pour armes un phénix, ou une branche de palmier, φοινικος. Où est le fond de l'idée ? Dans la Lune qui, chaque mois, renaît victorieuse de ses cendres, φοει-νικη; dans le palmier qui chaque mois pousse une feuille. Les Phéniciens pouvaient, sans déroger à l'écriture primitive, prendre une colombe blanche, qui pond à chaque Lune, l'emblème de Vénus.

sacré, aux mires blanches et recourbées comme le croissant, comme les pétales de la fleur de lis. Les médailles gauloises des bords de l'Aisne, de l'Ourcq et de la Marne présentent souvent un sanglier accompagné de la fleur de lis. Il est bien plus facile de plaisanter sur les mots *sus* et *bidou* et surtout sur la Lune et de faire rire des lecteurs français, c'est-à-dire trop indifférents aux choses sérieuses, que de sonder les mythes antiques et de découvrir, au milieu de leur grossièreté apparente, les expressions morales et religieuses dont les nôtres ne sont qu'une dérivation plus ou moins spirituellement modifiée.

La défense du bidou, image de la Lune renaissante, était mise dans les tombeaux des Gaulois, comme signe de l'espoir en la résurrection. Les pétales blancs et recourbés de la fleur de lis étaient jetés sur la tombe dans le même ordre d'idées, **lilium spel symbolum**.

Il semblerait que, dans mes singulières recherches, j'essaie d'en imposer à mes auditeurs, en les conduisant sur un terrain généralement peu connu ; d'une part, les emblèmes gaulois, encore indéchiffrés, et des mots sanscrits, hébreux, égyptiens, langues qui ne font pas partie de l'enseignement que nous avons tous reçu dans nos écoles. Eh bien ! venez, cette fois, Messieurs, au milieu de choses que vous connaissez mieux que moi : les monnaies artistiques du Haut-Empire, et les beaux vers classiques du grand siècle de Rome. Voyez d'abord, sur plusieurs médailles d'Auguste, la déesse victorieuse qui tient une fleur de lis en sa main, avec ces mots : *SPES PUBLICA*.

En quoi trois pétales d'une fleur de lis (car la gracieuse figure n'est ici, comme partout ailleurs, qu'un simple support) en quoi ce tri-pétale peut-il exprimer l'espoir ?

C'est que, pour les créateurs du langage symbolique, la résurrection de la Lune, au bout de trois jours, était un signe de retour à la santé, à la vie et, par dérivation de l'idée, une image de la vie future, de la vie qui se renouvelle sans cesse (1).

(1) *Λιλιον* et *lilium*, ne sont que le mot hébreu *lin* et *lin*, *lun* latin. (Voyez *CRUCIGER*, nos 898, 912 et 913.) Dans l'Inde, les fleurs blanches à pétales recourbés se nommaient *Candrakanta*, fleurs aimées de la Lune, brillantes comme la Lune.

La Néoménie était célébrée chez tous les peuples, sans en excepter les fils d'Israël, par des acclamations de joie et des cris d'espérance. Dans leur naïveté religieuse, les peuples enfants offraient à la Lune, à son image visible dans la fontaine sacrée où elle se mirait, et à l'eau de laquelle elle donnait quelque vertu salutaire, ces peuples offraient des fleurs de lis, des dents recourbées de sanglier ; puis des fromages blancs à la pleine Lune (1) ; dans le Rhémois, des pains en croissants et des pains ronds ou *gastels* jaunis avec des œufs. On retrouve partout quelque écho de ces rites aussi vieux que naïfs :

..... Si qua fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris. Manibus date lilia plenis (2).

§ II.

. Le n° 1 de ce paragraphe est la monnaie primitive, **sega**, **saga**, servant à deviner, d'où **sagus**, devin, la *sagesse* des premiers hommes. Rebecca, comme Joseph plus tard, plaçait le **ur** et le **tum** dans une corne à boire et consultait ainsi Dieu sans l'intervention du prêtre. Les Grecs consultaient Dieu avec l'οστρακινδα, une coquille d'huitre présentant une face d'un côté, et une espèce de corne ou spirale de l'autre, monnaie primitive, que l'on retrouve chez les Gaulois. Les Romains avaient une face, ou rien, sur un côté de leur monnaie, et de l'autre, la barque de Janus (3), emblème du croissant et souvent le croissant naturel, posé comme une barque aux pointes recourbées ; ils jetaient cette pièce en l'air

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, *Gloire des Confes.*, chap. II. *Formas casei ac ceræ, vel panis.*

(2) VIRGILE, *Énéide*, liv. VI, vers 882 et 883.

(3) M. d'Amécourt cherche d'où peut venir le type de la barque, conservé dans les monnaies mérovingiennes, et il ne voit pas que souvent cette barque des monnaies n'est qu'un croissant. Il aime mieux chercher des explications à l'infini, plutôt que de reconnaître que la monnaie primitive n'était qu'une médaille religieuse, représentant toujours les phases de la Lune ou quelques-uns de leurs nombreux emblèmes. (*Ann. de Numism.*, 1869, p. 318 et 320, pour le croissant.)

en disant : **Caput aut navia ?** C'est notre *pile ou face* (*pile*, barque, a fait *pilote*). Ces usages étaient sacrés chez ces peuples divers ; c'était le **judicium Dei**, le jugement de Dieu, d'où, par corruption, le *Jeu de dé*. Les *dés* étaient des *Dieux*, c'est-à-dire des avertisseurs qui font voir. C'est ainsi que *Dei* a fait *Dei* faire voir.

Le n° 2 est la trinité géométrique, adorée par les Chaldéens ; ce sont les trois premières phases, les trois Grâces, exprimées géométriquement par cette figure, réunissant un disque dans une barque placée sur un *delta* ; ce symbole *trine* signifiait *tout, entièrement*, comme le vieux français encore en usage dans notre patois de Château-Thierry, *tertout* (1). La même idée se retrouve dans l'hébreu **Solos**, *trois*, tout entier, la pleine Lune et **Sol**, le *Soleil*.

Le n° 3 est une hache polie celtique. Je ne crois pas, comme M. Fouquet (2), que la hache polie n'a eu qu'une destination religieuse ; elle n'a pas servi, il est vrai, à creuser les grottes des bords de l'Ourcq, surtout celles du genre que j'ai trouvé à Brécy, d'un poli parfait et ne mesurant que cinq centimètres de longueur ; cette exigüité les rendait certainement impropres à toute espèce de travail. Celle que je donne ici, d'après l'original conservé au musée de Douai, porte une face sculptée. Elle me paraît un emblème de la trinité lunaire ; la pointe exprime la nouvelle Lune, la forme en hache, la demi-lune, et la face, la pleine Lune. Pour détruire cette hypothèse, il faut établir que le nom de Dieu, en hiéroglyphes égyptiens, n'est pas exprimé par une *hache*, NTR, **nouté** (3), qu'un des plus vieux symboles de la divinité n'était pas une hache chez les Greco-Latins, d'où Jupiter **labradé** (4), (**dolabra ?**)

(1) C'est de la même manière que les Allemands disent *ser gut*, très-bon.

(2) *Bulletin de la Société du Morbihan* (année 1874), deuxième semestre, p. 218.

(3) CHAMPOLLION, *Précis hiérog.*, planches, n° 226.

(4) **Paracuma**, la hache favorable, est le nom d'une incarnation de Vischnou, qui se fait *hache* comme il se fait *disque*, **mahaajasa**, c'est-à-dire le *grand œil*, la pleine Lune. (BURNOUF, *Dict. sanscrit*, p. 389 et 500.)

La cinquième phase est encore une incarnation de Vischnou, **Vamana**, le nain de la gauche, petit et vil, l'opposé de Vischnou **soma garba**, *germe de la Lune*. Cette cinquième phase a fait *πενθεω*, *s'affliger*.

et que les serments les plus solennels ne se faisaient pas **sub ascia**, c'est-à-dire devant un emblème de Dieu. Pline rapporte que les paysans latins ramassaient les haches celtiques comme des talismans tombés de la Lune. (C'étaient des *Manitous*.)

§ III. — LA TRINITÉ NUISIBLE.

Les trois phases décroissantes de la Lune, que les Égyptiens nommaient Osiris découpé en quatorze morceaux, étaient appelées la quinzaine noire par les Indiens, **Krisnapaxa**. Que l'on veuille bien remarquer que le soleil luit autant dans cette quinzaine noire que dans la blanche et l'on reconnaîtra que les peuples anciens tiraient les marques et la mesure du temps non du soleil, mais des phases de la Lune.

§ IV. — L'EXÉCRABLE TRINITÉ.

Les trois jours sans Lune étaient nommés les trois noirs, le **atri** (1) et le **trikadru** dans l'Inde. Le second de ces trois jours de terreur était le plus terrible, car la Lune était disparue depuis un jour, le soleil devenait tout à coup noir. Allait-il périr aussi ? Les trois jours noirs ont laissé leur nom lugubre à *terne*, à *triste* et à *terreur*, d'où le grec *τερος*, prodige funeste, *τερως*, terrifier. Le deuxième jour l'a donné à *δυν*, grec, *calamité* (2), à **dwis** sanscrit, tout ce qui nuit, est *ennemi*, à **dué**, hébreu, *calamité*, mais surtout la commotion ou maladie lunaire qui frappe la femme douze fois l'année (*σελενο βλητη*). La guenon, animal consacré à la Lune chez les Égyptiens, l'était parce qu'elle tombait en langueur, comme la femme et perdait son sang pendant les trois jours du renouvellement de la Lune (3). Ces

(1) **Atri-Jata**, le croissant né des trois nuits noires, atroces. (BURNOURF, *Dict. sanscr.*, p. 45.)

(2) *Δυν*, *disparition d'un astre*, donne la clef de ces divers sens.

(3) Il est fâcheux que M. Maury refuse d'accepter tout ce qui vient de la Lune, lui qui affirme que l'homme descend du singe. (*Encycl. Didot*, t. XII, p. 448.) Cette influence lunaire identique sur la femme et la guenon, et constatée par Demaret au mot *singe* du même ouvrage, p. 463, aurait dû lui servir dans sa démonstration, et justifier ses convictions.

Voyez VALERIANUS, *Hiérog.*, lib. II, cap. II, p. 56. *Cornelius tradit simias tristes, Luna cava, et femina sanguinem insuper egerit e natura, etc.*

faits ont assurément entraîné les pauvres humains à offrir leur sang à la Lune, dans les désastres de cette planète, parce que la Lune était regardée comme le principe du sang et de la vie de l'homme. Ce désastre a formé le mot *desiderium*, regret, désir de l'astre absent.

§ V.

Les sept numéros de ce paragraphe sont sept manières d'exprimer les trois jours sans Lune, espace de temps entre la disparition du décroissant et la réapparition du croissant. Ces trois jours n'étaient pas comptés dans la mesure du temps par les premiers hommes.

Ces trois jours sans Lune étaient considérés comme néfastes et comme des jours de flagellation, d'offrande du sang (1). C'est pendant ces trois jours que l'on se déchirait la peau avec le silex sacré. Cette coutume de trois jours de deuil général était appliquée aux deuils particuliers, lors de la perte d'une personne chère. Le n° 3 de ce paragraphe a été trouvé à Caranda. Les autres sont très-fréquents sur les médailles gauloises. Le n° 7 est le fouet sacré d'Osiris.

PLANCHE II.

LE SERPENT ET L'ANNEAU, EMBLÈMES DU TEMPS.

Tous les peuples ont exprimé le temps qui se renouvelle de lui-même par un serpent qui se mord la queue et qui sort jeune de sa vieille enveloppe (2).

(1) Les Grecs n'ont jamais cessé de sacrifier un jeune homme et une jeune fille à la Lune Diane. (PAUSANIAS, *Les Images des Dieux*, de CARTARI, p. 418.)

La plupart des peuples de l'Afrique célèbrent la nouvelle Lune et ne veulent pas travailler ce jour-là, car c'est un jour de sang, et leur maïs deviendrait rouge s'ils le cultivaient ce jour-là. (COURT DE GÉBELIN, *Monde primitif, Dissertations*, t. I, p. 424.)

(2) Ce serpent, étant aussi un signe de salut, était porté aux oreilles, au col, aux narines, aux bras, aux jambes; comme on le voit dans la

Le n° 1 exprime la marche de **Janus** ou **Jana**, la Lune, à la manière des Romains. **Ahi** sanscrit, *serpent*; au grec, *éternel*; comme **heve**, *serpent*, a fait **ævitas**, **ewig** allemand, *éternité*.

Le n° 2, même emblème, à la manière de l'Égypte; c'est le **onk**, *le temps éternel*. L'oiseau au bec recourbé, qui sert ici de support au serpent, étant déjà lui-même un emblème d'Isis-Thote, ce numéro offre donc un double emblème exprimant la marche aérienne de l'astre qui marque le temps. Ce serpent se nomme encore en égyptien la vipère *hagée*, mot qui répond au grec *αἴης*, *tortueux*, au sanscrit **ahi**, à notre français *âge*. Les Champollion ne paraissent pas avoir compris cet emblème du temps par un serpent. (Voyez-le au Mexique, planche X, f. 2.)

Le n° 2 bis, abrégé linéaire géométrique du n° 2, **ank**, **onk**, selon la prononciation des diverses provinces de l'Égypte, c'est le **anguis** latin. Cet emblème, si improprement appelé la *croix ansée* par nos égyptologues et ceux qui écrivent de confiance et sans rien approfondir, n'est qu'un anneau exprimant le temps qui revient sur lui-même, ce sont nos mots *année*, *anneau*. C'est ainsi que *κύκλος*, *marche*, *cercle*, a fait *cycle* et *siècle*.

Le n° 3 est le cercle *Κορώνης*, *Κρόνος*, *couronne*, même signe que le précédent. (Voir VALERIANUS, aux mots **circulus** et **corona**, la marche circulaire du temps.)

N° 4. Collier sacré de l'Inde; les vingt-huit filles de Daxa; la reine de l'Occident, **Daxayni pati**, la Lune, seule et vraie mère de l'astrologie religieuse des premiers hommes. Ce cercle, nommé aussi **naxatramala**, est le type de notre chapelet; les vingt-huit grains représentaient les vingt-huit jours de la Lune visible. Chez les Gaulois, ce collier se nommait **belidi**, **bild**, signe, écriture sacrée; chez les Romains on le nommait **balteus**; c'était un talisman que l'on mettait autour du corps des enfants.

N° 5 et 5 bis. Squelettes de serpents ou d'anguilles, qui figurent

planche VI de mon opuscule, *Le Culte de la croix*. (Voir surtout *Superstitions*, MIGNÉ au mot *Vouivre* et *Dict. Myth.* de LACROIX, au mot *Serpent*.)

sur beaucoup de médailles gauloises, comme nimbes sacrés, signes divins.

N° 6. Zodiaque luni-solaire indien, où l'on retrouve, comme partout, le serpent qui se mord la queue et exprime l'éternité du temps; on voit ce Zodiaque au milieu de l'œuf de Brahma, œuf dont il fait sortir l'univers.

PLANCHE III.

LA QUINITÉ UNIVERSELLE ET GAULOISE.

—

Le soleil n'a qu'une forme, une face pleine, toujours semblable à elle-même.

Les idées sacrées *trinaires*, *quinaires* et *septenaires* ne peuvent donc dériver du culte du soleil.

La Lune est multiforme, *πλουιδης*. Après *trois* jours de mort, ses phases, au nombre de *cinq* principales, se succèdent de *sept* en *sept jours*, et forment les quatre semaines.

Le croissant, *πρωτος*, le *premier* Dieu, devient *πρωτως* (1), ce Dieu aux formes changeantes, emblématisé tantôt par deux cornes de bœuf, de cerf, ou les deux défenses d'un sanglier. C'est ce que les peuples de l'Inde nommaient les incarnations de Vischnou.

N° 1. Médaille des bords de la Marne. M. Moreau l'a aussi trouvée autour du dolmen de Caranda; le croissant et le décroissant, dont elle est flanquée, indiquent que c'est un emblème des cinq phases. La face de la pleine Lune est formée par les deux têtes de profil accolées.

N° 2, 3 et 4. Emblèmes géométriques des cinq phases, signe de santé, de salut. Antiochus Soter exprimait ce surnom par le

(1) On a dit que Protée était un Dieu marin, parce que la première phase renaît sur l'Océan et fait monter ou baisser les flots selon son mouvement. Protée est la Lune qui change sans cesse de forme.

pentalpha sur ses médailles ; c'est l'γ grec, le **wlg** universel qui a fait **vigeo**, *renâître, être fort, veiller, vigie*.

N° 5. *La main*, premier almanach des hommes, leur premier livre, exprimait les cinq phases, les cinq marques de la Lune. La barque, dans laquelle cette main est portée, exprime la navigation aérienne de cet astre et non celle du soleil, comme l'affirme M. Hucher.

N° 6. Emblème gaulois des cinq phases, exprimées par cinq pointes, et la course par un cheval et un oiseau, la rapidité d'une course dans l'air.

N° 7. Même emblème que présente la feuille de lierre, dont on se couronnait dans les fêtes nocturnes, *κισσοφορεω*, *se couvrir de lierre*.

N° 8. *La pensée* (*πενθε*) vraie gyrolée à cinq pétales, comme les cinq doigts de la main ; de là le grec *χειρ-ανθος*, *fleur-main*.

N° 9 et 9 *bis*. Signes sacrés que portaient les premiers prêtres-rois, directeurs des tribus, comme Melchisédec. On voit cette main emblématique près de Mahadéva dans l'Inde ; en Égypte, aux mains des prêtres célébrant les mystères d'Isis (la Lune). On la retrouve chez nous aux mains de Charlemagne, ce roi qui officiait encore en chape. Le sceptre formé du lis à cinq pétales n'est qu'une variante florale du même emblème, répondant au caducée grec et à tous les panthées possibles.

N° 10. Le lotus était porté à la main de l'officiant à Ninive, dans l'Inde, en Égypte ; c'est la fleur que Dieu fait pousser au haut de la verge d'Aaron comme signe caractéristique du sacerdoce dans sa famille, ainsi qu'on le voit sur les médailles de Jérusalem. (*Nombres*, xvii, vers. 5 et 8.) Le lotus à cinq branches est la quintité liliacale, quand il est sur la tête d'Osiris. Le lotus était consacré à la Lune à cause de sa fleur blanche qui ne s'ouvre que la nuit, de là son nom sanscrit **kumudrapriya**, qui est une épithète de la Lune.

N° 11. Scarabée sacré, image des cinq phases, porté par tous les peuples comme talisman (4). La barque qui porte ce scarabée avait en Égypte la même signification que la barque du n° 5 gaulois.

(4) Voir mon ouvrage *Les Sciences et les arts antéhistoriques*, chap. III.

Ces onze figures, si variées en apparence, ont un caractère très-identique, c'est le nombre cinq. C'est ce même nombre que nous allons reconnaître dans la statuette d'Osiris, en cuivre rouge, trouvée à Château-Thierry (planche IV). Dans le bas-relief à cinq personnages du musée de Beaune, et judicieusement appelé le dieu Lunus, on voit encore, sous la même forme, le cours de la Lune exprimé par cinq figures humaines ; en un mot, c'est le panthée universel.

Ce dernier terme, Messieurs, fait naître chez moi un sentiment que je ne puis maîtriser ; je proteste de mon respect vrai et sans arrière-pensée pour la personne des savants, mais je ne puis retenir un sourire ironique, quand je les entends répondre à M. Charles Louandre, qui leur présentait la statuette d'un Dieu gallo-romain . Ce n'est qu'un panthée !

Les savants n'ont donc jamais soupçonné ce que c'est qu'un panthée, malgré son nom qui l'indique si bien ?

Le panthée, c'est *Tout* ; ce sont les cinq phases de la Lune qui règle le culte et dont les noms variés, *μυριασμα*, ont fait croire à tant de Dieux chimériques, c'est le caducée, emblème des cinq phases, c'est l'Osiris de Château-Thierry, c'est l'Isis de Douai, c'est le panthéon de tous les peuples.

PLANCHE IV.

SUITE DE LA QUINITÉ UNIVERSELLE OU DU PANTHÉE.

—

Vous ne trouverez, Messieurs, dans aucun livre une démonstration du culte primitif et universel qui ressorte d'un ensemble de faits aussi précis, aussi concordants que ceux que vous présente la planche IV que je mets sous vos yeux.

Elle contient des emblèmes tirés de l'Égypte, de la Grèce, des bords de la Marne, enfin un symbole gaulois perpétué jusqu'au xv^e siècle sur plusieurs vieux monuments de la France.

La démonstration se fait ici sans raisonnements.

Du simple aspect de la forme et du nombre des éléments que comprend chaque figure, il découle une déduction naturelle et qui, par conséquent, sera la même pour tous ceux qui voudront examiner et comparer.

N° 1. *Bari* sacrée des Égyptiens. C'est une image à peu près naturelle des cinq phases, **Barca Isidis, Lunæ vectatio.**

N° 2. Même emblème moins naturel. C'est la marche du temps **Souk**, *χρονος* grec, ainsi que l'a reconnu Champollion : une face ou un disque flanqué de deux ailes, ou de deux demi-plumes accompagnées de deux cornes ou de deux serpents et souvent des cornes et des serpents. Voilà les emblèmes que l'on retrouve partout pour exprimer les cinq phases de la Lune, les temps sacrés.

N° 3. Coiffure rituelique, exprimant les cinq temps sacrés, et portés par les rois souverains-pontifes de l'Égypte ; Darius et Tibère même sont représentés avec cette coiffure et faisant leurs offrandes à la divinité.

N° 4. Osiris n'a jamais été le soleil que dans la corruption du culte lunaire et primitif de l'Égypte ; Osiris, c'est l'astre qui se découpe en quatorze morceaux et qui se recompose en quatorze nuits (1). La pleine Lune, la figure panthée d'Osiris exprime surtout ici le croissant par le *lituus*, signe de la science divine, la divination augurale, et par le fouet à trois lanières formées par trois peaux de serpent, le *trikadru* indien, les trois nuits sans Lune, les trois jours de jeûne et de flagellation. Osiris n'est pas autre chose que le *Pan* grec, *Πανος* (2).

(1) PLUTARQUE, *D'Isis et d'Osiris.*

(2) Pan n'est qu'un Osiris à la manière grecque ; il porte le *lituus* ou le signe du croissant recourbé ; une flûte à sept tuyaux exprimant le nombre de la Lune au septième jour, et exprimée encore par une tortue hémisphérique placée au pied de Pan, ou par une demi-coquille de noix. Deux cornes, deux ailes, flanquant son large ventre entouré d'étoiles, sont encore la même manière d'exprimer les diverses phases de l'astre qui, aux yeux des anciens, avait seul pour cortège les innombrables étoiles. Les premiers hommes ne voyaient rien de commun entre les constellations et le soleil. Les constellations étaient les compagnes de la Lune ; ils les voyaient, les comptaient autour d'elle pendant la nuit. Pendant le jour, ils ne les voyaient pas autour du soleil.

N° 4 bis. Ce nom d'Osiris n'est pas phonétique, c'est une armoirie parlante, l'écriture des premiers hommes. Le n° 1 est le grand œil qui veille sur le monde, *οοοο*, *οοοα*, les *yeux*; *ωρ* veut aussi dire *œil*. Le n° 2 est la *hache* qui veut dire *Dieu* ou divin, l'emblème de la Lune au septième jour. Le n° 3, le trône royal, emblème si bien connu par notre expression, le trône et l'autel, le roi et les prêtres.

N° 5. *Phta* n'est qu'une variante d'Osiris; c'est le même nom que JAPHATA hébreu, la Lune dilatée dans toute son étendue, ou contenant toutes ses phases. *Ηφαίστος*; grec, **Vesta** latin, qui ont fait *vaste* et *faste*, tout ce qui est étendu et brillant.

Le n° 5 bis est le nom phonétique de *Phta*.

N° 6. Le caducée grec, la réunion des choses saintes, des emblèmes religieux. Pourquoi n'a-t-on pas encore reconnu que, en Égypte comme en Grèce, le corps humain d'un Dieu ou d'une Déesse n'était d'abord qu'un support; que le Dieu réel c'est toujours l'attribut porté par la Déesse. Diane, avant d'être une charmante jeune fille chasseresse, n'était qu'un pieu grossier sur lequel était posée l'image du croissant, l'arc lunaire (1). Le caducée est un panthée à la vieille manière grecque, c'est-à-dire un pieu sur lequel sont groupées deux cornes, croissant et décroissant; deux ailes, les deux demi-Lunes; et enfin au milieu une face quelconque, emblème de la pleine Lune.

N° 7 et 8. Où pourra-t-on trouver une démonstration plus formelle que la confrontation de ces deux symboles; le n° 7, tiré de l'Égypte et le n° 8 trouvé sur plusieurs points des rives de la Marne? N'est-ce pas là le caducée à la manière gauloise, deux cornes, deux serpents, deux ailes, flanquant une face?

N° 9. **Onuava** gauloise, n'est qu'une variante de la quinité gallo-romaine. Ici les deux cornes manquent, mais les deux ailes, les deux serpents flanquent la face.

Les premiers chrétiens ont certainement reconnu le cours de la

(1) Le poétisme absurde de la Grèce transforma cette image du croissant en un arc de chasseur, et au lieu d'adorer ce signe de la Néoménie, le peuple adora la femme support qui le tenait à sa main. Le même fait s'est reproduit dans le christianisme: le peuple a fait sainte Véronique de la femme qui porte la sainte Face.

Lune dans ce symbolisme. Ils n'auraient pas placé l'image d'une divinité païenne au portail de l'Hôtel-Dieu de Clermont. On peut penser aussi que, d'après les vieilles croyances druidiques, le cours de la Lune réglant les maladies et la santé, cette idée n'avait pas entièrement disparu chez les médecins gallo-francs ; de là ce symbole au portail d'un Hôtel-Dieu. On sait que les mires du moyen âge attribuaient encore un grand nombre de maladies et de guérisons aux diverses phases de la Lune.

PLANCHE IV bis.

STATUETTE D'OSIRIS TROUVÉE A CHATEAU-THIERRY.

—

Si l'on dégage les emblèmes du monde primitif du langage hyperbolique des prêtres de l'Égypte et des rêveries futiles et licencieuses des poètes grecs, on a bientôt reconnu qu'Osiris est la même chose qu'Isis, comme en latin *Janus, Jana, Lunus, Luna*. Osiris personnifie les cinq phases de la Lune au masculin et Isis les mêmes phases au féminin.

Noël, dans sa *Mythologie*, a exprimé une grande vérité dont les savants n'ont encore guère profité. Voici ce qu'il dit :

« Isis et Osiris sont Tous les dieux du paganisme ; toutes les « divinités de l'un et l'autre sexe n'étant que des attributs d'Osiris « et d'Isis. »

On ne peut approcher plus près de la vérité sans la découvrir. Champollion, qui ne recherchait pas assez le simple dans ses interprétations, a pourtant entrevu aussi quelque chose de la vérité, car il dit : « Le point de départ de la mythologie égyptienne est une « triade formée des trois parties d'Amon-Ra..... Cette triade se « résout en Osiris, Isis et Orus (1). »

Pour moi, je n'ai pas encore constaté de *trinité* en Égypte, mais

(1) *Univ. pitt., Égypte*, p. 245.

partout la *quinité*. Les phases de la Lune furent les Dieux célestes des premiers hommes, les Dieux épiphanes qui brillent et nous guident. Le mot *Dieu*, qu'on le prenne dans la langue que l'on voudra, n'a pas d'autre sens que celui d'éclairer, guider les hommes du haut du ciel. Voilà pourquoi les chercheurs anciens qui scrutaient les mots disaient : *Dieu est lumière* ; en effet, EL hébreu, *Dieu, lumière* ; **deus** et **dies**, en latin, sont un même mot ; **div**, en sanscrit, signifie *lumière* et *divin* ; **ει** grec, signifie *briller, regarder* et *Dieu*. **Ti** et **tiu**, en chinois, signifient tous deux *Dieu et lumière*.

La statuette d'Osiris trouvée à Château-Thierry, celle d'Osiris et d'Isis, au musée de Douai, accusent, par leur style, une imitation directe, sinon une importation égyptienne. Le culte gaulois était essentiellement lunaire ; mais une foule d'emblèmes religieux, et les médailles surtout, montrent que les arts égyptiens, phéniciens et grecs, ont introduit en Gaule, à diverses époques et sur divers points, leurs propres manières d'exprimer les temps sacrés.

La *quinité* apparaît partout en Égypte, la *trinité* nulle part. La triade égyptienne est une erreur de Champollion passée dans le jargon nébuleux des égyptologues modernes (1). Les panthées égyptiennes ont toujours *cinq* éléments et non pas *trois*. L'Osiris trouvé à Château-Thierry est bien le panthée égyptien, la *quinité* lunaire, les cinq phases ou signes (2) que forment les quatre semaines du mois.

Le premier élément (n° 1) est le *lituus*, emblème du croissant, de la Lune recourbée. Les Latins appelaient **lituus** la corne naturelle de vache servant à appeler à la *prière*, *λιτῆν*, au culte de la Néoménie sur les hauts lieux.

(1) J'ai cru aussi à la *trinité* de Champollion ; une étude approfondie m'a fait voir son erreur ; l'idée trinaire est tout à fait lunaire.

(2) Un auteur latin de l'Afrique, Martianus Capella, au v^e siècle, décrit les noces de Philologie et de Mercure et il dit que : *l'arc* de Diane, le *flambeau* de Cérès, ses *cymbales* ; les déesses à *deux cornes*, à *trois têtes*, toutes ces choses réunies ou séparées, sont des emblèmes des diverses phases de la Lune. (Édition de Grotius, in-8°, 1595.) Si l'on n'a pas la clef de ce symbolisme fort prolix, on ne le comprend pas, et l'on croit à une véritable absence de la raison chez les peuples qui s'en servaient.

Le n° 2 est le *sabat*, le septième jour de la Lune. Son disque qui n'est juste qu'à sa moitié est ordinairement emblématisé par une moitié de tous les objets qui se divisent naturellement en deux parties égales. Il l'est ici par une demi-plume, et non une plume entière, comme le croit Champollion; ce mot a fait le grec *σαβω*, *adorer*, **sap**, *adorer* en sanscrit, et **saba**, *assemblée*.

N° 3. La troisième phase, la pleine Lune est représentée par un disque, une boule quelconque, une face pleine, un *paquet* qui, comme *παχυς*, signifie une réunion d'objets. La *pâque* des Hébreux n'est pas autre chose que l'*ἄσπεω* des Grecs, *célébrer* un culte, célébrer la pleine Lune.

Le n° 4 est le renversé du septième jour; il exprime ce qui tombe. On ne voit aucune idée de culte attachée à ce signe; il signifie *crainte*, comme **tim-or** et son renversé **met-us**.

Le n° 5 est la Lune filiforme, ténue, sanscrit et grec *ταυς*, *mince*. Une peau de serpent était l'emblème de la vieille Lune; trois peaux de serpent, formant le fouet d'Osiris, exprimaient les trois jours sans Lune, les trois jours de jeûne et de flagellation.

PLANCHE V.

LE ZODIAQUE LUNISOLAIRE DE CARANDA.

N° 1. J'ai acquis la certitude que nos numismates se trompent à chaque instant en attribuant tel ou tel emblème des médailles gauloises à des tribus particulières. Saint Martin est un saint spécial; mais une foule de gens et de pays l'ont pris pour patron; il en était de même des principaux emblèmes religieux des Gaulois. Aussi je ne considère pas le Zodiaque de Caranda comme local; c'est un des nombreux emblèmes de la Gaule qui servaient à exprimer la marche des Lunes. M. Hucher (tom. II, page 67 de son *Art gaulois*) a reproduit un Zodiaque identique à celui de Caranda.

Lorsque M. Moreau eut découvert, près du dolmen de Caranda, ce spécimen de l'art sacré des Gaulois, il s'empressa de le communiquer, à Paris, aux maîtres de la science. Ceux-ci, après l'avoir gravement examiné, lui déclarèrent doctoralement que c'était une pièce *florencée* ! M. Moreau s'inclina devant la savante réponse. Il voulut bien me faire part de sa découverte, et certes il dut être un peu scandalisé de l'interprétation incongrue que je me permis de lui adresser : « Votre pièce, lui écrivais-je, est un Zodiaque luni-solaire gaulois ; quatre jars blancs y représentent les quatre saisons ; ils forment le cercle de l'année, en fourrant l'un son bec dans le derrière du précédent. » Vous l'entendez, Messieurs, c'est indécemment, mais je n'y puis rien changer, c'est de l'écriture gauloise et qui, ici, n'est pas *très-florencée*.

Le mot oriental **Iar, iarh, iahr** (1) a été importé dans notre pays par ses premiers habitants, c'est un nom de l'arc lunaire, signe du temps, d'une année, emblématisé par une foule d'objets blancs et recourbés et particulièrement par les cols recourbés de certains oiseaux blancs, comme l'oie mâle ou le jars, le phénix (2), le cygne, etc. Voilà pourquoi Brahma, dans l'Inde, Jupiter, dans la Grèce, ont été dits transformés en cygnes, incarnés en cygnes ; car l'Orient est surtout le pays des incarnations divines.

N° 2. J'ai placé au-dessous un Zodiaque gaulois, qui confirme l'interprétation de celui de Caranda. La planche VI suivante montrera que ce symbolisme a été exprimé de plus de dix manières différentes chez nos ancêtres les Gaulois et les Francs leurs successeurs.

N° 3. Quartenaire égyptien, signe d'écriture primitive (non phonétique) signifiant un royaume, un **pagus** (pays), une ville, enfin un tout divisé, sacramentellement en quatre parties, et chaque partie en trois autres (3). C'est le **pak** chinois, un pays, quatre cantons.

(1) Voyez CRUCIGER, n° 752.

(2) Le phénix est un emblème qui signifie la Lune qui, après s'être consumée, renaît et sort de ses cendres, de son globe couleur cendre.

(3) Voyez la fin du résumé de cette étude.

N° 4. Abrégé du Zodiaque gaulois, où se trouve indiquée la première saison de l'année.

PLANCHE VI.

SUITE DES QUARTENAIRES SACRÉS.

Les n° 1 à 6 sont des formes abrégées du quartenaire sacré, c'est-à-dire de l'année luni-solaire, divisée en quatre saisons. C'est à ces signes abrégés que beaucoup de numismates ont donné si improprement le nom de croix. Le n° 5 est le **erivatsa**, un signe sacré de l'Inde.

Le n° 7 est une fleur factice dont les quatre pétales recourbés indiquent la marche du temps.

Le n° 8 n'a besoin d'aucune interprétation, c'est le **twelve-month** anglais, les douze Lunes de l'année.

Le n° 9 mérite d'autant plus notre attention, qu'il a préoccupé un de nos savants collègues (1). M. d'Amécourt, qui connaît le n° 7, a cru retrouver, dans le n° 9, une copie barbare du quatre-feuilles gaulois. Cette médaille, quoique du temps de Charlemagne, est un hiéroglyphe gaulois, ce sont *quatre jarrets* posés en cercle, exprimant la marche circulaire des douze Lunes qui sont groupées, trois par trois, au-dessus de chaque jarret. C'est une variante du Zodiaque de Caranda aux quatre jars blancs.

N° 10. Quatre têtes de chevaux expriment, en tournant, la marche des douze Lunes ; les quatre principales sont très-accentuées.

Le n° 11 est l'abrégé le plus linéaire du quartenaire sacré. C'est ce signe que M. de Mortillet continue à prendre pour une croix et qu'il réclame de l'obligeance de ceux qui le possèdent sur quelque objet.

(1) *Ann. num.*, 1869, pages 314 et suivantes. *Indicateur de l'Arch.*, 1874, p. 244.

Je le répète, c'est le **swastika** de l'Inde (1), signe d'abord des quatre quartiers d'une Lune, puis des quatre saisons d'une année solaire; M. Lambert l'a signalé sur plusieurs médailles gauloises.

N° 12. Couronne de lierre des bacchantes; quatre feuilles y expriment les quatre temps sacrés de l'année et les douze grains groupés trois par trois, les douze Lunes. On rencontre cet emblème sur nos médailles gauloises.

PLANCHE VII.

OGMIOS.

N° 1. Cet emblème, dont les variantes ont été trouvées en grand nombre, appartient surtout à la Gaule méridionale; la grâce du modelé indique l'art grec, substituant son burin facile à la vieille et rude manière gauloise dans l'expression de ses emblèmes religieux.

Le nom **Ogmios** a été appliqué avec assez de justesse à cette médaille par M. Hucher. C'est un mot grec, ογμιος, ογμαιος, signifiant l'orbite, le *cours d'un astre*. Le radical est *ox*, le *croissant*, qui a fait *ορξωω*, *croître* et **augeo** latin; **ook** celtique, *qui croît*, d'où les mots teutons, allemands et grecs, **auch**, **hoc**, **hug** (2), *οξος*, l'œil *ορμηεις*, brillant en haut, l'intelligence céleste.

Les têtes 1, 2, 3, 4, détachées, indiquent les quatre saisons; la marche du temps est exprimée par le sanglier sacré, **hog**, **hoch**

(1) Voyez mon *Étude sur le Culte de la croix avant Jésus-Christ*, pages 48 et 48.

(2) **Hug**, teuton, a fait **hugé**, *faire souvenir*, comme *μνην* a fait *μνησω* et **mon**, **monso**, *faire souvenir*, *avertir*. Je ne puis m'étendre ici sur les sens dérivés du radical **og**, c'est une des racines universelles les plus curieuses. Je renvoie, pour ce mot, à mon ouvrage qui va paraître: *De la formation des idées humaines et des mots servant à les exprimer*. Pcinsinet de Sivry (chap. vi de son *Origine des Sociétés*) a donné quelques bonnes interprétations sur l'OG gaulois.

celtique n° 5, **ver** latin, le *premier temps*, dont **verres**, le *bidou*, était un emblème, à cause de ses deux défenses. Ce mot répond à *ωρα*, *marque du temps*, *heure*, et, sans que l'on s'en doute, à *hure* qui ne signifie pas la tête, mais la défense recourbée du sanglier, emblème du *bon-heur*, le *vieil heur* français.

Ce groupe symbolique est charrié dans une barque, n° 6. M. Hucher nomme cette barque le *véhicule aérien du soleil* (1). Je préfère l'interprétation de Tacite, de Lactance, de Valerianus, qui disent : **navigium Isidis, lunæ vectatio**. Une barque est bien l'image de la Lune dans ses premiers jours ; elle ne peut jamais être l'image du soleil, qui est un rond plein, un disque. La barque aux pointes recourbées, le bœuf, le sanglier, aux cornes et aux défenses recourbées, avaient tous trois, chez nos pères, le nom du croissant, **aug, og, hog, auge, huge, barque** ; **ochs, bœuf** ; **hoch, verrat**. Ce dernier mot est encore usité en Bretagne, **hoch** et **moch** (2), porc.

N° 2. Je place ici la figure de ce Dieu indien dont les **caturmuka**, quatre faces, expriment la même idée que les emblèmes gaulois.

N° 3. Est une forme de Janus **quadrifons**, les quatre saisons. Son temple à Rome, comme les cercles sacrés primitifs, était composé de douze autels placés en cercle, et présentant quatre divisions composées chacune de trois autels. Le Zodiaque grec de la planche X, n° 1, en est une variante.

Je reviens à la barque d'Ogmios, cet emblème sacré de tous les peuples, si complètement incompris de nos jours.

Une île en forme de nacelle était, chez tous les Gaulois, un lieu saint ; de là *Bar-Isi, Mar-Isi, Par-Isi* (3).

(1) *L'art gaulois*, t. II, p. 93.

(2) D'où la dédicace latine de la porte de Langres : **Mercurio Mocho**, à *Mercur* sanglier, le Vischnou gaulois.

(3) **Bar**, βαρ, a fait βαρ-ις, *barque*. Les Gaulois Soissonnais disaient **bar**, **barot**, coffre avec ou sans roues, d'où **ber**, un *berceau*, et **bir**, *bière*, le berceau des morts.

L'île Saint-Barthélemy, dans le Tibre, fut une *barque d'Isis*, au temps du symbolisme agreste des premiers Romains. Les malades allaient y passer la nuit pour être guéris. Au lieu d'un serpent d'airain, signe de salut comme

La petite île de l'Ourcq, de *Mar-Isi* (Château-Thierry) était un pèlerinage où l'on allait implorer Isis contre la fièvre, avant d'y aller demander le même secours à la *benoïste sainte Geneviève* (1).

Dans l'île où s'élève Notre-Dame de Paris, à la proue de cette terre en forme de nacelle (*Bar-Isi*) il y avait un temple romain, bâti lui-même sur le lieu saint des Parisiens ; ceux-ci ont conservé, sans que l'on s'en doute, la barque Isiaque, *Bar-Isi*, l'emblème religieux de leurs premiers pères, et le signe, l'arme parlante, comme on dit aujourd'hui, de leur propre nom (2).

Ces rapprochements divers, ainsi que la belle statue d'Isis myrionyme trouvée à Soissons, montrent que le culte de la Lune, sous le nom même d'Isis, était répandu sur les bords la Seine, de la Marne, de l'Ourcq, de l'Aisne, comme il l'était dans toute la Germanie, ainsi que Tacite l'a constaté.

chez les Hébreux (*Nombres*, xxi, v. 8), le peuple regardait, pour être guéri, un serpent vivant. De même Sérapis, chez les Égyptiens, a fait le *Θεραπευω* grec, *guérir*. Que la Lune soit nommée Isis, Minerve, Hygie, un serpent est l'emblème de sa puissance de guérir. La barque était aussi un signe de salut, *signum salutis* ; on l'appelait un *sospitator*, celle qui sauve, mais alors pour montrer que c'était Isis, le croissant qui guérit, la Lune enfin, on plaçait une étoile au-dessus de la barque. (BANNIER, *Myth.*, t. V, p. 282 ; TITE LIVE, liv. X ; VALERIAN., *Hierogl. De Navi*, p. 481.) Les anciens attendaient le retour de la santé de la nouvelle Lune, puis du premier quartier et enfin de la pleine Lune, sans se désespérer ; nos paysans n'attendent plus la santé, mais le beau temps des mêmes phases ; c'est un dernier écho de ces croyances primitives.

(1) On sait que la plupart des pèlerinages champêtres sont d'anciens lieux sacrés où les Gaulois (le plus superstitieux des peuples, dit César) allaient demander la santé. Ces lieux sacrés ont généralement été placés sous une invocation chrétienne. Les plus vieilles églises situées sur les hauteurs ont presque toutes des traces du culte païen sous leurs fondations, et souvent des idoles brûlées ou brisées. La fête d'Isis, du 3 janvier, a été remplacée par sainte Geneviève.

(2) Il est curieux de voir M. d'Amécourt attribuer le vaisseau héraldique des Parisiens à l'invasion des Anglais au xv^e siècle. (*Ann. de Num.*, année 1869, page 344.) Si l'on ne veut pas que ce soit l'emblème d'Isis, comme le reconnaît Tacite chez tous les Germains, qu'on l'attribue au moins aux *NAVTAE PARISIAC.* de l'inscription trouvée sous Notre-Dame et de l'époque de Tibère César.

PLANCHE VIII.

LES QUATRE FACES ET LE CHEVAL ANDROCÉPHALE.

N° 1. Cette figure montre une véritable composition symbolique à la manière du Dieu Ganéça indien et malais, et du Dieu mexicain de la même planche VIII *bis*. Des cornes, ou des objets cornus, des chapelets, des quartenaires formés de quatre pétales de fleurs, ou linéaires, séparant par leurs quatre branches douze globules, les douze Lunes de l'année. Enfin divers objets, sans nom pour nous, mais qui avaient une signification dans cette écriture sacrée, et surtout exprimaient une année luni-solaire, le cours du temps, ΟΓΜΟΣ.

Ce qui frappe le plus, dans cet amas de choses étranges qui composent la figure humaine du Dieu du temps, ce sont les quatre têtes, géométriquement espacées, qui répondent aux solstices et aux équinoxes, les quatre temps sacrés de tous les peuples, exprimés en Égypte par quatre femmes debout (planche IX) et au Mexique par les quatre anneaux du serpent, emblème du temps (planche X, n° 2).

N'est-il pas regrettable de voir un numismate distingué, M. d'Amécourt, notre collègue, en présence d'une composition de ce genre, s'écrier : « Mais c'est trop exiger de ces barbares que de leur de-
« mander un profil humain ; aussi jamais ce type protégé n'affecte-
« t-il une tête parfaitement définie (1). »

Assurément, les médailles que M. d'Amécourt examinait ont un aspect grossier, mais elles ne sont pas informes, elles ont toutes été édifiées d'après les principes qui ont présidé à la confection de la médaille si élégante de cette planche, principes que j'ai énumérés,

(1) *Annuaire de la Soc. de Num.*, t. III, p. 320.

page 13 de l'*Origine de la Monnaie*, principes que de Humboldt a si judicieusement entrevus dans les images divines des Américains. (Voyez planche VIII bis, à la fin.)

N° 2. La Néoménie victorieuse, Isis, *issante* et *hissante* au-dessus des ténèbres où elle est restée trois jours. Le génie ailé qui tombe avec le signe de sa puissance, le torque qu'il porte à la main, est le noir typhon vaincu à son tour. La face rattachée à un quartenaire indique ici la première Néoménie d'une saison, et probablement la première saison de l'année, c'est-à-dire des douze Lunes, placées au-dessus du cheval, et où les quatre principales sont exprimées par quatre globules plus gros (1).

Si l'on retrouvait partout les simples phases de la Lune gravées sur la roche comme sur le mont Jarier (2), personne n'oserait contester le culte lunaire pratiqué sur les hauts lieux de la Gaule. Mais l'art religieux, au lieu du croissant sur les médailles, a mis souvent une barque aux pointes recourbées, emblème de l'astre renaissant de la nuit, glissant rapidement sur les ondes célestes (3).

Puis, sur d'autres médailles, au lieu d'une barque, *καλλις*, *galie*, *quille*, on voit un *cheval rapide*, *καλλις*, et pour que l'on sache bien que ce quadrupède est un emblème religieux, l'artiste lui met des ailes. Dans le nord, le cheval d'Odin a huit pattes ; c'est donc une course aérienne et rapide qu'exprime cet être chimérique. Cette interprétation est tellement exacte, que ce cheval se transforme souvent en un véritable oiseau sur les médailles gauloises ; c'est alors le **Garouda** de l'Inde, l'oiseau céleste porteur de Vischnou, c'est l'hippogriphes des peuples classiques. Mais qui pourra expliquer le cheval androcéphale de la Gaule, s'écrient nos numismates réalistes ?

Si des pattes redoublées, des ailes, souvent au nombre de quatre (4),

(1) HUCHER, *Art Gaulois*, seconde partie, page 404. M. Hucher entrevoit la nature du cheval androcéphale, quand il dit, pag. 93 : « Évidemment, la course du cheval androcéphale s'accomplit dans les airs. »

(2) GALERON, *Mémoires des Antiq. de Normandie*, années 1829 et 1830, pag. 121.

(3) M. Ponton d'Amécourt dit que l'origine du type vaisseau des monnaies se perd dans la nuit de la barbarie. (*Ann. de Num.*, 1869, pag. 318.)

(4) Les taureaux sacrés de Ninive, à face humaine, ont quatre ailes.

expriment manifestement une grande vitesse, et une vitesse aérienne, la tête humaine, donnée à un animal, exprime assurément l'intelligence. Les premiers hommes ne pensaient pas que la Lune marchât comme l'onde qui coule, le vent qui souffle, le nuage qui passe, mais que son cours était un acte intelligent, un Dieu épiphane, signe du Dieu caché (1). Une tête vivante, dans l'écriture primitive, exprimait l'intelligence terrestre d'un homme, un crâne décharné exprimait une âme qui a quitté le corps et est remontée au séjour de la Lune, un **pitri**, un esprit. Les quadrupèdes, les oiseaux à tête humaine, en Égypte comme à Ninive et dans notre Gaule, sont des emblèmes lunaires. Valérianus l'avait vu avant moi lorsqu'il écrivit ces mots remarquables : « On voyait à Olympie, dans le temple de Diane, des panthères et des lions ailés ; ces ailes exprimaient le cours rapide de la Lune (2). »

PLANCHE VIII bis.

LE GANÉÇA INDIEN ET IDOLE D'AMÉRIQUE.

Le **Ganéça** (3) indien, comme son nom l'indique, signifie un panthée, la réunion de toutes les divinités.

Considérez, s'il vous plaît, l'assemblage monstrueux de tant d'objets divers, et vous reconnaîtrez que c'est un véritable pendant du cheval androcéphale gaulois de la planche VIII. L'éléphant porteur joue dans l'Inde le rôle religieux du cheval porteur en Gaule.

Le cheval élancé des médailles gauloises exprime, le plus souvent, la Néoménie victorieuse ; ici l'être panthée de l'Inde est au repos. Cet éléphant fantastique a quatre bras humains (4) qui marquent les quatre saisons. D'une main, il indique le croissant ; de l'autre, il

(1) PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris*.

(2) PIERIUS VALERIANUS, *Hiéroglyph.*, pag. 11.

(3) **Gana**, en sanscrit, *la réunion des Dieux*, panthée.

(4) **Caturbuja**, Brahma aux quatre bras.

tient le **naxatramala**, collier exprimant les vingt-sept jours de la Lune visible.

Outre ses deux défenses naturelles, qui l'ont fait nommer porteur de l'image du croissant (1), cet éléphant a deux cornes creuses, deux coquillages en spirales et deux touffes de plantes aux feuilles recourbées. Ces singuliers signes d'écriture se retrouvent comme éléments de la médaille gauloise de notre planche VIII.

Des deux autres mains, il tient deux tasses de riz, ce qui semble indiquer que la Lune, ce principe de l'eau et de la sève, préside à la croissance de tout ce qui sert à l'alimentation des hommes et des autres animaux.

Il règne sur les âmes des morts, figurées par le tas de crânes humains sur lequel il est assis ; ces mêmes crânes sont mis en collier au cou de Mahadéva, d'Yama, autres noms qui, dans l'Inde, personnifient la Lune, le régent de la Lune, comme **Pooh**, **Lunus** en Égypte, directeur des âmes, lesquelles sont figurées par des oiseaux à tête humaine, ce qui signifie des esprits séparés des corps, des esprits aériens.

N° 2. Plusieurs statues de ce genre ont été découvertes dans l'Amérique centrale, à Copan. Waldeck a cru reconnaître, dans ces monuments antéhistoriques, des traces du genre asiatique et même égyptien ; c'est mon avis à moi, par d'autres motifs que les siens, ce qui semble confirmer ce que je pense et ce qu'il a pensé. C'était aussi l'opinion du judicieux de Humboldt.

Que les hommes de l'Amérique se soient servis de la Lune, de ses phases, pour mesurer le temps par espace de sept jours, par quatre quartiers au mois, il n'y a là rien de fortuit ; la régularité des phases a frappé ces êtres intelligents, comme elle a frappé ceux de l'Ancien Monde ; cela n'établit pas une véritable communauté d'origine et révèle seulement une similitude organique et intellectuelle ; mais que des peuples si éloignés, si disparates, se soient rencontrés dans le choix du serpent comme expression du temps, de l'éternité, qu'ils se soient rencontrés dans la construction d'une image divine, qui

(1) D'où le grec *ελεφας, ελεφος (αλεφος)*, l'hébreu *eleph*, qui porte deux cornes blanches comme la Lune *bicornis*, Bacchus *bicorniger*.

n'a rien de naturel et composé d'un amas de choses si étranges et conservant pourtant pour base une ressemblance de figure humaine, comme les deux figures de cette planche et celles de la précédente, ces faits ne peuvent s'expliquer que par un point de départ commun.

Voici ce qu'un savant judicieux pensait de ces singulières idoles :

« Le caractère de la figure humaine disparaît, dit de Humboldt, « sous les vêtements, les casques à tête d'animaux et les serpents « qui entortillent le corps. Un respect religieux pour les signes fai- « sait que chaque idole avait son type individuel dont il n'était pas « permis de s'écarter. C'est ainsi que le culte perpétuait l'incorrec- « tion des formes, et que le peuple s'accoutumait à ces réunions de « parties monstrueuses que l'on disposait cependant d'après des « idées systématiques. L'astrologie et la manière compliquée de « désigner graphiquement les *divisions du temps* étaient la princi- « pale cause de ces écarts d'imagination (1). »

Pesez, Messieurs, le sens de chacune de ces paroles et vous verrez qu'il s'applique aussi exactement à nos médailles des bords de la Marne qu'au Ganéça indien, qu'à ces images de la divinité en Amérique que de Humboldt avait sous les yeux. Comparez donc, je vous prie, cette planche VIII *bis* avec la planche VIII qui précède.

PLANCHE IX.

LE QUARTENAIRE LUNAIRE, EXTRAIT DU ZODIAQUE DE DENDÉRAH.

Le Zodiaque de Dendérah, que l'on voit à Paris, à l'entrée de la Bibliothèque, est assurément le monument de l'Égypte qui a le plus fait déraisonner les savants. Ce n'est pourtant pas autre chose que le Zodiaque grec que je donne planche X.

(1) DIDOT, *Univ. Pitt.*, Mexique, p. 49.

Ce n'est pas autre chose que le Zodiaque lunaire des médailles gauloises. Du reste, Dupuis, dans son *Origine des cultes*, a parfaitement vu qu'il ne s'agissait, dans ce monument, que des quatre saisons ou quatre Lunes principales de l'année, représentées par les quatre femmes au naturel et debout, et les huit Lunes intermédiaires, représentées par huit femmes à genoux et à bec d'épervier (1).

Il n'y a pas plus douze divisions dans le ciel, et surtout quatre principales, que douze divisions sur la terre et quatre points cardinaux à l'horizon.

Mais comment faire admettre aux savants, qui ont fait tant de beaux livres sur le Zodiaque de Dendérah, que ce n'est absolument rien qu'une forme d'almanach, usitée chez tous les peuples, et que cette immense pierre carrée de la Bibliothèque, qui a tant coûté pour de l'Égypte arriver là, ne nous en apprend pas davantage qu'un petit potain gaulois, retrouvé à Caranda, sur les bords de la Marne, ou ailleurs ?

PLANCHE X.

ZODIAQUES GREC ET MEXICAIN.

—

La figure n° 1 de cette planche est un morceau qui montre la similitude de l'idée attachée dès l'origine à ce que nous appelons le Zodiaque, lequel n'était alors que le nombre des Lunes, et la Lune le seul Dieu, c'est-à-dire le générateur et le régulateur de la vie humaine, Dieu avide de sang, puisqu'il en demandait douze fois l'an au foyer de la génération humaine et qu'il ne permettait à un

(1) « Homo accipitris habens faciem Lunæ simulachrum. » (VALERIAN., *Hiérog.*, page 622.) Cette forme d'homme à bec et à ailes d'oiseau de proie, comme emblème de la Lune, se retrouve dans l'Inde, sous le nom de **Garrouda**, et à Ninive comme en Égypte.

homme d'être conçu qu'autant que la femme lui payait son tribut mensuel.

Que les savants haussent les épaules, il faudra rabaisser leur grand savoir à ce niveau terre à terre pour comprendre l'origine des dogmes primitifs, celle même de l'offrande du premier-né, puis simplement du sang de tout enfant mâle, sang extrait du foyer de la génération, par simple incision ou circoncision. « Les anciens « crurent que la Lune print plaisir de voir espandre le sang humain sur ses autels (1). »

Parmi les douze grands Dieux, quatre étaient encore plus grands que les autres. C'étaient les quatre pleines Lunes des solstices et des équinoxes. Le mot saison, comme nous l'entendons, est faux ; il n'y a quatre saisons en aucun climat et cependant ce serpent aux quatre anneaux (figure n° 2), montre qu'au Mexique on célébrait surtout quatre temps principaux dans l'année (2) comme dans l'Orient, comme en Europe.

Qui a appris aux Mexicains à diviser le mois en quatre semaines et à faire la semaine de sept jours ? La Lune seule, appelée l'institutrice, la monitrice, l'avertisseuse de tous les peuples. Qui a appris aux Mexicains à se servir du serpent pour exprimer le temps comme les Égyptiens, les Grecs, les Latins, les Gaulois, les habitants de l'Inde ? Ce ne peut être qu'une communauté d'origine, car le serpent n'est pas un être absolument nécessaire pour exprimer le temps et cependant on le trouve partout (3). C'est une bien sérieuse étude que celle de cette planche comparée aux emblèmes de la planche II.

(1) CARTARI, *Images des Dieux*, au nom *Diane*.

(2) « Il y avoit quatre principales festes que les Yncas souloient célébrer « en leur cour... Ils s'y préparoient par trois jours de jeusne et pendant « ce temps ils ne touchoient point leurs femmes... De s'amuser à déduire « celles qu'ils faisoient à chaque Lune, cela serait trop long. » (GARCILASSO, *Hist. du Pérou*, liv. VII, chap. v et vi.) Pourquoi se préparer par le jeûne et l'abstinence de femme, une abstinence de trois jours, absolument comme la veille des fêtes instituées par Moïse ? L'*Exode* (chap. XIX, v. 15) dit : « Soyez prêts pour le troisième jour et abstenez-vous de vos femmes. »

(3) Tous les hommes ont pu être frappés par cette particularité des serpents qui sortent de leur vieille peau et semblent se renouveler d'eux-mêmes.

N° 2 *bis*. Ces quatre signes expriment les quatre quartiers d'une Lune, car ces adorateurs du Soleil ne comptaient que par la Lune et non par les jours.

« Ils souloient compter par Lunes les mois de leur année. Le mois s'appeloit **Quilla** comme la Lune, à le prendre d'une nouvelle Lune à l'autre. Chaque Lune avoit son nom particulier... Ils comptoient les *semaines* par les *quartiers*, n'ayant *aucun nom* pour spécifier les jours (1). »

PLANCHE XI.

L'ÉLÉPHANT SACRÉ PORTEUR DE KRISCHNA.

L'art indien, l'art grec, beaucoup plus lascifs que le faire naif des froids et chastes climats de notre Gaule Belgique, ont imprimé leur sensualisme jusque dans les emblèmes les plus sacrés de la religion. C'est ainsi que, dans les temps modernes, l'Espagnol Murillo fit des portraits de la Vierge dont la vue réveille au moins autant la volupté des sens que la piété du cœur, tandis que le peintre de la Hollande nous représentait la Mère du Christ à peu près comme une vénérable matrone de son pays.

Cette planche XI ne représente pas autre chose qu'un Zodiaque ; ce ne sont plus les quatre jars de la médaille de Caranda (pl. V), ni les quatre jarrets que l'on voit encore sur les médailles franques, accompagnés de leurs douze points lunaires (pl. VI, fig 9) ; ce ne sont plus même les femmes à bec d'épervier du Zodiaque de Dendérah ; ce sont douze gracieuses jeunes filles, nues autant que possible. La souplesse de leurs membres, leurs postures, leurs groupes, forment l'éléphant sacré, dont la marche était l'emblème du temps dans l'Inde, comme un cheval plus ou moins factice, plus ou moins

(1) GARSILASSO, *Hist. du Pérou*, liv. II, chap. XXIII.

androcéphale, l'était en Gaule, ainsi qu'on le voit sur de nombreuses médailles (1).

La plus remarquable de ces douze **gopis** (jeunes gardiennes) est celle qui porte à la main le trident liliacal ; ce trident comme le *pedum*, le *lituus*, est l'emblème de la Néoménie, de la Lune qui instruit et guide les hommes, et leur révèle leur destinée.

PLANCHE XII.

TRIOMPHE DU ROI HORUS.

La planche XII représente le triomphe du Dieu Horus ; est-ce là une image symbolique ? Tout le prouve, mais elle parait avoir été appliquée à un roi réel. Le radical **hor**, **har**, **her** (2) signifiait le signe des temps, la nouvelle Lune, *ωρα* (3) et par la suite ce nom du guide céleste fut donné aux guides terrestres ; voilà pourquoi ce même radical signifiait *roi*, *Ηρα*, et *Ηρανα*, *souveraine* ; **herus**, *maître* en latin, **herr**, chez les Teutons, comme chez nous. Ce panneau égyptien parait bien être un symbole religieux de la marche de la Lune. Le roi Horus, au lieu du trident liliacal de Krischna, que nous venons de voir dans la planche précédente, porte ici le

(1) Le sanglier était aussi l'emblème de la marche du temps, d'où son nom gaulois, **og**, **hog**, même racine que le grec *οχλω*, *ογμος*, d'où l'*Ogmios* de Lucien.

(2) CHAMPOLLION, *Précis hiérog.*, n° 95 des *Planches et explications*.

(3) **Or**, **ur**, est un des nombreux noms de la Néoménie ; il signifie donc paraître, sortir, briller, être bon, favorable, guider, être le roi. C'est un cri de victoire, le **ourah** des races slaves, notre *heur*, qui a fait heureux ; c'est le *ωραιος* grec. C'est la défense du sanglier, *hure*, qui, par sa forme et sa couleur, a été une image de la Néoménie chez nos ancêtres les Gaulois. (Voyez *Dict. de Trévoux*, au mot *hure*.) Les deux cornes de bœuf se nommaient aussi **ur**, d'où **uroch**, **urus**, armoiries du canton d'Uri.

lituus, c'est-à-dire un croissant emmanché, une crosse, un signe sacré qui s'est perpétué chez les abbés des monastères, chez les évêques des diocèses, chez tous les êtres choisis comme guides-chefs.

Ici, ce sont douze prêtres qui portent le Dieu, et non pas douze jeunes filles comme dans le Zodiaque de Dendérah, ou dans la composition de l'éléphant de Krischna. Quatre autres prêtres, en dehors des douze, expriment les quatre saisons.

Mais que signifient ces trois êtres à contorsions étranges, qui marchent enchaînés devant le Dieu triomphant? Ce sont, à n'en pas douter, la personnification des ténèbres vaincues, des trois jours désastreux, sans Lune, du funeste *trikadru*, des ténèbres inférieures, l'enfer où l'on pensait que la Lune demeurait trois jours à combattre contre le noir serpent (Minerve ophiomaque) et sortait enfin victorieuse le troisième jour (Minerve tritogène). En Grèce, comme en Égypte, comme dans l'Inde, c'est toujours le même thème physique, il n'y a que les noms qui varient selon les pays.

Le n° 5, hiéroglyphe égyptien HR, signifie *lumière*, mais il est flanqué de la *hache* et alors c'est *Dieu*, la lumière divine. On a trouvé en Égypte des **celta** latins, lisez **delta**, d'où *celtiques*, petites haches en pierre de la forme de la lettre égyptienne et grecque Δ, δελτα (1), semblables à celles que j'ai trouvées à Brécy, et qui étaient des *Manitous*, des emblèmes de la divinité, et non des instruments de travail. La *hache* est un emblème de la divinité. (Léon de Rosny, *Écrit. figurat. et hiéroglyph. Tableau des signes*, p. 46; Champollion, *Planches et explic.*, n° 226.)

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

Il résulte de l'ensemble et de la concordance des objets, des faits et des documents comparés dans cette étude, que les races émigrantes

(1) Le *delta* (Δ), avec le nom de *Jeovah* écrit dans son centre, est resté un symbole de Dieu le père chez les chrétiens. (*Dict.* de Bécherelle.)

de l'Orient ne nous ont pas seulement transmis la forme de nos crânes, les principaux mots de nos langues, ainsi que les phrénologues et les linguistes l'ont constaté, mais qu'ils nous ont légué leurs rites religieux, leurs premiers emblèmes, c'est-à-dire une espèce d'écriture, moitié naturelle, moitié de convention, servant à exprimer les temps sacrés.

Il est arrivé même ceci, que tel ou tel coin, par exemple, fort peu connu de la Celtique, a souvent conservé certaine pratique du culte primitif oriental, plus pure qu'elle n'est restée parmi les révolutions spirituelles et religieuses de la mère-patrie ; c'est ainsi que le **nandivardana**, l'assemblée de la nouvelle et de la pleine Lune du fond de l'Inde, se retrouve constatée par Tacite chez nos ancêtres les Germains : *Coeunt, certis diebus, quum aut inchoatur Luna aut impletur*. « Ils s'assemblent à des jours fixés, qui sont la nouvelle et la pleine Lune (1). »

La Lune fut tellement le signe religieux des premiers hommes, et ce signe la mesure des temps, et ces temps ou phases célestes des Dieux épiphanes qui veillent sur le monde, que le grec *Νεομην, Νουμηνια*, la *nouvelle Lune*, est la même chose que **Numen** latin, la *divinité*, la même chose que **Numeria** (R pour N) (2), la déesse des nombres, qui préside aux menstrues des femmes.

Le nombre **trois**, si sacré chez tous les peuples, a des sens divers qu'il ne faut pas confondre : s'il s'applique aux trois jours sans Lune, le radical **ter** signifie *terne, triste, terreur, ater, noir ; atrox, terrible, τειρω, terrifier, ταραχος*, le noir enfer.

S'il est pris dans le sens de *troisième*, c'est la délivrance, la joie, *τηρω, secourir, τρος*, le bon signe du ciel, *τηρην, tranquille, sérénité* ;

(1) *Germanie*, § XI. C'est bien exactement la même chose que le rite des Hébreux ; c'est la Lune, dit l'*Ecclésiastique*, qui règle les jours de fête. **Yajwanâm pati**, la Lune dont le cours règle les sacrifices. (BURNOUR, *Dict. sanscrit.*)

(2) C'est ainsi que **memoria** est pour **memonia**, dont le radical physique est la Lune, *μνην*, qui forme *l'esprit, mens*, et qui fait *ressouvenir, memin* ; *μνη μονευα*, qui *avertit, moneo* et *μηνυα*, qui marque les *mois, monath*, en allemand, et **mon, Lune**.

Amphitrite, victorieuse, c'est *triomphe*, le grec θριαμβος, le *chant joyeux* de l'apparition du croissant (1).

Minerve tritogène ou τριτωνις, Hercule τρισπερος et τρισεληνος, c'est bien la Lune qui renaît le *troisième* soir et apparaît au-dessus de la mer, sur l'écume de la mer, Vénus αναδυομενη, φαινη, oiseau chimérique qui renaît de lui-même, symbole de la résurrection (2).

Nos Gallo-Romains exprimaient la Néoménie de plusieurs manières, et surtout par un taureau à trois cornes, ou portant trois grues (3) sur la tête ou sur le dos ; puis, par dérivation plus ou moins éloignée de l'idée première, les trois Grâces grecques entre ses cornes, et le plus souvent, l'Ε lunaire, c'est-à-dire, le bouclier des Amazones qui n'était pas autre chose que le croissant, **pelta lunata**, πελλα et πελτη, petit vase en forme de vaisseau et de barque en croissant.

Un autre sens du nombre *trois* est celui exprimé par le grec τριμορφη et τριωνυμη ; ce sont les trois premières phases, les phases croissantes, les phases favorables à la génération. C'est la bonne et triple Hécate, *Une et Trois, Une et Toute*. Le jour de la Néoménie qui est la première personne de la trinité lunaire, on plaçait aux angles des chemins, aux angles des rivières, des mets sur un monticule, pour obtenir la santé de la famille, ou sa guérison. Il y avait alors un repas public, abandonné aux pauvres dans les derniers temps.

Les Grecs n'avaient pas toujours été aussi sensuels, aussi amoureux des formes lascives que leurs poètes semblent nous les montrer ; s'ils avaient leurs petits abbés genre Régence, il y avait aussi en Grèce un fond de religiosité sérieuse. Pausanias nous apprend que, dans les calamités, dans les adversités diverses de la vie, on délaissait les Dieux aux belles formes des Phidias et des poètes pour recourir aux TROIS pierres aussi brutes que saintes des *hauts lieux*,

(1) Au jour de la nouvelle Lune, sonnez de la trompette. (Psaume LXXV, vers. 4.)

(2) TERTULLIEN, *De la Résurrection de la chair*, § XIII.

(3) La grue figure partout dans le symbolisme lunaire. Ces oiseaux parcourent le ciel la nuit comme la Lune, forment comme elle des signes à la voûte céleste, des demies et des pleines Lunes. Voilà pourquoi les vieux proverbes grecs disaient que les grues avaient inventé l'écriture, les signes sacrés et le cercle de la danse religieuse.

ces premiers temples des hommes, *ἄρα*, **ara**, **altus**, **altare**.

L'art celtique, si longtemps agreste dans l'expression emblématique de ses croyances, avait encore, au temps des Romains, trois figures de pierre assises (la **Trigla** germanique) sur les rochers des hauts lieux. Nul doute que les *trois sièges*, dans la roche élevée de Tannières, dessinés et recueillis par notre collègue, M. Barbey, ne soient un vieux sanctuaire des *Trois Mères*.

Ces déesses mères, appelées en grec Γενετυλίδες, qui président à la génération, ont été nommées improprement les *Maires* par quelques écrivains français.

Les trois Grâces étaient si bien entendues, à l'origine, des trois phases qui marquent la quinzaine croissante et favorable, que les vieux poètes grecs les nommaient encore *αι ωραι*, les *temps bien-faisants*, la **Cukla paxa**, en sanscrit (1).

Je viens demander aux penseurs, je ne dis pas aux savants, aux penseurs sérieux, s'il est possible que des signes, des nombres et des sens identiques tout autour de la terre, ne constituent pas la preuve évidente d'une communauté d'origine, quand on voit de plus une idée religieuse, la même chez tous les peuples, attachée à ces mêmes signes ou emblèmes, à ces mêmes nombres, à ces mêmes sens ou noms ?

Est-ce qu'un nombre quelconque aurait jamais pu devenir sacré aux yeux de la raison humaine, et surtout sacré pendant la longue suite des siècles et de tant de générations successives, si ce nombre n'avait tiré ce caractère de quelque type physique aux influences mystérieuses, inexplicables, mais incontestables. Des phénomènes incompris ont donc développé chez l'homme ce sentiment tout particulier que l'on nomme la religiosité et qui a pour principal aliment la crainte et l'espérance.

Pourquoi le nombre *trois*, le nombre *sept*, ont-ils toujours eu un caractère sacré chez tous les peuples de la terre ? Pourquoi les nombres *trois*, *sept*, *vingt-sept*, *douze* et *soixante-douze* se re-

(1) La **Cukla paxa**, quinzaine blanche, croissante, favorable, est l'opposée de la **Krisna paxa**, quinzaine obscure, décroissante, pernicieuse.

trouvent-ils partout, jusque sur le nouveau continent, avec une idée religieuse, rituelique, attachée à chacun d'eux ?

C'est que ces nombres correspondent à la marche de la Lune, à ses phases, à sa prétendue mort, à sa résurrection au bout de trois jours (1).

Que l'on s'ingénie tant que l'on voudra, on ne pourra jamais appliquer les épithètes *trines* et *triformes*, *septenaires*, au soleil qui est toujours un, **solus** et complet. Comment alors a-t-on osé écrire partout que le soleil est le père des religions (2) ? Non, les nombres et les temps sacrés sont essentiellement lunaires, comme le prouve la Bible, que j'ai assez citée. Ces nombres sont sacrés parce qu'ils sont célestes, écrits au ciel, et non les résultats d'une convention entre les hommes.

Maintenant, examinons si de toutes ces croyances lunaires primitives il est resté quelque chose dans les usages de nos temps historiques.

Le nombre *dix* a pour type physique du nom et du nombre *δεκα* *δακτυ*, **digit**, les doigts des mains au nombre de dix. Quel est le type du nombre *douze* ? D'où vient que les premiers fondateurs de royaumes avaient le singulier privilège d'engendrer douze fils qui engendraient douze tribus ?

Tels sont Jacob et avant lui Ismaël, dans l'Écriture Sainte (3), et tant d'autres *δωδεκαπαις*, dans les récits profanes.

En Grèce, en Italie, comme chez nos pères les Gaulois, tout peuple était divisé en douze, *δωδεκαμερης*; notre Château-Thierry n'était-il pas le douzième oppide des Soissonnais ?

(1) Toutes les graines qui germent, c'est-à-dire montrent leur corne blanche, après être restées trois jours en terre, se nomment d'un nom de la Lune qui renaît au bout de trois jours, *nabu*, *ναβυ*, *τριταιος* *ραφανος*, les graines de navet et raves qui lèvent le troisième jour. Le froment *tri-ticum*, mot latin, formé du grec *τρι τικτω*, qui enfante au bout de trois jours. On voit que l'écriture primitive et sacrée trouvait des emblèmes dans toute la nature.

(2) Le soleil marque le jour et l'année de douze Lunes ; mais son action n'offrait rien d'aussi mystérieux que la Lune aux yeux des premiers hommes.

(3) *Genèse*, chap. xxv, v. 46.

C'est que tout pays était divisé en quatre quartiers ou cantons, et chaque quartier en trois tribus; l'Inde, la Chine, l'Égypte, le centre de l'Europe, la Grèce comme la Gaule, présentent cette division duodécimale, quaternaire et ternaire.

Les lois des premiers hommes ne se distinguaient pas en civiles et religieuses; aussi ce nombre religieux, astrologique, lunisolaire, se retrouve surtout sur les premières monnaies qui furent les premiers almanachs. Le *sol*, monnaie, fut divisé jusqu'aux temps modernes en quatre liards et chaque liard ou quartier de sol, en trois deniers.

La livre avait quatre quarterons et douze onces chez les Romains; le pied romain avait douze *onces*, notre pied douze pouces, le pouce douze lignes.

« Ne savez-vous pas, dit l'Évangile, qu'il y a douze heures au jour ? » Il n'y en a pas plus douze que dix, que quatre veilles à la nuit; il n'y a pas quatre points cardinaux, avec chacun leurs deux points intermédiaires. En sanscrit, **induleka** était le douzième du disque lunaire (1). Toutes ces divisions sont purement religieuses.

Je termine, Messieurs, et vous prie de remarquer qu'en vous promenant autour de la terre entière, à travers les âges les plus reculés du monde, je ne suis pas sorti de notre sujet, je suis resté dans les divisions sacrées, dans les nombres *trois*, *quatre* et *douze* du Zodiaque gaulois de Caranda; les nombres lunaires *cinq* et *sept* sont des nombres religieux chez nos pères comme chez tous les peuples primitifs.

A. DE VERTUS.

(1) Voyez pour les preuves et plus de détails, le chap. xi de mon ouvrage, *Les Sciences et les arts antéhistoriques*.



ABBAYE DE LA BARRE.

Charte de fondation d'un Hôtel-Dieu à la Barre
transformé plus tard en abbaye.

« Ego Blanca, Comitissa (4) Trecensis Palatina, notum facio uni-
« versis præsentibus pariter et futuris quod, cùm dominus Guido (2),
« capellanus Sancti Theobaldi de Castro Theodorico, domos suas
« et granchiam cum toto porprisio eisdem domibus et granchiæ
« adjacente, sitas videlicet apud Castrum Theodorici inter domum
« leprosororum et ipsum castrum, pro remedio animæ suæ in per-
« petuam elemosinam contulisset ad servitium pauperum ad domum
« Dei faciendum. Ego pro animâ meâ et pro animâ carissimi
« domini mei comitis Theobaldi quidquid dicta domus, granchia et
« porprisium debuerant consuetudinis et servitutis totum quitari
« feci, itâ quod tota terra illa de domibus, de granchia et de toto
« porprisio remanet in perpetuum ad servitium Dei libera ab omni
« justiciâ et consuetudine et ab omni servitute quæ prius fuerat in
« terrâ illâ. Verum pro undecim sextariis vini et duodecim denariis
« censualibus et alio jure quod in dictâ terrâ habuerant et jam dictæ
« domus Dei in perpetuum quittaverunt : Guauterus, capellanus
« Sancti Crispini : Baudoinus de Vernoill miles : et Andreas de
« Exomo armiger : et Maria de Sanciaci, relicta defuncti Hugonis

(4) Blanche de Navarre, dans tous ses diplômes latins, se qualifie de *comitissa Trecensis* (ou mieux *Trecensium palatina*). Elle ne se dit *comtesse de Champagne* que dans un diplôme français de mars 1212, le seul diplôme français qui existe d'elle.

(2) Voyez *Conf.*, charte de septembre 1213. « Blanche déclare prendre sous sa protection l'hôpital fondé à Château-Thierry, par Gui de la Barre, et y a fondé une chapelle. »

« de Sanciaco militis. Assignavi eisdem in excambium decem sextarios vini et viginti denarios annui census : Videlicet capellano
« Sancti Crispini, pro quatuor sextariis vini et duodecim denariis
« de censu quantum in prædictâ terrâ habere solebat, assignavi
« eundem videlicet quatuor sextarios vini et duodecim denarios
« censuales super quandam domum Hugonis carpentarii et super
« quandam teneturam Rollandi de Navarria. Et aliis supradictis :
« scilicet Baudoino, Andreæ et Mariæ assignavi sex sextarios vini
« et octo denarios censuales cum omni justiciâ præter relevamentum
« super quandam terram Outardi filii Tafornel et fratrum suorum
« sitam in parrochiâ Sancti Martini de Castro Theodorici. In cujus
« rei memoriam sempiternam præsentem cartam notari feci et sigilli
« mei munimine roborari.

« Actum Castro Theodorici, anno gratiæ iij^o cc^o undecimo mense
« Martio. Datum per manum Remigii (1), cancellarii mei. »

Au dos : Chartes et Titres concernant la fondation de l'abbaye royale de la Barre de Château-Thierry.

Pour être porté à la Chambre des Comptes à Paris.

30 de may 1740.

Représentées le 30 may 1740, transcrites et insérées dans les registres de la Chambre des Comptes, en exécution des déclarations du roy, du 23 avril 1728 et 21 septembre 1739.

Signé DUCORNET.

(1) Remi, fils naturel de Sanche le Fort, roi de Navarre, fut nommé chancelier de Champagne en janvier 1211 et occupa ces fonctions jusqu'en 1220, où on le trouve évêque élu de Pampelune.



COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1874.

Messieurs,

Notre Société vient d'accomplir la dixième année de son existence ; elle a aujourd'hui un passé respectable, sûr garant de son avenir. Quoique, dès ses débuts, elle ait eu à subir de la part de quelques-uns de ses fondateurs de regrettables défections, elle n'en a pas moins pris le goût et l'habitude du travail qui n'ont cessé de vous inspirer et qui vous ont conduits à d'intéressantes recherches déjà récompensées par les suffrages des maîtres de la science. Vous persévérerez dans vos efforts, et, grâce à vous, Château-Thierry est doté à jamais d'un foyer de lumière et de science comme les autres cités importantes de notre région.

Déjà la renommée aux cent bouches proclame l'heureuse ardeur et les soins intelligents apportés par notre honorable collègue, M. Frédéric Moreau, de Fère, à l'exhumation des richesses archéologiques enfouies depuis vingt siècles peut-être dans la vaste nécropole de Caranda. Les pièces les plus remarquables de ce trésor sont exposées depuis quelque temps par M. Moreau dans son hôtel de la rue de la Victoire, à Paris ; les juges les plus compétents sont venus les visiter et ils ont été d'accord pour reconnaître l'importance de cette collection magnifique, créée en quelques mois ; ils ont d'ailleurs pleinement confirmé ce sentiment, qui a toujours été le vôtre qu'aucune nécropole antique n'a jamais offert une série aussi complète de sépultures gauloises, romaines et franques.

On peut dire, en effet, sans exagération que la collection de Caranda forme à elle seule un vrai musée. Des 4,930 sépultures que M. Moreau a fouillées, il a extrait 4,850 objets dignes d'être conservés ; on y compte 800 objets en fer, tels que scramasaxes, épées,

couteaux, lances, haches, plaques, boucles de ceinturons, etc. ; 700 objets en bronze, tels que plaques et contre-plaques de ceinturons, boucles, fibules, bagues, bracelets, torques, styles, etc. ; 350 vases en terre et en verre, et des milliers d'objets en silex, dont un grand nombre ont servi à des usages encore indéterminés, mais parmi lesquels on distingue beaucoup de lames minces, de raclours, de flèches et quelques haches. Ce qu'on admire le plus, et à juste titre, dans cette splendide collection, ce sont les 40 vases en verre et les bijoux. Il fallait tout le talent, tout le soin et toute la ferme patience de M. Moreau pour tirer des entrailles de la terre, sans les endommager, ces fragiles spécimens de l'art des premiers verriers de la Gaule et les remettre intacts en pleine lumière après un séjour de tant de siècles dans un sol humide et froid.

Honneur, Messieurs, honneur à notre honorable collègue, qui n'a eu besoin que d'une simple indication de notre part pour deviner toutes les conquêtes que pouvait faire la science sous le monticule de Caranda. Honneur à lui, pour avoir débuté avec tant d'éclat dans la carrière de l'archéologue, montrant ainsi, une fois de plus, qu'il est né pour tous les succès.

Caranda, cependant, n'a pas dit son dernier mot ; ce monument des premiers siècles de notre ère a sans doute payé son large tribut à l'archéologie, et son nom restera gravé dans la mémoire de tous les adeptes de cette science charmante ; mais l'histoire attend aussi quelque chose de Caranda. Il faudra bien que nous sachions quelles étaient ces peuplades qui venaient déposer leurs morts avec tant de constance aux sources de l'Ourcq, au point précis où se réunissent les deux premiers affluents de cette rivière, l'un venant de Courmont, l'autre venant de Cierges ; il faudra bien que nous retrouvions les routes qui conduisaient à la vaste nécropole ; il faudra bien que nous expliquions l'abondance des silex taillés ou bruts semés à profusion sur un sol qui n'en contient pas naturellement ; graves questions pleines d'intérêt que je me borne à signaler à votre attention pour le moment, mais sur lesquelles j'aurai à revenir, je n'en doute pas, car vous ne voudrez pas les laisser longtemps sans solution.

S'il fallait une garantie du zèle que vous apporterez à ces re-

cherches historiques et géologiques, je la trouverais dans la variété et l'importance des lectures qui ont captivé l'attention de la Société dans nos réunions mensuelles de l'année dernière. Il serait trop long de vous rappeler une à une toutes ces intéressantes lectures, mais vous me saurez gré de remettre sous vos yeux, dans une courte revue, celles que vous avez paru goûter le plus.

Je n'hésite pas, à citer en première ligne, les études de notre honorable et sympathique vice-président, dont l'imagination, aidée d'un grand savoir, aime à s'attaquer aux problèmes les plus ardu, et y jette presque toujours une lumière inattendue, lorsqu'il n'en pénètre pas les dernières obscurités. Certains esprits méthodiques lui reprocheront de s'écarter trop souvent des sentiers battus ; mais n'est-ce pas le propre des pionniers d'aller à travers champs, un peu à l'aventure, et Christophe Colomb a-t-il par hasard découvert l'Amérique en naviguant dans le sillage de ses devanciers ? Les idées reçues, Messieurs, il faut sans doute les accepter révérencieusement, mais sous bénéfice d'inventaire et jusqu'à ce qu'on en ait trouvé de meilleures, ainsi le veut la loi du progrès. Ces réflexions me sont suggérées par les ingénieuses hypothèses de notre cher vice-président sur le sens des bizarres dessins qui se remarquent sur les monnaies gauloises, et notamment sur celles de Caranda.

Il ne peut être qu'utile à la science de chercher des analogies entre le gouvernement sacerdotal des Druides, et le gouvernement également sacerdotal du mystérieux État de Méroé, qui a joué un si grand rôle en Égypte, dans les temps anciens. Il est digne de remarque, certainement, que dans les Gaules comme en Égypte, l'autorité a passé des prêtres aux guerriers, à la suite d'événements assez semblables, et il est assez naturel de penser que la religion des Celtes a pu s'inspirer de celle des Éthiopiens. L'on comprendrait ainsi que le culte d'Ammon et les mystères d'Isis se retrouvassent, plus ou moins défigurés, dans le druidisme.

Nous ne pouvons qu'encourager les études entreprises par notre savant collègue dans le sens de ces rapprochements entre les superstitions de la haute Égypte et celles de la vieille Gaule.

La race humaine s'est propagée et répandue d'Orient en Occident, et du Midi au Nord, en emportant avec elle ses erreurs et ses rêve-

ries. Pourquoi les prêtres gaulois, qui allaient cueillir le gui sacré dans les forêts de Chartres et de Dreux, n'auraient-ils pas reçu leurs traditions superstitieuses des prêtres de Memphis ? Souhaitons que M. de Vertus s'initie de plus en plus aux mystères d'Isis et qu'il parvienne à expliquer les hiéroglyphes des monnaies gauloises par les tables isiaques et les zodiaques égyptiens (1).

Pardonnez, Messieurs, cette digression ; la mythologie gauloise m'a peut-être entraîné trop loin à la suite de M. de Vertus. Il y a dans vos travaux de l'année dernière d'autres sujets qui le recommandent également à vos souvenirs. Ceux qu'a traités M. Nusse sont du nombre. Son histoire de Marizy-Sainte-Geneviève, celle de Passy-en-Valois et ses Notices sur l'abbaye de la Barre, sur les chapelles de Saint-Nicolas et de Toussaints de Château-Thierry, sont des œuvres sérieuses qui dénotent chez leur auteur un véritable talent d'exposition, une grande sûreté de jugement et une érudition approfondie ; la publication de ces études dans nos Annales leur donnera un intérêt exceptionnel.

Sont encore à signaler en première ligne les documents que nous a fournis à diverses reprises notre zélé collègue M. le docteur Corlieu, de Charly. Vous n'avez pas oublié ses recherches sur les seigneurs de Château-Thierry au xvi^e siècle, de 1526 à 1556 ; il nous a donné les armoiries de ces seigneurs, comme il nous avait fait connaître précédemment celles des divers corps d'état de notre cité. Il a encore enrichi nos archives de plusieurs chartes inédites relatives à des échanges de droits seigneuriaux, entre les religieux de Chézy et le fils de Philippe le Bel. Il y a joint une charte également inédite par laquelle Jeanne d'Evreux, reine de France et de Navarre, donnait aux mêmes religieux les biens qu'elle possédait à Chierry et à Blesmes. Nous devons enfin au docteur Corlieu des cartes manuscrites pleines d'intérêt où il a pu tracer les limites de plusieurs châtellenies de notre contrée, d'après le registre des fiefs des comtes de Champagne et de Brie, de 1172 à 1222, et où l'on retrouve aussi la position géographique de cette Galvèse qui a déjà beaucoup occupé la Société. Je ne serais pas le fidèle interprète de

(1) La galerie royale de Turin possède une table isiaque très-curieuse.

vos sentiments, si je n'exprimais pas ici la reconnaissance que nous inspire à tous le concours dévoué et persévérant de notre savant collègue.

Nous embrasserons d'ailleurs dans notre gratitude, tous ceux de nos collègues qui ont apporté leur tribut à l'œuvre commune. M. Mayeux, pour ses explications sur les monnaies et médailles présentées à la Société; M. Moulin, pour les traductions qu'il a données de plusieurs chartes de la collection Joursanvault; M. Barbey, pour ses notes sur les fouilles de Caranda et pour sa spirituelle Notice sur une thèse du xvii^e siècle; M. Harant, pour son plan de la grotte de Nanteuil-Vichel; M. Delteil, pour sa collection des imitateurs de La Fontaine, collection arrivée à son dixième volume, et M. de Laubrière pour son très-intéressant travail sur la céramique de Caranda. M. de Laubrière, géologue et conchyliologue distingué, était naturellement désigné parmi nous pour étudier avec fruit les terres cuites, les faïences et les verreries anciennes de notre contrée; ce serait d'ailleurs un sujet d'études tout à fait digne de lui. Pliny, qui vivait vers le milieu du premier siècle de notre ère, dit quelque part qu'on fabrique le verre en Espagne et dans les Gaules; il ne serait donc pas impossible de retrouver dans le Soissonnais ces fabriques primitives d'où nos ancêtres tiraient ces beaux vases de verre qu'ils enfouissaient avec leurs morts dans la nécropole de Caranda. L'étude des gisements des substances minérales entrant dans la composition des verres trouvés dans les sépultures pourrait mettre sur la voie.

Mais laissons à l'avenir ce qui appartient à l'avenir et pour aujourd'hui, après avoir jeté un regard rétrospectif sur un passé qui n'est pas sans gloire pour notre Compagnie, bornons-nous à lui souhaiter de faire en 1875 une aussi belle récolte qu'en 1874 sur les champs de la science.

HACHETTE.



TABLE DES MATIÈRES.

Année 1874.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Composition du Bureau.....	I
Membres honoraires.....	I
Membres titulaires.....	I
Membres correspondants.....	III
Associés libres.....	V
Sociétés correspondantes.....	V

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

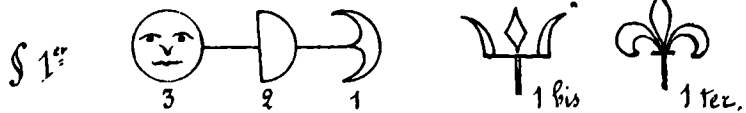
Séance du 8 janvier 1874.....	4
Séance du 5 février 1874.....	4
Séance du 5 mars 1874.....	7
Séance du 2 avril 1874.....	10
Séance du 7 mai 1874.....	13
Séance du 4 juin 1874.....	17
Séance du 2 juillet 1874.....	19
Séance du 6 août 1874.....	23
Séance du 3 septembre 1874.....	26
Séance du 8 octobre 1874.....	27
Séance du 5 novembre 1874.....	29
Séance du 3 décembre 1874.....	31

TRAVAUX ET RAPPORTS.

A propos d'un fragment d'une thèse sur satin conservé à Château-Thierry, par M. BARBEY.....	37
Charte de fondation de la Chapelle Saint-Nicolas de Château-Thierry (1334), communiquée par M. Nusse.....	52
Chartes inédites communiquées par M. le Dr CORLIEU.	
I. — Échange entre Louis, fils aîné du roi de France Philippe le Bel, et les Religieux de Saint-Pierre de Chézy, des cens que ledit seigneur possédait à Chézy, avec ceux que lesdits religieux possédaient à Château-Thierry (Mars 1312).....	60

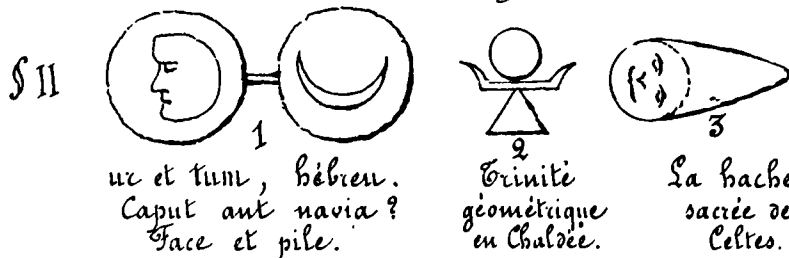
II. — Charte de Jeanne d'Évreux, reine de France et de Navarre, femme de Charles IV, par laquelle elle donne en pure et perpétuelle aumône, tant pour le repos de son âme que pour celle du roi, son mari, aux Religieux de Chézy, les biens qu'elle possédait à Blesmes et à Chiarry (25 octobre 1337)	64
Rapport sur les objets en fer et en bronze trouvés dans les fouilles de Caranda, par M. BARBEY.....	69
Notice historique sur Marizy-Sainte-Geneviève, par M. Nusse....	84
Épitaphe de Jehan Mentel dans l'église de Bussiares, communiquée par M. Nusse	112
Notice historique sur Passy-en-Valois, par M. Nusse.....	113
De la Poésie dans les fables de La Fontaine, d'après un ouvrage de M. Leveaux, par M. DELTEIL	135
Notice sur les anciennes maisons de Château-Thierry, Balhan, par M. Mayeux.....	141
Les temps sacrés des Celtes ou les Zodiaques Gaulois, d'après les médailles religieuses des bords de la Marne et de Caranda, comparées aux monuments de l'Égypte et de l'Orient	145
Abbaye de la Barre. Charte de fondation d'un Hôtel-Dieu à la Barre, transformé plus tard en abbaye; communiquée par M. Nusse....	191
Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1874, par M. HACHETTE.....	193





ΑΔΑΠ - ΜΙΤ - 9Α

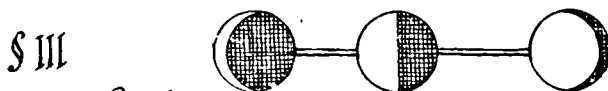
La bonne Trinité, la paxa blanche de l'Inde.
 αι copai, les trois temps gracieux, Γενετυλλιδαι, les
 Trois Déeses mères, Les trois phases croissantes.



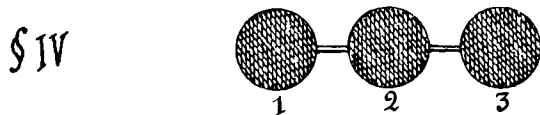
uz et tum, hébreu.
 Caput aut navia?
 Face et pile.

Trinité
 géométrique
 en Chaldée.

La hache
 sacrée des
 Celtes.

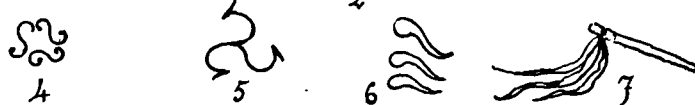


La Trinité nuisible. La Paxa noire, Krioua paxa.
 Les trois phases décroissantes.



ΔΥΗ

L'exécration Trinité, le trikadou funeste. Ter, d'on terne, triste, terreux. Les trois nuits sans Lune.



Trois Furies. Trois Mégères. Trois Gorgonnes. Trois Crinnes.



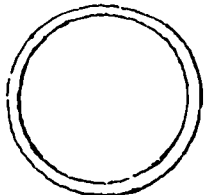
1



2 bis



2



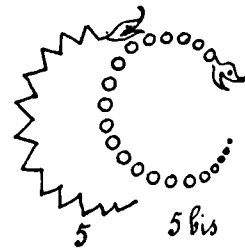
3

Kpovos, Cercle.
 xvχhos, siècle,
 Couronne.



4

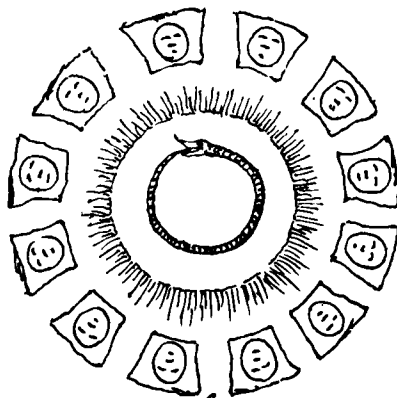
Chaplet indien des 4
 semaines, 28 jours de la
 Lune visible.



5

5 bis

Emblèmes sacrés
 des Gaulois.



6

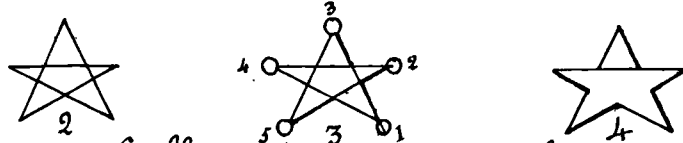
La molette de l'œuf de Brahma.



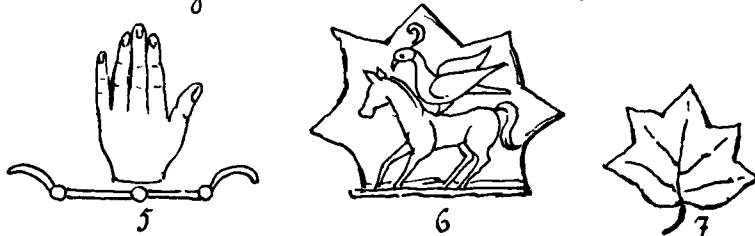
Les cinq phases d'une Lune.



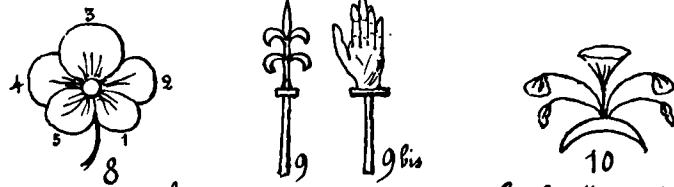
1
Médaille des bords de la Harne et de Caranda.



Emblème géométrique des 5 phases,
Signe universel de Santé de Salut.

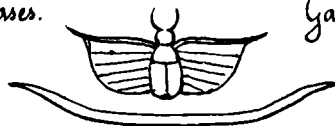


Autres emblèmes de la Quinté gauloise.

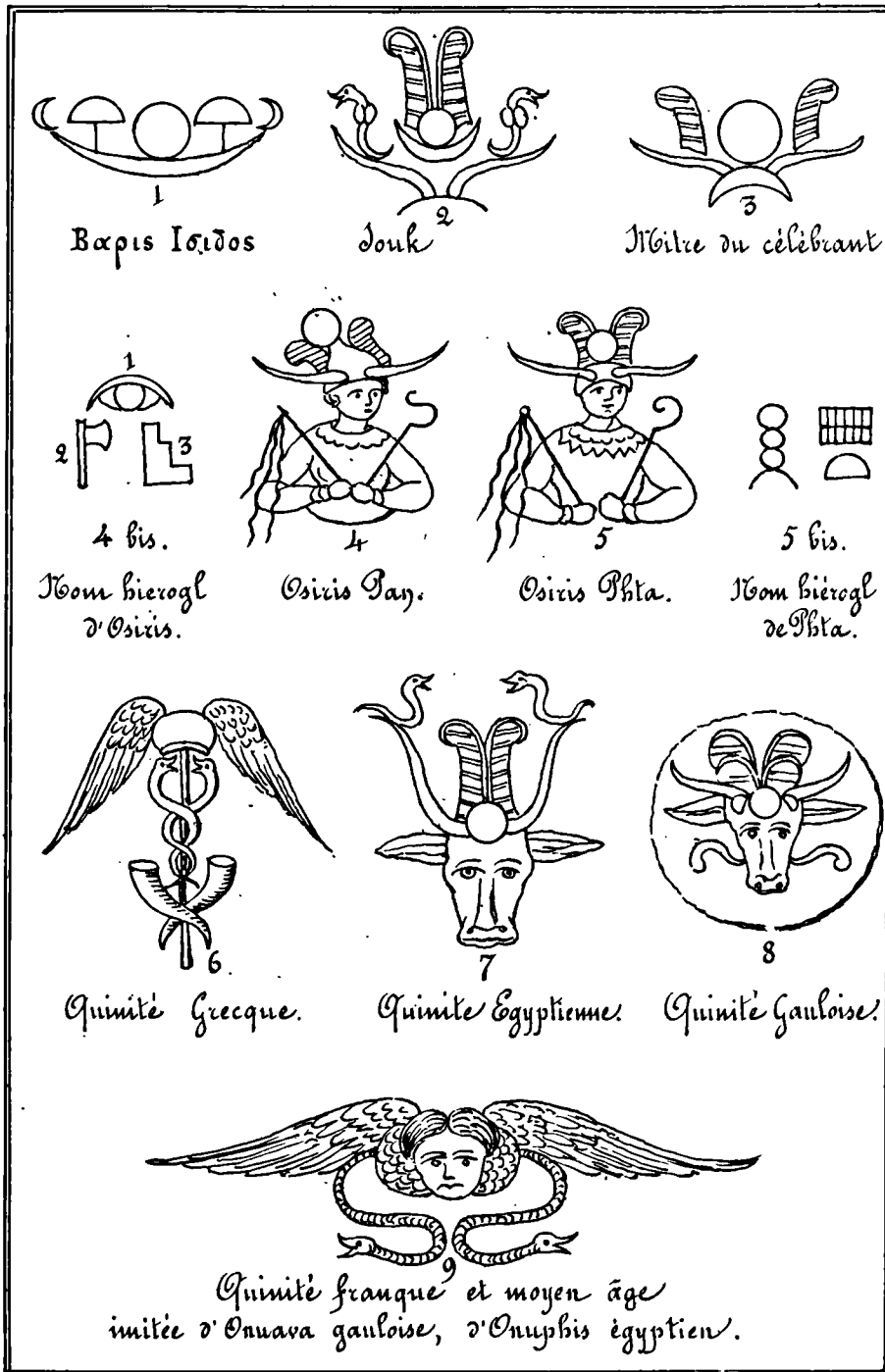


Emblèmes des cinq phases.

Gaule, Inde, Égypte.



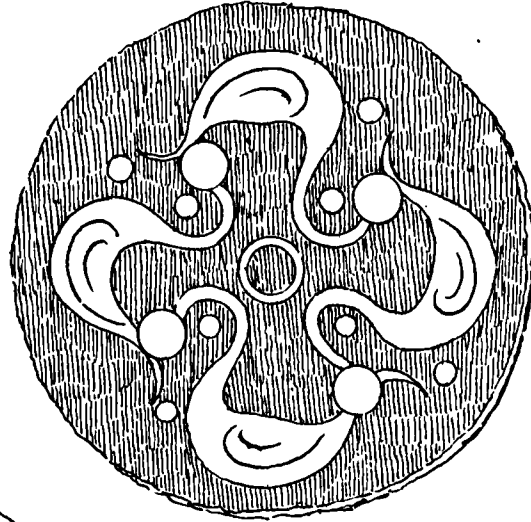
Barca Isis, 11 Lunae vocatio.



A. de Vertus, dess

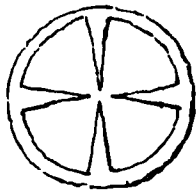
LITZ SERRIERE-DREVIER

LA QUINTÉ EXPRIME LE COURS D'UNE LUNE.

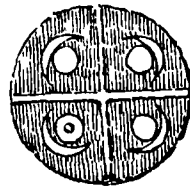


1

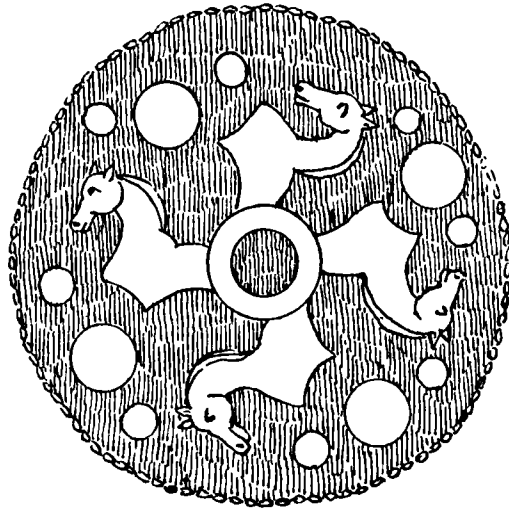
*Cronvi à Caranda!
Près Fere (Aisne)*



3



4

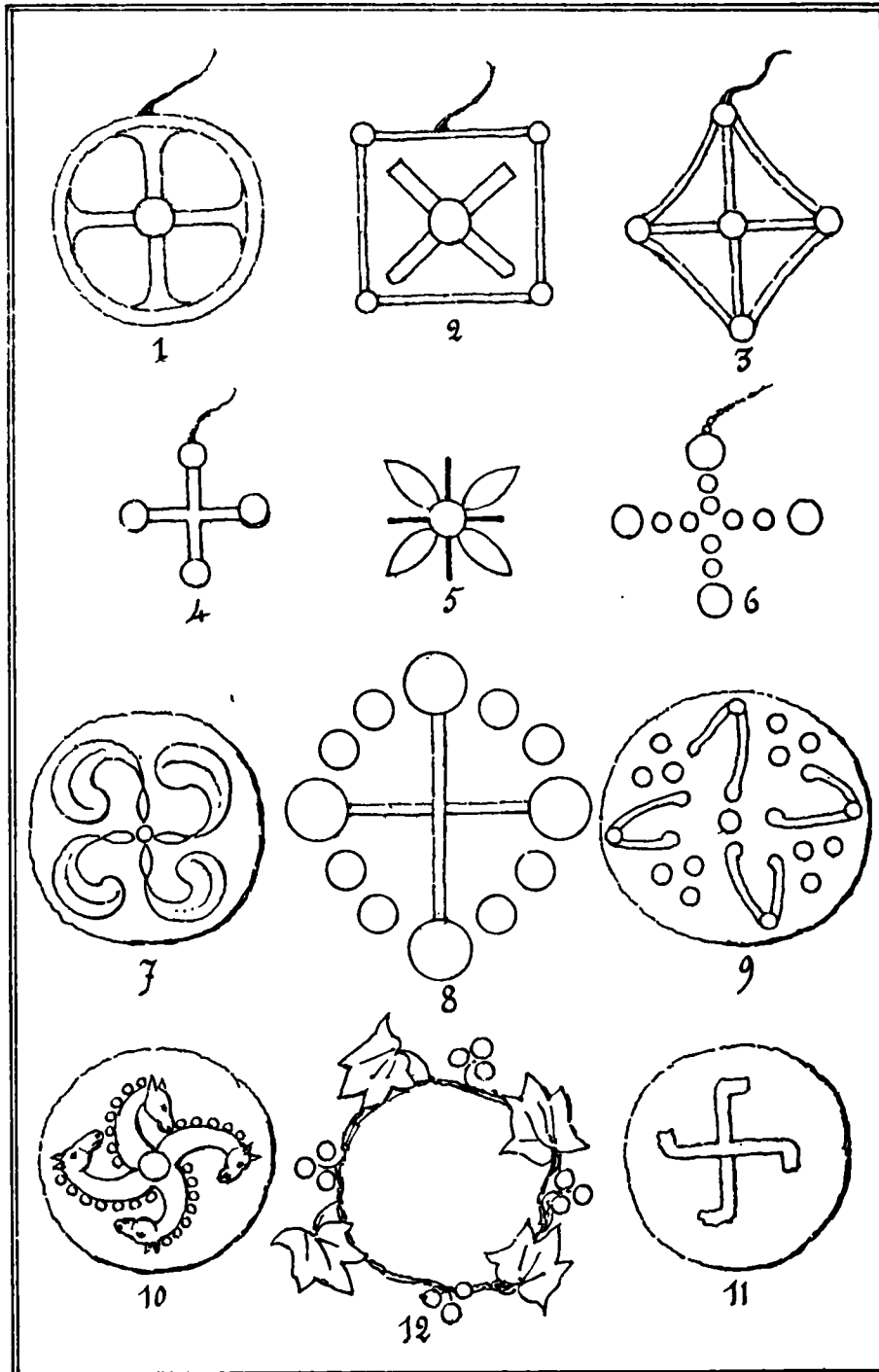


2

Autre type du Zodiaque Gaulois.

A de Vertus, dess

LIT. REJOURNE DE PARIS



A de Vertus, dess

1111111111111111

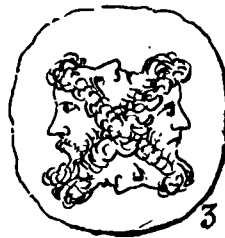
SYMBOLES PORTÉS COMME BANNIÈRES
d'après les médailles Gauloises et Franques.



1
Les quatre temps sacres en Gaule exprimes
par quatre faces.



2
Brahma catumuka
Inde.

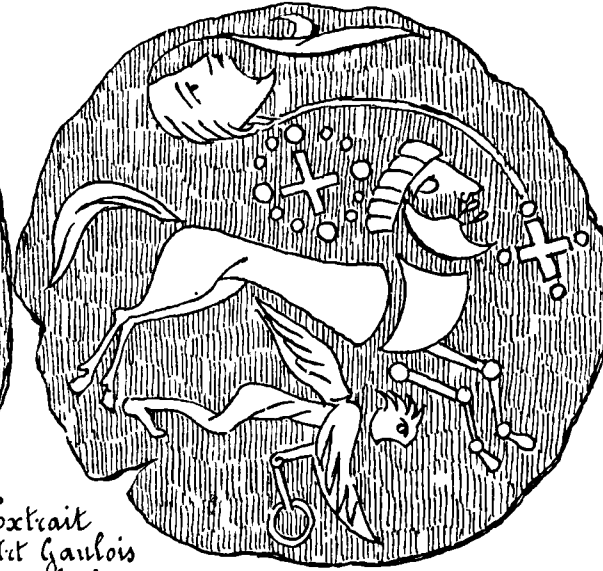
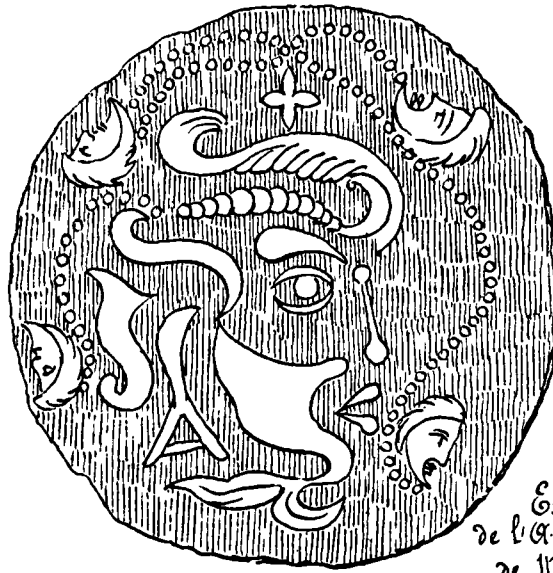


3
Janus quadrifrons
Rome.

A de Vertus, dess

LITH. DELAUNAY EN F. G.

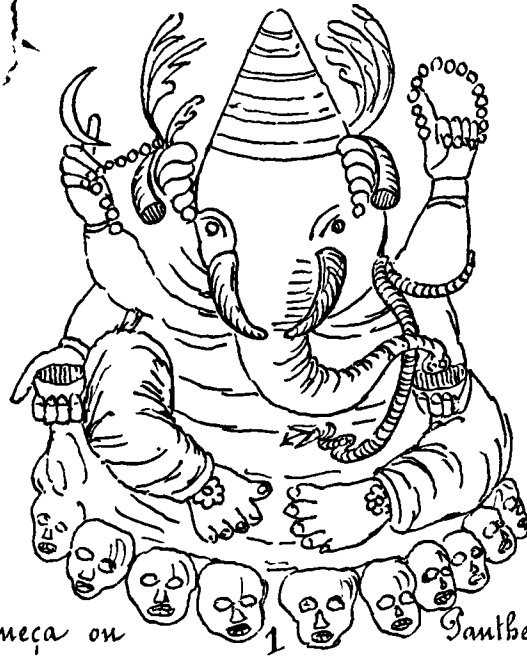
QUARTENAIRE GAULOIS TRANSFORMÉ PAR L'ART GREC.



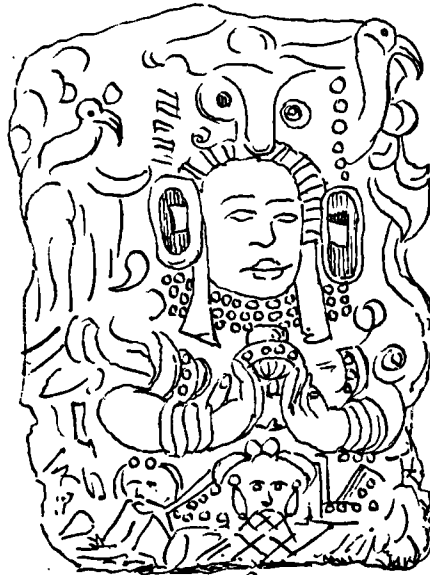
Extrait
de l'Art Gaulois
de M. Bouché.

Le Quaternaire OGMIOΣ
Minerve. OΓΓA. Les Lunes
des Quatre saisons.

OG, Le Croissant qui brille,
arvyn, hug, le signe intelligent
du ciel, vainqueur des ténèbres.

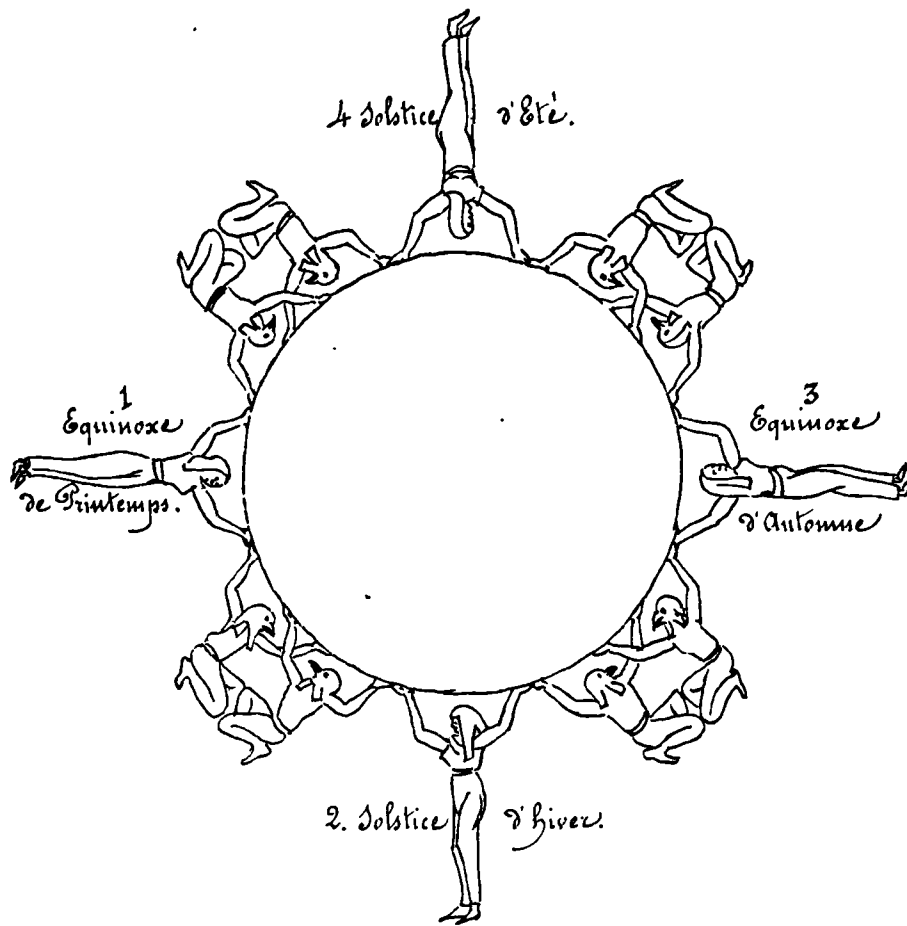


Ganeça ou 1 Sankhée indien

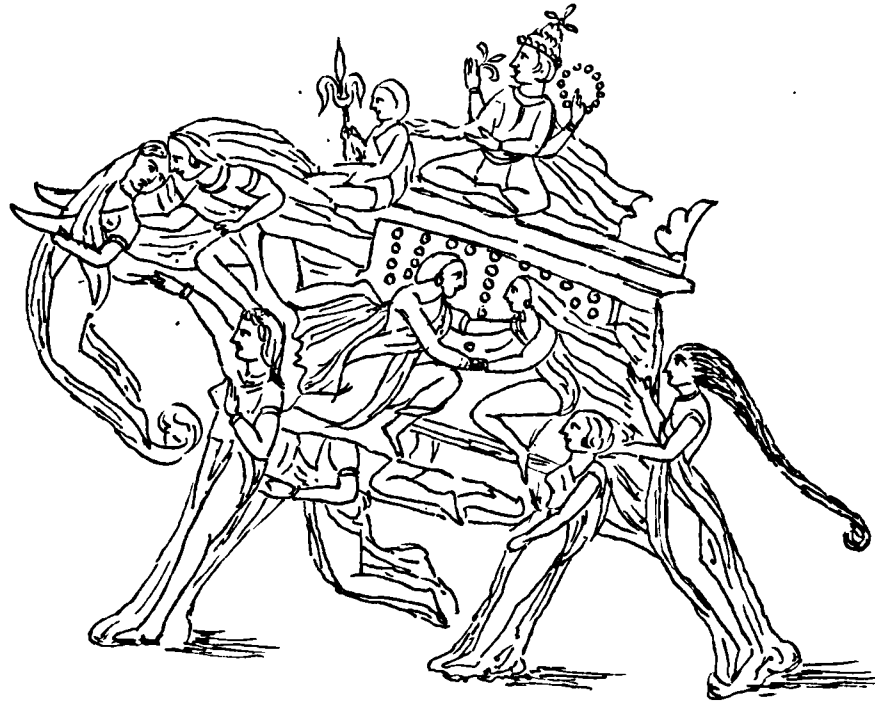


Statue² Divine
trouvée à Copan, dans l'Amérique centrale.

LE QUARTENAIRE ÉGYPTIEN. *Pl. IX.*
Extrait du Zodiaque de Dendérah.

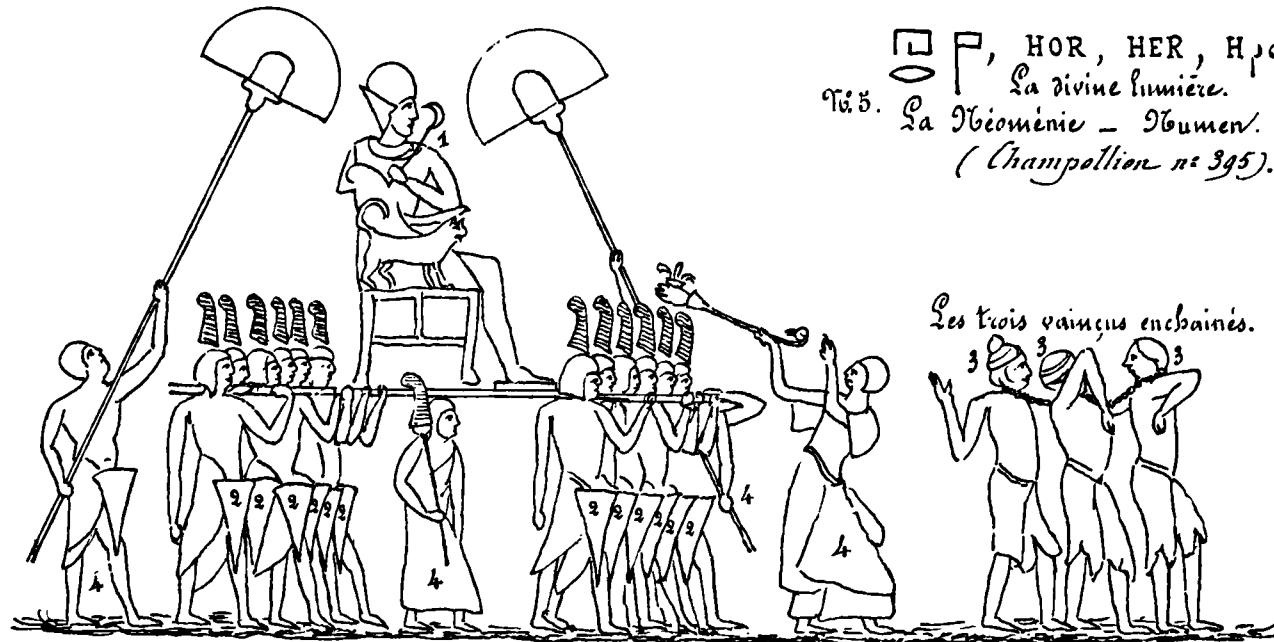


Forme, comme tous les Quartenaires,
ce que l'on appelle si improprement une Croix.



LE TRIOMPHE DE KRISHNA.

Les 12 Nômiénies de l'année représentées par douze jeunes filles (Gopis) forment un éléphant factice, porteur de Krishna, 8^{me} incarnation de Vish-nu (la lune.)



☐ P, HOR, HER, Hꜣ.
 ☉ La divine lumière.
 965. La Héoménie - Homen.
 (Champollion n° 395).

Les trois vaincus enchainés.

LE TRIOMPHE D'HORUS.

1 Ωpos la Héoménie. 2 Les 12 cornes sacrées. 3 Les trois nauts sans lune dont Hꜣ - ꜣꜣ Hor, le croissant, sort vainqueur. 4 Les quatre quartiers, quatre saisons, etc, etc.